

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la
Commission Permanente

Séance du 04 décembre 2017
Délibérations n° CP-2017-0809 à CP-2017-0851

~ Tome 1 ~

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 44-2017 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du 04 décembre 2017 (n° CP-2017-0809 à CP-2017-0895)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
Bâtiment des services départementaux
1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 07 décembre 2017 et sont exécutoires à compter du 11 décembre 2017, date de publication.**

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 11-12-2017 : RAA n° 44-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 04 décembre 2017
- 29-11-2017 : RAA n° 43-2017 - Arrêtés
- 16-11-2017 : RAA n° 42-2017 - Délibérations du Conseil départemental du 13 novembre 2017
- 15-11-2017 : RAA n° 41-2017 - Arrêtés
- 10-11-2017 : RAA n° 40-2017 - Délibérations du Conseil départemental du 06 novembre 2017
- 02-11-2017 : RAA n° 39-2017 - Arrêtés
- 18-10-2017 : RAA n° 38-2017 - Arrêtés

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 11 décembre 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,


Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 04 décembre 2017



DELIBERATIONS N° CP-2017-0809 à CP-2017-0895



ACTIONS MÉDICO-SOCIALES

- * *POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE
DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA
CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REGAARS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION..... 0816*

- * *AIDES HUMANITAIRES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 ORGANISMES POUR DIFFERENTS PROJETS ET PASSATION D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION SAVOIE ARGENTINE..... 0817*

- * *POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES
TRAVAUX A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR GÉRÉE PAR LE CIAS DU GRAND ANNECY SITUÉE A ANNECY-LE-
VIEUX
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA RESIDENCE ET AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 0818*

- * *POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS À 5 ASSOCIATIONS POUR DIVERSES INTERVENTIONS SOCIALES..... 0819*

- * *POLITIQUE DE LA GÉRONTOLOGIE ET DU HANDICAP
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC PLUSIEURS INTERVENANTS RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION ET
DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP..... 0820*

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES
PARENTS DE HAUTE-SAVOIE (REAAP)
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 7 ORGANISMES..... 0821*

- * *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE PLUSIEURS INTERVENANTS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR
D'ALC APPART 74 0822*

* AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - PREVENTION SPECIALISEE PASSATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC 11 COMMUNES ET 1 COMMUNAUTE DE COMMUNES	0823
* AIDE AUX ÉTUDES MÉDICALES ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DÉPARTEMENTALE A 31 INTERNES EN MÉDECINE GÉNÉRALE EFFECTUANT LEUR STAGE DE NOVEMBRE 2017 À AVRIL 2018 EN HAUTE-SAVOIE PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES INTERNES	0827
* POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE ET PARTICIPATION AU FONDS DE COMPENSATION EN FAVEUR DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE HAUTE-SAVOIE POUR L'EXERCICE 2017	0869
* POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'INSERTION PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 6 COMMUNES ET 7 CCAS PARTICIPANT AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES	0870
* DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 5 ASSOCIATIONS ET 1 ORGANISME ET PASSATION DE CONVENTIONS POUR DIFFERENTES ACTIONS	0871
* POLITIQUE SOCIALE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE REGULARISATION ET VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE.....	0872
* ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PARENTALITÉ ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2017-2019	0875

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

* FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES CANTON DE SALLANCHES (COMMUNE DE COMBLOUX) - MODIFICATION ET PROROGATION CANTON DE CLUSES (COMMUNE DE SAMOENS) - MODIFICATION CANTONS DE FAVERGES (COMMUNE DE VAL-DE-CHAISE) ET SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS (COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE) - PROROGATION VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES	0830
* REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHEVRIER (CANTON DE SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS).....	0831
* AFFAIRES EUROPEENNES OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE DE DEUX BATIMENTS DEPARTEMENTAUX DEMANDES DE SUBVENTION FEDER AUPRÈS DE LA RÉGION	0878
* PROJET INTERREG FRANCE-SUISSE 2007-2013 ET 2014-2020 - COVOITURAGE COFINANCEMENT DU DEPARTEMENT PASSATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DES OUTILS DE COMMUNICATION INTERREG FRANCE-SUISSE AVEC LE GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES TRANSPORTS PUBLICS.....	0879

* PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ASSISES EUROPÉENNES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ACHAT D'UN EMPLACEMENT DANS LE VILLAGE	0880
* FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES CANTONS D'ANNECY 1, ANNEMASSE ET EVIAN-LES-BAINS (2 ^{ÈME} RÉPARTITION) AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME - ANNÉE 2017	0882
* FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EAU ET ASSAINISSEMENT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2012-2016 (5 ^{ÈME} PARTIE) AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0883
* ADOPTION DU CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018	0895

CULTURE

* POLITIQUE CULTURELLE PASSATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT PROVISOIRE A TITRE GRATUIT D'UNE ŒUVRE CONTEMPORAINE APPARTENANT À M. JEAN-MARC SALOMON AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	0839
* POLITIQUE CULTURELLE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRÊT A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE THYEZ CONCERNANT DES ŒUVRES DE L'ARTISTE JEAN-CONSTANT DEMAISON APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	0840
* AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE CANTONS ANNECY 1, CLUSES, EVIAN-LES-BAINS, GAILLARD, SCIEZ, THONON-LES-BAINS VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME ET AVEC L'ASSOCIATION PAYSALP ECOMUSÉE	0841
* POLITIQUE CULTURELLE FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE - ANNEE 2017 - 4 ^{ÈME} RÉPARTITION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ANNEMASSE AGGLO	0842
* AFFAIRES CULTURELLES ACTIONS EDUCATIVES - CHEMINS DE LA CULTURE 2016/2017 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVÉS - 2 ^{ÈME} RÉPARTITION	0843
* AFFAIRES CULTURELLES FESTIVAL ANNECY CINÉMA ITALIEN 2017 - PRIX DU DÉPARTEMENT VERSEMENT D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ KINO PRODUZIONI POUR LE FILM IL PIU GRANDE SOGNO DE MICHÈLE VANNUCCI	0845

DÉVELOPPEMENT RURAL

- * *POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DISPOSITIF FORETS D'AVENIR EN PAYS DE SAVOIE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 COMMUNES ET DIVERS ORGANISMES OU PERSONNES PRIVEES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMMES 0829*

- * *FORET : SOUTIEN A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE DESSERTE
PROGRAMME LEADER CHABLAIS
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE FESSY
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0837*

- * *POLITIQUE AGRICOLE
PASSATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET
D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA SAS ABATTOIR MONTS ET VALLÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN
ATELIER DE DÉCOUPE DE VIANDE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SAS ABATTOIR MONTS ET VALLÉES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0866*

EAU ET ENVIRONNEMENT

- * *POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF OPÉRATIONNEL DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES
(DOREMI) SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ARVE ET SALEVE ET DU PAYS ROCHOIS
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INNOVALES ET VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION 0828*

- * *POLITIQUE DE L'EAU
AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MARNAZ ET BOUCHET-
MONT-CHARVIN ET POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX TROIS COLLECTIVITES 0832*

- * *POLITIQUE DE L'EAU
AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE RIVIÈRES DES USSES
(SMECRU) 0833*

- * *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES DANS LES PERIMÈTRES IMMÉDIATS DE CAPTAGE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MEILLERIE 0834*

- * *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
APPROBATION DU PLAN DE GESTION COMMUNAL DES ZONES HUMIDES DES GETS 2017-2021
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE 0835*

* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) PROGRAMME QUALITÉ DE L'ESPACE PASTORAL 2017 - 2 ^{ÈME} ATTRIBUTION PASSATION DE CONTRATS ENS ET CONVENTIONS FINANCIÈRES AVEC DES COMMUNES, DES ASSOCIATIONS FONCIÈRES PASTORALES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FRACHETS, CENISE, SOLAISON ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0836
* POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE A LA MISE EN PLACE DE PLATEFORMES TERRITORIALES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC ET ANNEMASSE AGGLO	0876
* POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ETUDE DE PREFIGURATION EN VUE DU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF OPERATIONNEL DE RENOVATION ENERGETIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ARVE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INNOVALES ET PASSATION D'UNE CONVENTION.....	0877

ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC

* POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR CINEMATOGRAPHIQUE ET DE L'AUDIOVISUEL PASSATION DE CONVENTIONS DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE 2017/2019 ET D'APPLICATION FINANCIÈRE AVEC L'ÉTAT (DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES), LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE, LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES, LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO	0844
* ENSEIGNEMENTS DE HAUT NIVEAU AUTOUR DES TECHNOLOGIES DU CERN DISPENSES PAR L'INSTITUT SCIENTIFIQUE EUROPEEN (ISE) PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ISE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION	0881

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ

* FONCTIONNEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS - EXERCICE 2017 VERSEMENT AUX COLLEGES DU SOLDE DE LA PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION A CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	0846
* ACTIONS ÉDUCATIVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 26 COLLEGES PUBLICS ET DIVERS ORGANISMES	0847
* FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES PUBLICS ET PRIVES VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 16 COLLEGES PUBLICS ET A DIVERS ORGANISMES	0848

* POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE
 INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITÉS OU DE LEURS GROUPEMENTS UTILISÉES PAR LES COLLÉGIENS -
 ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
 VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DIVERSES COLLECTIVITES 0849

* SECTORISATION DES COLLÈGES PUBLICS - RENTRÉE 2018..... 0886

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

* VIABILITÉ HIVERNALE
 PASSATION D'UNE CONVENTION VISANT À PRÉCISER LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES AVEC LA
 COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC POUR LES VOIES D'ACCÈS AU TUNNEL DES MONTETS..... 0855

* COMMUNE DES GETS - RD 354 -
 PASSATION D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES NON ROUTIERS 0856

* COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS - RD 902
 PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE VIADUC DU BONNANT
 PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA COMMUNE 0857

* COMMUNE DE SAINT-JORIOZ
 APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DÉNEIGEMENT
 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE 0858

* COMMUNE DE SEVRIER
 RD 1508 - PR 1.070 A 1.235 - PROJET MOBILITE OUEST
 PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN AVEC DES
 PROPRIETAIRES 0859

* I / RD 187 - COMMUNE DE MUSIEGES
 II / RD 992 - COMMUNE DE MINZIER
 III / RD 1206 - COMMUNE DE DOUVAIN
 IV / RD 31 - COMMUNE DE SALES
 V / RD 223/341 - COMMUNE DE SAINT-BLAISE
 PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES POUR
 DIFFERENTS TRAVAUX..... 0860

* COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS
 AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PLACE DE L'ALBANAIS - RD 16 - PR 12.600 A 14.900
 PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE..... 0861

* I / RD 186 A - COMMUNE DE BRISON II / RD 903 - COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS III / RD 1 - COMMUNE DE BALLAISON IV / RD 1508/8 - COMMUNE DE DUINGT V / RD 229/902 - COMMUNE DE MONTRIOND VI / RD 907 - COMMUNE DE BONNE VII / RD 1508 - COMMUNE DE SILLINGY MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES	0862
* I / RD 22 - COMMUNE DE VAILLY - CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES II / RD 32 - COMMUNE DE MARIN - AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CARREFOUR AVEC LA ROUTE D'EVIAN MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	0863
* COMMUNES D'AMANCY ET DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY RD 6 - AMENAGEMENT ENTRE LA RD 6 A ET LA VC 10 AVEC CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE DE RACCORDEMENT AU GIRATOIRE DE PIERRE LONGUE (RD 1203) ENTRE LES PR 27.600 ET PR 29.000 DEMANDE DE PROROGATION DE VALIDITE D'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	0864
* COMMUNE D'ÉLOISE RD 1508 - RECTIFICATION DU VIRAGE DES VERNETTES PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE MITHIEUX TP DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2014-0746.....	0865
* COMMUNE D'ETREMBIERES RD 2 / 1206 - REAMENAGEMENT DES CARREFOURS DE RACCORDEMENT DE LA RD 2 ET DE LA RD 1206 AU DROIT DU DIFFUSEUR A40 PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE	0887
* I / RD 43 - COMMUNE DE PASSY II / RD 1205 - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATIONS DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES POUR DIFFERENTS TRAVAUX.....	0888
* COMMUNE DE VIRY BILAN DE LA CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DU DIFFUSEUR SUR L'AUTOROUTE A40 ET DE SES LIAISONS DEPUIS LA RD 1206.....	0890
* CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTEM ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE LEVEES D'OPTION ARRETEES AU 26 OCTOBRE 2017	0891

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

* POLITIQUE EN FAVEUR DES LOGEMENTS AIDES CONVENTIONNES DANS LE PARC PRIVE DIMINUTION D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR DIFFERENTS PROGRAMMES.....	0824
--	------

* AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE DU PARC PRIVE DE 2014 A 2017 PROGRAMME HABITER MIEUX DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	0825
* AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION 5 ^{ÈME} ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (2 DOSSIERS).....	0814
* RENOVATION DE LA COPROPRIETE TOUR PLEIN CIEL A ANNEMASSE MODIFICATION DU SYNDIC DE LA COPROPRIETE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA TOUR PLEIN CIEL POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION.....	0826
* CONTRAT PLAN ÉTAT RÉGION (CPER) - 2015-2020 VERSEMENTS DE SUBVENTIONS A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE POUR DIVERSES OPERATIONS SUR LES COMMUNES DE GAILLARD, MARNAZ, SILLINGY ET POISY.....	0873
* CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER) - 2015-2020 MOBILISATION FONCIERE - MODIFICATION DES PRINCIPES DE MOBILISATION DU DISPOSITIF	0874
* SOLIDARITES TERRITORIALES PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'UN MÉDIATEUR DES GENS DU VOYAGE - ANNÉE 2017 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE.....	0884

MOYENS DE L'INSTITUTION

* ORGANISATION DE CONGRES NATIONAUX VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SOCIETE MYCOLOGIQUE ET BOTANIQUE DU CHABLAIS POUR SON CONGRES INTERNATIONAL DE MYCOLOGIE SCIENTIFIQUE DU 28 SEPTEMBRE AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2017 A EVIAN-LES-BAINS	0809
* RESSOURCES HUMAINES PASSATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DES PERSONNELS DU SERVICE DES TRANSPORTS EXERÇANT LA COMPÉTENCE - TRANSPORTS NON URBAINS RÉGULIERS ET TRANSPORTS SCOLAIRES - VERS LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES.....	0815
* FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUÉE, PIÈCES ASSOCIÉES ET MAINTENANCE OCCASIONNELLE ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	0867
* GARANTIE D'EMPRUNTS DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE EN FAVEUR D'HALPADES À HAUTEUR DE 90 % SUITE AU REFINANCEMENT PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES DE DEUX PRÊTS PLS SOUSCRITS EN VUE DE FINANCER PARTIELLEMENT LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS À SILLINGY, LES COMBES NORD ET LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS À NONGLARD, LES TILLEULS.....	0893

- * REPRISE DES CREANCES DU SMDEA
REMISE DE DETTES AUX COMMUNES OU EPCI 0894

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

- * COMMUNE DE CLUSES
CESSION AU PROFIT DES CONSORTS BEARD D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 2 M² DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION
AB N° 551..... 0810
- * COMMUNE D'ANNECY (SEYNOD)
CONSTITUTION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, GREVANT LA PARCELLE
DEPARTEMENTALE AN 319 0811
- * COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AU PROFIT DE RTE (RESEAU DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE) GREVANT LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION E N° 4254 0812
- * AÉRODROME D'ANNECY-MEYTHET
VALIDATION DES REDEVANCES 2018 PROPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ ANNECY MONT-BLANC AÉROPORT - GROUPE SNC
LAVALIN, DÉLÉGATAIRE DE LA PLATEFORME AÉRONAUTIQUE D'ANNECY-MEYTHET 0813
- * TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE - 10 LOTS
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... 0853
- * TESTS D'ETANCHEITE A L'AIR DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... 0854

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

- * MARCHES PUBLICS PASSES PAR DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DANS LA PERIODE DU
28 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2017 0868
- * DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS EN AUVERGNE RHÔNE-ALPES 0892

SPORT ET ANIMATION

- * POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE
10EME REPARTITION DE L'EXERCICE 2017
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS 0850

* POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE
 SAVOIR SKIER, SAVOIR NAGER, ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE
 VERSEMENT AUX COLLEGES DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 ET D'ACOMPTES POUR L'ANNEE
 SCOLAIRE 2017-2018 0851

* BOURSE DE FORMATION A L'ANIMATION (BAFA-BAFD)
 9^{ME} REPARTITION DE L'EXERCICE 2017 0852

TOURISME

* POLITIQUE DE LA RANDONNEE
 ENTRETIEN DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR POUR L'ANNEE 2017
 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE 0838

* POLITIQUE TOURISME
 PASSATION D'UNE CONVENTION ET D'AVENANTS AVEC 7 COLLECTIVITES POUR DIFFERENTES OPERATIONS ET
 VERSEMENT DE SUBVENTIONS
 AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0885

TRANSPORTS PUBLICS

* DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES PAR LA COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION (CGN) SUR LES
 LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANCAIS
 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CGN POUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2017 ET VERSEMENT DE LA
 SUBVENTION 0889

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 04 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 20 novembre 2017, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mmes CAMUSSO, TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mmes BEURRIER, LEI, Vice-Présidents

MM. BAUD, BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mmes REY, TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Membres de la Commission Permanente

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes BOUCHET, DUBY-MULLER, GAY, MM. AMOUDRY, MUDRY, PACORET

Absents représentés :

Mme DULIEGE, M. PEILLEX

Absent représenté ou excusé durant la séance :

M. BARDET

Absente excusée :

Mme DION



Délégations de vote :

Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0809

**OBJET : ORGANISATION DE CONGRES NATIONAUX
 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SOCIETE
 MYCOLOGIQUE ET BOTANIQUE DU CHABLAIS POUR SON CONGRES
 INTERNATIONAL DE MYCOLOGIE SCIENTIFIQUE DU 28 SEPTEMBRE AU 1ER
 OCTOBRE 2017 A EVIAN-LES-BAINS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu les délibérations n° CG-2005-108 du 21 novembre 2005 et n° CG-2010-146 du 14 décembre 2010 adoptant de nouvelles dispositions relatives au financement des Congrès nationaux organisés dans le département,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-083 du 12 décembre 2016 autorisant l'inscription d'un crédit de 20 000 € pour le financement des Congrès nationaux organisés en Haute-Savoie, au titre du Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 06 mars 2017, à l'attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 926 € à l'Association Société Mycologique et Botanique du Chablais pour l'organisation du Congrès international de mycologie scientifique du 28 septembre au 1^{er} octobre 2017 à EVIAN-LES-BAINS,

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Société Mycologique et Botanique du Chablais.

Créée en 1967, la Société Mycologique et Botanique du Chablais est une association affiliée à la Fédération Mycologique et Botanique Dauphiné-Savoie, reconnue d'utilité publique, partenaire du pôle flore-habitat de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Elle a pour objectif de développer le goût de la mycologie et de la botanique dans le Chablais et de promouvoir l'étude de ces deux disciplines des sciences de la nature.

Durant ce congrès, il y a eu des conférences, des expositions, des sorties encadrées sur le terrain, des travaux de détermination en salle et de microscopie. Et à l'issue de cette session, un inventaire des champignons a été dressé pour une meilleure connaissance du patrimoine dans le domaine de la diversité biologique.

Tous les éléments demandés à l'issue de la manifestation ont été communiqués par l'Association, et le bilan financier présentera un solde légèrement positif après le versement de l'ensemble des aides financières attendues.

Cependant, le nombre de participants attendus (environ 300) n'a pu être atteint au vu des justificatifs fournis qui dénombrent 158 personnes. Aussi, au vu de ces éléments et selon le dispositif des Congrès nationaux, le montant de la subvention doit être ramené à 805 €.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'arrêter le montant définitif de la subvention et de procéder à son attribution pour l'organisation du Congrès International de Mycologie Scientifique du 28 septembre au 1^{er} octobre 2017 à EVIAN-LES-BAINS,

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ASB2D00017		
Nature	Programme	Fonct.
6574	14030002	202
Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Subventions de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ASB00301	Association Société Mycologique et Botanique du Chablais	805,00
	Total de la répartition	805,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0810

OBJET : CLUSES - CESSIION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 551 AU PROFIT DES CONSORTS BEARD

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier du 22 août 2017 de l'indivision BEARD sollicitant l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AB n° 551 afin de permettre l'aménagement d'une place de parking,

Vu l'estimation de France Domaine du 26 septembre 2017 de la valeur vénale dudit tènement fixée à la somme de 240 € pour 2 m² soit 120 € le m²,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 06 novembre 2017, quant à l'opération de cession dudit tènement au prix fixé par France Domaine,

Par courrier du 22 août 2017, les consorts BEARD ont sollicité le Département pour l'acquisition d'une emprise du terrain départemental cadastré section AB n° 551 situé 37, avenue du docteur Jacques Arnaud à CLUSES, lieu d'implantation du Pôle Médico-Social.

Les consorts BEARD, propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n° 198, envisagent la transformation du bâtiment en deux logements.

L'accès à ces deux logements étant étroit, une cession d'une emprise d'environ 2 m² soit un triangle de 1,55 m x 2,50 m est envisagée, afin de permettre à un véhicule léger de venir se garer le long de la façade sud du bâtiment.

Les consorts BEARD prendront en charge les frais de géomètre, de travaux et d'acte.

Les services de France Domaine ont évalué le 26 septembre 2017 cette emprise d'environ 2 m² à la somme de 240 € soit 120 € le m².

Considérant que ce tènement ne présente plus aucun intérêt pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation d'une emprise d'environ 2 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 551, sur la Commune de CLUSES, ne présentant plus aucun intérêt pour le Département.

PRONONCE le déclassement du domaine public départemental de ce tènement.

DONNE SON ACCORD à la cession au profit des consorts BEARD dudit tènement.

Cette cession est consentie au prix de 120 € le m².

Les frais de géomètre, de travaux et d'acte seront à la charge des consorts BEARD.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0811

OBJET : ANNECY (SEYNOD) - PARCELLE DEPARTEMENTALE AN 319 - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 06 novembre 2017, quant aux conditions de cette constitution de servitude.

Le Département est propriétaire, sur le territoire de la commune d'ANNECY (SEYNOD), au lieu-dit « Les Bressis » de la parcelle départementale 268 AN 319.

Cette parcelle est occupée par l'AAPEI-EPANOU, ceci dans le cadre d'un bail emphytéotique du 14 avril 1972.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments du site, ENEDIS doit intervenir sur la parcelle afin d'y enfouir une canalisation électrique souterraine.

ENEDIS contacte donc le Département pour obtenir une constitution de servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

- longueur : 10 m,
- largeur : 0.40 m.

Cette constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

ENEDIS propose au Département la signature d'une convention de servitude laquelle sera ensuite réitérée par acte authentique aux frais d'ENEDIS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

CONSENT à la constitution de servitude au profit d'ENEDIS laquelle grèvera la parcelle départementale 268 AN 319 se situant sur le territoire de la commune d'ANNECY (SEYNOD), au lieu-dit « Les Bressis ».

Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

La convention de servitude sera réitérée par acte authentique aux frais d'ENEDIS.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0812

**OBJET : CHAMONIX-MONT-BLANC - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE
 LIGNE ELECTRIQUE AU PROFIT DE RTE (RESEAU DE TRANSPORT
 D'ELECTRICITE) GREVANT LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE
 SECTION E N° 4254**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande du Groupe BOUYGUES Energies et Services, mandaté par RTE (Réseau de transport d'Electricité) sollicitant la signature d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique grevant la parcelle départementale cadastrée section E n° 4254 sur la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 06 novembre 2017.

Le Département est propriétaire, sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC, de la parcelle cadastrée section E n° 4254 d'une superficie cadastrale de 160 m².

Le Département est sollicité par le Groupe BOUYGUES Energies et Services, mandaté par RTE, afin de procéder à la mise en souterrain de la ligne électrique 63 000 Volts Chamonix-Passy initiée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Cet ouvrage traversera la parcelle départementale E 4254. Les travaux consisteront à poser une ligne électrique souterraine dans une bande de 5 mètres de largeur sur une longueur totale de 37 mètres. Une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sera établie sur la même longueur.

RTE propose que cette constitution de servitude de passage soit consentie moyennant une indemnité de 309 €

RTE propose au Département la signature d'une convention. Cette convention sera réitérée par acte notarié.

Le Département souhaite que le projet de convention de servitude prévoit que :

- cette convention soit réitérée par acte notarié et enregistrée au Service de la Publicité Foncière
- qu'en cas de nécessité de déplacement, pour les besoins du Département, du réseau objet de ladite convention, les frais de déplacement soient à la charge de RTE.

Les frais d'acte seront à la charge de RTE.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique au profit de RTE grevant la parcelle départementale cadastrée section E n° 4254 sur la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC.

Les travaux consisteront à poser une ligne électrique souterraine dans une bande de 5 mètres de largeur sur une longueur totale de 37 mètres. Une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sera établie sur la même longueur.

RTE propose que cette constitution de servitude de passage soit consentie moyennant une indemnité de 309 €

Ladite convention sera réitérée par acte notarié.

Les frais de travaux et d'acte seront à la charge de RTE.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0813

**OBJET : AERODROME ANNECY MEYTHET - VALIDATION REDEVANCE AEROPORTUAIRES
 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la Convention de Délégation de Service Public du 06 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de la séance du 06 novembre 2017.

En application de l'article 28 de la Convention de Délégation de Service Public, le délégataire (EDEIS – Société SAMBA) fixe les redevances applicables sur l'aérodrome.

Ces tarifs doivent être validés par le Délégant (le Département).

Les membres de la Commission Consultative des Usagers se sont réunis le 10 novembre 2017 et ont validé les tarifs de l'aérodrome d'Annecy-Meythet proposés par le délégataire pour l'année 2018.

Les propositions du délégataire sont détaillées dans le document ci-annexé.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'application sur l'aérodrome d'Annecy-Meythet des redevances proposées par la Société Annecy Mont-Blanc Aéroport - Groupe SNC LAVALIN, délégataire de la plateforme aéronautique d'Annecy-Meythet.

Les redevances applicables pour l'année 2018 sont détaillées dans le document ci-annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

3.3 Redevances principales - Aeronautical fees

3.3.1 REDEVANCE D'ATERRISSAGE - LANDING FEES

Il s'agit de la redevance perçue pour l'usage des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic.

Landing charges are associated with the use of airport's infrastructure and facilities by aircrafts.

↻ Base de facturation

La redevance d'atterrissage est perçue pour tout atterrissage d'aéronef sous réserve des exceptions figurant ci-dessous. La redevance est calculée d'après la MMD portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, **arrondi à la tonne supérieure**, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

La redevance est due par l'exploitant de l'aéronef et, à défaut, par son propriétaire.

Landing fees are charged for all aircrafts landing on the airport, and are based on the maximum take-off weight (MTOW) quoted on the airworthiness Certificate, rounded up to the nearest metric ton above.

Nota : La redevance d'atterrissage ne comprend aucun service d'assistance. Toute demande de service complémentaire fera l'objet d'une facturation indépendante.

Landing charge does not include airport assistance. The request of extra-services will be billed separately.

↻ Tarif de base HT pour aéronefs de moins de 6 tonnes

Masse Maximum au Décollage en tonne <i>MTOW per tons</i>	Tarif € HT € EX VTA
1 t & 2 t	10,00 €
3 t	19,00 €
4 t	30,00 €
5 t	48,00 €
6 t	65,00 €

↻ Tarif de base HT pour aéronefs de plus de 6 tonnes

Masse Maximum au Décollage en tonne <i>MTOW per tons</i>	Tarif € HT € EX VTA
7 t à 18 t	80,00 €
Par tonne supplémentaire	+9,00€
19 t à 25 t	188,00€
Par tonne supplémentaire	+10,00€
26 t à 31 t	258,00 €
Par tonne supplémentaire	+11,00€
32 t et plus	324,00 €
Par tonne supplémentaire	+12,00€

↻ Conditions particulières réglementaires - Special conditions

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le ministre chargé de l'aviation civile
- les aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile
- les aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien accomplissant un vol d'essai à condition qu'ils n'effectuent aucun transport ou aucun travail rémunéré

- les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ

Are exempted from the payment of landing charges:

- *aircrafts used by person who's duties figured on the list established by the Ministry charged of civil aviation*
- *state aircrafts used on a technical mission ordered by the Ministry in charge of civil aviation.*
- *aircrafts belonging to carriage company or air work only for test flight*
- *aircraft being forced to return to the airport owing to a technical incident or unfavorable atmospheric conditions on arrival or departure*

3.3.2 REDEVANCE BALISAGE - *RUNWAY LIGHTING CHARGE*

➤ Base de facturation

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage, lorsque le balisage a été allumé, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, soit à la demande du Commandant de bord, soit pour une raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Runway lighting charges are due by all aircrafts landing or taking off from the airport when the lighting is lit, at night or if visibility is bad, or as requested by the aircraft captain or if ordered by the civil aviation authority for safety reasons.

➤ Tarifs de base HT

Base	Tarif € HT € EX VTA
Par Mouvement - <i>Per movement</i>	43,00 HT

➤ Conditions particulières réglementaires - *Special conditions*

Sont exonérés de la redevance de balisage :

- les aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le ministre chargé de l'aviation civile
- les aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile.

Are exempted from the payment of lighting charges:

- *aircrafts used by person who's duties figured on the list established by the Ministry charged of civil aviation*
- *state aircrafts used on a technical mission ordered by the Ministry in charge of civil aviation.*

3.3.3 REDEVANCE DE STATIONNEMENT - AIRCRAFT PARKING

➤ Base de facturation

La redevance de stationnement est perçue pour le stationnement, sous réserve des exceptions figurant ci-dessous.
La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, **arrondie à la tonne supérieure**, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

Toute heure entamée est facturée.

*Aircraft parking fees are due by all aircrafts parked on the airport, subjected to the exception mentioned below
Fees are calculated per metric ton and per hour and, are based on the maximum take-off weight shown on the aircraft certificate of airworthiness. Every started hour is due*

➤ Tarif de base HT

Par tonne et par heure <i>Per ton and per hour</i>	€ HT <i>EX VTA</i>
< 4 enrobé - <i>asphalt</i>	0,48
< 4 herbe - <i>grass</i>	0,25
≥ 4 enrobé - <i>asphalt</i>	0,65
≥ 4 herbe - <i>grass</i>	0,35

Une réduction de 50% sur le tarif total du parking sera réalisée à partir de 5 jours (soit 120h) de présence sur le parking.

A 50% discount on the total parking amount will be given to any stay longer than 5 days (120h).

➤ Conditions particulières réglementaires - Special conditions

Sont exonérés de la redevance de stationnement:

- les aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le ministre chargé de l'aviation civile
- les aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile.

Are exempted from the payment of parking charges:

- *aircrafts used by person who's duties figured on the list established by the Ministry charged of civil aviation*
- *state aircrafts used on a technical mission ordered by the Ministry in charge of civil aviation.*

3.3.4 REDEVANCE FORFAITAIRE POUR AERONEF BASE - AERONAUTIC FIXED RATES

➤ Base d'abonnement - Subscription terms

Les associations sportives et/ou aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs basés sur l'Aéroport de masse maximale inférieure à 2 tonnes et exploités à des fins exclusivement privées et non commerciales pourront opter pour la redevance forfaitaire annuelle.

Flying clubs and private individuals owners of aircrafts with an MTOW equal or under 2 metric tons, based on the airport, exploited for private purposes only may choose an annual fixed rate.

➤ Tarif de base HT

MMD MTOW	Tarif € HT € EX VTA
Inférieur à 2 tonnes privé et non commercial <i>Less than 2 tons, private or association, non commercial</i>	230,00
Entreprise à des fins de formation aéronautique, affilié à la FFA ou à la FFPLUM et désigné ATO, entreprises exerçant une activité de baptême (et ayant une Convention d'Occupation Temporaire sur l'aéroport) <i>Company only for pilots training, member of FFA or FFPLUM, and any companies practicing any first flight activities (and owner of a temporary convention of space on the airport)</i>	1 100,00

Cette redevance forfaitaire comprend :

- un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

These aeronautical fixed rates include:

- *unlimited landings along the year,*

➤ Modalités d'abonnement - Methods of subscription

- les abonnements annuels sont délivrés du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- **pour les abonnements souscrits en cours d'année, la facturation ne s'effectuera pas au prorata temporis,**
- **les abonnements sont délivrés pour une immatriculation. Un changement d'immatriculation en cours d'année n'entraînera pas un transfert de l'abonnement.**
- tout abonnement souscrit ne sera pas remboursé dans le cas de retrait de l'aéronef en cours d'année. Aucun remboursement ou report d'abonnement ne sera accordé en cas d'immobilisation de l'appareil pour des raisons techniques ou de vente ou de changement d'Aéroport d'attache.
- *Subscriptions are delivered from the 1st of January to 31st of December,*
- *Regarding subscription made during the year, the billing note won't be made prorata temporis,*
- *Subscriptions are delivered for one registration. A change of registration during the year will not result in a transfer of the subscription.*
- *No refund will be made if the owner choose to withdraw his aircraft during the year. No refund or postponed will be accorded by the Airport operator in case of the aircraft immobilisation due to technical reason, sell or changment of the aircraft's airport base.*

3.3.5 REDEVANCE PASSAGER - PASSENGERS FEES

La redevance par passager correspond à l'utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers et du public, ainsi que la mise à disposition de comptoirs d'enregistrement et d'embarquement, ainsi que des installations de convoyage des bagages.

Les tarifs suivants n'intègrent pas la mission d'assistance aux personnes à mobilité réduite (APMR) qui fait l'objet d'une redevance spécifique.

Passengers fees are paid for the use of the structures and general facilities for passengers boarding, disembarkation and reception, as well as the use of check-in desks made and, conveyor belt.

The following rates do not include the assistance to disabled persons. This service is subject to a specific fee.

↻ Base de facturation

La redevance par passager est perçue à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef sous réserve des exceptions figurant ci-dessous.

Passengers fees is due for every departing passenger on every flight. It is subjected to exemptions, which are mentioned below.

↻ Tarif de base HT

Destination du vol <i>Flight destination</i>	Base	Tarif € HT € EX VTA
Vol national, Schengen ou International <i>National, Schengen or international flight</i>	Par passager départ <i>Per departure passenger</i>	17,00

↻ Conditions particulières réglementaires

Sont exemptés du paiement de la redevance passagers :

- les membres d'équipage (*Article 6 - Arrêté du 28/02/81*),
- les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée (*Article 1er - Arrêté du 19/12/94*), aéronef en transit,
- les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (*Article 6 - Arrêté du 28/02/81*),
- les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique (*Article 6 - Arrêté du 28/02/81*),
- les enfants de moins de deux ans (*Article 6 - Arrêté du 28/02/81*).

Are exempted from the payment of passengers' fees:

- *crew members,*
- *transit passengers making a short halt at the airport and leaving in the same aircraft and with a flight number identical to the flight number at arrival,*
- *passengers of an aircraft being forced to return to the airport owing to a technical incident or unfavourable atmospheric conditions,*
- *passengers of an aircraft making a refuelling stop,*
- *children under two years of age.*

3.3.6 REDEVANCE APMR - DISABLED PERSON CHARGE

La redevance Personne à Mobilité Réduite (APMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1^{er} juillet 2008. Elle a pour objet le financement des missions d'assistance aux personnes à mobilité réduite.

The disabled person charge complies with the European Parliament and Council regulation n°1107/2006 which came into force on the 1st July 2008. It funds assistance to disabled person services at the airport.

➤ Base de facturation

Elle est assise sur le nombre total de passagers au départ (qu'ils aient ou non bénéficié de la prestation d'assistance), aux seules exceptions mentionnées pour la redevance par passager.

This fee is due for every departing passenger (whatever they have been assisted or not), subjected to the only exceptions mentioned below.

➤ Tarif de base HT

Base de facturation <i>Billing basis</i>	Tarif € HT € EX VTA
Par passager au départ <i>Per departure passenger</i>	1,00

➤ Conditions particulières

Sont exemptés de la redevance PMR :

- les membres d'équipage,
- les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée,
- les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables,
- les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique,
- les enfants de moins de deux ans.

Are exempted from the payment of passengers' fees:

- *crew members,*
- *transit passengers making a short halt at the airport and leaving in the same aircraft and with a flight number identical to the flight number at arrival,*
- *passengers of an aircraft being forced to return to the airport owing to a technical incident or unfavourable atmospheric conditions,*
- *passengers of an aircraft making a refuelling stop,*
- *children under two years of age.*

3.4 Redevance d'usage des installations de distribution de carburant - *Fuel distribution facilities*

↻ Base de facturation

La redevance d'accès aux installations de distribution de carburant est due pour tout emport de carburant.

Charges for use of fuel infrastructure and distribution fees are billed depending on the number of liters delivered.

↻ Tarif de base HT

Carburant <i>Fuel</i>	Unité <i>Unit</i>	Tarif € HT € EX VTA
AVGAS	Par litre <i>Per liter</i>	0,10
JET A1	Par litre <i>Per Liter</i>	0,10

Nota : les carburants des aéronefs sont vendus aux tarifs pétroliers en cours.

3.5 Aides au démarrage octroyées aux compagnies aériennes - *Start-up aid to airlines*

En application des lignes directrices 2014, chaque projet d'aide en vue du lancement d'une nouvelle liaison sera rendu public et préalablement à son exécution sera notifié (régime d'aide ou notification individuelle) afin que soit vérifié la compatibilité de l'aide envisagée avec l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que les conditions cumulatives énoncées aux points 139 à 153 des lignes directrices sont remplies.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0814

OBJET : AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 5EME ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 9,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 portant Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir :

- montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal à 0,90 % pour le deuxième semestre 2017 ;

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001017 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2017 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel ;

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 06 novembre 2017,

Considérant les quatre premières attributions 2017 de prêts d'aide départementale à la construction accordées par délibérations pour un montant total de **58 800 €** (soit 7 prêts de 8 400 € chacun) ;

Considérant que la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 06 novembre 2017 a donné son accord aux deux dossiers présentés et son aval pour les demandes de prêts d'aide départementale à la construction qui arriveraient au Pôle Finances et Conseil en Gestion entre le 07 novembre 2017 et le 22 novembre 2017 et qui constitueraient cette cinquième attribution.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder l'aide départementale à la construction pour le personnel aux deux personnes désignées ci-dessous ;
- de fixer la cinquième attribution de cette aide pour l'année 2017 à la somme de **16 800 €**

NOM PRENOM	Adresse administrative	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton ou Département	Montant du prêt
GAUTHERON Amélie	ANNECY	703 route de Marny 74330 POISY	Annecy-1	Domaine des Peupliers Route de Monod 74330 POISY	ANNECY-1	8 400 €
GUIBOUX Isabelle	ANNECY	166 C route de Méclaz SEYNOD 74600 ANNECY	Seynod	166 C route de Méclaz SEYNOD 74600 ANNECY	SEYNOD	8 400 €
					TOTAL	16 800 €

AUTORISE M. le Président à signer les contrats à intervenir avec les deux bénéficiaires.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0815

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DES PERSONNELS DU SERVICE DES
 TRANSPORTS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 15 et 114 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Département de la Haute-Savoie du 20 juin 2017 ;

Vu la délibération n° CD-2016-090 du 12 décembre 2016 approuvant la convention provisoire d'attribution de compensation pour 2017 ;

Vu la délibération n° CD-2016-090 du 12 décembre 2016 approuvant la convention de délégation de compétence en matière de transport public ;

Vu l'avis rendu par la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du 23 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 06 novembre 2017.

En application des dispositions des articles 15 et 114 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'assemblée délibérante doit approuver, après avis du comité technique compétent, les termes de la convention relative aux modalités de transfert des personnels du Département de Haute-Savoie chargés d'exercer les compétences « transports non urbains réguliers et transports scolaires » transférées à la Région Auvergne Rhône-Alpes et autoriser M. le Président du Département à signer la convention de transfert des agents.

Considérant qu'aux termes de la convention de délégation de compétence en matière de transport public du 12 décembre 2017, il a été convenu d'un commun accord de fixer la date du transfert de compétence au 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'aux termes de la convention provisoire du 12 décembre 2017 d'attribution de compensation pour 2017, il a été décidé de fixer le transfert des agents concernés au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'avis rendu par la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) du 23 novembre 2016 a fixé à 15,08 équivalent temps plein le nombre de postes à transférer soit 16 postes budgétaire ;

Considérant que le transfert de ces personnels doit faire l'objet d'une convention annexée à la présente délibération dans laquelle sera jointe la liste des agents titulaires et contractuels transférés.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE :

- les termes de la convention relative aux modalités de transfert des personnels du Département de la Haute-Savoie à la Région Auvergne Rhône-Alpes des services ou des parties de service exerçant la compétence « transports non urbains réguliers et transports scolaires », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- M. le Président du Département à signer cette convention de transfert des personnels.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Convention relative aux modalités de transfert définitif à la Région Auvergne Rhône-Alpes des services ou parties de service départementaux dans le domaine des transports routiers non urbains et dans le domaine des transports scolaires en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 114-III ;

Vu l'avis de la CLERCT en date du 23 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique de la Région en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique du Département en date du 20 juin 2017 ;

Entre

Le Département de Haute-Savoie représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée départementale en date du

Ci-après désigné : « *le Département* », d'une part,

Et

La Région Auvergne Rhône-Alpes, par M Laurent WAUQUIEZ., Président du Conseil régional, dûment habilité à cet effet par délibération n° de la commission permanente du Conseil Régional en date

Ci-après désignée : « *la Région* », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir, en application des articles 15 et 114 de la loi du 7 août 2015 susvisée :

- A. La date et les modalités selon lesquelles sont transférés à la Région les services (ou parties de service) du Département de Haute-Savoie chargés de l'organisation des transports routiers non urbains, réguliers ou à la demande, à l'exclusion du transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.
- B. La date et les modalités selon lesquelles sont transférés à la Région les services (ou parties de service) du Département de Haute-Savoie chargés de l'organisation des transports scolaires.

ARTICLE 2 : DATE DU TRANSFERT DES SERVICES OU PARTIE DES SERVICES :

La date du transfert à la Région Auvergne-Rhône-Alpes des services et parties de services du Département de Haute-Savoie qui participent à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1^e est fixée au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : ETENDUE DES TRANSFERTS :

Sont intégralement transférés à la Région, les services du Département qui participent à titre exclusif à l'exercice de l'une ou/et l'autre des compétences mentionnées à l'article 1er et transférées à cette dernière. A ce titre, seuls les agents de ces services affectés pour la totalité de leur temps de travail sur des missions relatives à l'une ou/et l'autre des compétences mentionnées à l'article 1^{er} sont transférés (agents affectés à 100 % sur des missions transférées).

Dans ce cadre, le nombre d'agents qui font l'objet du transfert est fixé à 16 agents.

ARTICLE 4. EFFET, SUR LES PERSONNELS DU DEPARTEMENT, DES TRANSFERTS DE SERVICES OU PARTIES DE SERVICES.

1. Effets sur les personnels affectés pour l'intégralité de leurs missions à un service ou une partie de service transféré à la Région.

A la date mentionnée à l'article 2 et dans la mesure où ils sont affectés pour l'intégralité de leurs missions à un service ou une partie de service transféré à la Région :

- les fonctionnaires titulaires du Département sont affectés de plein droit à la Région ;
- les fonctionnaires stagiaires du Département sont affectés de plein droit à la Région et, le cas échéant, poursuivent leur stage auprès de cette collectivité, laquelle pourra solliciter le Département pour obtenir toutes informations utiles intéressant le déroulement de la partie de leur stage antérieure à la date mentionnée à l'article 2 ;
- les agents contractuels de droit public du département de Haute-Savoie deviennent des agents contractuels de droit public de la Région pour la durée de leur contrat restant à courir, cette dernière étant substituée de plein droit au Département dans ses relations avec l'agent, qui conserve, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de son contrat et dont les services antérieurement accomplis en qualité d'agent contractuel de droit public du Département sont assimilés à des services accomplis à la Région ;
- les agents mis à disposition du Département par un organisme extérieur ou détachés auprès de lui deviennent, pour la durée restant à courir de leur mise à disposition ou de leur détachement, des agents mis à disposition de la Région ou détachés auprès d'elle, celle-ci étant le cas échéant substituée de plein droit au Département dans ses relations avec l'agent et ledit organisme ;

Une annexe ultérieure déterminera la liste des agents concernés par l'article 4.1

2. Effets sur les personnels rattachés à un service ou une partie de service intégralement transféré à la Région :

A la date mentionnée à l'article 2 et dans la mesure où ils étaient affectés pour l'intégralité de leur mission, avant leur détachement, leur mise à disposition, leur disponibilité ou leur congé parental, à un service ou une partie de service transféré à la Région :

- les fonctionnaires du Département placés en position de détachement auprès d'un organisme ou mis à la disposition d'organismes extérieurs deviennent des fonctionnaires de la Région et poursuivent, selon le cas, leur détachement ou leur mise à disposition en qualité de fonctionnaires de la Région, laquelle se substitue de plein droit au Département dans ses relations avec l'organisme de détachement ou d'accueil ;
- les fonctionnaires du Département placés en position de disponibilité d'office ou en position de disponibilité sur leur demande ou en position de congé parental deviennent des fonctionnaires de la Région et, selon le cas, demeurent en position de disponibilité d'office, poursuivent leur disponibilité pour la durée restant à courir de celle-ci ou poursuivent leur congé parental pour la durée restant à courir de celui-ci.

Une annexe ultérieure déterminera la liste des agents concernés par l'article 4.2

ARTICLE 5 : LITIGES :

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à.....le en deux exemplaires.

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil départemental

Laurent WAUQUIEZ

Christian MONTEIL

AGENTS TRANSFERES A LA REGION

Noms	Prénoms	Filières	Cadres d'emplois	Grades*	Statut	ETP
Benkhadra	Sonia	A	C - Adjoint adm	2ème classe	stagiaire au 01/09/17	1
Charré	Michael	T	B - Technicien	pcpl 2ème cl	contractuel fin ctrt 30/11/18	1
Doberva	Yulia	A	B - Rédacteur	pcpl 2ème cl	titulaire	0,9
Engels	Cathy	A	C - Adjoint adm	1ère cl	titulaire	1
Gardin	David	T	B - Technicien	pcpl 1ère cl	titulaire	1
Guilhen Groizeleau	Amandine	T	B - Technicien	pcpl 2ème cl	contractuelle fin ctrt 31/08/18	1
Héritier-Daviet	Florence	A	C - Adjoint adm	pcpl 2ème cl	titulaire	1
Ihtijarevic	Pierre	A	C - Adjoint adm	pcpl 2ème cl	titulaire	1
Licitra	David	T	A - Ingénieur	pcpl	titulaire	1
Oberhauser	Marie	T	B - Technicien	pcpl 2ème cl	titulaire	1
Pannefieu	Céline	T	B - Technicien	pcpl 2ème cl	titulaire	0,8
Pillet	Joëlle	A	B - Rédacteur	pcpl 1ère cl	titulaire	0,9
Poussier	Catherine	A	C - Adjoint adm	pcpl 1ère cl	titulaire	1
Rothe	Stéphanie	A	A - Attaché	attaché	titulaire	1
Sabbagh	Fanny	T	B - Technicien	pcpl 2ème cl	contractuelle fin ctrt 31/08/18	1
Terrier	Nathalie	A	C - Adjoint adm	pcpl 2ème cl	titulaire	0,8

* attention, ce tableau ne tient pas compte des résultats de la CAP du 16/11/2017 pour Pierre IHTIJAREVIC, Cathy ENGELS et Céline PANNEFIEU (avancements de grades)

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0816

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION A
 METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS
 DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-064 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-019 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2017-054 du 06 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative n° 2,

Vu la demande de l'association REGAARS en date du 1^{er} juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand âge et Handicap lors de sa réunion du 08 novembre 2017.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement a institué une Conférence des Financeurs sur chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- l'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- l'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Dans notre département, la Conférence des Financeurs a été installée le 30 septembre 2016 et a adopté, dans sa séance du 28 juin dernier, son programme coordonné d'actions de prévention.

La validité de ce programme a été fixée à 2 ans (2017-2018) pour se caler sur l'échéance des schémas départementaux. Il peut toutefois faire l'objet de modifications et/ou d'une prorogation n'excédant pas un an.

Le programme coordonné porte sur les six axes définis par la loi (Art. L.233-1 du CASF) :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile,
- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie permettant le développement d'actions de prévention dans ces établissements,

- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées,
- le développement d'autres actions collectives de prévention.

Les actions mises en place par la Conférence des financeurs s'adressent aux personnes de soixante ans et plus et à leurs aidants.

De plus, les dépenses liées aux équipements et aides techniques individuelles et aux autres actions collectives de prévention financées par les concours spécifiques de la CNSA doivent être destinées aux personnes non éligibles à l'APA (GIR 5-6 ou non girés) pour au moins 40 % de leur montant.

Pour mettre en œuvre son plan d'action annuel, le département bénéficie de concours financiers de la part de la CNSA. Pour l'exercice 2017, la dotation s'élève à 1 457 229 €.

Dans l'optique de développer le dernier axe du programme coordonné (actions collectives de prévention), un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 02 mai 2017 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention de maintien du lien social à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, notamment des actions de lutte contre l'isolement, comme la participation des aînés à la vie citoyenne, l'initiation à l'informatique, le développement du lien intergénérationnel ou encore des actions facilitant la mobilité résidentielle des personnes âgées dont le logement n'est plus adapté.

Après examen des dossiers, le projet proposé par REGAARS a été retenu et il est proposé, en conséquence, de conclure une convention avec l'association.

Les actions suivantes sont proposées pour un montant total de **6000€**:

- formation de bénévoles visiteurs à domicile dans une optique de maintien du lien social, sur le secteur d'Annemasse,
- organisation, dans le cadre des journées « Bien vivre en prenant de l'âge », sur ANNEMASSE et GAILLARD, d'un atelier reposant sur l'idée de se bâtir un héritage à l'intention des siens via l'écriture, la vidéo, la photo, le soutien à la recherche généalogique, les créations plastiques...

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer une convention de partenariat avec l'association REGAARS, dans le cadre du développement des actions collectives inscrites au programme coordonné de la Conférence des Financeurs, ci-annexée, et le versement de la subvention correspondante.

Imputation : PEA2D00080		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12064003	532
Subvention de Fonctionnement / Conférence des Financeurs		Soutien Associations et Organismes Personnes Agées

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PEA03315	Association REGAARS L'Eau Vive 2 place du Jumelage 74100 ANNEMASSE Canton : Annemasse Subvention pour l'exercice 2017/2018	6 000,00
	Total de la répartition	6 000,00

Cette subvention sera versée à l'association en 2 fois. Un premier acompte de 80 % est versé à la signature de la convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 15 décembre 2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2017- de la Commission Permanente du 4 décembre 2017,

D'UNE PART,

ET

L'association REGAARS, située 2 place du Jumelage à Annemasse, représentée par son Président, Monsieur Patrick KRESSMANN,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 2 mai 2017 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention de maintien du lien social à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, notamment des actions de lutte contre l'isolement, comme la participation des aînés à la vie citoyenne, l'initiation à l'informatique, le développement du lien intergénérationnel ou encore des actions facilitant la mobilité résidentielle des personnes âgées dont le logement n'est plus adapté.

L'action proposée par l'association REGAARS a été retenue par la Conférence des financeurs du 28 juin 2017 et est en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit de former des visiteurs bénévoles à domicile et d'organiser un atelier proposant de se bâtir un héritage à l'intention des siens (écriture, vidéo, photo, soutien à la recherche généalogique, créations plastiques...).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1^{er} : Objet et contenu de l'action.

REGAARS (Réseau Gérontologique Annemasse Agglo, Arve et Salève) est une association créée en 2002, présentée comme un lieu d'écoute, de soutien et de conseil pour :

- Répondre aux préoccupations des personnes âgées et leur entourage,
- Informer,
- Apporter des solutions,
- Procurer les documents utiles aux demandes d'aide,
- Développer des actions de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement,
- Informer et soutenir les aidants.

Pour mener à bien ses missions, l'association propose :

- Des permanences téléphoniques,
- Des rendez-vous à domicile, en institution ou au siège de l'association,
- Des animations et suivis,
- Des collectifs Bien Vieillir,
- Des collectifs d'aide aux aidants,
- Des rencontres interdisciplinaires Alzheimer,
- Le relais des activités d'Alzheimer 74 sur le territoire.

Dans le cadre de la Conférence des financeurs, instituée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'association REGAARS propose de former des visiteurs bénévoles à domicile sur le secteur d'Annemasse. L'association propose également, dans le cadre des journées « Bien vivre en

prenant de l'âge », l'organisation sur Annemasse et Gaillard, d'un atelier reposant sur l'idée de se bâtir un héritage à l'intention des siens via l'écriture, la vidéo, la photo, le soutien à la recherche généalogique, les créations plastiques...

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, le Département, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser à l'association REGAARS, la somme de 6000€.

Cette dotation sera versée à l'association en deux fois. Un premier acompte de 80% est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 15 décembre 2018.

REGGARS s'engage à communiquer la programmation des actions au Pôle de la Gérontologie et du Handicap, au mois de janvier 2018.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum les éléments suivants pour chaque action :

- L'intitulé de l'action,
- Le lieu de déroulement de l'action,
- Le nombre total de bénéficiaires de l'action,
- Le public concerné (dont l'âge),
- Le nombre d'actions effectuées et leur fréquence ,
- La date de début des interventions à domicile (et lieux).

Article 3 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- Produire le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Président ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le 31 juillet 2019.

Article 4 : Autres engagements.

L'association REGAARS s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Conseil départemental.

Article 5 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association REGAARS, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'administration.

L'association REGAARS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : Durée.

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 31 décembre 2018. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Président de l'association REGAARS,

Patrick KRESSMANN

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0817

OBJET : SUBVENTIONS ACTIONS HUMANITAIRES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-066 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur des Actions Humanitaires et de la Coopération Décentralisée - Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-019 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2017-054 du 06 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative n° 2,

Vu la demande de subvention de l'association Savoie Argentine en date du 04 septembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'association A.F.V.P. Comité de Jumelage La Clusaz-Aravis / Pama Kompienga en date du 12 septembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap du 08 novembre 2017.

Afin de soutenir des projets solidaires envers les populations de pays en difficulté, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- ❖ **L'association SAVOIE ARGENTINE** qui aide au fonctionnement de 3 centres culturels San José, Villa Elisa et San Carlos en Argentine.

Il est proposé une subvention à hauteur de 17 500 € pour soutenir les centres culturels.

- ❖ **L'association AFVP Comité de Jumelage La Clusaz-Les Aravis / Pama Kompienga** (Burkina Faso) qui a pour but de soutenir les populations locales, d'être à l'écoute de leurs préoccupations ainsi que leurs besoins urgents de première nécessité. L'objectif est d'aider les habitants à vivre plus dignement sur leur terre et à mieux communiquer entre eux (aide forte à l'alphabétisation).

Il est proposé une subvention de 1 600 € pour soutenir ces actions.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'association Savoie Argentine et le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEU2D00004		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 07 0001	58
Subventions aux organismes privés	Actions Humanitaires – Coopération Décentralisée	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PEU00024	Association SAVOIE ARGENTINE Mairie – 74500 CHAMPANGES Canton : Evian-les-Bains Soutien aux centres culturels en Argentine	17 500,00
17 PEU00025	A.F.V.P. Comité de Jumelage La Clusaz-Les Aravis Pama/Kompienga Mairie de la Clusaz – 1 place de l'Eglise Canton : Faverges Aider les populations locales à vivre plus dignement sur leur terre et à mieux communiquer (aide à l'alphabétisation)	1 600,00
Total de la répartition		19 100,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2017- de la Commission Permanente du 4 décembre 2017,

D'UNE PART,

ET

L'association Savoie Argentine, siégeant à la Mairie de CHAMPANGES (74500), représentée par son président, Monsieur Raymond CHEVALLAY,

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

En complément de son engagement au titre des compétences d'actions médico-sociales en faveur des hauts-savoyards, le Conseil Départemental a de longue date souhaité manifester sa solidarité envers les populations de pays en difficulté en soutenant des actions humanitaires menées par des associations ou collectivités du département et en développant des actions de coopération décentralisée.

Lors du vote du Budget Primitif 2017 (délibération n°CD-2016-066 du 12/12/2016), l'Assemblée Départementale a confirmé cette volonté et souhaité concrétiser ses actions de coopération décentralisée par des accords avec les maîtres d'ouvrages impliqués auprès des pays concernés, la commune de SEYNOD, l'association ALPESIBERIE, l'association Savoie Argentine avec respectivement la Tunisie, la ville d'IRKOUTSK (Russie), et l'Argentine.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales et financières entre le Département et l'association Savoie Argentine, relatives aux actions de coopération développées avec les villes de VILLA ELISA, de SAN CARLOS et de SAN JOSE (Argentine).

Article 2 : Programme d'actions

L'association Savoie Argentine s'engage à développer des actions de coopération avec les centres culturels des villes de VILLA ELISA, de SAN CARLOS et de SAN JOSE (Argentine) portant sur des domaines d'intérêt partagé comme :

✓ L'offre de services à la population en matière de formation, d'éducation, d'action sociale, de santé et de développement culturel et sportif

- ✓ La qualification des services publics tels que ceux liés à l'aménagement du territoire, à la promotion de l'environnement et du tourisme
- ✓ La contribution au développement économique local

Le programme de coopération de l'année 2017 peut donc concerner des actions concrètes ayant trait à :

- ✓ La production et l'emploi à travers le développement des entreprises (artisanales, d'insertion, agricoles, touristiques...)
- ✓ Le tourisme : les deux parties contractantes bénéficient chacune d'atouts touristiques importants pour le développement de leurs territoires et de leurs populations et auront donc avantage à échanger leur expérience sur ce thème.
- ✓ L'éducation et la formation au sein d'espaces formels ou informels : celle des enfants dans le cadre des écoles primaires, celle des jeunes, notamment l'ouverture aux métiers et la formation professionnelle, et celle des adultes.
- ✓ La culture, dans toutes ses composantes, comprenant les échanges existants depuis plus de 10 ans entre l'association Savoie Argentine et le Centre Savoyard, mais aussi le développement culturel pris en charge par d'autres partenaires institutionnels ou associatifs.
- ✓ Les sports, conçus comme lieux de développement individuels ou collectifs des personnes, et comme thèmes pouvant favoriser des échanges de jeunes entre les deux pays.
- ✓ L'action sociale comprise comme une véritable politique d'accompagnement des personnes en difficulté, avec l'objectif de les prendre en compte non seulement comme des bénéficiaires, mais aussi comme actrices de leur propre développement.
- ✓ La santé et plus particulièrement les actions de prévention.
- ✓ La planification urbaine, l'écologie et la valorisation de l'environnement : cette préoccupation de nature territoriale venant en complément des services publics apportés à la population.

Chaque action concrète retenue pour 2017 fera l'objet d'un accord entre l'association Savoie Argentine et la ville concernée, indiquant la contribution des parties. Il sera porté à la connaissance du Département.

Article 3 : Dispositions financières

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à prendre en charge les frais occasionnés par les actions de coopération ci-dessus énoncées, portées par l'association dans la limite de 17 500 €.

Un acompte de 12 500 € est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé à la demande de l'association au vu de la production des justificatifs d'utilisation de l'acompte et un état prévisionnel des dépenses restant à couvrir.

Article 4 : Obligations comptables

L'association Savoie Argentine s'engage à produire, au plus tard au 31 mars 2018, un descriptif des actions menées et les justificatifs des sommes engagées.

Article 5 : Autres engagements

L'association Savoie Argentine s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment du logo du Conseil Départemental.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et arrivera à échéance au 31 mars 2018. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Président de
l'association Savoie Argentine,

Le Président du Conseil
départemental
de la Haute-Savoie,

Raymond CHEVALLAY

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0818

**OBJET : TRAVAUX A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA COUR GÉRÉE PAR LE CIAS DU
 GRAND ANNECY SITUÉE A ANNECY-LE-VIEUX**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-064 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-019 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la demande du CIAS du Grand Annecy du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 13 septembre 2017.

Située à ANNECY-LE-VIEUX, la résidence autonomie La Cour gérée par le CIAS du Grand Annecy a été construite en 1986. Elle est constituée de studios.

Un diagnostic complet du bâtiment a été réalisé et des travaux sont nécessaires pour améliorer le niveau de qualité, de sécurité et de confort du bâtiment. Ces travaux ont été répertoriés avec un ordre de priorité et une estimation financière a été effectuée. Ils concernent à la fois le bâti, les communs et les logements des résidents.

Il s'agira notamment de rénover la cuisine collective, de mettre aux normes de sécurité incendie, aux normes d'accessibilité, de rénover bon nombre de locaux ainsi que la toiture.

L'ensemble de ces travaux représente un coût global HT de 5 209 000 €, soit 5 740 000 € TTC.

En application des dispositions adoptées par l'Assemblée départementale, et rappelées par la délibération n° CD-2016-064 du 12 décembre 2016, cette opération peut bénéficier d'une contribution financière du Conseil départemental à hauteur de 10 % du coût de l'opération hors taxe, hors terrain et mobilier, plafonnée à 11 000 € par lit, soit la somme maximum de 520 900 €. Les modalités de versement prévues sont les suivantes : 20 % sur présentation de l'Ordre de Service (OS), 30 % sur justification d'engagement de la moitié des dépenses et le solde à réception des travaux.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 17PEA02032 intitulée : "Subventions aux autres établissements publics locaux. Bâtiments et installations" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020
PEA1D00011	AF17PEA003	17PEA02032	Travaux à la Résidence Autonomie La Cour	520 900,00	104 180,00	156 270,00	260 450,00
Total				520 900,00	104 180,00	156 270,00	260 450,00

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA1D00011		
Nature	AP	Fonct.
2041782	1206 1001 022	538
Subventions aux autres établissements publics locaux - Bâtiments et installations		Personnes âgées

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17PEA003		Résidence Autonomie la Cour 1 Passage des Pinsons 74940 ANNECY-LE-VIEUX Canton : Annecy-Le-Vieux	520 900,00
Total de la répartition			520 900,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0819

OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS DIVERSES - PERSONNES ÂGÉES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-244 du 25 mars 2013 adoptant le Schéma Gérontologique Départemental « Bien vieillir en Haute-Savoie » 2014 – 2017,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-064 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-019 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2017-054 du 06 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative n° 2,

Vu la demande de l'association des résidents de l'Hôpital départemental Dufresne Sommeiller en date du 29 septembre 2017,

Vu la demande l'association « Etoile des Neige » de l'EHPAD Grange en date du 29 septembre 2017,

Vu la demande de l'association « Amicale des Airelles » de l'EHPAD Les Airelles en date du 13 octobre 2017,

Vu la demande de l'association « Les amis des jardins de l'Île » de l'EHPAD les jardins de l'Île en date du 13 octobre 2017,

Vu la demande de l'association « Régie Coup de Pouce » en date du 23 octobre 2017,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 8 novembre 2017,

Afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du département, il est proposé une attribution de subventions aux organismes suivants :

❖ **Association des Résidents (Hôpital Dufresne Sommeiller)** qui a organisé un séjour du 11 au 15 octobre 2017 (5 jours) pour 6 résidents de l'établissement à l'Hôtel Club « Plein Sud » à Hyères.

Il est proposé de participer à ce séjour, selon les règles habituelles, à hauteur de 16 € par jour et par résident, soit 480 €.

❖ **Association « Etoile des Neige »** qui a organisé un séjour du 11 au 15 septembre 2017 (5 jours) pour 5 résidents dans un village vacances « La Buisserie » en Ardèche.

Il est proposé de participer à ce séjour, selon les règles habituelles, à hauteur de 16 € par jour et par résident, soit 400 €.

- ❖ **Association « Amicale des Airelles »** qui a organisé un séjour du 11 au 15 septembre 2017 (5 jours) pour 5 résidents dans un village vacances « La Buisserie » en Ardèche.

Il est proposé de participer à ce séjour, selon les règles habituelles, à hauteur de 16 € par jour et par résident, soit 400 €

- ❖ **Association « Les amis des jardins de l'île »** qui a organisé un séjour du 24 au 29 septembre 2017 (6 jours) pour 5 résidents dans une maison de vacances à Carnon Plage dans l'Hérault.

Il est proposé de participer à ce séjour, selon les règles habituelles, à hauteur de 16 € par jour et par résident, soit 480 €

- ❖ **Association Régie « Coup de Pouce »** qui propose un service de cohabitation intergénérationnelle solidaire « 1 toit 2 générations » à moindre coût permettant à deux personnes de se rencontrer. Cela permet la prévention de l'isolement des seniors en favorisant le maintien à domicile ainsi qu'une présence conviviale pour la personne âgée au quotidien.

Il est proposé une intervention à hauteur de 2 500 € comme l'an dernier.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PEA2D00074		
Nature	Programme	Fonct.
6574	1206 4003	538
Subventions de fonctionnement sur décisions CP	Personnes Agées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PEA04623	ASSOCIATION DES RESIDENTS - HOPITAL DUFRESNES SOMMEILLER 498 route Dufresne Sommeiller – 74250 L A TOUR Canton : Bonneville Participation au séjour de 6 résidents dans un Hôtel Club à Hyères	480,00
17PEA04619	ASSOCIATION « ETOILE DES NEIGES » EHPAD « Grange » BP Plonex – 74440 TANINGES Canton : Cluses Participation au séjour de 5 résidents dans un village vacances « La Buisserie » en Ardèche	400,00

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PEA04622	ASSOCIATION AMICALE DES AIRELLES EHPAD les Airelles 195 Route du Verney - 74700 SALLANCHES Canton : Sallanches Participation au séjour de 5 résidents dans un village vacances « La Buisserie » en Ardèche	400,00
17PEA04693	ASSOCIATION LES AMIS DES JARDINS DE L'ILE 1 allée du Nant Matraz – 74910 SEYSSEL Canton : Saint-Julien en Genevois Participation au séjour de 5 résidents dans une maison de vacances à Carnon Plage dans l'Hérault	480 ,00
17PEA04672	ASSOCIATION REGIE « COUP DE POUCE » 242 rue Jean Mermoz 73000 CHAMBERY Subvention de fonctionnement – Année 2017	2 500,00
	Total de la répartition	4 260,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0820

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE
 FONCTIONNEMENT DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU
 HANDICAP**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016- 065 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur des Personnes Handicapées – Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-019 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2017-054 du 06 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération n° CP-2007-0150 du 22 janvier 2007 relative à la mise en place du Fonds départemental de compensation du handicap,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 8 novembre 2017,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la mise en place dans chaque département d'un fonds départemental de compensation du handicap destiné à allouer des aides financières aux personnes handicapées pour leur permettre de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après qu'elles ont fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ce fonds permet de compléter les financements pour l'acquisition d'aides techniques, d'aides à l'aménagement du logement et du véhicule ou de compenser des charges spécifiques ou exceptionnelles. Un comité de gestion composé des contributeurs financiers décide de l'attribution des aides à partir des critères qu'il a retenus.

Une convention en date du 22 janvier 2007 lie actuellement les 4 contributeurs qui ont accepté de financer le fonds, à savoir l'Etat, le Département, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole.

La Caisse d'Allocations Familiales a fait connaître sa volonté d'apporter également sa contribution au fonds de compensation. Aussi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour intégrer ce cinquième contributeur.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION 2017-2020 RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP EN HAUTE SAVOIE

Entre les contributeurs du fonds départemental de compensation ci-après désignés :

- L'Etat représenté par le Préfet du Département de la Haute-Savoie, Monsieur Pierre LAMBERT ;
- Le Département de la Haute-Savoie représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie représentée par sa Directrice, Madame Sandrine CABOT ;
- La Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord représentée par son Directeur général, Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE ;
- La Caisse d'Allocations Familiales représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Jacques DELPLANQUE.

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Une convention a été signée entre l'Etat, le Département, la CPAM et la MSA, le 30 janvier 2007. Pour 2017. Le conseil d'administration de la CAF ayant décidé d'abonder le fonds de compensation du handicap de la Haute Savoie, il convient de signer une convention intégrant ce nouveau contributeur. La présente convention rend caduque la convention du 30 janvier 2007.

Conformément à l'article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé en Haute Savoie un Fonds Départemental de Compensation du Handicap destiné à allouer des aides financières aux personnes handicapées pour leur permettre de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après qu'elles aient fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Les frais de compensation pris en compte pourront être liés à des charges de nature différente, telles que celles précisées dans l'article L 245-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles se rapportant à la prestation de compensation du handicap, et ce sans critère d'âge.

Ces aides financières devront permettre à la personne handicapée de maintenir ou d'améliorer son autonomie dans les gestes de la vie quotidienne en toute sécurité. Elles pourront viser également à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne handicapée.

Article 1 – Composition du comité de gestion

Le comité de gestion du fonds départemental de compensation est composé des contributeurs qui apportent un financement destiné à permettre au fonds d'accorder des aides prévues à l'article L. 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les contributeurs désignent chacun un titulaire et un suppléant pour participer à ce comité.

Article 2 – Fonctionnement du comité de gestion

Le comité de gestion élit un Président parmi les contributeurs. Le Président convoque les membres aux réunions du comité de gestion, signe les décisions et les communique au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité des membres présents. Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le comité de gestion ne délibère valablement que si le quorum est atteint. Soit si la moitié des membres au moins, sont présents ou représentés (au minimum trois membres sur les cinq). Faute de quorum, le comité de gestion est annulé et les dossiers reportés au comité de gestion suivant.

Les membres du comité de gestion exercent gratuitement leurs fonctions. Ils sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal. Ils demeurent astreints à ces obligations lorsqu'ils cessent leurs fonctions.

Le comité de gestion peut convier tout expert ou organisme de son choix.

Article 3 – Attributions du comité de gestion

Le comité de gestion décide de l'attribution des aides sur la base des demandes qui lui sont transmises par la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui a procédé à leur instruction.

Le comité de gestion détermine librement la destination des aides apportées en tenant compte des priorités énoncées à l'article 5.

Chaque année, le comité de gestion adresse le bilan de son action à la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Article 4 – Critères d'intervention

1°) Le comité de gestion attribue des aides ponctuelles et régulières. Pour les aides régulières faisant l'objet d'un versement mensuel, la décision d'attribution est prise pour une durée limitée n'excédant pas un an.

2°) Sont recevables les demandes d'aide formulées pour :

- Les personnes handicapées bénéficiant d'une des prestations ou d'un des droits relevant de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, et pour lesquelles a été élaboré un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- D'autres personnes handicapées dont la demande d'aide auprès du fonds fait l'objet d'une instruction par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou par le service de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) du Département de la Haute-Savoie.

Article 5 – Priorités d'intervention

1°) Le Fonds de compensation intervient en priorité, en ce qui concerne les aides techniques, l'aménagement du logement et du véhicule, le surcoût lié aux transports, ainsi que pour compenser les charges spécifiques ou exceptionnelles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap pour :

- les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- les enfants et adolescents bénéficiaires de l'AAEH (l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) dont les critères de handicap correspondent à ceux de l'attribution de la PCH,
- les personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les frais de compensation restant à la charge des bénéficiaires ne peuvent, dans ce cas, excéder 10% de leurs ressources nettes d'impôts (Article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

2°) Dans la limite des crédits disponibles, le Fonds de compensation pourra intervenir :

- pour les bénéficiaires de la PCH en ce qui concerne les besoins d'aides humaines et d'aides animalières,
- Pour les enfants et adolescents handicapés dont les critères de handicap correspondent à ceux de l'attribution de la PCH, en ce qui concerne les aides humaines et aides animalières,
- Pour les bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et de la Majoration Tierce Personne (MTP), ou toute personne dont le handicap justifie une aide, quel que soit son âge.

Dans ces trois cas, l'aide financière pourra varier en fonction des ressources des demandeurs et de sa famille (parents ou conjoint), de l'importance des frais auxquels ils restent exposés, du caractère spécifique et particulièrement coûteux de certaines aides, équipement ou aménagement bien précis.

Article 6 – Participation financière des contributeurs

Les contributeurs déterminent le montant de leur participation financière au vu du bilan annuel de l'année N-1 du Fonds de compensation, établi par la MDPH, et dans la limite de leurs crédits disponibles. Les contributions des financeurs sont affectées spécifiquement aux dépenses éligibles au FDCH selon les priorités définies à l'article 5.

Les modalités de financement au Fonds sont formalisées dans une convention spécifique entre la MDPH et chaque contributeur.

Article 7 – Gestion du fonds

Le Fonds est géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui en assure également le secrétariat. La MDPH assure une comptabilité analytique du FDCH. Elle établit avant le 31 mars de l'année N, un bilan financier et qualitatif permettant d'isoler les dépenses et recettes du FDCH de l'année N-1. Les crédits non engagés en fin d'exercice sont reportés sur l'exercice suivant.

Article 8 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle peut être modifiée par avenant sur proposition de l'un ou l'autre des signataires.

Elle pourra être résiliée à la demande de l'un ou l'autre des signataires avant le 30 septembre de l'année précédant la résiliation.

Article 9 – Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

A Annecy, le,

En six exemplaires originaux,

Le Département de la Haute-Savoie
représenté par le Président du Conseil
Départemental,

L'Etat représenté par le Préfet du
Département de la Haute-Savoie,

Monsieur Christian MONTEIL

Monsieur Pierre LAMBERT

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
la Haute-Savoie représentée par sa
Directrice,

La Mutualité Sociale Agricole des Alpes du
Nord représentée par son Directeur
général,

Madame Sandrine CABOT

Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE

La Caisse d'Allocations Familiales
représentée par son Directeur,

Monsieur Jean-Jacques DELPLANQUE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0821

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU RESEAU D'ECOUTE,
 D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DE HAUTE-SAVOIE (REAAP)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu la circulaire interministérielle n° 99-153 du 09 mars 1999 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-067 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 – Prévention et Développement Social,

Vu la délibération n° CD-2017-020 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 de la Prévention et Développement Social et de la Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé,

Vu la demande de subvention de l'Espace Maison des Jeunes et de la Culture d'EVIAN en date du 07 septembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'association Ecole des Parents et des Educateurs de Haute-Savoie en date du 05 septembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) de THONON-LES-BAINS en date du 1^{er} août 2017,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 10 juillet 2017,

Vu la demande de subvention de la commune de POISY en date du 1^{er} septembre 2017,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de CLUSES en date du 1^{er} septembre 2017,

Vu la demande de subvention du SIVU Beaupré de BEAUMONT en date du 06 septembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 08 novembre 2017.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département soutient activement le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Haute-Savoie (REAAP) qui contribue à l'accompagnement des parents pouvant rencontrer certaines difficultés dans leur rôle éducatif.

Il est rappelé que les REAAP ont pour mission de mettre en réseaux les actions visant à conforter les compétences parentales.

Le REAAP de Haute-Savoie a été créé en juin 1999 dans le cadre d'un co-pilotage entre le Département, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il favorise le partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité et s'adresse à tous les parents. Depuis 2014, le REAAP est piloté uniquement par le Département et la CAF au vu du retrait de l'Etat (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Par son engagement financier, le Conseil départemental de la Haute-Savoie s'inscrit en articulation et en appui des différentes actions portées par les associations pour faciliter l'accès des parents à l'information en garantissant une prise en compte globale des besoins des familles.

Le REAAP a pu soutenir ainsi diverses initiatives telles que des groupes activités parents enfants, des groupes de paroles, des conférences débat, des lieux d'accueil parents-enfants et autres modes d'interventions impliquant les parents dans des actions liées à la parentalité, et ce de manière ludique et interactive, afin de les conforter dans leurs rôles et leurs fonctions parentales.

Dans une logique de proximité offerte aux familles et à la suite des orientations du comité de pilotage, le REAAP veille à soutenir des actions sur l'ensemble de la Haute-Savoie.

L'étude et le financement des demandes de subventions sont réalisés dans le cadre de deux sessions associant le Département et la CAF, l'une au printemps et l'autre en automne. Pour cette deuxième session, 65 actions (dont 20 nouvelles) portées par 30 acteurs ont été soumises à validation ou financement.

Les subventions à verser aux structures communales et centres communaux d'action sociale s'élèvent à 6 605 €, avec les tableaux de répartition ci-après :

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	400,00	10,47
TOTAL DES COFINANCEMENTS	400,00	
Participation de la Communauté de Communes des Vallées de THONES	3 420,00	89,53
TOTAL GENERAL	3 820,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	500,00	100,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	500,00	
Participation de la Commune de POISY	0,00	
TOTAL GENERAL	500,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	4 350,00	45,15
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 350,00	
Participation du Centre Communal d'Action Sociale de CLUSES	5 285,00	54,85
TOTAL GENERAL	9 635,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 355,00	26,49
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 355,00	
Participation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Beaupré de BEAUMONT	3 760,00	73,51
TOTAL GENERAL	5 115,00	100,00

Les subventions à verser aux organismes privés s'élèvent à 4 165 €

La répartition de l'ensemble des actions (234 actions) pour l'année 2017, est la suivante : 119 actions sur le bassin annécien, 43 sur la Vallée de l'Arve-Mont Blanc, 37 sur le Chablais, 30 sur le Genevois et 5 ayant une étendue départementale. La moitié des actions présentées sont des conférences débat, $\frac{1}{4}$ représente des groupes d'activités parents/enfants et le quart restant des groupes de paroles.

A ce titre, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions figurant dans les tableaux ci-après, étant précisé que ces propositions ont été validées par le Comité Pilotage et de Financement du 04 octobre 2017 associant le Département et la CAF.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations, aux structures communales et aux Centres Communaux d'Action Sociale figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PDS01714	Espaces Maison des Jeunes et de la Culture EVIAN (canton d'Evian-Les-Bains)	1 585,00
17PDS01715	Association Ecole des Parents et des Educateurs de Haute Savoie (canton Annecy 2)	880,00
17PDS01716	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) de THONON-LES-BAINS (canton de Thonon-Les-Bains)	1 700,00
Total de la répartition		4 165,00

Imputation : PDS2D00214		
Nature	Programme	Fonct.
65734	12 04 1005	58
Subventions aux communes et structures communales	Soutien Assoc Organismes Action sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PDS01717	Communauté de Communes des Vallées de THONES (canton de Faverges)	400,00
17PDS01718	Commune de Poisys (canton d'Annecy 1)	500,00
Total de la répartition		900,00

Imputation : PDS2D00227		
Nature	Programme	Fonct.
65737	12 04 1005	58
Subventions aux autres établissements publics locaux	Soutien Assoc Organismes Action sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PDS01719	Centre Communal d'Action Sociale de CLUSES (canton de Cluses)	4 350,00
17PDS01720	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Beaupré de BEAUMONT (canton de Saint Julien en Genevois)	1 355,00
	Total de la répartition	5 705,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0822

**OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS
 D'ACTION SOCIALE A DES ASSOCIATIONS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-067 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 – Prévention et Développement Social,

Vu la délibération n° CD-2017-020 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 de la Prévention et Développement Social et de la Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé,

Vu la demande de subvention de l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) en date du 29 mars 2017,

Vu la demande de subvention de l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) en date du 26 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 08 novembre 2017.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département développe depuis plusieurs années un partenariat avec des associations et coordonne les actions menées sur son territoire, par la prise en compte des contextes de vie dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

L'activité de ces associations consiste à favoriser l'accès au droit des usagers, à maintenir la cohésion sociale et s'inscrit dans les priorités de l'Assemblée départementale. Leur action développée en direction des publics les plus démunis est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux.

Un partenariat avec les structures suivantes s'avère indispensable pour l'accompagnement et le soutien à l'accueil de ces publics :

**I - L'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC),
16 rue de Vallard – 74240 GAILLARD (siège social : 10 rue des Chevaliers de Malte à NICE)**

L'association ALC, dont la mission est d'apporter une aide sociale et morale aux personnes en difficulté qui ont été, sont ou risquent de devenir prostituées, a été sollicitée pour mettre en place une intervention sociale spécifique en direction de ces publics.

Une antenne du service, l'APPART 74, située 16 rue de Vallard à GAILLARD, propose une écoute et un accompagnement social adaptés. Son périmètre d'intervention est celui de l'agglomération annemassienne et peut s'étendre plus largement au bassin de vie du Genevois français.

En 2016, 32 personnes ont été suivies par APPART 74, soit 30 femmes et 2 hommes et 377 appels ont abouti à 308 réponses et 5 personnes reçues dans le service (les appels s'adressent aux personnes qui utilisent internet pour rencontrer leur client).

En 2014, une convention avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse-les Voirons et l'association ALC a été formalisée, pour définir les modalités pratiques et financières de cet engagement dans le fonctionnement de ce dispositif, pour une durée de 3 ans.

La convention ayant pris fin le 31 décembre 2016 et afin de permettre la poursuite de ce partenariat, il est proposé au titre de l'année 2017 le renouvellement de la convention et le versement d'une subvention de 33 000 € (subvention versée en 2016 : 20 500 € / subvention versée en 2015 : 27 757,83 € correspondant à l'activité annuelle de l'association).

II – l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) à PARIS (permanences à ANNEMASSE et à ANNECY) :

L'association ASSFAM a pour objet l'accueil et l'intégration des étrangers et des personnes issues de l'immigration dans la société française. A cette fin, elle vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle, à lutter contre toute forme de discriminations, à promouvoir l'égalité des chances, à sensibiliser la société civile à la question de l'intégration.

L'association intervient dans les résidences sociales ADOMA auprès d'un public âgé et dispense des formations au niveau national sur les thèmes suivants : « valeurs républicaines », « approche interculturelle », « interculturalité et soutien à la parentalité ». Depuis 2016, des travailleurs sociaux du Département ont pu s'inscrire sur leur offre de formations organisées sur plusieurs sites différents du territoire (ANNEMASSE, ANNECY, THONON-IES-BAINS).

L'association propose des permanences socio-juridiques au bénéfice des étrangers de Haute-Savoie :

- depuis décembre 2016, le mercredi matin dans les locaux de la Maison de la Justice et du Droit d'ANNEMASSE. Soit 296 personnes reçues sur 28 permanences.
- depuis avril 2017, le jeudi matin sur le bassin annécien (9 quai des Clarisses à ANNECY). Soit 170 personnes reçues sur 19 permanences.
- pour 2018, des permanences sont envisagées à la Maison de la Justice et du Droit de THONON-LES-BAINS.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2017 pour le démarrage de cette association.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention, ci-annexée, et à intervenir avec l'association ALC Appart 74.

AUTORISE le versement des subventions figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PDS01722	l'Association ALC Appart 74 – 16 rue de Vallard à GAILLARD – Canton de GAILLARD	33 000,00
17PDS00400	l'Association ASS FAM	8 000,00
	Total de la répartition	41 000,00

Pour l'association ALC, la subvention sera versée à hauteur de 80 % à la signature de la convention et le solde (20 %) au cours du 4^{ème} trimestre de l'année en cours sur demande de l'association au vu de l'évaluation qualitative et quantitative des conditions de réalisation de l'action.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE SOCIAL
« ALC APPART 74 » D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE
PROSTITUTION ET-OU VICTIME DE TRAITE DES ETRES HUMAINS
ET DES FEMMES EN SITUATION DE GRANDE VULNERABILITE
2017-2019**

Entre :

- ✓ L'**Etat**, représenté par le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Pierre LAMBERT,
- ✓ Le **Département de la Haute-Savoie**, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL,
- ✓ La **Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY,

d'une part,

Et

- ✓ L'association **Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour Educatif et Social**, désignée par « A.L.C », domiciliée à Nice, 06 100 – 10 rue des chevaliers de Malte et représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GUNST,

d'autre part.

PREAMBULE

En 2005, un collectif d'acteurs de l'agglomération annemassienne se mobilise, en lien avec les différents partenaires institutionnels, pour réaliser un état des lieux de la prostitution sur le territoire. Professionnels, bénévoles et habitants ont, tour à tour, alerté les pouvoirs publics sur l'ampleur du phénomène prostitutionnel et sur sa spécificité liée au contexte transfrontalier.

Cette démarche débouche en 2010 sur la création d'un service social d'accompagnement des publics prostitués ou en risque de prostitution sur l'agglomération annemassienne. A partir de 2013, et suite à un portage temporaire du dispositif par l'association ALTHEA, l'association ALC reprend la mise en œuvre du service social désigné ci-après par « ALC APPART 74 ».

Par conséquent :

- Conformément aux objectifs prioritaires du Contrat de ville 2015-2020, aux orientations du Contrat Local de Santé 2014-2017, à la stratégie territoriale de sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2017 et au Projet Social de Territoire d'Annemasse Agglo,
- Conformément aux objectifs prioritaires du Département positionné en faveur de la mise en place d'une intervention sociale spécifique en direction des publics prostitués ou en risque de prostitution (grande précarité économique et sociale - contexte frontalier),
- Conformément aux objectifs de l'Etat d'apporter une réponse territorialisée en faveur des publics les plus fragiles, inscrite dans le schéma de recomposition de l'offre d'hébergement dans la Région et validée en ce qui concerne ce projet par le Comité Régional de l'Organisation sociale et Médico-sociale en date du 7 mai 2010,

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Département et Annemasse Agglo entendent définir les modalités de leur partenariat avec A.L.C pour la mise en œuvre d'un **dispositif social d'accompagnement des personnes prostituées dénommé « ALC APPART 74 »**.

Les partenaires précisent les modalités techniques et financières de leur engagement dans le fonctionnement de ce service, à travers les axes suivants :

- I. les interventions de « ALC APPART 74 », selon les objectifs communément définis
- II. les conditions de l'aide apportée par les partenaires
- III. les instances de pilotage et la contribution des partenaires à la vie du dispositif
- IV. les modalités de durée, de modification et de résiliation de la présente convention

I. LES INTERVENTIONS D'ALC APPART 74

Article 1 : Objet général de la convention

Le service « ALC Appart 74 » a pour objectif de proposer un accompagnement social des personnes prostituées en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains et des femmes en situations de grande vulnérabilité.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités du soutien apporté par les partenaires financiers au titre du fonctionnement du dispositif.

Article 2 : Philosophie du dispositif et modalités d'intervention

Le projet de reprise du dispositif d'accompagnement spécifique pour des personnes prostituées ou en risque de prostitution, présenté par A.L.C en date du 07 novembre 2013, précise le cadre et les modalités d'intervention de l'association sur l'agglomération annemassienne comme étant :

- **un lieu d'accueil de jour dans un cadre sécurisant,**
- **un lieu d'écoute pour favoriser la parole et permettre un lien de confiance,**
- **un dispositif social qui prend en compte chaque personne pour un accompagnement global et individualisé, qui se situe dans la proximité et la durée,**

La prostitution est un sujet mal connu, peu abordé et pour lequel les représentations sont multiples. Parallèlement à l'accueil des personnes, le dispositif contribue à la diffusion d'une meilleure connaissance de ce phénomène et de ses conséquences sur les personnes par des actions de sensibilisation et de formation des acteurs sociaux.

Ces pratiques impliquent un travail permanent de réseau qui s'appuie sur les partenaires locaux. La construction d'un maillage avec des partenaires qui sont parties prenantes, vise à conforter la personne dans l'intérêt qui lui est porté et lui permet de faire l'expérience de la confiance.

Article 3 : Périmètre d'intervention

Compte tenu des besoins repérés dans le cadre d'un diagnostic départemental, « ALC Appart 74 » a décidé depuis 2016 d'élargir son périmètre d'intervention à l'ensemble du département.

Cependant, le service conserve son ancrage local fort sur l'agglomération annemassienne et poursuit son intervention spécifique d'accompagnement des personnes à travers :

- . Un lieu d'accueil
- . Un travail avec les partenaires locaux
- . Une action transfrontalière
- . Un travail de phoning auprès des personnes qui résident sur le territoire de l'agglomération

Le caractère transfrontalier du territoire rend nécessaire un travail en partenariat avec les référents sociaux homologues suisse, principalement sur Genève et son canton.

Article 4 : objectifs spécifiques de la convention

4.1 Public :

L'accompagnement des personnes prostituées et/ou victimes de traite des êtres humains et des femmes en situations de grande vulnérabilité constituent la file active du dispositif et représente l'activité principale d'« ALC APPART 74 ». La file active est composée des personnes rencontrées physiquement et de celles contactées par téléphone ou internet.

4.2 Objectif d'accompagnement social visant à proposer des alternatives à la prostitution :

L'arrêt de la prostitution n'est pas une condition pour être accueilli mais la mission principale du dispositif étant l'insertion sociale globale des personnes en situation ou en risque de prostitution, cet objectif devra être favorisé.

Le dispositif « ALC APPART 74 » n'a pas vocation à être un service social classique qui serait réservé à une catégorie spécifique de population. Il doit permettre aux personnes concernées de trouver une alternative viable à long terme à la pratique prostitutionnelle.

Par conséquent, ce dispositif ne se substitue pas aux services sociaux de droit commun, mais se place en complémentarité de ces derniers.

4.3 Sensibilisation des acteurs locaux à la problématique prostitutionnelle, ainsi qu'à la traite des êtres humains

Une action coordonnée autour de la sensibilisation des acteurs à la problématique prostitutionnelle, ainsi qu'à la traite des êtres humains doit renforcer la vigilance des uns et des autres. Elle permet aussi d'assurer une fonction de veille sur le sujet et ce particulièrement auprès des publics fragiles pour qui la proximité d'un pays qui régit la prostitution peut être perçue comme une solution possible.

Ce travail doit être effectué en partenariat avec les acteurs locaux, mairies, associations, Education Nationale...

II. LES CONDITIONS DE L'AIDE APPOREE

Article 5 : Financements du dispositif et budget de fonctionnement

A.L.C s'engage à mettre en place une comptabilité spécifique au fonctionnement du dispositif. En marge des bilans et du compte de résultat de l'association, A.L.C s'engage à fournir un budget prévisionnel et un compte de résultat spécifiques au dispositif local.

Il est demandé à l'association de tenir une comptabilité analytique qui permette de distinguer les charges et les dépenses sur l'agglomération annemassienne, ainsi que celles sur le reste du département.

Le déploiement de l'activité sur le département, amènera l'association à rechercher auprès d'autres EPCI ou communes, le soutien correspondant au déploiement de son activité sur leur territoire.

En retour, et sur présentation des pièces comptables susvisées, l'Etat, le Département et Annemasse Agglo s'engagent à apporter les financements nécessaires au fonctionnement du dispositif, selon les modalités définies dans les articles suivants.

Article 6 : Détermination de la subvention du Département

Pour qu'A.L.C puisse déployer son intervention, le Département s'engage à attribuer une subvention annuelle au titre de l'accompagnement des publics en situation ou risque de prostitution.

Le Département s'engage, pour l'année 2017 à verser une subvention de 33 000 € en fonction des charges globales réellement engagées par l'association.

La participation 2017 du Département sera versée à la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Pour chacune des années suivantes, la participation du Département sera arrêtée par la Commission Permanente au vu du budget présenté par A.L.C pendant la durée de validité de la présente convention. Elle sera versée à hauteur de 80% dès l'accord de la Commission Permanente et le solde (20%) au cours du 4^{ème} trimestre sur demande de l'association, adressée au Département, au plus tard le 10 décembre de l'année en cours, au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours, et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale.

Article 7 : Détermination du financement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'engage à attribuer à A.L.C un financement correspondant à des places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sans hébergement pour la mise en place et le fonctionnement d'un dispositif social d'accompagnement des personnes prostituées.

Selon l'accord de principe initial et conformément à la délégation effective, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale attribue à A.L.C un financement pérenne sur la base des 41 626 € alloués en 2017 et en fonction de l'enveloppe départementale allouée au département pour les CHRS.

Article 8 : Détermination de la subvention de la Communauté d'Agglomération

Annemasse Agglo s'engage à attribuer au dispositif une subvention de fonctionnement au titre de l'intervention auprès d'un public en situation de prostitution.

Selon l'accord de principe initial, la Communauté d'Agglomération s'engageait à allouer au dispositif un soutien équivalent à celui du Département sur une base de 33 000 €.

Pour autant, le nouveau déploiement de l'activité de l'association sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie amène Annemasse Agglo à porter un regard plus spécifique sur l'intervention sur son territoire. L'EPCI fera porter son financement exclusivement sur le périmètre de l'agglomération annemassienne.

De fait, la participation annuelle d'Annemasse Agglo est évaluée au regard des besoins effectifs du dispositif et sur sollicitation chiffrée d'A.L.C, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2017, la subvention sollicitée par l'association auprès d'Annemasse Agglo s'élève à 22 000 €.

Article 9 : Modification des subventions

Préalablement à toute mise en œuvre, A.L.C soumettra pour accord à l'ensemble des signataires de la présente convention toute modification substantielle de son programme d'action ou de ses modalités d'intervention, pouvant avoir une répercussion sur le montant des subventions demandées.

Par ailleurs, les montants des subventions et financements prévus par la présente convention pourront être modifiés par décision du Département, de l'Etat et/ou d'Annemasse Agglo.

Le bilan de l'utilisation des subventions attribuées sera effectué en fin d'année n. Les sommes non utilisées seront automatiquement reportées sur l'année n+1 et déduites du montant des subventions prévues pour l'année n+1.

Article 10 : Conditions d'attribution et de versement des subventions

Il est précisé que le budget prévisionnel et le projet d'activités de l'association, ainsi que ceux du dispositif ALC APPART 74 pour l'année n+1 doivent être communiqués aux financeurs au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

En outre, A.L.C fournira au Comité de Pilotage :

- ✓ Pour le 30 janvier de l'année en cours :
 - . la demande de subvention chiffrée pour l'année en cours
- ✓ Pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé :
 - . le bilan d'activités n-1 détaillé qui explique le résultat d'exploitation
 - . le compte de résultat n-1
 - . le rapport moral n-1.

A.L.C s'engage à communiquer aux signataires de la présente convention, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable se rapportant au fonctionnement du dispositif.

III. LES INSTANCES DE PILOTAGE ET LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES A LA VIE DU DISPOSITIF

Article 11 : Instances de pilotage d'ALC Appart 74

L'association A.L.C porte le service social d'accompagnement des personnes prostituées de l'agglomération annemassienne. Son conseil d'administration définit et reste garant des principes d'action et de la philosophie du dispositif.

Cependant, au regard de la spécificité du contexte local, il a été décidé de mettre en place un **Comité de pilotage local**, réunissant **une fois par an** l'ensemble des partenaires financeurs du dispositif et les représentants de l'association A.L.C, à l'initiative de l'un des signataires de la présente convention.

Cette instance de concertation, d'orientation et de régulation a pour mission de veiller à la mise en place du projet et à son déploiement sur l'agglomération annemassienne. Des **Comités de Pilotage restreints** regroupant l'association A.L.C et l'ensemble des financeurs du dispositif social pourront se réunir également **une à plusieurs fois par an** pour répondre à des points d'actualité particuliers.

Au regard du déploiement de l'activité sur l'ensemble du département, le Comité de Pilotage pourra inviter de nouvelles collectivités territoriales qui pourraient être concernées.

Article 12 : Participation des partenaires à la vie du dispositif

Le maillage local entre « ALC Appart 74 » et les acteurs de terrain est une des conditions essentielles au bon déroulement de l'action. Il est indispensable que les professionnels de « ALC APPART 74 » puissent intervenir au sein des structures partenaires qui sont en contact avec les personnes en risque ou en situation de prostitution.

En complément du partenariat qui va se tisser progressivement autour des situations, il est prévu de mettre en place, à l'initiative d'A.L.C, un **Comité de Suivi** regroupant régulièrement les acteurs de terrain de première ligne.

Une complémentarité est à construire entre les acteurs locaux, qui ont une connaissance précise des spécificités du territoire et l'association A.L.C, qui a une expérience et une expertise dans le domaine de la prostitution.

Article 13 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les signataires de la présente convention.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

IV. LES MODALITES DE DUREE, DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 14 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 15 : Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 16 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Article 17 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Convention établie en 4 exemplaires
A Annemasse, le

Monsieur Pierre LAMBERT
Préfet de la Haute-Savoie

Monsieur Christian MONTEIL
Président du Département

Monsieur Christian DUPESSEY
Président de la Communauté d'Agglomération
Annemasse-Les Voirons Agglomération

Madame Hélène Dumas
Président d'A.L.C.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0823

OBJET : PREVENTION SPECIALISEE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2017 AVEC LES COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L.121-2 et L.221-1 définissant la Prévention Spécialisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-067 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 – Prévention et Développement Social,

Vu la délibération n° CD-2017-020 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 de la Prévention et Développement Social et de la Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 8 novembre 2017.

De par les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion et de la protection de l'enfance, le Conseil Départemental assume au bénéfice des jeunes en difficulté une compétence généraliste, déployée sur le territoire départemental par ses services propres ou ceux qu'il a habilités et en partenariat avec les institutions, organismes, et associations investis dans ce champ d'intervention.

La Prévention spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux articles L.121-2 et L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : l'accompagnement individuel, les actions d'animation socio-éducatives, les actions sur le milieu de vie, de développement local ».

Il est proposé le renouvellement des conventions de partenariat avec les communes et communautés de communes bénéficiant de cette action, précisant les modalités techniques et financières.

Le Département a confié la mission de la Prévention spécialisée à deux organismes dûment habilités pour mettre en œuvre cette politique sur le territoire de la Haute Savoie : l'association Passage pour les Bassins Annécien et Genevois et l'Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) Prévention Spécialisée pour les bassins de la Vallée de l'Arve et du Chablais. Dix-neuf communes ou communautés de communes du Département bénéficient de cette action éducative. Les missions et objectifs de cette action sont définis au sein de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée.

Les missions de la Prévention spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en concertation avec les collectivités territoriales et les organismes de Prévention Spécialisée. Sur ce territoire, les organismes de Prévention spécialisée se doivent d'être au plus près des collectivités locales et des partenaires sur les questions de la jeunesse.

Sur l'ensemble du département, 60 éducateurs de rue et 5 éducateurs techniques interviennent auprès de 3 400 jeunes relevant de la Prévention spécialisée.

Ce type d'intervention trouve son efficacité dans un maillage important avec l'ensemble des acteurs de la jeunesse : l'Education Nationale, les services jeunesse, les services sociaux.

Des rencontres annuelles de bilan ont lieu chaque année avec les collectivités conventionnées.

Ces rencontres permettent aux organismes de Prévention spécialisée de présenter le bilan de leur activité et d'envisager les perspectives avec les élus des collectivités et la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Dans le cadre de ces conventions de partenariat entre le Département et chacune des collectivités concernées, celles-ci contribuent financièrement à hauteur de 20 % du coût des postes éducatifs.

Une réflexion est engagée sur les orientations de l'action de la Prévention spécialisée en 2017. Il convient à ce titre de renouveler la convention pour un an.

Il est demandé d'autoriser M. le Président à signer les nouvelles conventions avec les communes d'AMBILLY, ANNECY, ANNEMASSE, CHAMONIX-MONT-BLANC, CLUSES, FAVERGES-SEYTHENEX, GAILLARD, PASSY, LA ROCHE-SUR-FORON, RUMILLY, VILLE-LA-GRAND et avec la Communauté de Communes du Genevois, ci-annexées, portant sur la mise en œuvre de cette action et le partenariat financier pour l'année 2017 et à émettre les titres de recettes correspondants.

Le montant des recettes enregistrées en 2016 par les communes et communauté de communes a été de 428 323,68 € calculé sur la base du temps de présence effective des éducateurs.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer les nouvelles conventions avec les communes d'AMBILLY (annexe A), ANNECY (annexe B), ANNEMASSE (annexe C), CHAMONIX-MONT-BLANC (annexe D), CLUSES (annexe E), FAVERGES-SEYTHENEX (annexe F), GAILLARD (annexe G), PASSY (annexe H), LA ROCHE-SUR-FORON (annexe I), RUMILLY (annexe J), VILLE-LA-GRAND (annexe K), et la Communauté de Communes du Genevois (annexe L) bénéficiant de l'action de Prévention spécialisée

AUTORISE M. le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Commune d'AMBILLY, représentée par son Maire, Guillaume MATHELIER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'association Passage est habilitée par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune d'AMBILLY. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'association Passage.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune d'AMBILLY, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'association Passage.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'association Passage, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune d'AMBILLY et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- la Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'association Passage se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'association Passage missionnée sur le territoire de la Commune d'AMBILLY communiquera au Président du Conseil départemental, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune d'AMBILLY de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune d'AMBILLY devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congrés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Conseil départemental l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune d'AMBILLY pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 51 804,44 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congrés maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engagent à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

Le Maire de la Commune d'AMBILLY,

Guillaume MATHELIER

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Commune d'ANNECY, représentée par son Maire, Jean-Luc RIGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,

- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'association Passage est habilitée par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune d'ANNECY. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'association Passage.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune d'ANNECY, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'association Passage.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'association Passage, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune d'ANNECY et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- La Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- La Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'association Passage se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'association Passage missionnée sur le territoire de la Commune d'ANNECY communiquera au Président du Département, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune d'ANNECY de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune d'ANNECY devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congrés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Département l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune d'ANNECY pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 51 804.44 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congrés maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engagent à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

Le Maire de la Commune d'ANNECY,

Le Président du Département,

Jean-Luc RIGAUT

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Commune d'ANNEMASSE, représentée par son Maire, Christian DUPESSEY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,

- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'association Passage est habilitée par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune d'ANNEMASSE. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'association Passage.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune d'ANNEMASSE, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'association Passage.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'association Passage, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune d'ANNEMASSE et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- la Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'association Passage se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'association Passage missionnée sur le territoire de la Commune d'ANNEMASSE communiquera au Président du Département, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune d'ANNEMASSE de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune d'ANNEMASSE devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congs, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Conseil départemental l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune d'ANNEMASSE pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 51 804,44 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congs maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engagent à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

Le Maire de la Commune
d'ANNEMASSE,

Le Président du Département,

Christian DUPESSEY

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Commune de CHAMONIX MONT-BLANC, représentée par son Maire, Eric FOURNIER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'Etablissement Public Départemental Autonome Prévention Spécialisée (EPDA Prévention Spécialisée) est habilité par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'EPDA Prévention Spécialisée.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'EPDA Prévention Spécialisée.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'EPDA Prévention Spécialisée, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants

- la directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'EPDA Prévention Spécialisée se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'EPDA Prévention Spécialisée missionné sur le territoire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC communiquera au Président du Département, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Département l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 52 040, 29 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congés maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

Le Maire de la Commune de
CHAMONIX MONT-BLANC,

Le Président du Département,

Eric FOURNIER

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 10 octobre 2016

ET

La Commune de CLUSES, représentée par, M..... dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'Etablissement Public Départemental Autonome Prévention Spécialisée (EPDA Prévention Spécialisée) est habilité par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune de CLUSES. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'EPDA Prévention Spécialisée.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune de CLUSES, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'EPDA Prévention Spécialisée.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'EPDA Prévention Spécialisée, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune de CLUSES et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- la Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'EPDA Prévention Spécialisée se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'EPDA Prévention Spécialisée missionné sur le territoire de la Commune de CLUSES communiquera au Président du Département, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune de CLUSES de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune de CLUSES devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congrés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Département l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune de CLUSES pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 52 040,29 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congrés maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

..... de la Commune de
CLUSES,

.....

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par son Maire, Marcel CATTANEO dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,

- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'association Passage est habilitée par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'association Passage.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'association Passage.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'association Passage, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- la Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'association Passage se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'association Passage missionnée sur le territoire de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX communiquera au Président du Département qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Département l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 51 804,44 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congés maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engagent à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

Le Maire de la Commune
de FAVERGES-SEYTHENEX,

Le Président du Département,

Marcel CATTANEO

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Commune de GAILLARD, représentée par son Maire, Jean-Paul BOSLAND dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'association Passage est habilitée par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune de GAILLARD. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'association Passage.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune de GAILLARD, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'association Passage.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'association Passage, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune de GAILLARD et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- la Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'association Passage se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'association Passage missionnée sur le territoire de la Commune de GAILLARD communiquera au Président du Département, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune de GAILLARD de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune de GAILLARD devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congrés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Département l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune de GAILLARD pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 51 804,44 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congrés maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engagent à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

Le Maire de la Commune
de GAILLARD,

Le Président du Département,

Jean-Paul BOSLAND

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Commune de PASSY, représentée par son Maire, Patrick KOLLIBAY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'Etablissement Public Départemental Autonome Prévention Spécialisée (EPDA Prévention Spécialisée) est habilité par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune de PASSY. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'EPDA Prévention Spécialisée.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune de PASSY, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'EPDA Prévention Spécialisée.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'EPDA Prévention Spécialisée, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune de PASSY et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- la Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'EPDA Prévention Spécialisée se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'EPDA Prévention Spécialisée missionné sur le territoire de la Commune de PASSY communiquera au Président du Département, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune de PASSY de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune de PASSY devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congrés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Département l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune de PASSY pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 52 040,29 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congrés maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

le

Le Maire de la Commune de
PASSY,

Le Président du Département

Patrick KOLLIBAY

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Commune de LA ROCHE-SUR-FORON, représentée par son Maire, Guy FLAMMIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'Etablissement Public Départemental Autonome Prévention Spécialisée (EPDA Prévention Spécialisée) est habilité par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'EPDA Prévention Spécialisée.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'EPDA Prévention Spécialisée.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'EPDA Prévention Spécialisée, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- la Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'EPDA Prévention Spécialisée se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'EPDA Prévention Spécialisée missionné sur le territoire de la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON communiquera au Président du Département, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Département l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 52 040, 29 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congés maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

Le Maire de la Commune de
LA ROCHE-SUR-FORON,

Le Président du Département,

Guy FLAMMIER

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Commune de RUMILLY, représentée par son Maire, Pierre BECHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'association Passage est habilitée par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune de RUMILLY. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'association Passage.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune de RUMILLY, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'association Passage.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'association Passage, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune de RUMILLY et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités. Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- la Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'association Passage se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'association Passage missionnée sur le territoire de la Commune de RUMILLY communiquera au Président du Département, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune de RUMILLY de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune de RUMILLY devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Département l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune de RUMILLY pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit forfaitairement à 10 000 euros pour cette année 2017.

La Commune versera sa participation au Département qui émettra un titre de recettes à son endroit à la fin de l'exercice budgétaire 2017.

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engagent à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

Le Maire de la Commune
de RUMILLY,

Le Président du Département,

Pierre BECHET

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Commune de VILLE-LA-GRAND, représentée par son Maire, Nadine JACQUIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Commune pour cette intervention.

L'association Passage est habilitée par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Commune de VILLE-LA-GRAND. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'association Passage.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Commune de VILLE-LA-GRAND, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Commune établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'association Passage.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'association Passage, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collège » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Commune. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Commune.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Commune de VILLE-LA-GRAND et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes désignés par l'Association Départementale des Maires
- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- la Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'association Passage se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'association Passage missionnée sur le territoire de la Commune de VILLE-LA-GRAND communiquera au Président du Département, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Commune de VILLE-LA-GRAND de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Commune de VILLE-LA-GRAND devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Conseil départemental l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Commune de VILLE-LA-GRAND pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 51 804,44 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congés maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Commune est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engagent à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

Le Maire de la Commune
de VILLE-LA-GRAND,

Le Président du Département,

Nadine JACQUIER

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET

La Communauté de Communes du GENEVOIS, représentée par son président, Pierre-Jean CRASTES, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La Loi du 6 janvier 1986 adapte la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La Prévention Spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en référence aux Articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles réaffirmé par la loi du 5 mars 2007.

Dans ce cadre, le Département, a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions dites « de prévention spécialisée » dans une collaboration étroite avec les Associations ou Services qu'il habilite pour ce faire.

La Communauté de Communes souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation jeunesse et de tranquillité publique.

Cette collaboration se concrétise notamment par l'adhésion à la référence commune que constitue la Charte Départementale de Prévention Spécialisée, élaborée dans le cadre du Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,

- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

Les organismes de Prévention Spécialisée s'inscrivent sur des territoires déterminés sur lesquels ils doivent adapter leurs interventions pour être en adéquation avec les besoins du public. Dans ce cadre, un travail de partenariat doit être mis en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs locaux en charge des questions de jeunesse et de façon plus particulière avec les Communes et communautés de Communes sur lesquels ils sont implantés.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire concerné dans le cadre des attentes spécifiques de la Communauté de Communes, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs les modalités de participation financière de la Communauté de Communes pour cette intervention.

L'association Passage est habilitée par le Département pour mettre en œuvre les actions de Prévention Spécialisée sur la Communauté de Communes du GENEVOIS. Ces actions s'inscrivent, quant à leur mise en œuvre, dans le cadre de la convention liant le Département et l'association Passage.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

- ◆ Adapter l'action de Prévention Spécialisée au territoire de la Communauté de Communes du GENEVOIS, ainsi qu'aux besoins et aux objectifs de la Communauté de Communes établis et partagés conventionnellement par les parties.
- ◆ Coordonner l'action des services départementaux, municipaux (services éducatifs, scolaires, CCAS...) et de l'association Passage.
- ◆ Permettre d'échanger sur les situations des jeunes et des familles présentant des difficultés particulières pour trouver des solutions en respectant le cadre de la charte départementale relative au partage des informations confidentielles.

Article 2 : Contenu de la mission

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

Dans ce cadre, le Département mène, par le biais de l'association Passage, une action auprès des familles, en lien avec les services de la Commune et les autres intervenants de l'action sociale.

En Haute-Savoie, le Département demande un investissement particulier auprès des jeunes des « années collègue » dans un but préventif et afin de favoriser le développement d'actions transversales avec le monde de l'éducation et de l'animation du temps libre.

Cette orientation, concernant les jeunes de 11 à 16 ans, n'exclut pas un suivi éducatif de jeunes plus âgés et exceptionnellement sur un public plus jeune en accord avec le Département et la Communauté de Communes. L'intervention de Prévention Spécialisée doit tenir compte des spécificités sociologiques locales, des acteurs, des équipements locaux et des objectifs sociaux et éducatifs propres à la Communauté de Communes.

Les missions de la Prévention Spécialisée s'exercent sur un territoire préalablement défini par le Département, en accord avec la Communauté de Communes du GENEVOIS et l'organisme de Prévention Spécialisée.

La mise en œuvre de la Prévention Spécialisée se caractérise par la présence sociale : le travail de rue, un local, des permanences et la présence, en cas de besoins, dans les structures d'accueil communales ou associatives (clubs, associations diverses ...) des jeunes pour établir une relation de confiance dans le cadre de projets élaborés en commun.

Article 3 : Le Comité Départemental de Prévention spécialisée

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée (CDPS) est un organe de pilotage départemental qui propose les orientations concernant l'organisation de la Prévention Spécialisée et les ajustements nécessaires aux réalités.

Cette instance a été mise en place en octobre 1999.

Il est aussi une instance d'échanges et de débats.

Le bilan de fonctionnement des deux organismes de Prévention Spécialisée est présenté annuellement.

Le Comité Départemental de la Prévention Spécialisée est composé comme suit:

- le Président du Département ou son représentant
- 4 conseillers départementaux
- 4 représentants des Communes ou Communauté de Communes désignés par l'Association Départementale des Maires

- 8 membres désignés par « Prévention Mont-Blanc » au titre des Associations ou Service de Prévention Spécialisée, soit 4 bénévoles et 4 salariés
- la Directrice du P.P.D.S. ou ses représentants
- la Directrice du P.P.E. ou ses représentants

Organisation :

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque membre peut proposer un sujet à mettre à l'ordre du jour. Par ailleurs, les Communes ou Communauté de Communes conventionnées peuvent être invitées à participer à cette instance sur des sujets les concernant spécifiquement.

Le CDPS réunit annuellement l'ensemble des Communes et Communauté de Communes concernées par la Prévention Spécialisée pour faire le bilan des actions développées territorialement et en fixer les orientations.

Article 4 : Les réunions annuelles de bilan au niveau territorial

Chaque année, les représentants des parties à la présente convention, ainsi que ceux de l'association Passage se rencontrent sur le secteur d'intervention déterminé au cours du premier semestre.

Cette rencontre a pour objet de faire un bilan des actions menées et de déterminer les orientations nécessaires à l'adaptation de la mission au niveau local dans la limite des orientations fixées par le CDPS.

Les services sociaux départementaux, ainsi que les services municipaux, participent à ces rencontres pour une mise en cohérence et une efficacité d'action au plan territorial.

Article 5: Le rapport d'activité

L'association Passage missionnée sur le territoire de la Communauté de Communes du GENEVOIS communiquera au Président du Département, qui en adressera copie au Maire, un rapport annuel d'activité sur la base des indicateurs définis par le CDPS, des besoins d'analyse et d'évaluation éventuellement demandés par la Commune.

Article 6 : Information- communication

Le Département informe sans délai la Communauté de Communes du GENEVOIS de tout incident, événement présentant un caractère de gravité et/ou susceptible de modifier le contexte local et les actions prévues.

L'information mutuelle devra porter aussi sur les modifications d'organisation et les changements de personnel éducatif sur le territoire de la Commune.

L'organisme de Prévention Spécialisée habilité et la Communauté de Communes du GENEVOIS devront échanger régulièrement les coordonnées des éducateurs et chefs de service, la réalisation des projets en cours ainsi que le planning des absences (congés, absence pour maladie, formation).

L'organisme de Prévention Spécialisée transmettra au Conseil départemental l'état des effectifs annuellement.

Article 7 : Le partenariat financier Commune/Département

Le partenariat développé entre le Département et la Communauté de Communes du GENEVOIS pour la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée s'accompagne d'une participation financière.

La participation de la Commune s'établit à 20% du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures dont l'encadrement, l'administration générale et les frais de siège de l'organisation de Prévention Spécialisée qui sont prises en charge par le Département.

Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 51 804,44 € au 1^{er} janvier 2017.

La Commune reverse sa participation au Département qui émet un titre de recettes à son endroit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le montant de cette participation est calculé au vu de la présentation par l'organisme de Prévention Spécialisée d'un état de l'effectif sur le site. Seront ainsi déduites les périodes d'absences consécutives supérieures à 2 semaines d'éducateurs sur le site (congés maladie, maternité, vacances de poste).

Article 8 : Les modalités de contrôle

La Communauté de communes est autorisée à demander directement au prestataire de Prévention Spécialisée l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Durée, Renouvellement et modification de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an.

Durant les six mois précédant le terme du contrat les parties engageront les échanges préalables au renouvellement de la convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect objectif et manifeste par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

En cas de litige portant notamment sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents qu'après épuisement des voies amiables.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engagent à en respecter les clauses.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à

Le

Le Président de la Communauté
de Communes du GENEVOIS,

Le Président du Département,

Pierre-Jean CRASTES

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0824

OBJET : DIMINUTION D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.431-4 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les délibérations n° CD-2016-069 du 12 décembre 2016 et n° CD-2017-021 du 15 mai 2017 fixant le budget de l'exercice 2017 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif destiné à soutenir la réalisation de logements conventionnés dans le parc privé ;

Vu la délibération n° CP-2017-303 du 09 mai 2017 relative à la production de logements conventionnés dans le parc privé ;

Vu la délibération n° CP-2011-0338 du 14 juin 2011 attribuant une subvention à la SCI Le Relais de la Poste pour la réalisation de 8 logements conventionnés à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, la délibération n° CP-2012-0278 du 21 mai 2012 attribuant une seconde fois cette subvention et la délibération n° CP 2016-0361 du 06 juin 2016 annulant cette seconde attribution ;

Vu la délibération n° CP-2011-0217 du 18 mars 2011 attribuant une subvention à M. Yannick MORAND pour la réalisation de 2 logements conventionnés aux HOUCHES et la délibération n° CP-2012-0044 du 06 février 2012 attribuant une seconde fois cette subvention ;

Vu la délibération n° CP-2012-0504 du 20 août 2012 attribution une subvention à Mme Janine CAILLOT pour la réalisation de 3 logements conventionnés à ANNECY et son courrier du 18 février 2014 attestant de la réduction du nombre de logements conventionnés ;

Vu la délibération n° CP-2014-0334 du 19 mai 2014 attribuant une subvention à la SCI Les Portes du Lac pour la réalisation de 11 logements conventionnés à DOUSSARD et la délibération n° CP-2017-0681 du 02 octobre 2017 annulant cette même subvention ;

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 08 novembre 2017.

Dossier de la SCI Le Relais de la Poste (pour 8 logements conventionnés sociaux – Prog. 2010) :

Par délibération n° CP-2011-0338 du 14 juin 2011, il a été attribué et affecté à la SCI Le Relais de la Poste une subvention de 24 000 € pour la réalisation de 8 logements conventionnés à loyer social au 6 et 10 rue du Vieux Bassin à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS. Un acompte de 12 000 € a été versé le 1^{er} juillet 2011.

Une seconde subvention de 24 000 € a été attribuée par délibération n° CP-2012-0278 du 21 mai 2012 à cette même opération et versée en totalité le 31 mai 2012. Après constatation de l'erreur, cette seconde subvention a été annulée par délibération n° CP 2016-0361 du 06 juin 2016 et le bénéficiaire a procédé en septembre 2016 au remboursement de la somme de 12 000 € correspondant au trop-perçu.

L'opération étant à ce jour soldée, il convient de désaffecter la somme de 12 000 € correspondant au solde résiduel de la première subvention.

Dossier de M. Yannick MORAND (pour 2 logements conventionnés intermédiaires – Prog. 2010) :

Par délibération n° CP-2011-0217 du 18 mars 2011, il a été attribué et affecté à M. Yannick MORAND une subvention de 3 000 € pour la réalisation de 2 logements conventionnés à loyer intermédiaire au 10 rue du Vieux Frêne et au 175 route du Pont aux HOUCHES. Un acompte de 1 500 € a été versé le 24 septembre 2011.

Une seconde subvention de 3 000 € a été attribuée par délibération n° CP-2012-0044 du 06 février 2012 à cette même opération et versée en totalité le 14 février 2012. Après constatation de l'erreur, le propriétaire a procédé en septembre 2012 au remboursement de la somme de 1 500 € correspondant au trop-perçu.

L'opération étant à ce jour soldée, il convient de désaffecter la somme de 1 500 € correspondant au solde résiduel de la première subvention.

Dossier de Mme Janine CAILLOT (pour 3 logements conventionnés intermédiaires – Prog. 2011) :

Par délibération n° CP-2012-0504 du 20 août 2012, il a été attribué et affecté à Mme Janine CAILLOT une subvention de 4 500 € pour la réalisation de 3 logements conventionnés à loyer intermédiaire au 2 rue Filaterie à ANNECY. Un acompte de 2 250 € a été versé le 10 septembre 2012.

Le bénéficiaire a informé le Département par courrier du 18 février 2014 de la diminution du nombre de logements conventionnés par l'Anah dans l'opération, passant de trois à deux logements. En conséquence, la subvention départementale a été ramenée à 3 000 € et le solde correspondant de 750 € a été versé le 17 mars 2014.

L'opération étant à ce jour soldée, il convient de désaffecter la somme résiduelle de 1 500 €.

Dossier de la SCI Les Portes du Lac (pour 11 logements conventionnés intermédiaires – Prog. 2013) :

Par délibération n° CP-2014-0334 du 19 mai 2014, il a été attribué et affecté à la SCI Les Portes du Lac une subvention de 16 500 € pour la réalisation de 11 logements conventionnés à loyer intermédiaire au 667 Route du Marceau à DOUSSARD. Un acompte de 8 250 € a été versé le 04 juillet 2014.

Les travaux n'ayant pas été réalisés dans les délais impartis, la subvention a été annulée par délibération n° CP-2017-0681 du 02 octobre 2017 et le remboursement de l'acompte de 8 250 € a été demandé.

L'opération étant à ce jour soldée, il convient de désaffecter la somme résiduelle de 8 250 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme n° 02021002017 intitulée : "Parc privé logt conventionnés Prog 2010" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF11ADL026	10ADL00501	LOGCONV-PRIVE – PROG 2010	27 000,00	- 12 000,00	15 000,00
AF12ADL005	10ADL00501	LOGCONV-PRIVE – PROG 2010	3 000,00	- 1 500,00	1 500,00

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme n° 02021002018 intitulée : "Parc privé logt conventionnés Prog 2011" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF12ADL038	11ADL00118	LOGCONV-PRIVE – PROG 2011	4 500,00	- 1 500,00	3 000,00

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme n° 02021002021 intitulée : "Parc privé logt conventionnés Prog 2013" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF14ADL016	13ADL00045	LOGCONV-PRIVE – PROG 2013	16 500,00	- 8 250,00	8 250,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0825

OBJET : AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE - PROGRAMME HABITER MIEUX - SUBVENTIONS A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique signé le 11 août 2011 et ayant fait l'objet de deux avenants ;

Vu les délibérations n° CD-2016-069 du 12 décembre 2016 et n° CD-2017-021 du 15 mai 2017 fixant le budget de l'exercice 2017 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé dans le cadre du programme Habiter Mieux ;

Vu la délibération n° CP-2017-0516 du 03 juillet 2017 définissant les modalités d'application du dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc privé ;

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 08 novembre 2017.

A°) AIDE AU TITRE DES PROGRAMMATIONS 2014 – 2015 – 2016

Depuis 2013, le Département accompagne le programme Habiter Mieux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour soutenir les ménages modestes réalisant des travaux de réhabilitation thermique dans leur logement.

Conformément au dispositif en vigueur pour les dossiers agréés par l'Anah entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, il est proposé d'allouer une subvention de 500 € aux propriétaires occupants figurant dans les tableaux ci-dessous.

Programmation 2014 :

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Montant subvention
Annecy-le-Vieux	Monsieur et Madame Frédéric et Edite PINTO FERNANDES LEGON	1 CHEMIN DE COMBADIEU ANNECY-LE-VIEUX	74940 ANNECY	500 €
Annemasse	Monsieur et Madame Andrew VAUGHAN	46 A RUE DU BROUAZ	74100 ANNEMASSE	500 €
Annemasse	Madame Colette DUBOUCHET	LES GRANDS PRES 46 B RUE DU BROUAZ	74100 ANNEMASSE	500 €
Annemasse	Madame Martine DUCIMETIERE	LES GRANDS PRES 46 C RUE DU BROUAZ	74100 ANNEMASSE	500 €
Thonon-les-Bains	Monsieur et Madame Frédéric SERRE	9 CHEMIN DES GUILLETES RESIDENCE L'ONCION	74200 THONON-LES-BAINS	500 €
Total				2 500 €

Programmation 2015 :

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Montant subvention
Rumilly	Monsieur et Madame Christophe et Caroline PASCAUD	1 ALLÉE DES CORDONNIERS	74540 ALBY-SUR-CHERAN	500 €
Faverges	Madame Amélie LACOMBE	73 ALLÉE DES CORTIS	74290 ALEX	500 €
Anney 2	Madame Simone CATHELIN	4 CHEMIN DE LA CROIX ROUGE ANNECY	74000 ANNECY	500 €
Seynod	Monsieur et Madame Sassi ZOUGHELECHE	22 RUE AUGUSTE RENOIR CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Seynod	Monsieur et Madame Yves BERNARD	1 IMPASSE DE LA SAPINIÈRE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Seynod	Madame Delloula BENATTIA	5 IMPASSE DE LA SAPINIÈRE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Seynod	Monsieur et Madame Dominique BUSCEMI	7 IMPASSE DE LA SAPINIÈRE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Seynod	Madame Andrée LAMOUILLE-POINTET	1 IMPASSE DE LA SAPINIÈRE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Seynod	Madame Céline CAMPA	7 IMPASSE DE LA SAPINIÈRE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Seynod	Madame Lydie QUILLET	11 IMPASSE DE LA SAPINIÈRE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Seynod	Madame Rose-Marie FERREIRA	11 IMPASSE DE LA SAPINIÈRE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Seynod	Monsieur et Madame Mohamed EL KAROUI	13 IMPASSE DE LA SAPINIÈRE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Seynod	Madame Ulrike Katharina ROISSARD	19 IMPASSE DE LA SAPINIÈRE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	500 €
Anney-le-Vieux	Monsieur Antoine MONHAROUL Madame Caroline COUTTY	551 ROUTE DES COTES D'EN HAUT	74570 AVIERNOZ	500 €
Anney-le-Vieux	Monsieur et Madame Raphaël et Dorothée GANDILHON-DELOCHE	315 ROUTE DE LA NERULAZ	74570 GROISY	500 €
Rumilly	Monsieur et Madame Nicolas et Sophie VANCOILLIE	L'AILLOUX	74540 MURES	500 €
Thonon-les-Bains	Madame Sophie GARNIER	80 RUE DES GRANGES BRÉCORENS	74550 PERRIGNIER	500 €
Rumilly	Madame Augustine GRUFFAT	6 RUE DES FRÈRES LUMIÈRE	74150 RUMILLY	500 €
Anney-le-Vieux	Madame Jocelyne HUVENT	50 CHEMIN DES EPLATIÈRES	74370 SAINT-MARTIN-BELLEVUE	500 €
Rumilly	Madame Hélène SANTIAGO	91 ROUTE DU MOLLARD	74150 SALES	500 €
Evian-les-Bains	Monsieur et Madame Jérémie et Muriel FODRAL	TRELACHAUD	74200 LA VERNAZ	500 €
Total				10 500 €

Programmation 2016 :

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Montant subvention
Evian-les-Bains	Monsieur et Madame Michel et Chantal MOULLET	LE FAYET	74360 ABONDANCE	500 €
Annemasse	Madame Huguette CHAPPAZ	9 RUE DE L'HELVÉTIE	74100 AMBILLY	500 €
Annecy 1	Monsieur et Madame Patrice et Sylvie DUBOIS	3 RUE EUGENE VERDUN ANNECY	74000 ANNECY	500 €
Annecy 1	Monsieur et Madame Stéphane et Lady MEYER	3 RUE EUGENE VERDUN ANNECY	74000 ANNECY	500 €
Annecy 1	Madame Raymonde GOJON	3 RUE EUGENE VERDUN ANNECY	74000 ANNECY	500 €
Annecy 1	Madame Christiane BONNAMOUR	3 RUE EUGENE VERDUN ANNECY	74000 ANNECY	500 €
Annecy 1	Madame Suzanne CORSINI	5 RUE EUGENE VERDUN ANNECY	74000 ANNECY	500 €
Annecy 1	Monsieur et Madame Bruno et Brigitte POUAN	5 RUE EUGENE VERDUN ANNECY	74000 ANNECY	500 €
Annecy 1	Monsieur et Madame Christophe et Nadine CECCON	5 RUE EUGENE VERDUN ANNECY	74000 ANNECY	500 €
Annecy 1	Monsieur Jonathan TROSSELLE	42 ROUTE DE COTFA MEYTHET	74960 ANNECY	500 €
Sciez	Monsieur et Madame Mickaël et Adrienne ASCENCIO-CASELLA	22 IMPASSE DU FORON	74250 BOGEVE	500 €
Sciez	Monsieur et Madame Christophe et Cécile BOUCHEX-BELLOMIE	176 CHEMIN DE CHEZ LA SOEUR	74250 BOGEVE	500 €
Le Mont-Blanc	Madame Domitille SIMOND	154 ROUTE DES RIVES	74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	500 €
Le Mont-Blanc	Monsieur Franck THEVENET	335 LA MOLLARD	74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	500 €
Evian-les-Bains	Monsieur et Madame Sébastien et Stéphanie DUCROT-DIMOV	59 RUE DE LA SOURCE	74500 CHAMPANGES	500 €
Faverges	Madame Ginette POLLET-VILLARD	2919 ROUTE DE L'ÉTALE	74220 LA CLUSAZ	500 €
Gaillard	Monsieur et Madame Charles ROBIN	675 ROUTE DU PONT ROUGE	74380 CRANVES-SALES	500 €
Faverges	Monsieur Jean-Christophe REY Madame Shirley GODFROY	751 ROUTE DE LA BLONNIÈRE	74230 DINGY-SAINT-CLAIR	500 €
Faverges	Madame Hélène MILLET URSIN	167 ROUTE DE MARCEAU DESSOUS	74210 DOUSSARD	500 €
Sallanches	Monsieur Jean-Louis FELICE	6 CHEMIN DE DILLON	74140 DOUVAINE	500 €
Annecy-le-Vieux	Madame Marion BLONDEL	93 IMPASSE DES CHARMILLES	74330 EPAGNY-METZ-TESSY	500 €
Bonneville	Monsieur et Madame Yannick VASSEUR	43 CHEMIN DE LA CHAPELLE	74130 ENTREMONT	500 €
Annecy-le-Vieux	Monsieur et Madame Eric et Aurélie BOUCHER	86 ROUTE DE CHEZ PIOUS	74570 EVIRES	500 €
Faverges	Madame Ginette REYGROBELLET	95 CHEMIN DES RETHIEUX FAVERGES	74210 FAVERGES-SEYTHENEX	500 €
Bonneville	Madame Denise BAUD NALY	1751 ROUTE DU CHEF LIEU	74250 FILLINGES	500 €
Faverges	Madame Marie-Rose DEMAISON	250 ROUTE DE LA CROSAZ	74210 GIEZ	500 €
Annecy-le-Vieux	Madame Cécile HENRY	105 ALLEE DE CHEZ MICHAIRON	74570 GROISY	500 €
Thonon-les-Bains	Madame Magali DERRENDINGER	528 ROUTE DES CHAMBRETTES	74200 LE LYAUD	500 €
Faverges	Monsieur Michel VEYRAT-PARISIEN	2090 ROUTE DE L'AIGUILLE	74230 MANIGOD	500 €
Rumilly	Monsieur et Madame André et Marie DEPREZ	530 ROUTE DE LIGNY	74150 MASSINGY	500 €
Evian-les-Bains	Monsieur Gérald TANET	630 ROUTE NATIONALE	74500 MAXILLY-SUR-LEMAN	500 €
Cluses	Monsieur William MENOT	146 CHEMIN DES SACHETS	74440 MIEUSSY	500 €
Evian-les-Bains	Madame Monique VIEZ	51 CHEMIN DES RASSETTES	74110 MONTRIOND	500 €
Rumilly	Monsieur Yves BONALDI	1335 ROUTE DE LA RATE	74150 MOYE	500 €

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Montant subvention
Rumilly	Monsieur et Madame Patrick MAGNIN	83 IMPASSE DE MALLET	74150 MOYE	500 €
Annecy 1	Monsieur Jean-Claude PAREL	196 CHEMIN DE LA POSSESSION	74330 POISY	500 €
Bonneville	Monsieur Stéphane AULNETTE	5 VIEILLE ROUTE	74490 SAINT-JEOIRE	500 €
Seynod	Madame Christelle NAHALI	99 ROUTE DES PECHEURS	74410 SAINT-JORIOZ	500 €
Sallanches	Monsieur et Madame Bernard et Claudine CASTRO	401 RUE DU GÉNÉRAL JACQUES DE MONTFORT	74700 SALLANCHES	500 €
Sallanches	Monsieur Jérôme DESMAREZ	401 RUE DU GÉNÉRAL JACQUES DE MONTFORT	74700 SALLANCHES	500 €
Sallanches	Monsieur Gatien ROUX	375 ROUTE DES VORZIERS	74700 SALLANCHES	500 €
Le Mont-Blanc	Madame Paulette DESCOMBES	30 CHEMIN DE L'ANCIENNE ECOLE	74310 SERVOZ	500 €
Le Mont-Blanc	Monsieur et Madame Michael et Nancy CHAUDRON-BAVENT	31 RUE DU BOUCHET	74310 SERVOZ	500 €
Faverges	Monsieur et Madame Stéphane et Catherine MANIGLIER	290 ROUTE DE SAINT GERMAIN TALLOIRES	74290 TALLOIRES-MONTMIN	500 €
Thonon-les-Bains	Madame Marie-France FAVRE	43 AVENUE JULES FERRY	74200 THONON-LES-BAINS	500 €
Rumilly	Madame Jeanne MERMET	314 RUE DE L'ANCIENNE CURE	74150 VALLIERES	500 €
Gaillard	Monsieur Cyril DUBOIS	85A ROUTE DE TANINGES	74100 VETRAZ-MONTHOUX	500 €
Annecy-le-Vieux	Monsieur et Madame David et Maud JESSAT	119 ROUTE DE NAVES	74370 VILLAZ	500 €
Saint-Julien-en-Genevois	Monsieur et Madame Youssef et Karima DERRAZID	1133 ROUTE DE FRANGY	74580 VIRY	500 €
Total				24 500 €

B°) AIDE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017

Conformément à la délibération n° CP-2017-0516 du 03 juillet 2017, la prime départementale accordée dans le cadre du programme Habiter Mieux a été revalorisée pour les dossiers agréés par l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle s'élève désormais à :

- 1 000 € pour les propriétaires bailleurs ;
- 2 000 € pour les propriétaires occupants modestes ;
- 3 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

Ces montants sont attribués dans la limite d'un total de 80 % d'aides publiques pour les propriétaires modestes et de 100 % d'aides publiques pour les propriétaires très modestes.

Il est proposé d'attribuer aux propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous les subventions suivantes :

Canton	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Montant subvention
Annecy 1	Madame Maryse BANASZAK	41 ROUTE DE LA BÂTHIE	74330 LA BALME-DE-SILLINGY	Modeste	2 000 €
Le Mont-Blanc	Monsieur et Madame Kévin et Sandra DELALANDE-GOURGUES	14 RUE DE MONTFORT	74190 PASSY	Modeste	2 000 €
Faverges	Madame Aurélie LACHENAL	180 ROUTE DES TROTS	74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Modeste	2 000 €
Total					6 000 €

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

A. AU TITRE DES PROGRAMMATIONS 2014 – 2015 - 2016

ATTRIBUE une subvention de 500 € aux propriétaires occupants figurant dans les tableaux ci-après pour financer les travaux de réhabilitation thermique de leur logement.

DECIDE d'affecter les Autorisations de Programme définies ci-dessous aux opérations suivantes :

- n° 02021002025 intitulée : "Parc privé – prog Habiter Mieux 2014 PO"
- n° 02021002027 intitulée : "Parc privé – prog Habiter Mieux 2015 PO"
- n° 02021002031 intitulée : "Parc privé – prog Habiter Mieux 2016 PO"

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté aux opérations	Echéancier des affectations Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00024	AF17ADL052	14ADL00333	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2014	2 500,00	2 500,00			
	AF17ADL053	15ADL00786	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2015	10 500,00	10 500,00			
	AF17ADL054	16ADL00091	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2016	24 500,00		24 500,00		
Total				37 500,00	13 000,00	24 500,00		

AUTORISE le versement de ces subventions aux bénéficiaires ci-dessous en une fois au vu des pièces suivantes :

- agrément de la demande par l'Anah,
- notification de paiement de l'aide par l'Anah.

AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2014

Imputation : ADL1D00024		
Nature	AP	Fonct.
20422	02021002025	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		Parc privé – prog Habiter Mieux 2014 PO

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADL052		M. et Mme Frédéric et Edite PINTO FERNANDES LEGON	500,00
		M. et Mme Andrew VAUGHAN	500,00
		Mme Colette DUBOUCHET	500,00
		Mme Martine DUCIMETIERE	500,00
		M. et Mme Frédéric SERRE	500,00
Total de la répartition			2 500,00

AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015

Imputation : ADL1D00024		
Nature	AP	Fonct.
20422	02021002027	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		Parc privé – prog Habiter Mieux 2015 PO

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADL053		M. et Mme Christophe et Caroline PASCAUD	500,00
		Mme Amélie LACOMBE	500,00
		Mme Simone CATHELIN	500,00
		M. et Mme Sassi ZOUGHELECHE	500,00
		M. et Mme Yves BERNARD	500,00
		Mme Delloula BENATTIA	500,00
		M. et Mme Dominique BUSCEMI	500,00
		Mme Andrée LAMOUILLE-POINTET	500,00
		Mme Céline CAMPA	500,00
		Mme Lydie QUILLET	500,00
		Mme Rose-Marie FERREIRA	500,00
		M. et Mme Mohamed EL KAROUI	500,00
		Mme Ulrike Katharina ROISSARD	500,00
		M. Antoine MONHAROUL Mme Caroline COUTTY	500,00
		M. et Mme Raphaël et Dorothée GANDILHON-DELOCHE	500,00
		M. et Mme Nicolas et Sophie VANCOILLIE	500,00
		Mme Sophie GARNIER	500,00
		Mme Augustine GRUFFAT	500,00
	Mme Jocelyne HUVENT	500,00	
	Mme Hélène SANTIAGO	500,00	
	M. et Mme Jérémie et Muriel FOU DRAL	500,00	
		Total de la répartition	10 500,00

AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016

Imputation : ADL1D00024		
Nature	AP	Fonct.
20422	02021002031	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		Parc privé – prog Habiter Mieux 2016 PO

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADL054		M. et Mme Michel et Chantal MOULLET	500,00
		Mme Huguette CHAPPAZ	500,00
		M. et Mme Patrice et Sylvie DUBOIS	500,00
		M. et Mme Stéphane et Lady MEYER	500,00
		Mme Raymonde GOJON	500,00
		Mme Christiane BONNAMOUR	500,00
		Mme Suzanne CORSINI	500,00
		M. et Mme Bruno et Brigitte POUAN	500,00

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
		M. et Mme Christophe et Nadine CECCON	500,00
		M. Jonathan TROSSEILLE	500,00
		M. et Mme Mickaël et Adrienne ASCENCIO-CASELLA	500,00
		M. et Mme Christophe et Cécile BOUCHEX-BELLOMIE	500,00
		Mme Domitille SIMOND	500,00
		M. Franck THEVENET	500,00
		M. et Mme Sébastien et Stéphanie DUCROT-DIMOV	500,00
		Mme Ginette POLLET-VILLARD	500,00
		M. et Mme Charles ROBIN	500,00
		M. Jean-Christophe REY Mme Shirley GODFROY	500,00
		Mme Hélène MILLET URSIN	500,00
		M. Jean-Louis FELICE	500,00
		Mme Marion BLONDEL	500,00
		M. et Mme Yannick VASSEUR	500,00
		M. et Mme Eric et Aurélie BOUCHER	500,00
		Mme Ginette REYGROBELLET	500,00
		Mme Denise BAUD NALY	500,00
		Mme Marie-Rose DEMAISON	500,00
		Mme Cécile HENRY	500,00
		Mme Magali DERRENDINGER	500,00
		M. Michel VEYRAT-PARISIEN	500,00
		M. et Mme André et Marie DEPREZ	500,00
		M. Gérald TANET	500,00
		M. William MENOT	500,00
		Mme Monique VIEZ	500,00
		M. Yves BONALDI	500,00
		M. et Mme Patrick MAGNIN	500,00
		M. Jean-Claude PAREL	500,00
		M. Stéphane AULNETTE	500,00
		Mme Christelle NAHALI	500,00
		M. et Mme Bernard et Claudine CASTRO	500,00
		M. Jérôme DESMAREZ	500,00
		M. Gatién ROUX	500,00
		Mme Paulette DESCOMBES	500,00
		M. et Mme Michael et Nancy CHAUDRON-BAVENT	500,00
		M. et Mme Stéphane et Catherine MANIGLIER	500,00
		Mme Marie-France FAVRE	500,00
		Mme Jeanne MERMET	500,00
		M. Cyril DUBOIS	500,00
		M. et Mme David et Maud JESSAT	500,00
		M. et Mme Youssef et Karima DERRAZID	500,00
		Total de la répartition	24 500,00

B. AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017

ATTRIBUE une subvention aux propriétaires occupants figurant dans le tableau ci-après pour financer les travaux de réhabilitation thermique réalisés dans leur logement.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02010001015 intitulée : "Rénov. Energétique parc privé 2017-2020" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00033	AF17ADL055	17ADL01655	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	6 000,00	6 000,00			
Total				6 000,00	6 000,00			

AUTORISE le versement de ces subventions aux bénéficiaires ci-après en une fois au vu de la notification de paiement de l'aide par l'Anah.

Imputation : ADL1D00033		
Nature	AP	Fonct.
20422	02010001015	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire</i> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADL055		Mme Maryse BANASZAK	2 000,00
		M. et Mme Kevin et Sandie DELALANDE-GOURGUES	2 000,00
		Mme Aurélie LACHENAL	2 000,00
		Total de la répartition	6 000,00

INDIQUE que, selon le plan de financement définitif (montant des travaux réellement effectués et total des subventions perçues), la subvention pourra être réajustée afin de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques (80 % pour les propriétaires modestes et 100 % pour les propriétaires très modestes).

PRECISE que le versement de l'aide départementale doit intervenir dans un délai de 3 ans maximum après la date d'engagement. Une prorogation de l'aide est possible sur demande expresse du bénéficiaire, après examen du dossier en lien avec l'Anah.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0826

**OBJET : PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE TOUR PLEIN CIEL A ANNEMASSE
 : MODIFICATION DU SYNDIC DE LA COPROPRIETE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les délibérations n° CD-2016-069 du 12 décembre 2016 et n° CD-2017-021 du 15 mai 2017 fixant le budget de l'exercice 2017 pour la politique en faveur du logement aidé ;

Vu la délibération n° CP-2015-0623 du 12 octobre 2015 accordant une subvention à la copropriété Tour Plein Ciel à ANNEMASSE ;

Vu la convention du 16 novembre 2015 relative au plan de sauvegarde 2015-2020 de cette copropriété et son avenant n° 1 du 27 septembre 2016 ;

Vu la demande de versement adressée par le syndic de la copropriété le 02 novembre 2017.

Par délibération n° CP-2015-0623 du 12 octobre 2015, le Département s'est engagé à soutenir la rénovation de la copropriété Tour Plein Ciel située à ANNEMASSE. Cette copropriété dégradée de 60 logements est située dans le quartier prioritaire de la politique de la ville du Perrier et a été placée en plan de sauvegarde par arrêté du Préfet en 2012.

Le Département est signataire de la convention de plan de sauvegarde aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Ville d'ANNEMASSE, de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse, et du Syndicat des Copropriétaires de la Tour Plein Ciel.

Les travaux de réhabilitation de la copropriété sont actuellement en cours et s'achèveront au printemps 2018.

Afin de permettre le versement de la subvention départementale de 100 000 € accordée au syndicat des copropriétaires, il convient d'acter le changement de syndic intervenu en cours de procédure : l'Immobilière du Bassin Genevois (IBG) a ainsi été mandatée par le syndicat des copropriétaires en remplacement d'AXIUM pour la gestion de la copropriété.

Par ailleurs, la subvention départementale sera désormais versée directement au syndicat des copropriétaires de la Tour Plein Ciel et non à son syndic, le montant de l'aide et ses modalités de versement restant inchangés.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de la désignation du nouveau syndic de la copropriété Tour Plein Ciel.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une seule fois, sur justificatif de l'intervention de l'Anah.

Imputation : ADL1D00024		
Nature	AP	Fonct.
20422	02021002030	72
Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations	Rénovation parc privé contrat de ville	

Code affectation	Code de l'Opération	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
AF15ADL060	15ADL01934	17ADL00167	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA TOUR PLEIN CIEL	100 000,00
			Total de la répartition	100 000,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0827

**OBJET : AIDE AUX ÉTUDES MÉDICALES - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE
 DÉPARTEMENTALE AUX INTERNES EN MÉDECINE GÉNÉRALE EFFECTUANT
 LEUR STAGE DE NOVEMBRE 2017 A AVRIL 2018 EN HAUTE-SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1411-11, L.1411-11-1 et L.6323-3,

Vu le Code de l'Education en son article L.821-1,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-068 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de la Direction PMI-Promotion de la Santé,

Vu la délibération n° CD-2017-020 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017,

Vu la délibération n° CD-2016-028 du 25 avril 2016 relative à la prolongation du plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie, et approuvant son règlement d'intervention,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 08 novembre 2017 sur l'attribution des bourses.

Devant le phénomène de désertification médicale lié au vieillissement d'ensemble et au renouvellement insuffisant du corps médical aggravé par le maintien du numérus clausus, l'Assemblée départementale, réunie le 25 avril 2016, a décidé de prolonger pour deux ans le plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie approuvé à titre expérimental pour une durée de 3 ans lors de la séance du 05 novembre 2012.

Ce plan d'action départemental comprend notamment l'attribution d'une bourse pendant une durée de six mois (400 € par mois) aux internes de médecine générale effectuant leur stage de 3^{ème} cycle auprès de praticiens haut-savoyards agréés ou au sein du Pôle PMI-Promotion de la Santé du Département également agréé (stage mère-enfant).

A ce jour, ce sont 217 internes qui ont déjà pu bénéficier de cette bourse destinée à faciliter leur stage et à leur permettre de mieux connaître la Haute-Savoie pour les inciter à y exercer plus tard.

Dans ce cadre, il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer et statuer sur l'attribution de la bourse départementale aux internes de la session allant de novembre 2017 à avril 2018, mentionnés dans le tableau ci-dessous pour :

- 20 stages de 1^{er} niveau,
- 10 stages autonomes en soins primaires ambulatoires supervisés (SASPAS).

STAGE	FACULTE	NOM	PRENOM	MAITRES DE STAGE	COMMUNES	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	BELLOT	BERTRAND	Dr VERDIER Dr CHEREAU Dr JAILLET	LUGRIN VINZIER SCIEZ	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	BRUN	MARIE	Dr ODDOU Dr BURDIN Dr RIERA	EPAGNY RUMILLY POISY	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	CHIGNIER	MATHILDE	Dr MINIER Dr TOPSENT	ARACHES LA FRASSE ST GERVAIS	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	DUCREUX	BENOIT	Dr GUIBERTEAU J. Dr VIARD Dr STEMMELEN	MORZINE MORZINE TANINGES	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	GRANET	JULIEN	Dr CONTE DEVOLX Dr MOUNIER Dr BOUVIER Dr DAVID	ST JEAN D'AULPS ST JEAN D'AULPS VERCHAIX BELLEVAUX	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	JOUNOT	MARION	Dr MARTIN Dr PORCO Dr LACHAT	MARNAZ MARNAZ SCIONZIER	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	JUGNON-FORMENTIN	JEANNE	Dr LABARRIERE Dr KARABABA Dr NAUD Dr PALANQUE	ANNECY LE VIEUX	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	MARTINOT	PAUL	Dr VIAUD Dr ARNAUD Dr MACHEDA Dr RISLER TESTARD	NANGY NANGY CRANVES SALES VIUZ EN SALLAZ	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	MEYNET	ALEXANDRA	Dr PRUNIER Dr PROBY Dr BOUVRAIS	THONON SCIEZ MACHILLY	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	PETIT	CELINE	Dr CHANVILLARD Dr CADILHAC Dr BIZOUARD	ST FELIX LESCHERAIN ES (73)	200 €	1200 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	POLLIER	LAURA	Dr DESGREZ Dr BEAUMANOIR Dr DESMARCHELIER	CRUSEILLES EPAGNY EPAGNY	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	REQUILLART	HUGUES	Dr DEWAELE Dr GUIBERTEAU Ch Dr GMYREK Dr MUGNIER	LES GETS	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	ROUMEJON	FLORENT	Dr GUIBERTEAU Ch. Dr DEWAELE Dr GUIBERTEAU J. Dr JULIEN	LES GETS LES GETS MORZINE MORZINE	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	SINAMOUNTRY	ELODIE	Dr BON Dr CHANSON Dr CHAPPUIS	LA ROCHE SUR FORON CRANVES SALES REIGNIER	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	VARLOT	REMI	Dr PATTOU Dr PIELLARD Dr COLLET	CRAN GEVRIER FRANGY ANNECY	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	GRENOBLE	ZIMMERMANN	MATHIEU	Dr BADER Dr CHANVILLARD Dr KARABABA Dr CHAPPAZ	MARIGNIER ST FELIX MARIGNIER CLUSES	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	LYON	BERNET	VALENTIN	Dr STAUFFERT Dr VALLENET	ANNEMASSE VILLE-LA- GRAND	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	LYON	BRUNA	FRANKLIN	Dr PEYRET Dr THUS	VILLE-LA- GRAND VETRAZ- MONTHOUX	400 €	2400 €

STAGE	FACULTE	NOM	PRENOM	MAITRES DE STAGE	COMMUNES	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL
1 ^{er} niveau	LYON	GIRARD	CHLOE	Dr HOCH Dr LION	COLLONGES SOUS SALEVE DOUVAIN	400 €	2400 €
1 ^{er} niveau	LYON	TURCK	ANTOINE	Dr BLUNIER Dr SCHILLER	SCIEZ BONS EN CHABLAIS	400 €	2400 €
SOUS-TOTAL A						7800 €	46800 €
SASPAS	GRENOBLE	DE LA RUE DU CAN	ARTHUR	Dr LABARRIERE Dr KARABABA Dr NAUD Dr PALANQUE	ANNECY-LE- VIEUX	400 €	2400 €
SASPAS	GRENOBLE	DELEHAYE	ROMAIN	Dr GUIBERTEAU J. Dr VIARD Dr JULIEN Dr STEMMELEN	MORZINE MORZINE MORZINE TANINGES	400 €	2400 €
SASPAS	GRENOBLE	DROUET	THIBAUT	Dr GUIBERTEAU Ch. Dr DEWAELE Dr GUIBERTEAU J. Dr JULIEN	LES GETS LES GETS MORZINE MORZINE	400 €	2400 €
SASPAS	GRENOBLE	FEDERICI	RAFFAELA	Dr JOUBERT Dr BARTHES Dr DELAY	FLAINE	400 €	2400 €
SASPAS	GRENOBLE	FLICK	DORIANE	Dr PATEL Dr MORVAN Dr PAILLARD	CRAN- GEVRIER ANNECY ALBY-SUR- CHERAN	400 €	2400 €
SASPAS	GRENOBLE	JEANNEY	HELENE	Dr JOUBERT	FLAINE	400 €	2400 €
SASPAS	GRENOBLE	JOURNET	LISE	Dr JOUBERT Dr BARTHES Dr DELAY	FLAINE	400 €	2400 €
SASPAS	GRENOBLE	OLLIVIER	PAULINE	Dr DEWAELE Dr GUIBERTEAU Ch Dr GMYREK Dr MUGNIER	LES GETS	400 €	2400 €
SASPAS	GRENOBLE	SERVILLAT	CHARLOTT E	Dr MINIER Dr REGGIORI Dr JOUBERT	ARACHES LA FRASSE FLAINE	400 €	2400 €
SASPAS	LYON	GUIGUES	SEGOLENE	Dr PEYRET Dr THUS Dr VALLENET	VILLE-LA- GRAND VETRAZ- MONTHOUX VILLE LA GRAND	400 €	2400 €
SOUS – TOTAL B						4000 €	24000 €
TOTAL A + B						11800 €	70800 €

*stage à cheval sur 2 départements bénéficiant de la moitié de la bourse

Considérant l'agrément du Pôle PMI-Promotion de la Santé en tant que maître de stage, pour le stage de 1^{er} niveau « Mère-Enfant » ;

Il est également proposé d'attribuer une bourse similaire à l'interne en médecine générale en stage de 6 mois au sein du Pôle PMI-Promotion de la Santé sur le secteur du Bassin annécien.

STAGE	FACULTE	NOM	PRENOM	MAITRES DE STAGE	TERRITOIRES	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL
1 ^{er} niveau PPMI-PS	GRENOBLE	VINCENT	PAULINE	Dr BLAND	BASSIN ANNECIEN	400 €	2400 €
TOTAL						400 €	2400 €

Au total, considérant la session proposée ci-dessus, ce sont 248 internes en médecine générale qui auront bénéficié de l'aide du département dans le cadre de leur stage effectué en Haute-Savoie.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une bourse de stage aux 31 internes en médecine générale mentionnés dans les tableaux ci-dessus, au titre de l'aide aux études médicales et relative à un stage de 6 mois en Haute-Savoie ;

AUTORISE le versement de ces 31 bourses pour un montant total de 73 200 € :

- l'intégralité de la bourse octroyée à l'interne en stage au sein du Pôle PMI-PS sera versée à la signature de la convention (utilisation des crédits 2017 non utilisés pour la session précédente) ;
- un acompte d'un montant de 23 600 € correspondant aux deux premiers mois de stage sera versé aux 30 autres internes à la signature de la convention ;
- le solde d'un montant de 47 200 € correspondant aux quatre autres mois de stage sera versé au cours du 4^{ème} mois de la session de stage, soit en février 2018 sous réserve du vote du budget 2018.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec les 31 internes bénéficiaires de la bourse départementale.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Convention pour l'attribution d'une bourse départementale de stage aux internes du 3^{ème} cycle de médecine générale

Session de novembre 2017 à avril 2018

Entre

Le Département de la Haute-Savoie sis à l'Hôtel du Département, 1 rue du 30^{ème} R.I. à ANNECY (74000), représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 4 décembre 2017,

désigné « Le Département »

et

Madame, Monsieur , domicilié(e) - - -

Désigné(e) « Le bénéficiaire »

Vu les dispositions du Code de la santé Publique et notamment les articles L.1411-11, L.1411-11-1 et L.6323-3,

Vu le Code de l'éducation en son article L.821-1,

Vu la délibération n° CD-2016-028 du 25 avril 2016 relative à la prolongation du plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie,

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre de son plan départemental de soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours, le Département attribue une bourse de stage aux internes de médecine générale dans le cadre de leur 3^{ème} cycle d'études médicales.

Le concours du Département a pour objectifs de :

- leur permettre de découvrir l'exercice de la médecine en territoire rural et/ou périurbain ;
- de favoriser le compagnonnage avec les praticiens-agrégés maîtres de stage installés en Haute-Savoie ;
- de leur faire connaître les missions de santé publique du Département, et plus particulièrement de la Protection Maternelle et Infantile.

Les objectifs sont précisés au bénéficiaire au début de son stage.

Article 2 : Organisation

La Faculté de médecine transmet au Département (Pôle PMI-Promotion de la Santé), au plus tard deux semaines avant le début des stages, la liste des internes effectuant leur stage en Haute-Savoie ou en partie en Haute-Savoie et dans un département voisin. Cette liste comporte les coordonnées des praticiens-agrégés maîtres de stage et les coordonnées complètes des internes stagiaires.

Une journée d'accueil est organisée chaque semestre à l'intention des internes effectuant leur stage en Haute-Savoie. Cette journée d'accueil permet de présenter les missions de santé publique et les missions médico-sociales du Département auxquelles les médecins généralistes peuvent être associés dans leur pratique.

Article 3 : Bénéficiaire

La bourse départementale concerne les étudiants en troisième cycle des études médicales qui effectuent un stage (niveau 1 ou un stage ambulatoire en soins primaires dit « SASPAS » de niveau 2) chez un praticien ou au Pôle PMI-Promotion de la Santé du Département de la Haute-Savoie, tous agrégés maîtres de stage par l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de cette bourse départementale, le bénéficiaire doit en solliciter par écrit l'attribution auprès du Département (Pôle PMI-Promotion de la Santé - 26 avenue de Chevêne - CS 42220 - 74023 Annecy Cedex) au plus tard au cours du premier mois suivant le début du stage.

Le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions suivantes :

- effectuer un stage chez un praticien-agrégé ou au PPMI-PS, maître de stage des universités exerçant dans le ressort territorial de la Faculté de médecine où il est inscrit ;
- justifier qu'au moins un sur deux des praticiens-agrégés maîtres de stage (ou deux sur trois en cas de trinôme) désigné par la Faculté de médecine exerce dans une des zones fragiles ou zones de vigilance recensées dans le schéma régional d'organisation des soins ou en désertion médicale ;
- ne pas cumuler la bourse de stage départementale avec celle visée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ni avec le contrat d'engagement de droit public signé avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- respecter les règles de cumul et de plafonnement des montants visés aux articles L.1511-8 et D-1511-52 du code général des collectivités territoriales ;
- respecter les règles relatives à l'organisation du troisième cycle des études médicales précisées par décret ;

Article 5 : Montant

La bourse départementale est de 400 € par mois, à raison d'un stage d'un semestre.

Ce montant pourra toutefois être rapporté à 200 € lorsque le bénéficiaire effectuera un stage auprès d'un binôme ou d'un trinôme de praticiens maîtres de stage installés pour les uns en Haute-Savoie et pour les autres dans un département voisin.

La décision d'attribution de l'aide et/ou de la bourse départementale relève de la Commission Permanente du Département qui se prononce, après avis de la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, sur la demande qui lui est présentée, dans la limite des crédits disponibles.

Article 6 : Versement

Un premier versement pour les deux premiers mois sera effectué à la signature de la convention.

Un second versement correspondant au solde sera effectué au cours du 4^{ème} mois de la session de stage, à savoir février 2018.

Article 7 : Contrôle

Les services du Département sont habilités à procéder à tout contrôle, sur pièce et/ou sur place, avant et après le versement de la bourse départementale.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement total ou partiel des sommes indûment versées, en cas de non-respect de tout ou partie des dispositions de la présente convention.

Article 8 : Durée

La présente convention s'applique dès signature des deux parties pour une durée de 6 mois correspondant à la durée du stage effectué par le bénéficiaire.

Les dates des stages formation sont fixées par le Département d'Etudes Spécialisées de médecine générale de la Faculté dont le bénéficiaire relève.

Article 9 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention, relève du Tribunal Administratif de Grenoble, territorialement compétent.

Fait à Annecy, le

Le bénéficiaire

**Pour le Département,
Le Président**

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0828

**OBJET : EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF OPÉRATIONNEL DE RÉNOVATION
 ÉNERGÉTIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES (DOREMI) SUR LES TERRITOIRES
 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARVE ET SALEVE ET DU PAYS ROCHOIS -
 AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INNOVALES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et, notamment, son article 3 désignant le Département en qualité de chef de file pour contribuer à la résorption de la précarité énergétique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et suivants,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 portant adoption du contrat départemental du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° CP-2016-0777 du 14 novembre 2016 attribuant une subvention de 33 000 € à l'association Innovalles pour la mise en œuvre du Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles (DORÉMI) sur le territoire des Communautés de Communes Arve et Salève et du Pays Rochois,

Vu la délibération n° CP-2017-0146 du 6 mars 2017 autorisant le versement du solde de la subvention à Innovalles,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et le Contrat départemental pour la Haute-Savoie signé le 31 août 2015,

Vu le volet Transition Ecologique et Énergétique du contrat et, en particulier, le projet d'initiatives conjointes ADEME – Région – Département « Mise en place des plates-formes énergétiques »,

Vu la demande de l'association Innovalles du 7 novembre 2017 sollicitant la prorogation de la convention et les modifications des modalités de versement de la subvention,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 novembre 2017.

M. le Président rappelle que DORÉMI est un outil innovant de formation-action développé pour dynamiser le marché de la rénovation énergétique très performante des maisons individuelles. Le principe du dispositif est d'accompagner des artisans en facilitant leur groupement et en les formant à la réalisation de travaux de haute performance énergétique.

Il permet aux intercommunalités, désignées par la loi sur la transition énergétique pour mettre en œuvre des plateformes de rénovation énergétique, de jouer le rôle de chef d'orchestre pour faciliter l'accès des propriétaires de maisons individuelles à une rénovation globale et performante.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a attribué, par délibération n° CP-2016-0777 du 14 novembre 2016, une subvention de 33 000 € à l'association Innovalles qui assure la mise en œuvre de DORÉMI sur les territoires des Communautés de Communes Arve et Salève et du Pays Rochois, qui se sont positionnés comme territoire pilote.

La convention de partenariat entre le Département et Innovales signée le 22 novembre 2016 arrive à échéance le 31 décembre 2017. Elle fixe les modalités de versement comme suit :

- un acompte de 30 % à la signature de la convention, soit 9 900 € versés en 2016,
- le solde en 2017 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et du bilan final de l'étude.

En raison du retard pris dû aux difficultés, d'une part, à mobiliser les artisans et à assurer leur formation, d'autre part, à mobiliser les propriétaires pour s'engager dans la démarche, l'ensemble des dépenses prévues n'ont pas été réalisées. L'association Innovales sollicite la prolongation de la convention et une modification des modalités de versement.

Il est proposé la passation d'un avenant :

- prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018,
- fixant les modalités de versement suivantes :
 - un versement intermédiaire de 30 %, soit 9 900 € en 2017, sur présentation d'un état récapitulatif justifiant de la réalisation de 60 % des dépenses,
 - le solde en 2018, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées et du bilan final de l'étude.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention entre le Département de la Haute-Savoie et l'association Innovales ci-annexé.

AUTORISE M. le Président à le signer.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLD2D00016		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04050002	70
Subventions de fonctionnement personnes de droit privé	Energie - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17CLD00011	Association Innovales	9 900,00
	Total de la répartition	9 900,00

DIT que le versement s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 de l'avenant ci-annexé.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION INNOVALES POUR L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF DORéMI SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex

Représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-..... du 4 décembre 2017

Ci-après dénommé Le Département ;

et

L'Association INNOVALES

Dont le siège est situé 1011 rue des Glières – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY,

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie BOUVIER

Ci-après dénommée « Innovalés » ;

PREAMBULE

Le Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles (DORéMI) est un outil innovant de formation-action développé pour dynamiser le marché de la rénovation très performante des maisons individuelles. Le principe du dispositif est d'accompagner des artisans en facilitant leur groupement et en les formant à la réalisation de travaux de haute performance énergétique.

Il permet aux intercommunalités, qui ont été désignées par la loi sur la transition énergétique pour mettre en œuvre des plates-formes de rénovation énergétique, de jouer le rôle de chef d'orchestre pour faciliter l'accès des propriétaires de maisons individuelles à une rénovation globale et performante.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a attribué, par délibération n° CP-2016-0777 du 14 novembre 2016 une subvention de 33 000 € à l'association Innovalés pour la mise en œuvre de DORéMI sur les territoires des Communautés de Communes Arve et Salève et du Pays Rochois qui se sont positionnés comme territoire pilote.

Une convention définissant les objectifs, les moyens mis en œuvre, les modalités financières et de suivi de l'expérimentation a été signée entre le Département et Innovalés le 22 novembre 2016.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

En raison du retard pris dans l'exécution du projet lié aux difficultés, d'une part, à mobiliser les artisans et à assurer leur formation, d'autre part, à mobiliser les propriétaires pour s'engager dans la démarche, l'association Innoales par courrier du 7 novembre 2017 a sollicité :

- la prorogation de la convention,
- la modification des modalités de versement de la subvention.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces demandes.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cet article modifie l'article 3 de la convention initiale.

La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Cet article modifie l'article 5 de la convention initiale.

Le Département s'engage à apporter son soutien à Innoales par l'attribution d'une subvention de 33 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- ✖ 30 % en 2016 à la signature de la convention sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération,
- ✖ un versement intermédiaire de 30 %, soit 9 900 € € en 2017, sur présentation d'un état récapitulatif justifiant de la réalisation de 60 % des dépenses,
- ✖ le solde en 2018, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées et du bilan final de l'étude.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense prévisionnelle retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

La demande de versement de solde, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2018.

Dans le cas où tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées ou qu'elles auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

La Présidente de l'association
Innoales

Valérie BOUVIER

Le Président du Département
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0829

OBJET : DISPOSITIF FORETS D'AVENIR EN PAYS DE SAVOIE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PERSONNES DE DROIT PRIVE : MME PANCHAUD, INDIVISION DE VALLON, GROUPEMENT FORESTIER CAGOBIBORNE, M. SAUTHIER, M. VERNAY, M. DEPREZ, M. DARAGON (INDIVISION DARAGON), ACADEMIE FLORIMONTANE, M. MATHIEU, MME BOUVIER (INDIVISION BOUVIER), M. DEBERNIS, M. LEVRET, ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANECY
PERSONNES DE DROIT PUBLIC : COMMUNES D'HABERE LULLIN ET DE CHAMPANGES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° CP-2014-0728 du 3 novembre 2014 validant le dispositif d'aides intitulé « Forêts d'Avenir en Pays de Savoie » dont l'objectif est de soutenir la réalisation de plantations forestières adaptées aux évolutions climatiques, tout en permettant un stockage du carbone atmosphérique,

Vu les demandes de subvention de :

- Mme Germaine PANCHAUD en date du 13 septembre 2017,
- l'indivision de Vallon en date du 2 octobre 2017,
- Groupement forestier du Cagobiborne en date du 2 juillet 2017,
- M. Roland SAUTHIER en date du 20 avril 2017,
- M. Claude VERNAY en date du 18 septembre 2017,
- M. André DEPRES en date du 27 septembre 2017,
- M. Alain DARAGON (indivision Daragon) en date du 4 octobre 2017,
- l'Académie Florimontane en date du 27 septembre 2017,
- M. Romain MATHIEU en date du 4 octobre 2017,
- Mme Françoise BOUVIER (indivision Bouvier) en date du 11 octobre 2017,
- M. Joachim DEBERNIS en date du 6 octobre 2017,
- M. Clet LEVRET en date du 3 octobre 2017,
- l'Association diocésaine d'ANNECY en date du 1^{er} septembre 2017,
- la commune d'HABERE-LULLIN en date du 25 septembre 2017,
- la commune de CHAMPANGES en date du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 novembre 2017.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé d'approuver les dossiers présentés ci-après :

I. PERSONNES DE DROIT PRIVE

1. Mme Germaine PANCHAUD

Le projet concerne la plantation de 3,5 ha d'épicéas, sapins et érables sycomore en reconstitution d'une parcelle scolytée en 2015 et 2016, située sur la commune de BOËGE.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
Mme Germaine PANCHAUD Commune de VILLE-LA-GRAND (canton d'Annemasse)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (1,50 ha)	2 250,00	1 000 €/ha si pente en travers de moins de 35 %	50 %	750,00
	Plantation feuillus (0,5250 ha)	2 178,75	2 200 €/ha	50 %	577,50
	Plantation résineux (2,9750 ha)	6 693,75	1 800 €/ha	50 %	2 677,50
	Fourniture et mise en place de 1 750 protections	4 130,00	3 € par protection	50 %	2 065,00
	Total opération	15 252,50	Total de l'aide		6 070,00

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

2. Indivision de Vallon

Le projet concerne la plantation d'1,5 ha d'épicéas en reconstitution d'une parcelle scolytée en 2016, située sur la commune de BELLEVAUX.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
Indivision de Vallon Commune de BELLEVAUX (canton de Thonon-les-Bains)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (1,50 ha)	2 407,50	1 500 €/ha si pente en travers de plus de 35 %	50 %	1 125,00
	Plantation feuillus (... ha)	0,00	2 200 €/ha	50 %	0,00
	Plantation résineux (1,50 ha)	2 790,00	1 800 €/ha	50 %	1 350,00
	Fourniture et mise en place de protections	0,00	3 € par protection	50 %	0,00
	Total opération	5 197,50	Total de l'aide		2 475,00

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

3. Groupement Forestier Cagobiborne

Le projet concerne la plantation de 0,6728 ha d'épicéas et mélèzes en reconstitution d'une parcelle scolytée en 2015 et 2016, située sur la commune de BURDIGNIN. Le Groupement Forestier s'est regroupé avec M. VERNAY (parcelle de 0,4271 ha) et M. SAUTHIER (parcelle de 0,5198 ha) pour atteindre la superficie minimum de 1 ha.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
Groupement Forestier Cagobiborne Commune de BURDIGNIN (canton de Sciez)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (0,6728 ha)	1 110,12	1 000 €/ha si pente en travers de moins de 35 %	50 %	336,40
	Plantation feuillus (ha)	0,00	2 200 €/ha	50 %	0,00
	Plantation résineux (0,6728 ha)	1 298,28	1 800 €/ha	50 %	605,52
	Fourniture et mise en place de 201 protections	663,30	3 € par protection	50 %	301,50
	Total opération	3 071,70	Total de l'aide		1 243,42

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

4. M. Roland SAUTHIER

Le projet concerne la plantation de 0,5198 ha d'épicéas et mélèzes en reconstitution d'une parcelle scolytée en 2016, située sur la commune de BURDIGNIN. M. SAUTHIER s'est regroupé avec le Groupement Forestier Cagobiborne (0,6728 ha) et M. VERNAY (0,4271 ha) pour atteindre la superficie minimum de 1 ha.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
M. Roland SAUTHIER Commune de LOISIN (canton de Sciez)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (0,5198 ha)	857,67	1 000 €/ha si pente en travers de moins de 35 %	50 %	259,90
	Plantation feuillus (ha)	0,00	2 200 €/ha	50 %	0,00
	Plantation résineux (0,5198 ha)	1 004,64	1 800 €/ha	50 %	467,82
	Fourniture et mise en place de 156 protections	514,80	3 € par protection	50 %	234,00
	Total opération	2 377,11	Total de l'aide		961,72

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

5. M. Claude VERNAY

Le projet concerne la plantation de 0,4271 ha d'épicéas et mélèzes en reconstitution de parcelles scolytées en 2015 et 2016, situées sur la commune de BURDIGNIN. M. VERNAY s'est regroupé avec le Groupement Forestier Cagobiborne (parcelle de 0,6728 ha) et M. SAUTHIER (parcelle de 0,5198 ha) pour atteindre la superficie minimum de 1 ha.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
M. Claude VERNAY Commune de SAINT-CERGUES (canton de Gaillard)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (0,4271 ha)	704,72	1 000 €/ha si pente en travers de moins de 35 %	50 %	213,55
	Plantation feuillus (ha)	0,00	2 200 €/ha	50 %	0,00
	Plantation résineux (0,4271 ha)	824,96	1 800 €/ha	50 %	384,39
	Fourniture et mise en place de 128 protections	422,40	3 € par protection	50 %	192,00
	Total opération	1 952,08	Total de l'aide		789,94

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

6. M. André DEPRez

Le projet concerne la plantation d'1,20 ha de douglas, érables sycomore et chênes rouges d'Amérique en reconstitution de parcelles scolytées, situées sur la commune de MASSINGY.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
M. André DEPRez Commune de MASSINGY (canton de Rumilly)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (... ha)	0,00	1 000 €/ha si pente en travers de moins de 35 %	50 %	0,00
	Plantation feuillus (0,55 ha)	634,50	2 200 €/ha	50 %	317,25
	Plantation résineux (0,65 ha)	1 120,00	1 800 €/ha	50 %	560,00
	Fourniture et mise en place de 1 030 protections	2 213,70	3 € par protection	50 %	1 106,85
	Total opération	3 968,20	Total de l'aide		1 984,10

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

7. M. Alain DARAGON (indivision DARAGON)

Le projet concerne la plantation de 0,1379 ha de douglas, épicéas, mélèzes et érables sycomore en reconstitution d'une parcelle scolytée en 2015, située sur la commune de VAILLY.

M. DARAGON s'est regroupé avec M. MATHIEU (parcelle de 0,7609 ha) et Mme BOUVIER (parcelle de 0,1150 ha) pour atteindre la superficie minimum de 1 ha.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
M. Alain DARAGON Commune de THONON-LES-BAINS (canton de Thonon-les-Bains)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (0,1379 ha)	413,70	1 500 €/ha si pente en travers de plus de 35 %	50 %	103,42
	Plantation feuillus (ha)	0,00	2 200 €/ha	50 %	0,00
	Plantation résineux (0,1379 ha)	264,08	1 800 €/ha	50 %	124,11
	Fourniture et mise en place de 103 protections	319,30	3 € par protection	50 %	154,50
	Total opération	997,08	Total de l'aide		382,03

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

8. Académie Florimontane

Le projet concerne la plantation d'1,88 ha de douglas, cyprès chauve, érables sycomore, chênes, aulnes et tulpiers de Virginie en reconstitution d'une parcelle touchée par la tempête de 1999 et située sur la commune de LOVAGNY.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
Académie Florimontane Commune d'ANNECY (canton d'Annecy 2)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (1,88 ha)	3 196,00	1 000 €/ha si pente en travers de moins de 35 %	50 %	940,00
	Plantation feuillus (1,04 ha)	1 650,00	2 200 €/ha	50 %	825,00
	Plantation résineux (0,84 ha)	1 540,00	1 800 €/ha	50 %	756,00
	Fourniture et mise en place de 1 500 protections	2 965,00	3 € par protection	50 %	1 482,50
	Total opération	9 351,00	Total de l'aide		4 003,50

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

9. M. Romain MATHIEU

Le projet concerne la plantation de 0,7609 ha de sapins, épicéas et mélèzes en reconstitution d'une parcelle scolytée en 2015, située sur la commune de VAILLY. M. MATHIEU s'est regroupé avec M. DARAGON (parcelle de 0,1379 ha) et Mme BOUVIER (parcelle de 0,1150 ha) pour atteindre la superficie minimum de 1 ha.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
M. Romain MATHIEU Commune de MESSERY (canton de Sciez)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (0,7609 ha)	2 282,70	1 500 €/ha si pente en travers de plus de 35 %	50 %	570,68
	Plantation feuillus (ha)	0,00	2 200 €/ha	50 %	0,00
	Plantation résineux (0,7609 ha)	1 464,90	1 800 €/ha	50 %	684,81
	Fourniture et mise en place de 570 protections	1 767,00	3 € par protection	50 %	855,00
	Total opération	5 514,60	Total de l'aide		2 110,49

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

10. Mme Françoise BOUVIER (indivision BOUVIER)

Le projet concerne la plantation de 0,1150 ha de sapins, épicéas, mélèzes et érables sycomore en reconstitution d'une parcelle scolytée en 2015, située sur la commune de VAILLY. Mme BOUVIER s'est regroupée avec M. DARAGON (parcelle de 0,1379 ha) et M. MATHIEU (parcelle de 0,7609 ha) pour atteindre la superficie minimum de 1 ha.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
Mme Françoise BOUVIER Commune de VAILLY (canton de Thonon-les-Bains)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (0,1150 ha)	345,00	1 500 €/ha si pente en travers de plus de 35 %	50 %	86,25
	Plantation feuillus (ha)	0,00	2 200 €/ha	50 %	0,00
	Plantation résineux (0,1150 ha)	223,59	1 800 €/ha	50 %	103,50
	Fourniture et mise en place de 87 protections	269,70	3 € par protection	50 %	130,50
	Total opération	838,29	Total de l'aide		320,25

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

11. M. Joachim DEBERNIS

Le projet concerne la plantation de 1,30 ha d'épicéas et érables sycomore en reconstitution d'une parcelle scolytée en 2015 et 2016, située sur la commune de MANIGOD.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
M. Joachim DEBERNIS Commune de MANIGOD (canton de Faverges)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (ha)	0,00	1 000 €/ha si pente en travers de moins de 35 %	50 %	0,00
	Plantation feuillus (0,30 ha)	756,00	2 200 €/ha	50 %	330,00
	Plantation résineux (1 ha)	2 925,00	1 800 €/ha	50 %	900,00
	Fourniture et mise en place de 180 protections	576,00	3 € par protection	50 %	270,00
	Total opération	4 257,00	Total de l'aide		1 500,00

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

12. M. Clet LEVRET

Le projet concerne la plantation de 1,15 ha de douglas, mélèzes et noyers en reconstitution d'une parcelle scolytée en 2013 et 2014, située sur la commune de BOGEVE.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
M. Clet LEVRET Commune de BOGEVE (canton de Sciez)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (1,15 ha)	800,00	1 000 €/ha si pente en travers de moins de 35 %	50 %	400,00
	Plantation feuillus (0,018 ha)	104,00	2 200 €/ha	50 %	52,00
	Plantation résineux (1,132 ha)	1 790,00	1 800 €/ha	50 %	895,00
	Fourniture et mise en place de 20 protections	60,00	3 € par protection	50 %	30,00
	Total opération	2 754,00	Total de l'aide		1 377,00

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

13. Association diocésaine d'ANNECY

Le projet concerne la plantation de 2 ha d'épicéas, mélèzes et cèdres en reconstitution d'une parcelle scolytée en 2013 et 2015, située sur la commune de BOËGE.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
Association diocésaine d'ANNECY Commune d'ANNECY (canton d'Annecy 2)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (2 ha)	3 000,00	1 500 €/ha si pente en travers de plus de 35 %	50 %	1 500,00
	Plantation feuillus (ha)	0,00	2 200 €/ha	50 %	0,00
	Plantation résineux (2 ha)	7 390,00	1 800 €/ha	50 %	1 800,00
	Fourniture et mise en place de protections	0,00	3 € par protection	50 %	0,00
	Total opération	10 390,00	Total de l'aide		3 300,00

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

II. PERSONNES DE DROIT PUBLIC

1. Commune d'HABERE-LULLIN

Le projet concerne la plantation de 2,9 ha de mélèzes, épicéas, sapins, hêtres et érables en reconstitution de parcelles scolytées en 2015 et 2016, situées sur la commune d'HABERE-LULLIN.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
Commune d'HABERE-LULLIN (canton de Sciez)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (2,9 ha)	6 231,65	1 000 €/ha si pente en travers de moins de 35 %	50 %	1 450,00
	Plantation feuillus (0,6 ha)	1 656,00	2 200 €/ha	50 %	660,00
	Plantation résineux (2,3 ha)	5 940,00	1 800 €/ha	50 %	2 070,00
	Fourniture et mise en place de 1 700 protections	4 165,00	3 € par protection	50 %	2 082,50
	Total opération	17 992,65	Total de l'aide		6 262,50

Cofinancement du Département : 6 262,50 €, soit 34,8 % du coût total HT

Participation de la Commune d'HABERE-LULLIN : 11 730,15 €, soit 65,2 % du coût total HT

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

2. Commune de CHAMPANGES

Le projet concerne la plantation de 1,3 ha de peupliers en reconstitution d'une parcelle touchée par la tempête de 1999 et atteint de la maladie de la chalarose, située sur la commune de CHAMPANGES.

Bénéficiaire	Type d'opération	Coût HT €	Plafond du coût éligible HT	Subvention CD 74 en €	
				Taux	Montant
Commune de CHAMPANGES (canton d'Evian-les-Bains)	Préparation/nettoyage de la parcelle avant plantation (1,3 ha)	2 730,00	1 000 €/ha si pente en travers de moins de 35 %	50 %	650,00
	Plantation feuillus (1,3 ha)	4 570,80	2 200 €/ha	50 %	1 430,00
	Plantation résineux (ha)	0,00	1 800 €/ha	50 %	0,00
	Fourniture et mise en place de 260 protections	260,00	3 € par protection	50 %	130,00
	Total opération	7 560,80	Total de l'aide		2 210,00

Cofinancement du Département : 2 210 €, soit 29,2 % du coût total HT

Participation de la Commune de CHAMPANGES : 5 350,80 €, soit 70,8 % du coût total HT

Considérant que le Comité de Pilotage « FAPS », dans sa séance du 19 octobre 2017, a jugé ce dossier recevable.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. PERSONNES DE DROIT PRIVE

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04050003017 intitulée : « Actions expérimentales PCE » aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
CLD1D00012	AF17CLD020	17CLD02256	FAPS – Mme Germaine PANCHAUD	6 070,00	6 070,00			
CLD1D00012	AF17CLD021	17CLD02257	FAPS – Indivision VALLON	2 475,00	2 475,00			
CLD1D00012	AF17CLD022	17CLD02258	FAPS – Grpt Cagobiborne	1 243,42	1 243,42			
CLD1D00012	AF17CLD023	17CLD02259	FAPS – M. Roland SAUTHIER	961,72	961,72			
CLD1D00012	AF17CLD024	17CLD02260	FAPS – M. Claude VERNAY	789,94	789,94			
CLD1D00012	AF17CLD025	17CLD02261	FAPS – M. André DEPREZ	1 984,10	1 984,10			
CLD1D00012	AF17CLD026	17CLD02262	FAPS – Indivision DARAGON	382,03	382,03			
Total				13 906,21	13 906,21			

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLD1D00012		
Nature	AP	Fonct.
20422	04050003017	738
Subventions d'équipement – Pers. de droit privé – Bâtiments et installations	Actions expérimentales PCE	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire</i> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17CLD020		Mme Germaine PANCHAUD	6 070,00
AF17CLD021		Indivision VALLON	2 475,00
AF17CLD022		Groupement Cagobiborne	1 243,42
AF17CLD023		M. Roland SAUTHIER	961,72
AF17CLD024		M. Claude VERNAY	789,94
AF17CLD025		M. André DEPREZ	1 984,10
AF17CLD026		Indivision DARAGON	382,03
Total de la répartition			13 906,21

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04050003021 intitulée : « Actions expérimentales PCE » aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
CLD1D00012	AF17CLD027	17CLD02265	FAPS – Académie Florimontane	4 003,50	4 003,50			
CLD1D00012	AF17CLD028	17CLD02266	FAPS – M. Romain MATHIEU	2 110,49	2 110,49			
CLD1D00012	AF17CLD029	17CLD02267	FAPS – Indivision BOUVIER	320,25	320,25			
CLD1D00012	AF17CLD030	17CLD02268	FAPS – M. Joachim DEBERNIS	1 500,00	1 500,00			
CLD1D00012	AF17CLD031	17CLD02269	FAPS – M. Clet LEVRET	1 377,00	1 377,00			
CLD1D00012	AF17CLD032	17CLD02270	FAPS – Asso diocésaine Annecy	3 300,00	3 300,00			
Total				12 611,24	12 611,24			

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLD1D00012		
Nature	AP	Fonct.
20422	04050003021	738
Subventions d'équipement – Pers. de droit privé – Bâtiments et installations	Actions expérimentales PCE	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire</i> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17CLD027		Académie Florimontane	4 003,50
AF17CLD028		M. Romain MATHIEU	2 110,49
AF17CLD029		Indivision BOUVIER	320,25
AF17CLD030		M. Joachim DEBERNIS	1 500,00
AF17CLD031		M. Clet LEVRET	1 377,00
AF17CLD032		Association diocésaine Annecy	3 300,00
Total de la répartition			12 611,24

II. PERSONNES DE DROIT PUBLIC

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04050003021 intitulée : « Actions expérimentales PCE » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
CLD1D00011	AF17CLD033	17CLD02271	FAPS – Commune d'Habère Lullin	6 262,50	6 262,50			
CLD1D00011	AF17CLD034	17CLD02272	FAPS – Commune de Champanges	2 210,00	2 210,00			
Total				8 472,50	8 472,50			

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLD1D00011		
Nature	AP	Fonct.
204142	04050003021	738
Subventions d'équipement – Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Actions expérimentales PCE	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17CLD033		Commune d'Habère Lullin	6 262,50
AF17CLD034		Commune de Champanges	2 210,00
Total de la répartition			8 472,50

PRECISE que, pour l'ensemble des dossiers présentés ci-dessus, le versement s'effectuera au fur et à mesure des travaux réalisés, au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, accompagné d'une copie des factures acquittées.

Dans le cas où les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles prises en compte pour le calcul de la subvention, cette dernière sera ajustée en conséquence.

Les demandes de paiement devront intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention au bénéficiaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0830

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES -
 MODIFICATIONS ANNÉES 2014 ET 2016 - CANTONS DE SALLANCHES ET CLUSES
 - PROROGATIONS - CANTONS DE FAVERGES (COMMUNE DE VAL-DE-CHAISE),
 SALLANCHES (COMMUNE DE COMBLOUX) ET SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
 (COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 janvier 2002 fixant les modalités de paiement des subventions d'investissement aux communes et aux EPCI,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-079 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget primitif 2017,

Vu les délibérations n° CP-2014-0585 du 25 août 2014, n° CP-2014-0868 du 15 décembre 2014 et n° CP-2016-0681 du 05 décembre 2016 attribuant diverses subventions aux communes des cantons de CLUSES, FAVERGES, SALLANCHES et SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

Vu l'avis favorable émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

I - Modification et prorogation - Canton de Sallanches - commune de COMBLOUX

M. le Président rappelle que, le 25 août 2014, une subvention a été accordée à la commune de COMBLOUX pour la sécurisation d'un chemin piéton - reprise du pont dont la validité était de 3 ans.

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les Conseillers départementaux concernés, il est proposé la modification ci-après.

Par ailleurs, il est proposé de proroger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2018.

II - Modification - Canton de Cluses - commune de SAMOENS

M. le Président rappelle que, le 05 décembre 2016, une subvention a été accordée à la commune de SAMOENS pour la restauration et l'entretien de la chapelle de Vercland.

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les Conseillers départementaux concernés, il est proposé la modification ci-après.

III - Prorogation - Canton de Faverges - commune de VAL-DE-CHAISE

M. le Président rappelle que, le 25 août 2014, la Commission Permanente a donné son accord à l'attribution de diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la commune de VAL-DE-CHAISE dans la réalisation de son projet, il est proposé de proroger la validité de la subvention indiquée ci-après jusqu'au 31 décembre 2018.

IV - Prorogation - Canton de Saint-Julien-en-Genevois - commune de CLARAFOND-ARCINE

M. le Président rappelle que, le 15 décembre 2014, la Commission Permanente a donné son accord à l'attribution de diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la commune de CLARAFOND-ARCINE dans la réalisation de son projet, il est proposé de proroger la validité de la subvention indiquée ci-après jusqu'au 31 décembre 2018.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE son accord aux propositions de modifications et de prorogations de validité des subventions ci-dessous :

CANTON DE SALLANCHES

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 25 août 2014</i>				
CLO1D00019	AF14CLO032	14CLO01550	COMBLOUX	Sécurisation d'un chemin piéton - reprise du pont	225 000 €	20	45 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 4 décembre 2017</i>				
CLO1D00019	AF14CLO032	14CLO01550	COMBLOUX	Création d'un parking souterrain . Coût prévisionnel HT : 981 601 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département : → FDDT 2014 : 45 000 € - Amendes de police : 10 675 € - Subvention Région : 43 333 € - Subvention Etat / DETR : 46 005 € - Réserve sénatoriale : 10 000 € Total subventions : 155 013 € (16 %) - Part communale : 826 588 € (84 %)	225 000 €	20	45 000 €

CANTON DE CLUSES

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 5 décembre 2016</i>				
CLO1D00019	AF16CLO034	16CLO02097	SAMOENS	Restauration et entretien de la chapelle de Vercland	20 000 €	50	10 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 4 décembre 2017</i>				
CLO1D00018	AF16CLO034	16CLO02097	SAMOENS	Acquisition d'un orgue (2ème tranche) . Coût prévisionnel HT : 187 856,70 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2016 : 42 730,00 € → FDDT 2016 : 10 000,00 € - Fondation du Patrimoine : 13 165,00 € - Paroisse : 30 000,00 € Total subventions : 95 895,00 € (51 %) - Part communale : 91 961,70 € (49 %)	20 000 €	50	10 000 €

Cantons de FAVERGES, SALLANCHES ET SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - FDDT -

Propositions de prorogations de validité de subventions

Commission Permanente initiale	Ancienne date	Nouvelle date de fin de validité	Collectivité	Opération	Dépense Subventionnable H.T.	%	Montant Subvention
N° CP-2014-0585 Date : 25 août 2014	25 août 2017	31 décembre 2018	VAL-DE-CHAISE	Réservoir d'eau au hameau d'Ombre	240 000 €	20	48 000 €
N° CP-2014-0585 Date : 25 août 2014	25 août 2017	31 décembre 2018	COMBLOUX	Création d'un parking souterrain	225 000 €	20	45 000 €
N° CP-2014-0868 Date : 15 décembre 2014	15 décembre 2017	31 décembre 2018	CLARAFOND- ARCINE	Confortement des berges du ruisseau "Le Parnant"	66 666 €	30	20 000 €

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires ci-dessus dans les conditions suivantes :

*** Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1^{er} acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

*** Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**

- 1^{er} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

Quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité de la subvention pour la commune de SAMOENS est de trois ans à compter de la date de la délibération initiale. Ce délai passé, la subvention sera annulée.

PRECISE que la durée de validité des subventions est fixée jusqu'au 31 décembre 2018 pour les communes de VAL-DE-CHAISE, COMBLOUX et CLARAFOND-ARCINE. Ce délai passé, les subventions seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0831

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHEVRIER (CANTON DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2014-0043 du 06 janvier 2014 portant sur la procédure d'association du Conseil départemental à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 11 juillet 2017 du Conseil municipal de la commune de CHEVRIER portant sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis favorable émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHEVRIER (canton de Saint-Julien-en-Genevois)

La commune de CHEVRIER a soumis son projet aux personnes publiques associées, pour avis, par courrier du 05 septembre 2017, arrivé au Département le 07 septembre 2017.

Le Département, après avoir pris connaissance du dossier de PLU arrêté, formule les remarques suivantes :

Tout d'abord, le Département constate la convergence des différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec ses propres préoccupations qui sont relayées par le document de référence « Haute-Savoie 2030 », document guidant l'action du Département autour de cinq orientations stratégiques pour le territoire :

- maîtriser le développement du département,
- accompagner les mutations de l'économie,
- organiser une mobilité plus durable,
- organiser les solidarités,
- redéfinir les modalités d'intervention du Département.

Par ailleurs, le Département a mis en place un document intitulé « politiques, projets et prescriptions », envoyé aux communes qui prescrivent l'élaboration ou la révision générale de leur PLU. Ce document présente les demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires, de rappels sur les plans et schémas institutionnels et de recommandations relatives aux politiques départementales. Dans ce cadre, le Département souhaite apporter les compléments suivants :

Demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires

➤ Intégrer les projets départementaux dans le PLU

La commune de CHEVRIER est concernée par le projet de ViaRhôna (véloroutes / voies-vertes) en voie partagée sur la Route Départementale 908b. Le Département demande à la commune d'inscrire en emplacements réservés les emprises nécessaires aux aménagements cyclables (voie verte, piste cyclable, bande cyclable...).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la commune de CHEVRIER sur son projet de révision de PLU.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0832

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET
 ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MARNAZ ET BOUCHET-MONT-
 CHARVIN ET POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET
 MONTAGNES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu les demandes de subvention de la commune de MARNAZ en date du 05 octobre 2017, de la commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN en date du 02 octobre 2017 et de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en date du 25 septembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 octobre 2017.

Les collectivités suivantes ont sollicité une subvention du Département :

- la commune de MARNAZ pour l'étude-diagnostic du réseau d'eau potable,
- la commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour une opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Ces études s'inscrivent dans la politique de l'eau du Département et sont donc éligibles au dispositif d'aides départementales.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
MARNAZ	Etude-diagnostic du réseau d'eau potable	19 420,00	19 420,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	1 942,00	10,00
Agence de l'eau	9 710,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 652,00	60,00
Participation de la collectivité	7 768,00	40,00

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
BOUCHET-MONT-CHARVIN	Opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif (1 ^{ère} opération : 50 Installations)	55 200,00	54 000,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €TTC
Département de la Haute-Savoie	10 800,00	19,57*
Agence de l'eau	15 000,00	21,17
TOTAL DES COFINANCEMENTS	25 800,00	46,74
Participation de la collectivité	29 400,00	53,26

*19,57 % du montant subventionnable retenu :

- volet étude : 20 % du montant subventionnable retenu : 27 000 €, soit une subvention de 5 400 €
- volet animation : 20 % du montant subventionnable retenu : 27 000 €, soit une subvention de 5 400 €

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif (1 ^{ère} opération : 20 Installations)	22 560,00	21 600,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €TTC
Département de la Haute-Savoie	5 340,00	23,67*
Agence de l'eau	6 000,00	26,60
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 340,00	50,27
Participation de la collectivité	11 220,00	49,73

*23,67 % du montant subventionnable retenu :

- volet étude : 25 % du montant subventionnable retenu : 10 800 €, soit une subvention de 2 700 €
- volet animation : 24,44 % du montant subventionnable retenu : 10 800 €, soit une subvention de 2 640 € (pour ne pas dépasser 80 % d'aide publique)

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE trois subventions d'investissement d'un montant de 1 942 € à la commune de MARNAZ, de 10 800 € à la commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN et de 5 340 € à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04021021026 Intitulée : « Financement des études eau/asst des collectivités » à l'opération définie ci-dessous.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADO1D00040	AF17ADO038	17ADO00172	Etude-diagnostic du réseau d'eau potable	1 942,00	1 165,20	776,80		
	AF17ADO039		Opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif	10 800,00	6 480,00	4 320,00		
	AF17ADO040		Opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif	5 340,00	3 204,00	2 136,00		
Total				18 082,00	12 866,20	9 250,80		

AUTORISE le versement des subventions figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO1D00040		
Nature	AP	Fonct.
204141	04021021026	61
Subventions communes et EPCI – Biens mobiliers, matériel et études	Financement des études eau et assainissement des collectivités	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADO038		COMMUNE DE MARNAZ	1 942,00
AF17ADO039		COMMUNE DE BOUCHET-MONT-CHARVIN	10 800,00
AF17ADO040		CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES	5 340,00
Total de la répartition			18 082,00

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0833

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET
 ASSAINISSEMENT POUR LE SMECRU**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets (SMECRU) en date du 29 septembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 octobre 2017.

Le SMECRU a sollicité une subvention du Département pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation relatif au schéma territorial de cohérence pour l'économie et la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des Ussets. Cette étude comprend également un schéma directeur d'alimentation en eau potable et des études diagnostics sur le territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Cette étude s'inscrit dans la politique de l'eau du Département et est donc éligible au dispositif d'aides départementales.

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
SMECRU	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation pour l'étude AEP	25 358,00	25 358,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €TTC
Département de la Haute-Savoie	5 071,60	20,00
Agence de l'eau	12 679,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	17 750,60	70,00
Participation de la collectivité	7 607,40	30,00

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 071,60 € au SMECRU.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO2D00057		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04021023	61
Subventions aux communes	Appui aux collectivités et aux associations-FCT	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
17ADO00101	SMECRU – AMO pour l'élaboration du dossier de consultation pour l'étude AEP	5 071,60
	Total de la répartition	5 071,60

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0834

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : ACQUISITION DE PARCELLES
 SITUEES DANS LES PERIMETRES IMMEDIATS DE CAPTAGE - COMMUNE DE
 MEILLERIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention de la commune de MEILLERIE en date du 02 octobre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 octobre 2017.

La commune de MEILLERIE a sollicité une subvention du Département pour l'acquisition de parcelles situées dans les périmètres de protection de captage.

En effet, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles a ouvert la possibilité d'accompagner l'acquisition de parcelles situées dans les périmètres immédiats et rapprochés de captage dans l'objectif de conforter les dispositions de protection des captages afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
MEILLERIE	Acquisition de parcelles situées dans les périmètres immédiats et rapprochés de captage	57 250,00	32 500,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	9 750,00	17,03*
Agence de l'eau	28 625,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	38 375,00	67,03
Participation de la collectivité	18 875,00	32,97

*30 % du montant subventionnable retenu

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant de 9 750 € à la commune de MEILLERIE.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030052 Intitulée : «subventions d'équipements ENS 2017 » à l'opération définie ci-dessous.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADO1D00108	AF17ADE052	17ADE00837	Acquisition parcelles – captage	9 750,00		9 750,00		
Total				9 750,00		9 750,00		

AUTORISE le versement des subventions à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030052	738
Subventions communes et EPCI – Biens mobiliers, matériel et études	Subventions d'équipement ENS 2017	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE052		COMMUNE DE MEILLERIE	9 750,00
Total de la répartition			9 750,00

Selon les modalités suivantes :

- un seul versement sur présentation d'une attestation du notaire précisant que l'acte de vente a été passé en son étude,
- si le montant de l'acquisition n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0835

**OBJET : POLITIQUES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 APPROBATION DU PLAN DE GESTION COMMUNAL DES ZONES HUMIDES DES
 GETS 2017-2021**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-027 du 15 mai 2017 portant sur le Budget Supplémentaire 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-060 du 6 novembre 2017 portant sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017,

Vu la Charte des Espaces Naturels Sensibles de juin 2015 élaborée par l'Assemblée des Départements de France,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention de la commune des GETS en date du 29 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 28 août 2017.

Afin de préserver les zones humides de son territoire, la commune des GETS s'est engagée dans un deuxième plan de gestion communal des zones humides pour la période 2017-2021.

Ce plan de gestion prévoit 4 volets :

- organiser le pilotage et l'animation du plan de gestion,
- assurer la préservation des zones humides existantes,
- réhabiliter les zones humides en dysfonctionnement,
- valoriser la démarche et les milieux naturels.

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2017-2018 est le suivant :

Coût total (en € TTC)	Département de la Haute-Savoie	Commune des GETS	Agence de l'eau
56 710,63 €	27 747,96 € soit 48,93 %	19 947,63 € soit 35,17 %	9 015,05 € soit 15,90 %

Le plan de gestion détaillé ainsi que les modalités de calcul de la subvention sont précisés dans la convention financière ci-annexée (annexe B).

Le plan de financement pour la période 2019-2021 sera déposé ultérieurement, lorsque le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aura été acté et que les maîtres d'ouvrages seront clairement identifiés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de gestion, 8 zones humides vont être inscrites à l'inventaire des ENS de Haute-Savoie pour une superficie totale de 31,9 ha (annexe A - contrat de site ENS).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de gestion communal des zones humides des GETS 2017-2021.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat ENS (annexe A) ainsi que la convention financière (annexe B) ci-annexés.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 27 747,96 € à la commune des GETS.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
17ADE00341	Commune des GETS	27 747,96
	Total de la répartition	27 747,96

PRECISE que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement sont inscrites à l'article 4 de la convention financière ci-annexée (annexe B).

PRECISE que le bénéficiaire de la présente subvention pourra être modifié en fonction de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune des GETS.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Tourbière des Chavannes

Grain d'Or

Mouille ronde Est

Guefataz

Les places Ouest

Les Plans, La Vouagère

Mouille ronde

Plan Bôdit

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par **son Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent
contrat par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- en date
du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après, «Le Département»,

Et

La Commune des GETS,

Représentée par **son Maire, Monsieur Henry ANTHONIOZ,**
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017.

VU

Les articles L.113-8 à L.113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la Commune des GETS pour la gestion de 8 zones humides inscrites à l'inventaire départemental d'ASTERS et réparties en mosaïque sur le territoire.

La Commune des GETS a décrit son projet de conservation desdits sites à travers un **plan de gestion communal des zones humides 2017-2021**. Celui-ci prévoit notamment :

- d'assurer la préservation des zones humides existantes,
- de réhabiliter les zones humides en dysfonctionnement,
- de valoriser ces milieux naturels et sensibiliser au niveau local la population sur la démarche et sur l'intérêt de préserver ces zones humides.

Article 2 : INSCRIPTION DES SITES A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA HAUTE-SAVOIE

Le financement par le biais de la TDENS du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de 3 sites au **Réseau Ecologique Départemental des ENS de Haute-Savoie** pour une durée de 30 ans (label RED) et de 5 sites à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute-Savoie pour une durée de 30 ans (NATO).

Nom du site	Identifiant ZH	Statut	Superficie (ha)
Tourbière des Chavannes	74ASTERS0139	RED	12,45
Grain d'Or	74ASTERS0716	RED	8,97
Mouille ronde Est	74ASTERS0717	RED	3,34
Guefataz	74ASTERS2927 74ASTERS2928 74ASTERS2926	NatO	0,41 0,53 0,89
Les places Ouest	74ASTERS2904	NatO	1,09
Les Plans, La Vouagère	74ASTERS1497	NatO	2,14
Mouille ronde	74ASTERS2934	NatO	1,18
Plan Bôdit	74ASTERS2906	NatO	0,89

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DES GETS

3.1 Garanties en matière de gestion

La Commune des GETS, signataire du contrat, se porte garant de la mise en œuvre du plan de gestion prévisionnel et s'engage à réaliser des actions en maîtrise d'ouvrage. Le détail de ces actions est défini en annexe 8 du plan de gestion communal des zones humides 2017-2021.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de la Commune des GETS, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de la Commune des GETS, celles-ci sont gérées selon les préconisations dans les plans et notices de gestion de chaque site (ces plans de gestion sont détaillés en annexe du plan de gestion communal des zones humides 2017-2021).

La Commune des GETS peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans les plans et notices de gestion de chaque site.

La Commune des GETS fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédant les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

La Commune des GETS s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière de valorisation des sites

Tout espace naturel sensible doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés...) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres de chaque site.

Par ailleurs, la Commune des GETS s'engage à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation de ces sites. La Commune des GETS définira les modalités de cette association.

3.3.1 Garanties en matière d'ouverture au public

La Commune des GETS s'engage à ouvrir les sites au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code de l'urbanisme.

Si les parcelles appartiennent à des personnes morales ou physiques privées, le Département de la Haute-Savoie fera son affaire des assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation des parcelles visées par des promeneurs en matière d'incendie, d'explosion, d'inondation, d'avalanches, de glissement de terrain et chutes de pierre, de vol, de dégradation de toute nature causant des dommages au propriétaire et à ses préposés ou sous-traitants et preneurs, aux usagers, aux tiers ou à leur bien.

Si les parcelles appartiennent à des personnes morales publiques, la Commune des GETS s'engage à souscrire toute police d'assurance rendue nécessaire par l'ouverture au public.

Les sites seront ouverts au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique.

3.3.2 Garanties en matière de valorisation pédagogique

La Commune des GETS s'engage à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics (scolaires, usagers locaux, élus, touristes...) à la connaissance et à la préservation de ces 8 sites.

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du RED de Haute-Savoie. Il peut prendre l'initiative d'actions de sensibilisation en sites ENS à l'échelle départementale. La Commune des GETS s'engage à participer à la mise en œuvre de ces programmes départementaux.

3.4 Garanties foncières

La Commune des GETS amène des garanties en termes de maîtrise foncière des sites¹. Pour cela, elle s'engage à :

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - o sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace),
 - o une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public,
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat.

⇒ pour l'ensemble des sites et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Comité de site

Chaque site labellisé RED est doté par le maître d'ouvrage d'un **comité de site** composé de toutes les personnes que la Commune des GETS jugera pertinentes (élus, gestionnaires, services de l'Etat, associations). Le Département sera tenu informé de ces réunions et s'y associera le cas échéant. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Le comité de pilotage du programme d'action des zones humides pourra faire office de comité de site.

3.6 Connaissance des sites

La Commune des GETS reste détenteur des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur les sites mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur les sites en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune des GETS s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

La Commune des GETS s'engage à tenir informé le Département de toute évolution des sites (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du RED de Haute-Savoie. En cohérence avec le programme Excellence Environnementale, le Département de la Haute-Savoie conditionne donc son intervention à des garanties à long terme pour la préservation ou la gestion du site RED concerné et l'investissement réalisé par le Département.

4.1 Engagement technique

Le Département apporte à la Commune des GETS un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Par décision CP-2017- du 4 décembre 2017, le Département attribue une subvention de 48,93 % à la Commune des GETS soit 27 747,96 € pour la période 2017-2018.

Les modalités de versement de la subvention à la Commune des GETS sont détaillées dans la convention financière 2017-2018 annexée à la délibération (annexe B).

Article 5 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et de sa labellisation RED ou NatO et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo des ENS de Haute-Savoie.

La Commune des GETS s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait aux 8 sites labellisés ENS.

La Commune des GETS s'engage à mettre en place et maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites du RED.

La Commune des GETS s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Les 8 sites labellisés ENS paraîtront dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune des GETS est seule responsable de la gestion des 8 sites précédemment cités.

Article 7 : DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 30 ans et entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : LITIGES

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 3 et 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble et il pourra s'ensuivre l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

Article 9 : RESILIATION

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

À Annecy, le

Le Maire,
Henry ANTHONIOZ

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE PLAN DE GESTION COMMUNAL DES ZONES HUMIDES 2017 - 2018</p>
--

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041
ANNECY Cedex, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la
Commission Permanente n° CP-2017- du 04 décembre 2017,
ci-après dénommé « Le Département »,

Et

La Commune des GETS,

Représenté par son **Maire, Monsieur Henry ANTHONIOZ**,
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en
date du 19 juin 2017,
ci-après dénommé « La Commune ».

PREAMBULE

Il est rappelé que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 adopté le 04 juillet 2016 par délibération n° CP-2016-0513 poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- du 04 décembre 2017, le Département a approuvé le plan de gestion communal des Zones Humides des GETS pour la période 2017-2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements financiers respectifs de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion communal des zones humides des GETS pour la période 2017-2018.

ARTICLE 2 : LE PLAN DE GESTION ET LA REPARTITION DE SON FINANCEMENT

Afin de préserver les zones humides de son territoire la commune s'est engagée dans un deuxième plan de gestion communal des zones humides pour la période 2017-2021.

Ce plan de gestion prévoit 4 volets :

- organiser le pilotage et l'animation du plan de gestion,
- assurer la préservation des zones humides existantes,
- réhabiliter les zones humides en dysfonctionnement,
- valoriser la démarche et les milieux naturels.

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2017-2018 est le suivant :

Coût total (en € TTC)	Département de la Haute-Savoie	Commune des GETS	Agence de l'eau
56 710,63 €	27 747,96 € soit 48,93 %	19 947,63 € soit 35,17 %	9 015,05 € soit 15,90 %

Le plan de gestion détaillé ainsi que les modalités de calcul de la subvention sont précisés ci-après :

Catégorie action	Ref. action	Libellé action	Site	Réfèrent	Prestataire	Année	Unité	Coût unitaire	Nombre d'unités	Coût HT	Coût TTC	I/F	% AE	Subv AE	% CD74	Subv CD74	% Commune	subv Commune
A. Piloter et animer	A1	Organisation de réunions		Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	4,5	2 497,50 €	2 497,50 €	F	50%	1 248,75 €	30%	749,25 €	20%	499,50 €
A. Piloter et animer	A1	Organisation de réunions		Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	4,5	2 520,00 €	2 520,00 €	F	50%	1 260,00 €	30%	756,00 €	20%	504,00 €
A. Piloter et animer	A2	Centralisation, partage de données		Commune	Asters	2017	jours	0,00 €		0,00 €	0,00 €	F						
A. Piloter et animer	A2	Centralisation, partage de données		Commune	Asters	2018	jours	0,00 €		0,00 €	0,00 €	F						
A. Piloter et animer	A3	Réponse à des sollicitations ponctuelles		Asters	Asters	2017	jours	0,00 €		0,00 €	0,00 €	F						
A. Piloter et animer	A3	Réponse à des sollicitations ponctuelles		Asters	Asters	2018	jours	0,00 €		0,00 €	0,00 €	F						
B. Préserver l'existant	B1	Clarification des aspects réglementaires suite au classement des ZH au sein du PLU		Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	1	555,00 €	555,00 €	F	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	555,00 €
B. Préserver l'existant	B2	Prise en compte des ZH en amont des projets d'aménagement		Commune	Asters	2017	jours	0,00 €		0,00 €	0,00 €	F						
B. Préserver l'existant	B2	Prise en compte des ZH en amont des projets d'aménagement		Commune	Asters	2018	jours	0,00 €		0,00 €	0,00 €	F						
B. Préserver l'existant	B3	Rédaction et diffusion des bonnes pratiques		Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	1,5	832,50 €	832,50 €	F	50%	416,25 €	30%	249,75 €	20%	166,50 €
B. Préserver l'existant	B3	Rédaction et diffusion des bonnes pratiques		Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	50%	420,00 €	30%	252,00 €	20%	168,00 €
B. Préserver l'existant	B3	Rédaction et diffusion des bonnes pratiques		Commune	Autre	2018	jours	600,00 €	1	600,00 €	720,00 €	I	50%	360,00 €	30%	216,00 €	20%	144,00 €
B. Préserver l'existant	B4	Sensibilisation et information des responsables de travaux		Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	0%	0,00 €	80%	672,00 €	20%	168,00 €
B. Préserver l'existant	B5	Sensibilisation et information des agriculteurs locaux		Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	0%	0,00 €	80%	672,00 €	20%	168,00 €
B. Préserver l'existant	B6	Communication auprès des acteurs locaux et propriétaires		Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	0%	0,00 €	80%	672,00 €	20%	168,00 €
B. Préserver l'existant	B6	Communication auprès des acteurs locaux et propriétaires		Asters	Autre	2018	jours	800,00 €	1	800,00 €	960,00 €	I	0%	0,00 €	80%	768,00 €	20%	192,00 €
B. Préserver l'existant	B7	Actualisation de l'inventaire sur le golf		Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	3	1 680,00 €	1 680,00 €	F	0%	0,00 €	40%	672,00 €	60%	1 008,00 €
C. Réhabiliter	C1.1	Rédaction de notices de gestion	74ASTERS2904	Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	4	2 220,00 €	2 220,00 €	F	50%	1 110,00 €	30%	666,00 €	20%	444,00 €
C. Réhabiliter	C1.1	Rédaction de notices de gestion	74ASTERS1497	Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	4	2 220,00 €	2 220,00 €	F	50%	1 110,00 €	30%	666,00 €	20%	444,00 €
C. Réhabiliter	C1.1	Rédaction de notices de gestion	74ASTERS2934	Asters	Asters	2018	jours	520,45 €	1,5	780,67 €	780,67 €	F	50%	390,34 €	30%	234,20 €	20%	156,13 €
C. Réhabiliter	C1.1	Rédaction de notices de gestion	74ASTERS2934	Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	4	2 240,00 €	2 240,00 €	F	50%	1 120,00 €	30%	672,00 €	20%	448,00 €
C. Réhabiliter	C1.1	Rédaction de notices de gestion	74ASTERS0717	Asters	Asters	2018	jours	520,45 €	1,5	780,67 €	780,67 €	F	50%	390,34 €	30%	234,20 €	20%	156,13 €
C. Réhabiliter	C1.1	Rédaction de notices de gestion	74ASTERS0717	Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	4	2 240,00 €	2 240,00 €	F	50%	1 120,00 €	30%	672,00 €	20%	448,00 €
C. Réhabiliter	C1.2	Gestion de la végétation sur la tourbière de Plan Bôdit	74ASTERS2906	Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	0%	0,00 €	40%	336,00 €	60%	504,00 €
C. Réhabiliter	C1.2	Gestion de la végétation sur la tourbière de Plan Bôdit	74ASTERS2906	Asters	ONF	2018	jours	500,00 €	1	500,00 €	600,00 €	I	0%	0,00 €	40%	240,00 €	60%	360,00 €
C. Réhabiliter	C1.3	Chavannes	74ASTERS0139	Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	1	555,00 €	555,00 €	F	0%	0,00 €	40%	222,00 €	60%	333,00 €
C. Réhabiliter	C1.3	Chavannes	74ASTERS0139	Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	2	1 120,00 €	1 120,00 €	F	0%	0,00 €	40%	448,00 €	60%	672,00 €
C. Réhabiliter	C1.3	Chavannes	74ASTERS0139	Asters	Autre	2018	Forfait	10 000,00 €	1	10 000,00 €	12 000,00 €	I	0%	0,00 €	40%	4 800,00 €	60%	7 200,00 €
C. Réhabiliter	C1.5	Gestion de la végétation sur les zones humides du golf		Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	1,5	832,50 €	832,50 €	F	0%	0,00 €	20%	166,50 €	80%	666,00 €
C. Réhabiliter	C1.5	Gestion de la végétation sur les zones humides du golf		Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	0%	0,00 €	20%	168,00 €	80%	672,00 €
D. Valoriser	D1	Enrichissement du site internet de la mairie		Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	0,25	138,75 €	138,75 €	F	50%	69,38 €	30%	41,63 €	20%	27,75 €
D. Valoriser	D2	Rédaction d'articles d'information		Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	0,25	138,75 €	138,75 €	F	0%	0,00 €	80%	111,00 €	20%	27,75 €
D. Valoriser	D2	Rédaction d'articles d'information		Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	0,25	140,00 €	140,00 €	F	0%	0,00 €	80%	112,00 €	20%	28,00 €
D. Valoriser	D3	Sortie de présentation des ZH		Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	0%	0,00 €	80%	672,00 €	20%	168,00 €
D. Valoriser	D3	Sortie de présentation des ZH		Commune	Autre	2018	nb	15,00 €	15	225,00 €	270,00 €	I	0%	0,00 €	0%	0,00 €	100%	270,00 €
D. Valoriser	D4	Concevoir un sentier d'interprétation à destination du grand public		Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	1,5	832,50 €	832,50 €	F	0%	0,00 €	80%	666,00 €	20%	166,50 €
D. Valoriser	D4	Concevoir un sentier d'interprétation à destination du grand public		Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	0%	0,00 €	80%	672,00 €	20%	168,00 €
D. Valoriser	D5	Réaliser un clip vidéo scénarisé		Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	1,5	832,50 €	832,50 €	F	0%	0,00 €	80%	666,00 €	20%	166,50 €
D. Valoriser	D5	Réaliser un clip vidéo scénarisé		Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	2	1 120,00 €	1 120,00 €	F	0%	0,00 €	80%	896,00 €	20%	224,00 €
D. Valoriser	D5	Réaliser un clip vidéo scénarisé		Commune	Autre	2018	jours	6 000,00 €	1	6 000,00 €	7 200,00 €	I	0%	0,00 €	80%	5 760,00 €	20%	1 440,00 €
D. Valoriser	D6	Conception de panneaux de signalisation en alpage		Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	1	560,00 €	560,00 €	F	0%	0,00 €	40%	224,00 €	60%	336,00 €
D. Valoriser	D7	du père Delavay		Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	0,5	277,50 €	277,50 €	F	0%	0,00 €	80%	222,00 €	20%	55,50 €
D. Valoriser	D7	du père Delavay		Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	0,5	280,00 €	280,00 €	F	0%	0,00 €	80%	224,00 €	20%	56,00 €
D. Valoriser	D8	Sensibilisation des scolaires		Asters	Asters	2017	jours	510,00 €	1,5	765,00 €	765,00 €	F	0%	0,00 €	80%	612,00 €	20%	153,00 €
D. Valoriser	D8	Sensibilisation des scolaires		Asters	Asters	2018	jours	520,45 €	4	2 081,79 €	2 081,79 €	F	0%	0,00 €	80%	1 665,43 €	20%	416,36 €
										56 710,63 €			15,90%	9 015,05 €	48,93%	27 747,96 €	35,17%	19 947,63 €

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La Commune des Gets est à la date de la signature de cette présente convention seule maître d'ouvrage des actions. En fonction de la mise en œuvre de la Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), une partie des actions pourra se dérouler sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités compétentes et notamment du SM3A ou CCHC.

Le Département s'engage à soutenir ces nouveaux maîtres d'ouvrages dans les mêmes conditions financières.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- un premier acompte de 50 % soit 13 874 € à la signature de la convention.
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif l'ensemble des dépenses réalisées, visé en original par le comptable public.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 56 710,63 € TTC, le versement sera ajusté au prorata de la dépense effectivement réalisée et en fonction des taux appliqués pour le calcul de la subvention (Cf. plan de gestion détaillé précisé à l'article 2).

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2019. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 5 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Commune sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés par le contrat ENS entraîne la mise en application des sanctions prévues au présent article.

Le Département informe la Commune des GETS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 novembre 2019.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La Commune s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la Commune s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Le Maire,
Henry ANTHONIOZ

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0836

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 QUALITÉ DE L'ESPACE PASTORAL 2017 - 2EME ATTRIBUTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-027 du 15 mai 2017 portant sur le Budget Supplémentaire 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-060 du 6 novembre 2017 portant sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu les demandes de subventions collectées par la Société d'Economie Alpestre, envoyées par courriers en date du 06 juin, 08 juin, 15 juin, 6 juillet, 20 juillet, 25 juillet et 18 août 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 28 août 2017.

Au titre des Espaces Naturels Sensibles, les Espaces Pastoraux ont été identifiés comme un des milieux prioritaires sur lesquels se concentrait l'action départementale. Dans le cadre de ce programme « Qualité de l'Espace Pastoral », dix maîtres d'ouvrage sollicitent l'aide du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Maître d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montant éligible	Taux de l'aide	Subventions sollicitées
Commune des GETS	UP Mont Caly	Petits aménagements pour l'accueil du public	22 393 € HT	60 %	13 436 €
Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	UP La Grand Montaz	EAU - Amélioration de l'accès à la ressource en eau	51 800 € HT	60 %	31 080 €
AFP DU SEMNOZ	UP du Villard - Les Vernettes	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale	8 613 € TTC	60 %	5 167 €
AFP DU MONT SALEVE	UP de la Corbassière	Reconquête de zones délaissées de pâturage	8 202 € TTC	80 %	6 562 €
AFP DU MONT SALEVE	UP du Beulet	EAU - Amélioration de l'accès à la ressource en eau	11 968 € TTC	80 %	9 575 €

Maître d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montant éligible	Taux de l'aide	Subventions sollicitées
AFP DE VACHERESSE	UP Bise Chalet des Nants	Conservation et Amélioration des bâtiments d'alpage indispensables à la gestion pastorale	84 440 € TTC	80 %	67 552 €
AFP DU MONT CHARVIN	UP Crêt Vermant	Reconquête de zones délaissées de pâturage	43 770 € TTC	60 %	26 262 €
Commune de TANINGES	UP de Loëx	Reconquête de zones délaissées de pâturage - Piste pastorale	65 880 € HT	60 %	39 528 €
SI FRACHETS - CENISE - SOLAISON	UP Cenise	Voirie Pastorale	47 414 € TTC	60 %	28 448 €
AFP DE LA FORCLAZ-LA BAUME	UP du Pleiney	Etude hydrologique des sources (avant travaux)	39 468 € TTC	60 %	23 681 €
AFP D'ABONDANCE	UP de Plaine Joux	Reconquête de zones délaissées de pâturage	40 100 € TTC	60 %	24 060 €
AFP D'ABONDANCE	UP de Plaine Joux	EAU - Amélioration de l'accès à la ressource en eau : Impluvium 150 m3	34 592 € TTC	60 %	20 755 €
AFP D'ABONDANCE	UP de l'Essert	EAU - Amélioration de l'accès à la ressource en eau : Impluvium 200 m3	42 176 € TTC	60 %	25 306 €
AFP D'ABONDANCE	UP Raille Crébin Trosset	Voirie Pastorale	94 079 € TTC	80 %	75 263 €
Totaux			594 895 €	-	396 675 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le programme qualité de l'Espace Pastoral 2017 - 2^{ème} attribution.

AUTORISE M. le Président à signer les contrats ENS (annexes C, F, H, M) ainsi que les conventions financières ci-annexés (annexes A, B, D, E, G, I, J, K, L, N).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030051 intitulée : "Subventions Pastoralisme 2017" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADE1D00108	AF17ADE053	17ADE00018	Qualité de l'Espace Pastoral 2017 - 2 ^{ème} attribution - Aide aux Communes	112 492,00	56 246,00	25 000,00	31 246,00
ADE1D00111	AF17ADE054	17ADE00018	Qualité de l'Espace Pastoral 2017 - 2 ^{ème} attribution - Aide aux AFP	284 183,00	142 100,00	72 000,00	70 083,00
Total				396 675,00	198 346,00	97 000,00	101 329,00

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux collectivités figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030051	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2017	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE053		Commune des GETS	13 436,00
AF17ADE053		Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	31 080,00
AF17ADE053		Commune de TANINGES	39 528,00
AF17ADE053		SI des FRACHETS - CENISE - SOLAISON	28 448,00
Total de la répartition			112 492,00

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	AP	Fonct.
2041782	04031030051	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux/bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2017	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADE054		AFP DU SEMNOZ	5 167,00
AF17ADE054		AFP DU MONT SALEVE	16 137,00
AF17ADE054		AFP DE VACHERESSE	67 552,00
AF17ADE054		AFP DU MONT CHARVIN	26 262,00
AF17ADE054		AFP DE LA FORCLAZ-LA BAUME	23 681,00
AF17ADE054		AFP D'ABONDANCE	145 384,00
Total de la répartition			284 183,00

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des conventions financières ci-annexées (annexes A, B, D, E, G, I, J, K, L, N).

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DES GETS

UP MONT CALY (RED)

Enjeux habitats tétras-lyre

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

LA COMMUNE DES GETS,

Représentée par **son Maire, Monsieur Henri ANTHONIOZ**,
Habilité à cet effet par une délibération de la Commune en date du 11 mai 2016,
Dénommée, ci-après, « LA COMMUNE DES GETS ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue
de la conservation dudit site, conformément à la délibération effet par la délibération
CP-2013-0394 du Conseil Départemental en date du 10/06/2013,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il
concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **LA COMMUNE DES GETS**,
pour les travaux ci-dessous référencés.

UNITE PASTORALE DE MONT CALY (action 2017-17) : Toilettes sèches dans un bâtiment communal à l'entrée du hameau de Mont Caly (en dehors du domaine skiable) mais un fort enjeu accueil du public (nombreux sentiers de randonnées) et enjeux habitats à tétras-lyre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 13 436 € à LA COMMUNE DES GETS.

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-14	UP MONT CALY	Petits aménagements pour l'accueil du public	22 393 € HT	60 %	13 436 €

Les modalités de versement de la subvention à **LA COMMUNE DES GETS** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage, auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

LA COMMUNE DES GETS est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention incrémente le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue de la conservation dudit site, conformément à la délibération CP-2013-0394 du Conseil Départemental en date du 10/06/2013.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

UP LA GRAND MONTAZ

Site de NaTure Ordinaire (NaTO)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS,

Représentée par son **Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2016,
Dénommée, ci-après, « LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site NatO
passé en vue de la conservation dudit site conformément à la délibération CP-2012-
0249 du Conseil Général en date du 27 avril 2012, et pour les travaux relatifs à la
présente convention financière, conformément à la délibération n° CP-2017- du
4 décembre 2017,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il
concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet les engagements financiers du
Département de la Haute-Savoie envers LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS, pour
le raccordement sur le réseau AEP communal amené à proximité de l'alpage de La
Grand Montaz en 2015. Cet alpage actuellement alimenté par la source de la Grand
Montaz nécessite la création d'un surpresseur afin d'amener l'eau à son altitude.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à la **Commune de SAINT-GERVAIS** pour 51 800 € HT de travaux soit **31 080 €**

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-2	UP LA GRAND MONTAZ	Accès à l'eau	51 800 € HT	60 %	31 080 €

Les modalités de versement de la subvention à la **COMMUNE DE SAINT-GERVAIS** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage, auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention (soit 51 800 €) ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention prévue au contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage validé par la présente délibération.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX,

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE

Site de nature ordinaire (NatO)

AFP DU SEMNOZ

UP l'Abbaye, UP Sur Frettes, UP Les Grands Chalets, UP Le Villard-Vernettes,
UP Dagand

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU SEMNOZ,

Représentée par sa **Présidente, Madame Catherine BOUVIER**,
Habilitée à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 2 mai 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DU SEMNOZ ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DU SEMNOZ pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

L'AFP DU SEMNOZ a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial » de l'Association Foncière Pastorale du Semnoz.

Celui-ci prévoit de nombreuses améliorations pastorales à réaliser afin de pérenniser à la fois les chalets indispensables à l'activité laitière mais également sécuriser l'approvisionnement en eau des troupeaux et des équipements (évolutions liées aux changements climatiques).

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription du site **UP l'Abbaye, UP Sur Frettes, UP Les Grands Chalets, UP Le Villard-Vernettes, UP Dagand** à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute Savoie (NATO).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DU SEMNOZ

L'AFP DU SEMNOZ, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP DU SEMNOZ s'engage dans la gestion du patrimoine naturel du site **UP l'Abbaye, UP Sur Frettes, UP Les Grands Chalets, UP Le Villard-Vernettes, UP Dagand** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale du Semnoz » et notamment :

- maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- l'AFP DU SEMNOZ assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DU SEMNOZ, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DU SEMNOZ, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale du Semnoz » annexé au présent contrat.

L'AFP DU SEMNOZ peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale du Semnoz ».

L'AFP DU SEMNOZ fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale du Semnoz » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DU SEMNOZ s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DU SEMNOZ s'engage à ouvrir le site **UP l'Abbaye, UP Sur Frettes, UP Les Grands Chalets, UP Le Villard-Vernettes, UP Dagand** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale du Semnoz » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DU SEMNOZ assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

Le site **UP l'Abbaye, UP Sur Frettes, UP Les Grands Chalets, UP Le Villard-Vernettes, UP Dagand** sera ouvert au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

3.4 Garanties foncières

L'AFP DU SEMNOZ amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Connaissance du site

L'AFP DU SEMNOZ reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DU SEMNOZ s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DU SEMNOZ s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DU SEMNOZ un appui technique et scientifique.

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale du Semnoz ».

Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DU SEMNOZ s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site de **UP l'Abbaye, UP Sur Frettes, UP Les Grands Chalets, UP Le Villard-Vernettes, UP Dagand**.

L'AFP DU SEMNOZ s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DU SEMNOZ s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

Le site de **UP l'Abbaye, UP Sur Frettes, UP Les Grands Chalets, UP Le Villard-Vernettes, UP Dagand** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU SEMNOZ est seule responsable de la gestion du site de **UP l'Abbaye, UP Sur Frettes, UP Les Grands Chalets, UP Le Villard-Vernettes, UP Dagand**.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de l'année 2047.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.
La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

La Présidente,
Catherine BOUVIER

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DU SEMNOZ

UP LE VILLARD-LES VERNETTES

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU SEMNOZ,

Représentée par sa **Présidente, Madame Catherine BOUVIER**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 2 mai 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DU SEMNOZ ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue
de la conservation dudit site, conformément à la délibération n° CP-2017- du
4 décembre 2017,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il
concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP DU SEMNOZ**, pour les
travaux ci-dessous référencés.

La priorité pour l'AFP et la Commune de LESCHAUX, propriétaire, est la sauvegarde du chalet utilisé pour le logement de la famille d'alpagistes : ce bâtiment construit dans les années 40 est fragilisé par les infiltrations d'eau provenant du terrain amont et ces écoulements rendent insalubres les pièces du rez-de-chaussée (sanitaires, pièces à vivre). L'assainissement consistera à réaliser un drainage périphérique du chalet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 5 167 € à l'AFP DU SEMNOZ.

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-7	UP VILLARD-LES VERNETTES	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpages indispensables à la gestion pastorale	8 613 € TTC	60 %	5 167 €

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP DU SEMNOZ sont les suivantes :

Pour chacune des actions, le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage, auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU SEMNOZ est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention prévue au contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage validé par la présente délibération.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

La Présidente,
Catherine BOUVIER

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DU MONT SALEVE

UP DE LA CORBASSIERE

UP DU BEULET

Site du réseau écologique départemental

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU MONT SALEVE,

Représentée par sa **Présidente, Madame Odile MONTANT**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du 31 janvier
2017 et du 4 juillet 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DU MONT SALEVE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du
réseau écologique départemental (RED) passé en vue de la conservation dudit site
par délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-0249 du Conseil Général
en date du 27 avril 2012, et ses avenants et pour les travaux relatifs à la présente
convention financière, conformément à la délibération n° CP-2017- du 4
décembre 2017.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers le **l'AFP DU MONT SALEVE, pour les travaux ci-dessous référencés.**

Il s'agit pour l'UP de la Corbassière (situé sur la commune de LA MURAZ) du curage d'une mare et de la mise en place d'un abreuvoir en contrebas de la mare afin d'éviter l'abreuvement direct dans cette zone humide, ce qui accélère le processus de fermeture de la mare. Cela aura également pour effet d'entretenir les travaux de débroussaillage également prévus sur ce secteur.

Il s'agit pour l'UP du Beulet (situé sur les communes de BEAUMONT et ARCHAMPS), de déplacer un point d'eau d'abreuvement des animaux proche du chalet (suite à des travaux pour ouverture au public), de curer une mare afin de créer un deuxième point d'eau via un bassin.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 16 137 € à l'AFP DU MONT SALEVE

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-	UP DE LA CORBASSIERE	Reconquête de zones délaissées de pâturage	8 202 € TTC	80 %	6 562 €
2017-	UP DU BEULET	EAU- Amélioration de l'accès à la ressource	11 968 € TTC	80 %	9 575 €
TOTAL					16 137 €

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP DU MONT SALEVE** sont les suivantes :

Pour chacune des actions, le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage, auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 80 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU MONT SALEVE est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention incrémente le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue de la conservation dudit site, conformément à la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-0249 du Conseil Général en date du 27 avril 2012, et ses avenants.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

La Présidente,
Odile MONTANT

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE

Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

AFP DE VACHERESSE

UP DE BISE

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE VACHERESSE,

Représentée par son **Président, Monsieur Ange MEDORI**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 30 mars 2017,
Dénommée, ci-après « L'AFP DE VACHERESSE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DE VACHERESSE pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

L'AFP DE VACHERESSE a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial » de l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse ».

Celui-ci prévoit de nombreuses améliorations pastorales à réaliser afin de pérenniser des alpages dynamiques en lien avec un patrimoine naturel riche qui nécessite de nombreux travaux et un besoin de planification du fait de budgets limités, et la nécessité d'une maîtrise foncière constituant un atout indéniable.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **l'UP DE BISE** à l'inventaire des ENS en Réseau Ecologique Départemental (RED).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE VACHERESSE

L'AFP DE VACHERESSE, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP DE VACHERESSE s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **L'UP DE BISE** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse » et notamment :

- Maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- L'AFP DE VACHERESSE assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DE VACHERESSE, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DE VACHERESSE, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse » annexé au présent contrat.

L'AFP DE VACHERESSE peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse ».

L'AFP DE VACHERESSE fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à ouvrir **L'UP DE BISE** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE VACHERESSE assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

L'UP DE BISE sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale**.

3.4 Garanties foncières

L'AFP DE VACHERESSE amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
 - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Connaissance du site

L'AFP DE VACHERESSE reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DE VACHERESSE un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse ».

Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **l'UP DE BISE**.

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE VACHERESSE s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

Le site UP de Bise paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE VACHERESSE est seule responsable de la gestion de **l'UP DE BISE**.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de l'année 2047.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Président,
Ange MEDORI

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE VACHERESSE

UP DE BISE- CHALET DES NANTS

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage
Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE VACHERESSE,

Représentée par son **Président, Monsieur Ange MEDORI**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 30 mars 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DE VACHERESSE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue
de la conservation dudit site, conformément à la délibération CP-2017- du
04/12/2017,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il
concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **L'AFP DE VACHERESSE**,
pour les travaux ci-dessous référencés.

L'AFP, suite à l'étude du site de BISE menée par le CAUE, a décidé de remettre à niveau les bâtiments afin de préserver l'existant. Le chalet des Nants est occupé par un alpagiste qui possède un troupeau de 40 chèvres, garantissant la non-prolifération des accrus ligneux. Ce chalet doit être entièrement rénové sans toucher aux ouvertures existantes. De plus il sera mis en place le traitement des effluents indispensable à la sauvegarde de la zone humide située à l'aval des constructions (fosse compacte de 12 Eh servant également à un chalet adjacent).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de de 67 552 € à l'AFP DE VACHERESSE.

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-6	UP BISE Chalet des Nants	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpages indispensables à la gestion pastorale	84 440 € TTC	80 %	67 552 €

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP DE VACHERESSE** sont les suivantes :

Pour chacune des actions, le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 80 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP de VACHERESSE est seule responsable de la gestion du site.

Article 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention prévue au contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage validé par la présente délibération.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Ange MEDORI

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE

AFP DU MONT CHARVIN

UP DE CRET VERMANT

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU MONT CHARVIN,

Représentée par sa **Présidente, Madame Thérèse LANAUD**,
Habilitée à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 11/05/2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DU MONT CHARVIN ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DU MONT CHARVIN pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

L'AFP DU MONT CHARVIN a décrit son projet de conservation dudit site à travers le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du BOUCHET MONT CHARVIN ».

Ce diagnostic prévoit que la pérennisation des alpages laitiers, objectif premier du territoire, est possible en maintenant un niveau d'équipements et de préservation des ressources adaptés en sécurisant l'aspect foncier.

Une meilleure conciliation des usages reste un enjeu pour les UP situées au pied du Mt Charvin, où la collectivité est vigilante. Un besoin d'homogénéisation de la signalétique est également nécessaire (mise en place du nouveau panneau alpage) et signalétique d'intérêts privé (vente de produits, ...) idem.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de **l'UP de CRET VERMANT** à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute Savoie (NATO).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DU MONT CHARVIN

L'AFP DU MONT CHARVIN, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP DU MONT CHARVIN s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de **l'UP de CRET VERMANT** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du BOUCHET MONT CHARVIN » et notamment :

- maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- l'AFP DU MONT CHARVIN assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DU MONT CHARVIN, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DU MONT CHARVIN, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du BOUCHET MONT CHARVIN », annexé au présent contrat.

L'AFP DU MONT CHARVIN peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du BOUCHET MONT CHARVIN ».

L'AFP DU MONT CHARVIN fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du BOUCHET MONT CHARVIN » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DU MONT CHARVIN s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DU MONT CHARVIN s'engage à ouvrir **L'UP de CRET VERMANT** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du BOUCHET MONT CHARVIN » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DU MONT CHARVIN assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'usager par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

L'UP de CRET VERMANT sera ouverte au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

3.4 Garanties foncières

L'AFP DU MONT CHARVIN amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - o sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - o une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
 - ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
 - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Connaissance du site

L'AFP DU MONT CHARVIN reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DU MONT CHARVIN s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DU MONT CHARVIN s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DU MONT CHARVIN un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune du BOUCHET MONT CHARVIN ».

Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DU MONT CHARVIN s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **L'UP de CRET VERMANT**.

L'AFP DU MONT CHARVIN s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DU MONT CHARVIN s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

Le site UP de Crêt Vermant paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU MONT CHARVIN est seule responsable de la gestion de **L'UP de CRET VERMANT**.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de l'année 2047.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

La Présidente,
Thérèse LANAUD

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DU MONT CHARVIN

UP DE CRET VERMANT

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage
de Nature Ordinaire (NATO)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU MONT CHARVIN,

Représentée par sa **Présidente, Madame Thérèse LANAUD**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 11 mai 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DU MONT CHARVIN ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue
de la conservation dudit site, conformément à la délibération CP-2017- du
04/12/2017,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il
concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **L'AFP DU MONT CHARVIN**,
pour les travaux ci-dessous référencés.

L'AFP va procéder sur 12 ha à une opération de reconquête pastorale sur la partie stable de l'UP sensible à la fermeture par l'églantier et l'épicéa à l'aide d'un grappin débuissonneur. Les épicéas seront abattus manuellement et rassemblés en un point pour être broyés et utilisés en bois énergie. Les rémanents seront également broyés et évacués. La zone réouverte sera entretenue par un troupeau de génisses.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 26 262 € à l'AFP DU MONT CHARVIN.

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-8	UP Crêt Vermant	Reconquête de zones délaissées de pâturage	43 770 € TTC	60 %	26 262 €

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP DU MONT CHARVIN** sont les suivantes :

Pour chacune des actions, le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU MONT CHARVIN est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention prévue au contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage validé par la présente délibération.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

La Présidente,
Thérèse LANAUD

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE COMMUNE DE TANINGES

UP DU PLATEAU DE LOEX

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

LA COMMUNE DE TANINGES,

Représentée par son **Maire, Monsieur Yves LAURAT**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2017,
Dénommée, ci-après, « LA COMMUNE DE TANINGES ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le futur contrat de site du Plateau de Loëx, en cours de construction ;

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **la COMMUNE DE TANINGES**, pour les travaux ci-dessous référencés.

Le plateau de Loëx majoritairement situé sur la commune de Taninges constitue un milieu avec des enjeux environnementaux très importants du fait de la présence de zones humides (Natura 2000). Actuellement exploité par trois alpagistes, il subit toutefois une dynamique de fermeture du paysage. Afin d'enrayer la progression de la forêt, la commune va rouvrir environ 6ha (abattage et débardage de bois) une piste étant créée et aménagée à partir des bois coupés sur place. Ce projet s'inscrit également dans une démarche à plus long terme : création d'une AFP sur l'ensemble du Plateau de Loëx.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue des subventions de 39 528 € à la COMMUNE DE TANINGES.

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-12	UP du PLATEAU DE LOEX	Reconquête de zones délaissées de pâturage	65 880 € HT	60 %	39 528 €

Les modalités de versement de la subvention à la **COMMUNE DE TANINGES** sont les suivantes :

Pour chacune des actions, le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

LA COMMUNE DE TANINGES est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devance le futur contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible sur le site du Plateau de Loëx, en cours de construction.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Yves LAURAT

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FRACHETS, CENISE, SOLAISON

UP CENISE située à PETIT-BORNAND

Site du réseau écologique départemental

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison,

Représenté par son **Président, Monsieur Marc CHUARD,**
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du 2017,
Dénommé, ci-après, « Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage - Site du
réseau écologique départemental (RED) passé en vue de la conservation dudit site
par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0552 en date
du 21 août 2017 et pour les travaux relatifs à la présente convention financière,
conformément à la délibération n° CP-2017- du 4 décembre 2017,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il
concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers le **Syndicat Intercommunal
des Frachets, Cenise, Solaison, pour la rénovation de l'accès principal à l'Unité
Pastorale de Cenise** qui permettra également le déplacement de la traite mobile.
Les travaux consisteront à reprofiler la plateforme de roulement existante, mettre en
place les matériaux et les broyer sur place. Des renvois d'eau en milieu naturel
seront également créés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % au **Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison** pour 47 414 € TTC de travaux soit **28 448 €**.

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-2	UP CENISE	Voirie Pastorale	47 414 € TTC	60 %	28 448 €

Les modalités de versement de la subvention au **Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention (soit 47 414 € TTC) ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

Le Syndicat Intercommunal des Frachets, Cenise, Solaison est seul responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention incrémente le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue de la conservation dudit site, conformément à la délibération n°CP-2017-0552 en date du 21 août 2017.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Marc CHUART

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE
L'AFP DE LA FORCLAZ-LA BAUME
UP DU PLEINEY

Etude hydrologique des sources

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA BAUME,

Représentée par son **Président, Monsieur Maurice MICHAUD**,
Habilité à cet effet par une délibération de la Commune en date du 11 mai 2016,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DE LA FORCLAZ-LA BAUME ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **L'AFP DE LA FORCLAZ-LA BAUME**, pour les travaux ci-dessous référencés.

UNITE PASTORALE DU PLEINEY (action 2017-17) : Etude hydrologique des sources/caractérisation des ressources en eau connues dans l'alpage et propositions de travaux à mener pour des recherches éventuelles.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 23 681 € à L'AFP DE LA FORCLAZ-LA BAUME :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-14	UP DU PLEINEY	Etude hydraulique avant travaux	39 468 € TTC	60 %	23 681 €

Les modalités de versement de la subvention à **L'AFP DE LA FORCLAZ-LA BAUME** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE LA FORCLAZ-LA BAUME est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des présentes à compter du 1^{er} juin 2017. Il est rappelé les dépenses doivent être réalisées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Maurice MICHAUD

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE

AFP D'ABONDANCE

UP de Plaine Joux (NatO)

UP de l'Essert (NatO)

UP de la Raille (RED)

UP de Crébin/Chez Trosset (RED)

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP D'ABONDANCE,

Représentée par son **Président, Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 30/03/2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP D'ABONDANCE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accroissement du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré.
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP D'ABONDANCE pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire ou du Réseau Ecologique Départemental.

L'AFP D'ABONDANCE a décrit son projet de conservation dudit site à travers le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE ».

Ce diagnostic prévoit qu'avec les récentes évolutions de la commune d'Abondance, et notamment la création de l'AFP D'ABONDANCE, celle-ci a redynamisé ce secteur. L'amélioration de la structuration foncière du territoire va permettre de mettre en œuvre les différents investissements nécessaires, tout en conservant les milieux mais également des conditions de vie et de travail favorable à une présence humaine sur les unités pastorales, ce dynamisme pastoral participant à l'attractivité touristique et à la renommée du territoire d'ABONDANCE.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de UP de Plaine Joux (NatO), UP de l'Essert (NatO), UP de la Raille (RED), UP de Crébin/Chez Trosset (RED) à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute Savoie (NATO) ou en Réseau Ecologique Départemental (RED)

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP D'ABONDANCE

L'AFP D'ABONDANCE, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP D'ABONDANCE s'engage dans la gestion du patrimoine naturel de UP de Plaine Joux (NatO), UP de l'Essert (NatO), UP de la Raille (RED), UP de Crébin/Chez Trosset (RED) à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE » et notamment :

- maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- l'AFP D'ABONDANCE assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP D'ABONDANCE, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP D'ABONDANCE, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE », annexé au présent contrat.

L'AFP D'ABONDANCE peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE ».

L'AFP D'ABONDANCE fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à ouvrir **UP de Plaine Joux (NatO), UP de l'Essert (NatO), UP de la Raille (RED), UP de Crébin/Chez Trosset (RED)** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'Abondance » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP D'ABONDANCE assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

UP de Plaine Joux (NatO), UP de l'Essert (NatO), UP de la Raille (RED), UP de Crébin/Chez Trosset (RED) seront ouvertes au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

3.4 Garanties foncières

L'AFP D'ABONDANCE amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire.

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Connaissance du site

L'AFP D'ABONDANCE reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP D'ABONDANCE un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de la Commune d'ABONDANCE ».

Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à **UP de Plaine Joux (NatO), UP de l'Essert (NatO), UP de la Raille (RED), UP de Crébin/Chez Trosset (RED)**.

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP D'ABONDANCE s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

Les sites UP de Plaine Joux (NatO), UP de l'Essert (NatO), UP de la Raille (RED), UP de Crébin/Chez Trosset (RED) paraîtront dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP D'ABONDANCE est seule responsable de la gestion de **UP de Plaine Joux (NatO), UP de l'Essert (NatO), UP de la Raille (RED), UP de Crébin/Chez Trosset (RED)**.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de l'année 2047.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.
La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Président,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP D'ABONDANCE

UP DE PLAINE-JOUX (NatO)

UP DE L'ESSERT (NatO)

UP DE LA RAILLE ET DE CREBIN/CHEZ TROSSET (RED)

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP D'ABONDANCE,

Représentée par son **Président, Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 16 mars 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP D'ABONDANCE ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue
de la conservation dudit site, conformément à la délibération n° CP-2017- en date
du 4 décembre 2017,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il
concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'AFP D'ABONDANCE, pour les travaux ci-dessous référencés.

UNITE PASTORALE DE PLAINE-JOUX (action 2017-14) : reconquête de zones délaissées de pâturage sur une surface de 11 ha de zones pastorales, en évitant les périmètres de captage.

UNITE PASTORALE DE PLAINE-JOUX (action 2017-15) : Eau - impluvium de 150 m3. Cet impluvium clos, avec aménagement pour laisser la faune s'échapper, par son implantation, permettra un pâturage plus intensif du secteur.

UNITE PASTORALE DE L'ESSERT (action 2017-16) : Eau - impluvium de 200 m3. Cet impluvium clos, avec aménagement pour laisser la faune s'échapper, par son implantation, permettra un pâturage plus intensif du secteur. Il garantit un abreuvement (non laitier) pour 50 jours.

UNITE PASTORALE DE LA RAILLE et UNITE PASTORALE DE CREBIN/CHEZ TROSSET (action 2017-17) : Voirie pastorale
L'accès actuel à ces deux unités pastorales présente un danger pour les alpagistes (passages à plus de 40 %). Cet accès de 570 ml va être porté à 1200 ml, ramenant la pente à 14.4 % environ.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2017- en date du 4 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 145 384 € à l'AFP D'ABONDANCE :

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-14	UP PLAINE JOUX	reconquête de zones délaissées de pâturage	40 100 € TTC	60 %	24 060 €
2017-15	UP PLAINE JOUX	Eau - impluvium de 150 m3	34 592 € TTC	60 %	20 755 €
2017-16	UP DE L'ESSERT	Eau -impluvium de 200 m3	42 176 € TTC	60 %	25 306 €
2017-17	UP DE LA RAILLE UP DE CREBIN/CHEZ TROSSET	Voirie pastorale	94 079 € TTC	80 %	75 263 €
TOTAL					145 384 €

Les modalités de versement de la subvention à l'AFP D'ABONDANCE sont les suivantes :

Pour chacune des actions, le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté en conséquence selon le taux prévu au montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP D'ABONDANCE est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention prévue au contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage validé par la présente délibération.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0837

OBJET : FORET : SOUTIEN A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE DESSERTE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2006-082 du 19 décembre 2006 instituant les aides départementales à la forêt publique et privée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-078 du 12 décembre 2016 portant sur le vote du Budget Primitif 2017,

Vu la demande de la commune de FESSY du 15 juin 2017 sollicitant l'aide financière du Département au titre de l'élaboration du schéma de desserte forestière dans le cadre du LEADER du Chablais,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et transfrontalières lors de sa réunion du 26 juin 2017.

Le Département apporte un soutien à l'élaboration de schémas de desserte forestière qui permettent l'étude des meilleures solutions pour desservir la forêt dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers et sociétaux des espaces boisés, et privilégiant le recours au débardage par câble. Il s'agit d'une aide de 50 % d'une dépense éligible plafonnée à 8 000 € HT.

Le Département est sollicité à hauteur de 2 555 € pour le projet suivant qui s'inscrit dans le LEADER Chablais. Le soutien du Département permet de mobiliser des aides européennes FEADER en contrepartie. Cela nécessite d'adapter les aides d'intervention du Département au dispositif LEADER du Chablais. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT en €	Dépense éligible en €HT
FESSY (canton de Sciez)	Réalisation d'un schéma de desserte forestière	18 250,00	18 250,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	2 555,00	14
Europe (LEADER Chablais)	10 220,00	56
TOTAL DU COFINANCEMENT	12 775,00	70
Participation de la Commune de FESSY	5 475,00	30

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de **2 555 €** à la commune de FESSY correspondant à 14 % de l'assiette éligible au programme LEADER Chablais ayant pour objet l'élaboration du schéma de desserte forestière du massif forestier entre le col du Cou et le col de Saxel.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 03030004010 intitulée « Etude d'aménagement rural : Forêt » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADR1D00085	AF17ADR004	17ADR00230	Etude d'aménagement rural commune interc	2 555,00			2 555,00
Total				2 555,00			2 555,00

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADR1D00085		
Nature	AP	Fonct.
204141	03030004010	74
Subventions aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études	Etude d'aménagement rural	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADR004		Commune de Fessy	2 555,00
Total de la répartition			2 555,00

AUTORISE le versement de la subvention en une fois à la commune de FESSY au vu de la pièce suivante :

- certificat de paiement établi par le service instructeur sur la base des justificatifs de dépenses acquittées.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

PRECISE qu'au cas où les contrôles prévus au dispositif du LEADER Chablais feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées à des fins autres que celles prévues dans le règlement du LEADER Chablais, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0838

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE : AIDE POUR L'ENTRETIEN DES
 SENTIERS INSCRITS AU PDIPR POUR L'ANNEE 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération budgétaire n° CD-2016-078 du 12 décembre 2016 portant sur le vote du Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée (SDR),

Vu la demande de subvention d'entretien de sentiers inscrits au PDIPR du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV),

Vu l'avis favorable de la 6^{ème} Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 27 octobre 2017.

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, le Département a voté une nouvelle politique randonnée. Celle-ci s'applique à étudier les dossiers des collectivités ayant mis en place leur Schéma Directeur de la Randonnée (SDR).

Contexte

La mise en place des aides en amont de la réalisation définitive de ces Schémas directeurs a été approuvée par délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 afin que les EPCI engagés dans leur réalisation puissent assurer la qualité du réseau de randonnées Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Le Département a décidé d'apporter une aide annuelle de 66 € par kilomètre balisé.

Projet

Le Syndicat Intercommunal du Vuache coordonne à ce jour la gestion de 90 km de sentiers PDIPR. Il souhaite assurer l'entretien de son réseau PDIPR durant la période de rédaction de son Schéma directeur de la randonnée. Le coût de l'entretien est estimé à 7 800 €.

Demande de subvention

Les objectifs de cette réalisation s'inscrivent pleinement dans le cadre des nouvelles orientations de la politique randonnée du Département. Le SIV sollicite le soutien du Département, pour une aide d'une année, soit un montant de 66 € au kilomètre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT
SIV	Entretien de sentiers inscrits au PDIPR : 90 km	7 800

Cofinancements attendus	Montant en €HT	en % du coût net (dotation forfaitaire)
Département de la Haute-Savoie	5 940	76,15
Total des cofinancements	5 940	76,15

Participation de l'EPCI		
SIV	1 860	23,85

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 5 940 € au Syndicat Intercommunal du Vuache.

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00036		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04032031	738
Subventions aux communes et intercommunalités	ENS - Maîtrise d'ouvrage Dpt / Fct	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17TOU00223	SIV	5 940,00
	Total de la répartition	5 940,00

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 100 % au lancement des travaux sur remise par la collectivité concernée d'un programme estimatif des interventions

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0839

**OBJET : DEPOT PROVISoire D'UNE OEUVRE CONTEMPORAINE APPARTENANT A M.
 JEAN-MARC SALOMON**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2017-0323 du 09 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres et de partenariat avec la Fondation SALOMON,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 16 octobre 2017.

Dans le cadre d'un échange d'œuvres pour l'exposition « Lilian BOURGEAT » présentée par la Fondation pour l'art contemporain Claudine et Jean-Marc SALOMON du 10 juin au 15 octobre 2017 aux haras d'Annecy, une sculpture en bronze de l'artiste Anne FERRER représentant un cochon a été prêtée au Département, par convention en date du 09 mai 2017.

Cette œuvre, d'une valeur de 25 000 €, est actuellement implantée sur le parc de sculptures de la Chartreuse de Mélan et M. Jean-Marc SALOMON propose au Département de la Haute-Savoie sa mise en dépôt provisoire pour une durée de cinq ans, renouvelable, en vue de sa valorisation sur ce site départemental.

Les coûts occasionnés par l'organisation de ce dépôt seront pris en charge par le Département et une convention de dépôt provisoire d'une œuvre contemporaine régissant les engagements respectifs de chacun sera conclue entre les deux parties.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le dépôt provisoire, à titre gratuit, d'une œuvre contemporaine appartenant à M. Jean-Marc SALOMON au profit du Département de la Haute-Savoie.

APPROUVE la conclusion d'une convention de dépôt d'œuvre entre les deux parties.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Article 4 : Engagements du déposant

Le déposant, propriétaire de l'œuvre décrite à l'article 2 de la présente convention, consent au depositaire le dépôt de cette œuvre, à titre gratuit et s'engage à l'organisation suivante :

4.1 Transport retour

Le transport retour de l'œuvre avec une sécurisation du périmètre sur site sera réalisé par un transporteur spécialisé en œuvre d'art.

4.2 Reproduction – Communication

Toute reproduction de l'œuvre et sa diffusion sont autorisées, sous réserve de mentionner sa provenance (collection Claudine et Jean-Marc SALOMON) et son statut juridique, pour les réalisations suivantes :

- inventaire, étude, documentation,
- actions auprès des publics : tout document de médiation et supports pédagogiques,
- documents d'information et de communication du Département de la Haute-Savoie : catalogues, affiches, dépliants, cartons d'invitation, produits audiovisuels, produits multimédia, sites internet, réseaux sociaux et tous produits dérivés.

Article 5 : Engagements du depositaire

Le depositaire s'engage à prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts tous frais compris liés à l'organisation suivante :

5.1 Implantation, sécurisation et entretien sur site

Annuellement, une vérification de l'état de conservation de la sculpture, de l'état de son boulonnage au sol ainsi qu'un dépoussiérage seront réalisés.

5.2 Sécurité

La présentation au public présente toutes les garanties de sécurité requises en terme de stabilité. Le déposant sera averti de toutes modifications intervenues dans les conditions de présentation de l'œuvre et de sa sécurité.

5.3 Assurance

L'œuvre sera assurée pendant la durée du dépôt, selon la valeur définie par le déposant dans l'article 2 du présent avenant.

Une attestation d'assurance devra être fournie au déposant avant le 30 novembre 2017 (date de fin du prêt actuel de la sculpture d'Anne FERRER).

5.4 Conservation

L'œuvre exposée sera placée sous la responsabilité du depositaire qui veillera à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir son maintien en état.

Les animations autour de l'œuvre sont possibles à condition qu'elles ne l'endommagent pas.

5.5 Restauration

Le déposant sera averti de toute dégradation de l'état de l'œuvre. Les restaurations pouvant être effectuées ne pourront être entreprises sans l'accord préalable du déposant et restent aux frais du depositaire.

Le choix du restaurateur sera fera avec l'accord du déposant.

5.6 Mention de la source - Reproduction

Toute reproduction de l'œuvre et sa diffusion sont autorisées, sous réserve de mentionner sa provenance et son statut juridique, pour les réalisations suivantes :

- le cartel d'identification ;
- l'inventaire, l'étude, la documentation ;

- les actions auprès des publics : tout document de médiation et supports pédagogiques ;
- les documents d'information et de communication du Département de la Haute-Savoie : catalogues, affiches, dépliants, cartons d'invitation, produits audiovisuels, produits multimédia, sites internet, réseaux sociaux et tous produits dérivés.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la mise en dépôt de l'œuvre sur le site, soit la date figurant sur le constat d'état. Sa durée est fixée à 5 ans. Au-delà de cette échéance, le maintien du dépôt devra donner lieu à un renouvellement au moyen d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le.....2017

Le dépositaire,

Le déposant,

Le Président du Département

Christian MONTEIL

Jean-Marc SALOMON

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0840

**OBJET : PRET D'OEUVRES A L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE
 THYEZ**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 16 octobre 2017.

Le Département de la Haute-Savoie est sollicité par l'association "Office Municipal d'Animation" de THYEZ pour le prêt d'œuvres dont il est propriétaire.

Il s'agit de sculptures de l'artiste Jean-Constant DEMAISON (1911-1999), qui seront présentées à l'occasion d'une exposition de sculptures-peintures, qui aura lieu au Forum des Lacs, 269 rue des sorbiers, 74300 THYEZ, du 21 au 29 octobre 2017.

Ces œuvres, d'une valeur de 50 300 € sont issues, pour la plupart, d'une donation en 2013 de Mme Marie LAVOREL, l'épouse du neveu de l'artiste.

Une convention régissant les engagements respectifs de chacun, sera conclue entre les deux parties.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le prêt, à titre gratuit, d'œuvres de l'artiste Jean-Constant DEMAISON appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de l'association Office Municipal d'Animation de THYEZ ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres entre les deux parties ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

- la salle d'exposition devra pouvoir être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.
- L'emprunteur veillera à ce que le public ne puisse toucher les œuvres, en prévoyant des systèmes de *mises à distance* ou de *panneaux d'avertissement* pour les pièces trop facilement accessibles.

L'emprunteur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation des œuvres prêtées, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition, au plus tard le 17 octobre 2017.

Article 3 : Constat d'état

Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à une prise en charge et à un constat d'état de l'œuvre, signés en présence des deux parties.

Tout incident survenant lors de son transport, ou pendant le prêt, doit être immédiatement signalé au propriétaire. L'emprunteur ne doit en aucun cas intervenir sur les œuvres.

Article 4 : Emballage

Les œuvres seront emballées par le prêteur, par un tamponnage de qualité (film à bulle, caisses de transport) et seront restituées de la même façon.

Tout matériel d'emballage sera mis en réserve durant la période de prêt dans des conditions propices à sa bonne conservation.

Article 5 : Transport

Le demandeur organisera, à sa charge, le transport des œuvres empruntées pour l'aller et le retour sous réserve du respect des conditions suivantes :

a) Site de prise en charge et de restitution de la totalité des œuvres :

Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 ANNECY, sur rendez-vous au préalable auprès du service des collections patrimoniales et de mémoire du Département.

b) Véhicule de transport :

- de type *fourgon master* de 20 m³ ;
- en bon état et propre ;
- avec un espace intérieur permettant l'arrimage d'éléments, équipé de couvertures, de sangles et de morceaux de mousse ou polystyrène permettant de caler les œuvres ;
- équipé d'un extincteur à l'intérieur.

c) Manutention des œuvres :

- le transport sera réalisé par deux personnes ;
- les chargements et arrimages des œuvres seront effectués sous la supervision et la validation du régisseur des Collections départementales.

Article 6 : Installation

Toutes les œuvres seront installées lors de leur arrivée sur le lieu d'exposition, sous la supervision du régisseur des collections départementales.

Article 7 : Mentions de la source

L'emprunteur s'engage à apposer des cartels d'identification pour chaque œuvre exposée, selon les modèles fournis par le service des collections patrimoniales et de mémoire du Département.

Article 8 : Durée de la convention

La convention prend effet dès la date de sa signature et jusqu'à la restitution des œuvres, soit au plus tard le 30 novembre 2017.

Article 9 : Assurance

- l'assurance s'entend **clou à clou** ;
- l'emprunteur certifie que les œuvres sont assurées « **tous risques expositions** » par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt pour une somme globale de **50 300 €**
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge des œuvres par l'emprunteur.**

Article 10 : Communication

L'emprunteur s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département, Pôle Communication Institutionnelle ;
- valoriser au mieux le Département à travers une proposition détaillée de contreparties, et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la manifestation ;
- inviter M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer à la manifestation.

Article 11 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au Département (Pôle Culture Patrimoine) pour la documentation des collections :

- les textes réalisés sur le contenu de cette exposition ;
- les supports de documentations complémentaires réalisées autour de l'exposition (livres, films, DVD, conférences, etc...),
- les animations et médiations réalisées à cette occasion (nature de l'animation, nom de l'intervenant), les articles de presse.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le.....2017

Le propriétaire

Le Président du Département

Christian MONTEIL

L'emprunteur

Le Président de l'association
"Office Municipal d'Animation de THYEZ"

Jean-Jacques GAYET

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0841

**OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
CANTONS ANNECY 1, ANNEMASSE, CLUSES, EVIAN-LES-BAINS, GAILLARD,
SCIEZ, THONON-LES-BAINS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales,

Vu la délibération n° CG-2016-073 du 12 décembre 2016 votant le Budget Primitif 2017 du Pôle Culture Patrimoine,

Vu la délibération n° CP-2017-0571 du 21 août 2017 votant les aides en faveur de la vie associative,

Vu la convention du 20 février 2017 passée avec le Comité départemental du cyclisme et son avenant n° 1 passé le 26 mai 2017,

Vu la convention du 9 juin 2017 passée avec l'écomusée Paysalp et ses avenants passés le 5 septembre 2017 et 13 novembre 2017 par délibération n° CP-2017-0760.

1 – Par délibération n° CP-2017-0571 du 21 août 2017, le Département de la Haute Savoie a alloué une subvention de 2 000 € à l'association Activ'Job de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS. Cette association ayant votée sa dissolution, cette aide est annulée.

2 – Par délibération n° CP-2017-0571 du 21 août 2017, le Département de la Haute Savoie a alloué une subvention de 1 200 € à l'association Orgues Annemassiennes. Cette association ayant votée sa dissolution, cette aide est annulée.

3 - Considérant les propositions de répartition faites par les Conseillers départementaux des cantons d'Annecy 1, Cluses, Evian-les-Bains, Gaillard, Sciez.

Canton Annecy 1

Montant de la dotation cantonale :	132 408 €
Montant déjà réparti :	99 650 €
Montant de la présente répartition :	32 758 €
Solde :	0 €

Canton Annemasse

Montant de la dotation cantonale :	134 310 €
Montant déjà réparti :	133 110 €
Montant de la présente répartition :	1 200 €
Solde :	0 €

Canton Cluses

Montant de la dotation cantonale :	164 185 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	164 185 €
Solde :	0 €

Canton Evian-les-Bains

Montant de la dotation cantonale :	127 380 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	127 380 €
Solde :	0 €

Canton Gaillard

Montant de la dotation cantonale : 64 730 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 64 730 €
Solde : 0 €

Canton Sciez

Montant de la dotation cantonale : 111 630 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 111 630 €
Solde : 0 €

Canton Thonon-les-Bains

Montant de la dotation cantonale : 119 000 €
Montant déjà réparti : 117 000 €
Montant de la présente répartition : 2 000 €
Solde : 0 €

Nom de la commune :	ANNECY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	MEYTHET la Musique
Coût du projet TTC :	35 514 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	3 000 €	8.5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	3000 €	8.5 %
Participation de la Commune :	32 514 €	91.5 %

Nom de la commune :	ANNECY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Médiathèque de MEYTHET
Coût du projet TTC :	8 600 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	500 €	5.8 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	500 €	5.8 %
Participation de la Commune :	8 100 €	94.2 %

Nom de la commune :	SCIONZIER
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Ecole de Musique Municipale
Coût du projet TTC :	152 080 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	8 700 €	5.7 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	8 700 €	5.7 %
Participation de la Commune :	143 380 €	94.3 %

Nom de la commune :	SAINT CERGUES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	63 280 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	1 900 €	3 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 900 €	3 %
Participation de la Commune :	61 380 €	97 %

Nom de la commune :	CRANVES SALES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale Louis Briffod
Coût du projet TTC :	52 480 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	800 €	1.5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	800 €	1.5 %
Participation de la Commune :	51 680 €	98.5 %

Nom de la commune :	CRANVES SALES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Festival Carnets d'Aventure
Coût du projet TTC :	5 643 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	2 000 €	35.5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 000 €	35.5 %
Participation de la Commune :	3 643 €	64.5 %

Nom de la commune :	LUCINGES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale Michel BUTHOR
Coût du projet TTC :	8 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	800 €	10 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	800 €	10%
Participation de la Commune :	7 200 €	90 %

Nom de la commune :	GAILLARD
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Espace Louis Simon Activités Sportives et culturelles
Coût du projet TTC :	211 600 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	4 000 €	1.9 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 000 €	1.9 %
Participation de la Commune :	207 600 €	98.1 %

Nom de la commune :	BONS-EN-CHABLAIS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Régie personnalisée Ecole de Musique de Théâtre et de Danse
Coût du projet TTC :	423 810 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'aide aux enseignements artistiques	30 680 €	7.23%
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	600 €	0.15 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	31 280 €	7.38%
Participation de la Commune :	392 530 €	92.62 %

Nom de la commune :	BONS-EN-CHABLAIS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	7 455 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	600 €	8 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	600 €	8 %
Participation de la Commune :	6 855 €	92 %

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer les conventions et les avenants suivants :

- annexe A – Avenant à la convention conclue entre le Département et le Comité Départemental de Cyclisme,
- annexe B – Avenant à la convention conclue entre le Département et l'association Paysalp Ecomusée,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	Programme	Fonct.
6574	0704001	311
Subventions Associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Annecy 1	
	Associations Sportives	
17DAC01765	ESM - ANNECY Handball Club	1 960
17DAC01766	Basket Club BALME DE SILLINGY	5 000
17DAC01767	Tennis Club ANNECY-Meythet	1 000
17DAC01768	AS de SILLINGY	1 500
17DAC01769	Handisport Annécien	5 000
	sous total	14 460
	Associations Culturelles	
17DAC01770	Jeunes Sapeur Pompiers Agglomération Annécienne- ANNECY	1 500
17DAC01771	Comité Eleveurs Foire de la Bathie – BALME-DE-SILLINGY	1 000
17DAC01772	Nature et Terroirs Fier - SILLINGY	12 298
	Sous total	14 798
	Total de la répartition du canton d'Annecy 1	29 258

	Canton Annemasse	
	Association Culturelle	
17DAC01880	Société d'entraide – AMBILLY	1 200
	Total de la répartition du canton d'Annemasse	1 200
	Canton Cluses	
	Associations Polyvalentes	
17DAC01881	Foyer d'éducation populaire de THYEZ	720
17DAC01882	MJC de TANINGES	5 000
	sous total	5 720
	Associations Sportives	
17DAC01883	Ski Club du MONT-SAXONNEX	1 500
17DAC01884	Entente Sportive (football) THYEZ	1 500
17DAC01885	Tennis Club de THYEZ	400
17DAC01886	Pétanques des Lacs – THYEZ	450
17DAC01887	Arc Club Clusien – CLUSES	450
17DAC01888	CLUSES Giffre Handball	600
17DAC01889	CLUSES SCIONZIER Football Club	1 500
17DAC01890	Arve Boxing Club – CLUSES	450
17DAC01891	Volley Ball de l'Arve – CLUSES	450
17DAC01892	Amicale Pétanque la Sardagne Messy – CLUSES	450
17DAC01893	CLUSES SCIONZIER THYEZ Basket Club	1 050
17DAC01894	Union Bouliste Clusienne – CLUSES	600
17DAC01895	CLUSES Twirling Baton (dont 500€ exceptionnel)	1 200
17DAC01896	Ski Club Clusien – CLUSES	500
17DAC01897	CLUSES SCIONZIER Tennis Club	400
17DAC01898	Football Club de CLUSES	1 500
17DAC01899	Savate Boxe Française de CLUSES	450
17DAC01900	Pétanque Clusienne – CLUSES	450
17DAC01901	Vélo Club CLUSES SCIONZIER	550
17DAC01902	Ski Club d'Agy – SAINT SIGISMOND	1 100
17DAC01903	Club Nautique des Scouts de CLUSES	800
17DAC01904	AFSC Gymnastique – CLUSES (dont 2000€ exceptionnel)	3 000
17DAC01905	Ski CLUSES Compétition	600
17DAC01906	Club Alpin Français – CLUSES	600
17DAC01907	Faucigny Handisport – SCIONZIER (500 exceptionnel handi sport)	1 000
17DAC01908	Faucigny Athlétic Club – CLUSES	600
17DAC01909	Etoile Hibernique – CLUSES	410
17DAC01910	Ski Club des Scouts de CLUSES (alpin)	600
17DAC01911	CLUSES Athlétisme	600
17DAC01912	Rugby Club Faucigny Mont Blanc – CLUSES (dont 1000 € exceptionnel)	4 400
17DAC01913	Randonnée Ski Alpinisme - CLUSES	450
17DAC01914	Club de Tennis de SAMOENS	500
17DAC01915	Tennis Club de VERCHAIX	500
17DAC01916	Les Archers de SAMOENS	400
17DAC01917	Club Nautique du Haut Giffre – SAMOENS	500
17DAC01918	Ski Club de MORILLON	1 000
17DAC01919	Club des Sports de SAMOENS (pour le ski club)	1 000
17DAC01920	Ski Club de SIXT-FER-A-CHEVAL	1 000
17DAC01921	Haut Giffre Football Club - SAMOENS	1 000
17DAC01922	Sport Club Danse de SAMOENS	400
17DAC01923	Lou Shan du Grou T'Ili - SAMOENS (dont 100€ exceptionnel)	500
17DAC01924	Hockey Club de SAMOENS	500
17DAC01925	Entente Nordique du Haut Giffre – SAMOENS	500
17DAC01926	Les Pati'Ourses Club Patinage Artistique - SAMOENS	500
17DAC01927	Foyer de Ski de Fonds Intercommunal du Haut Giffre – SAMOENS	500
17DAC01928	Club Alpin du Haut Giffre – SAMOENS	600
17DAC01929	Société de Pêche de SAMOENS	500

17DAC01930	SAMOENS Team Télémark	400
17DAC01931	Club Cyclotouriste de MARNAZ	400
17DAC01932	Union Sportive de MARNAZ	400
17DAC01933	Ski Club de MARNAZ	500
17DAC01934	J.S.P.S de SCIONZIER	1 100
17DAC01935	Club des Sports d'hiver de SCIONZIER	500
17DAC01936	Volley Ball de l'Arve – MARNAZ	500
17DAC01937	Club des Sports du REPOSOIR	850
17DAC01938	SCIONZIER Pétanque	400
17DAC01939	Cyclotourisme de SCIONZIER	400
17DAC01940	Ski Club Nancéen – NANCY-SUR-CLUSES	1 000
17DAC01941	Les Vieilles Planches – SCIONZIER	400
17DAC01942	MARNAZ Arts Martiaux	400
17DAC01943	Société de Pêche SCIONZIER-MARNAZ-LE REPOSOIR	400
17DAC01944	Danse Evènements Sport SCIONZIER (D.E.S.S)	500
17DAC01945	Office du Tourisme Olympiade de TANINGES (la Grande Odysée des Enfants)	2 000
17DAC01947	USEP CLUSES Haut Giffre	400
17DAC01948	Comité Départemental Cycliste de Haute-Savoie – ANNEMASSE Col de Sommand	1 000
17DAC02109	Ski Club Nordique de TANINGES-PRAZ-DE-LYS pour Yann GUEBET	1000
	sous total	51 060
	Associations Culturelles	
17DAC01949	L'écho du Lac Bénit – MONT-SAXONNEX	2 500
17DAC01950	Chorale Accords Perdus – MONT-SAXONNEX	400
17DAC01951	Ecole de musique du MONT-SAXONNEX	2 000
17DAC01952	Batterie Fanfare Municipale de CLUSES	2 500
17DAC01953	Echo des 2 Vallées – CHATILLON-SUR-CLUSES	2 600
17DAC01954	Chorale Cassandrine – CHATILLON-SUR-CLUSES	500
17DAC01955	Harmonie de CLUSES	2 500
17DAC01956	Chorale de SAMOENS	500
17DAC01957	Chorale « La Sizère » - SIXT-FER-A-CHEVAL	500
17DAC01958	Harmonie Municipale de SAMOENS (école de musique)	2 500
17DAC01959	Fanfare du Fer à Cheval – SIXT-FER-A-CHEVAL (école de musique)	2 000
17DAC01960	Harmonie Municipale de MARNAZ	1 600
17DAC01961	Batterie Fanfare de MARNAZ	1 000
17DAC01962	Harmonie Municipale de SCIONZIER	1 600
17DAC01963	Philharmonie Chorale de SCIONZIER	600
17DAC01964	Chorale Croq'Notes – MARNAZ	500
17DAC01965	Ecole Municipale de Musique de MARNAZ	2 500
17DAC01966	Harmonie Municipale SAMOENS Festival Musique	3000
17DAC01967	Ecole de Musique de TANINGES MIEUSSY	2 000
17DAC01968	Carillon de TANINGES	500
17DAC01969	Fédération des Amis de l'Harmonium -	500
17DAC01970	Club Loisirs du MONT-SAXONNEX pour la bibliothèque (dont 720€ exceptionnel)	1 440
17DAC01971	Point Virgule - NANCY-SUR-CLUSES	450
17DAC01972	Point à la Ligne – LE REPOSOIR	450
17DAC01973	Mont Saxiné – MONT-SAXONNEX	700
17DAC01974	Amicale des Parents d'élèves de MONT-SAXONNEX	920
17DAC01975	ASC des Crêtes – THYEZ	400
17DAC01976	USEP les Charmilles – THYEZ	400
17DAC01977	AIPE de THYEZ	430
17DAC01978	Foyer Culturel du collège Saint Jean de Bosco – CLUSES	1 700
17DAC01979	Coopérative Scolaire de l'école de CHATILLON-SUR-CLUSES	450
17DAC01980	OCCE école maternelle du centre – CLUSES	400
17DAC01981	USEP La Sardagne – CLUSES	750
17DAC01982	USEP les Petits Matondus – SAINT SIGISMOND	500
17DAC02075	USEP Noiret – CLUSES	750

17DAC01983	Coopérative Scolaire de l'école Tom Morel – SAINT SIGISMOND (dont 400€ exceptionnel)	1 000
17DAC01984	ASC écoles des Ewues 2 – CLUSES	600
17DAC01985	APPEL ESC2 de CLUSES	500
17DAC01986	ASC école de Messy – CLUSES	750
17DAC01987	USEP Sardagne Maternelle - CLUSES	500
17DAC01988	Association Scolaire des Ewues 1 – CLUSES	750
17DAC01989	ASC école du Centre – CLUSES	750
17DAC01990	Foyer Socio-éducatif du collège André Corbet – SAMOENS	1 000
17DAC01991	Foyer Coopératif Collège Jacques Brel - TANINGES	1500
17DAC01992	Coopérative de l'école maternelle du Crétêt – SCIONZIER	400
17DAC01993	Lous P'tious – NANCY-SUR-CLUSES (dont 400€ exceptionnel)	800
17DAC01994	La Bleutière –LE REPOSOIR	400
17DAC01995	ASCEM pour l'école primaire de MARNAZ	400
17DAC01996	Association Sportive Collège JJ.Gallay - SCIONZIER	1 500
17DAC01997	APE de SCIONZIER	400
17DAC01998	Les p'tits Montagnards Groupe scolaire MIEUSSY	1 000
17DAC01999	Les P'tits Bouts – TANINGES	1000
17DAC02000	Les Marmottes MORILLON / LA RIVIERE ENVERSE	500
17DAC02001	Anciens d'A.F.N – THYEZ	400
17DAC02002	Le Souvenir Français – CLUSES	1000
17DAC02003	Club du 3ème Age de CLUSES	450
17DAC02004	La Lyre Républicaine – SAINT SIGISMOND	1300
17DAC02005	Secours Populaire Français – SCIONZIER	500
17DAC02006	Amicale des Jeunes Sapeur Pompiers de CLUSES	600
17DAC02007	Nous Aussi – CLUSES	600
17DAC02008	Amicale des Anciens Combattants – CHATILLON-SUR-CLUSES	400
17DAC02009	Les Grémaillus – SAINT SIGISMOND	500
17DAC02010	AMSDPC (udps 74) – CLUSES	500
17DAC02011	Université Populaire Savoie Mont-Blanc - CLUSES	400
17DAC02012	Guides de la Région de CLUSES	500
17DAC02013	Scouts Autonomes Savoyards – CLUSES	500
17DAC02014	Unitalia – CLUSES	800
17DAC02015	Anciens Combattants de CLUSES	450
17DAC02016	AS Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle	1500
17DAC02017	Association cantonale D.D.E.N	400
17DAC02018	Classes Chantantes de CLUSES	1500
17DAC02019	Union des Anciens Combattants en Afrique du Nord de CLUSES	450
17DAC02020	Anciens Combattants de SAINT SIGISMOND	450
17DAC02021	Les Copains de l'Harmonica – THYEZ	500
17DAC02022	Les Pompes à bras Cassandrines – CHATILLON-SUR-CLUSES	600
17DAC02023	Radio Giffre – SAMOENS	800
17DAC02024	La Main Agile – NANCY-SUR-CLUSES	400
17DAC02025	Feeling – MARNAZ	600
17DAC02026	Cousi-cousa – MARNAZ	400
17DAC02027	Au Fil du Temps - SCIONZIER	400
17DAC02028	Association Italienne du Faucigny – SCIONZIER	400
17DAC02029	Association Récréative des Portugais du Faucigny – SCIONZIER	400
17DAC02030	La Vie aux Corbattes – MARNAZ	1 200
17DAC02031	Amicale d'Ancien d'AFN – SCIONZIER	500
17DAC02032	Union des Combattants UDC – AFN – MARNAZ	500
17DAC02033	Amicale des Donneurs de Sang – LE REPOSOIR	400
17DAC02034	Amicale des Donneurs de Sang – MARNAZ	400
17DAC02035	Amicale des Anciens Combattants – LE REPOSOIR	500
17DAC02036	Club de l'Amitié – NANCY-SUR-CLUSES	400
17DAC02037	Association des Anciens d'AFN - NANCY SUR CLUSES	500
17DAC02038	Amicale des Donneurs de Sang – SCIONZIER	400
17DAC02039	Artiste en Herbe – LA RIVIERE ENVERSE	1000
17DAC02040	UDC – A.F.N TANINGES / LA RIVIERE ENVERSE	500
17DAC02041	Ancien d'A.F.N de MIEUSSY	500

17DAC02042	Poils et Crins pour leur Bien – CHATILLON-SUR-CLUSES	600
17DAC02043	MIEUSSY Patrimoine (dont 400€ exceptionnel)	2400
17DAC02044	Origin'Ailes – MIEUSSY	1000
17DAC02045	Etoile Sportive Franco-Tunisienne – CLUSES	400
17DAC02046	Les Amis de Béatrix de Faucigny - CLUSES	400
17DAC02047	Souvenir Français SCIONZIER-MARNAZ	500
17DAC02048	Comité des Fêtes de MIEUSSY pour le Tour de France	1000
17DAC02049	ANACR - CLUSES	400
17DAC02050	Amis Ecole de SAINT SIGISMOND (dont 400€ exceptionnel)	1000
17DAC02051	Comité des Fêtes CLUSES	2000
17DAC02052	Cenise Bargy – MONT-SAXONNEX	1500
17DAC02053	Souvenir Français CLUSES projet centenaire	450
17DAC02054	Comité des fêtes NANCY	500
17DAC02055	Album MONT-SAXONNEX pour l'expo Paysan Horloger	2465
17DAC02056	Jumelage SIXT BANGOR	500
17DAC02057	Amis de Mélan - TANINGES	1500
17DAC02058	AORCG 74 - ANNECY	400
17DAC02059	Jeunes de SAINT SIGISMOND « les Rebiolins »	600
17DAC02060	Sauvegarde ST SIGISMOND	400
17DAC02108	Les Artistes Thylons –THYEZ	400
	Sous total	98 705
	Total de la répartition du canton de Cluses	155 485
	Canton Evian-les-Bains	
	Associations Polyvalentes	
17DAC01629	Espace MJC d'EVIAN-LES-BAINS	1 500
17DAC01630	MJC de CHAMPANGES	1 000
	sous total	2 500
	Associations Sportives	
17DAC01631	VTT du Pays de Gavot (Bellicîmes) – SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 000
17DAC01632	Ski Club BERNEX la Dent d'Oches	1 000
17DAC01633	Football Club du Gavot – LARRINGES (horaires aménagés)	3 000
17DAC01634	Football Club du Gavot – LARRINGES	500
17DAC01635	Sporting Club Morzinois (foot) – MORZINE	1 000
17DAC01636	VTT Pays de Gavot - SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	1 000
17DAC01637	Chablais Nordic Ski Club – LE LYAUD	2 000
17DAC01638	AS VACHERESSE / CHEVENOZ	1 000
17DAC01639	Ski Club VACHERESSE	2 000
17DAC01640	Ski Club de CHEVENOZ	2 000
17DAC01641	Ski Club ABONDANCE	1 000
17DAC01642	Ski Club LA CHAPELLE D'ABONDANCE	1 000
17DAC01643	Ski Club CHATEL	1 000
17DAC01644	Ski Club EVIAN-LES-BAINS	1 000
17DAC01645	Ski Club SAINT JEAN D'AULPS	1 000
17DAC01646	Rugby Club THONON-LES-BAINS	1 000
17DAC01647	Sauvetage AMPHION PUBLIER	1 000
17DAC01648	NEUVECELLE Loisirs et Culture	500
17DAC01649	Maxygym – MAXILLY-SUR-LEMAN	400
17DAC01650	Athlétic Club EVIAN-LES-BAINS	400
17DAC01651	Patinage Artistique Danse sur Glace – MORZINE	600
17DAC01652	Léda Beth Self Défense – MORZINE	600
17DAC01653	MORZINE Volley Ball	400
17DAC01654	Sporting Club de MORZINE AVORIAZ	1 000
17DAC01655	Club Nautique de MORZINE	600
17DAC01656	Club Aviron EVIAN-LES-BAINS	1 500
17DAC01657	A.S du collège de SAINT JEAU D'AULPS	800
17DAC01658	Haute Savoie Trail Aventure pour le trail des crêts – ANNECY	800
17DAC01659	Boxe Club Vallée d'Aulps – LA COTE D'ARBROZ	800
17DAC01660	Club Nautique de CHATEL	600

17DAC01661	FRS CHAMPANGES	1 500
17DAC01662	Club Escalade de la Vallée d'Abondance - ABONDANCE	400
17DAC01663	ACCA La Baume	400
	sous total	33 800
	Associations Culturelles	
17DAC01664	Musique Jeanne d'Arc – LUGRIN	2 000
17DAC01665	Fanfare Harmonie d'ABONDANCE	2 000
17DAC01666	Harmonie Fanfare VACHERESSE	2 000
17DAC01667	Fanfare Municipale de CHATEL (écho Alpin)	2 000
17DAC01668	Harmonie de THOLLON Echo des Mémises	2 000
17DAC01669	Ecole de Musique Vallée d'Aulps - MONTRIOND	2 000
17DAC01670	Musique BERNEX	2 000
17DAC01671	Harmonie de LUGRIN	2 000
17DAC01672	Ecole de Musique Harmonie La Voix du Léman - AMPHION PUBLIER	2 000
17DAC01673	Harmonie Municipale de MORZINE	2 000
17DAC01674	Jardin des Sons – MAXILLY	1 000
17DAC01675	Les Ballades Acoustiques – SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	3 500
17DAC01676	Arts et Musiques Eclectiques (AMUSE)- EVIAN-LES-BAINS	3 000
17DAC01677	Les enfants des deux républiques – SAINT-GINGOLPH	5 000
17DAC01678	Musique Echo du Gavot - SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 000
17DAC01679	Jeunesse Musicale de France – ABONDANCE	2 400
17DAC01680	Jeunesse Musicale de France – EVIAN-LES-BAINS	6 000
17DAC01681	Batterie Fanfare Edelweiss – MORZINE	2 000
17DAC01682	Double Croche - EVIAN-LES-BAINS	800
17DAC01683	Les Carlins des Portes du Soleil – LA CHAPELLE D'ABONDANCE	600
17DAC01684	Association Théâtrale de NEUVECELLE	500
17DAC01685	Théâtre de la Toupine pour les Flottins - EVIAN-LES-BAINS	5 000
17DAC01686	P'tits Vacher'fants (APE) – VACHERESSE	500
17DAC01687	OCCE 74Coop Scolaire ABONDANCE	500
17DAC01688	Ecole St ours - BERNEX	500
17DAC01689	OCCE 74 L'Edelweiss - CHATEL	500
17DAC01690	OCCE 74 Coop scolaire LA CHAPELLE D'ABONDANCE	500
17DAC01691	OGEC Sainte Croix des Neiges – ABONDANCE	500
17DAC01692	Rives du leman ROB'O THONON-LES-BAINS	1 680
17DAC01693	Famille Rurale La Ruche – MORZINE	500
17DAC01694	Foyer de Loisirs d'AMPHION PUBLIER	3 000
17DAC01695	Groupe pastoral - CHATEL	1500
17DAC01696	Association des Agriculteurs de CHATEL Comice agricole	2 500
17DAC01697	Centre Départemental pr Jeunes Agriculteurs Pays de Gavot BERNEX	2 000
17DAC01698	Vivre à SAINT JEAN pour la fête des éleveurs	1 000
17DAC01699	Lou Izes Pelliou – BERNEX	500
17DAC01700	Amicale Philatélique d'EVIAN-LES-BAINS	500
17DAC01701	Secours en Montagne du Chablais – THONON-LES-BAINS	500
17DAC01702	Foyer Rural de SEYTROUX	500
17DAC01703	Les A'Baumi'nables – LA BAUME	500
17DAC01704	La 74ème Compagnie – MORZINE	600
17DAC01705	La Battante Morzinoise – MORZINE	500
17DAC01706	Art Terre – MARIN	2 000
17DAC01707	LeZ'Art de la Fête – EVIAN-LES-BAINS	2 000
17DAC01708	Club des Aînes - MAXILLY	500
17DAC01709	TL2222 - GAVOT	1 000
17DAC01710	Anime EPADH Val d'Abondance – ST-JEAN D'AULPS	500
17DAC01711	Troupe Perce Mailles – MAXILLY-SUR-LEMAN	800
17DAC01712	AFN LA CHAPELLE D'ABONDANCE	500
17DAC01713	Combattants d'AFN VACHERESSE	500
17DAC01714	Anciens d'AFN de CHATEL	500
17DAC01715	UDC AFN – MORZINE AVORIAZ	500
17DAC01716	AFN EVIAN-LES-BAINS	500

17DAC01717	AFN ABONDANCE	1 000
17DAC01718	ANACR - EVIAN-LES-BAINS	500
17DAC01719	Amis de la Chapelle des Plagnes - MORZINE	1 000
17DAC01720	Ametya - ST JEAN-D'AULPS	400
17DAC01721	Confrérie du Fromage d'ABONDANCE	500
17DAC01722	Maje Live Production - NEUVECELLE	1 500
17DAC01723	Les Marmots à la Montagne – LA VERNAZ	1 500
17DAC01724	Vivre à SAINT JEAN	500
17DAC01726	Lou Risolet - THOLLON	400
17DAC01727	Atout Chœur - LARRINGES	400
17DAC01728	Parents et Tout Petits Les petits Malins - MARIN	1 500
17DAC01729	Union Départementale Fédérée des associations pour les Donneurs de Sang – MAXILLY-SUR-LEMAN	800
17DAC01730	Les Hauts-Savoyards (Raid Humanitaire) EVIAN-LES-BAINS	400
17DAC01731	Forum 74 – THONON-LES-BAINS	800
	sous total	91 080
	Total de la répartition du canton d'Evian-les-Bains	127 380
	Canton Gaillard	
	Associations Polyvalentes	
17DAC01733	Foyer Rural de MACHILLY	800
17DAC01734	MJC pour Tous Les Voirons – SAINT-CERGUES	5 500
17DAC01735	Foyer au 7 Centre socioculturel – GAILLARD	9 000
	Sous total	15 300
	Associations Sportives	
17DAC01736	Aïkido de CRANVES-SALES	800
17DAC01737	Inspi'Danse - BONNE	600
	Sous total	1 400
	Associations Culturelles	
17DAC01738	Ecole de Musique Intercommunale Lannacroche – MACHILLY	3 900
17DAC01739	Chœurs et Orgues – GAILLARD	2 000
17DAC01740	Chorale Le P'tit Tourbillon – LUCINGES	600
17DAC01741	Chorale Clef de l'Archet – SAINT CERGUES	600
17DAC01742	Harmonie de CRANVES-SALES	2 000
17DAC01743	Harmonie Municipale de MACHILLY / SAINT-CERGUES	3 000
17DAC01744	Harmonie Municipale de BONNE	2 000
17DAC01745	Harmonie de GAILLARD	2 000
17DAC01746	Les Trompes de Chasse de BONNE	1 000
17DAC01747	Association Musicale de VETRAZ-MONTHOUX	2 000
17DAC01748	Les Promenades Musicales de BONNE	3 000
17DAC01749	Ecole de Musique du Paradis – BONNE	1 000
17DAC01750	A travers Chants – JUVIGNY	600
17DAC01751	Bibliothèque Municipale de JUVIGNY	800
17DAC01752	Café Littéraire de LUCINGES	400
17DAC01753	Bibliothèque et Vie Culturelle de BONNE	900
17DAC01754	Centre d'information Culturel et Familial de GAILLARD (bibliothèque)	2 200
17DAC01755	Caisse des écoles (AS) de CRANVES-SALES	650
17DAC01756	AS Ecoles des Sources - CRANVES-SALES	650
17DAC01757	Sou des écoles de JUVIGNY	800
17DAC01758	Foyer du collège P.E Victor de CRANVES-SALES	1 000
17DAC01759	F.S.E du collège J. Prévert de GAILLARD	2 500
17DAC01760	La Palette – GAILLARD	1 200
17DAC01761	Les Aînés de l'agglo – CRANVES-SALES	1 000
17DAC01762	AFR de CRANVES-SALES	900
17DAC01763	JUVIGNY en Fête	900
17DAC01764	Bibliothèque Sonore d'ANNEMASSE Donneurs de Voix	930
	sous total	38 530
	Total de la répartition du canton de Gaillard	55 230

	Canton Sciez	
	Associations Polyvalentes	
17DAC01773	MJC de DOUVAINÉ + ALJ	2500
17DAC01774	Maison pour Tous de VEIGY-FONCENEX	1 100
17DAC01775	Foyer Culturel de SCIEZ	3 500
17DAC01776	Association Bas Chablais Jeunes – SCIEZ	1 000
	sous total	8 100
	Associations Sportives	
17DAC01777	Football Club de BALLAISON	800
17DAC01778	Vallée Verte Volley Ball – BOEGE	800
17DAC01779	Gym Volontaire de la Vallée Verte – BOEGE	400
17DAC01780	UNSS Club Sportif du Collège de BOEGE	500
17DAC01781	Football Club Vallée Verte BOEGE	800
17DAC01782	Les Lièvres de la Vallée Verte – BOEGE	500
17DAC01783	Ski Club de VILLARD (fonds et Alpin) – BOEGE	600
17DAC01784	Ski Club de BOGEVE	600
17DAC01785	VTT Léman de BONS-EN-CHABLAIS	500
17DAC01786	Stella Basket – BONS-EN-CHABLAIS	400
17DAC01787	Ski Club des Voirons BONS-EN-CHABLAIS	3 500
17DAC01788	Tennis Club de BONS-EN-CHABLAIS	1 000
17DAC01789	Etoile Sportive Douvainoise – DOUVAINÉ	800
17DAC01790	Roller Skating Club – DOUVAINÉ	700
17DAC01791	Vélo Club de DOUVAINÉ	500
17DAC01792	Football Club Léman Presqu'île - EXCENEVEX	800
17DAC01793	Tennis Club EXCENEVEX	1 500
17DAC01794	Ski Club HABERE-POCHE	600
17DAC01795	Chablais Ski Nordic – LE LYAUD	1 100
17DAC01796	Club Sportif de VEIGY-FONCENEX	600
17DAC01797	Base Nautique de SCIEZ	1 500
17DAC01798	Eveil Sportif (Foot) de SCIEZ	800
17DAC01799	Foyer de Ski de Fonds de VILLARD	600
17DAC01800	Rugby Club THONON Chablais Léman	700
17DAC01801	Virade de l'Espoir du Chablais	500
	sous total	21 100
	Associations Culturelles	
17DAC01802	Chœur Lac et Collines – BALLAISON	410
17DAC01803	Harmonie Municipale de BONS-EN-CHABLAIS	2 000
17DAC01804	Echo des Voirons – BONS-EN-CHABLAIS	3 000
17DAC01805	Ecole de Musique de l'Espérance Douvainoise – DOUVAINÉ	6 800
17DAC01806	Espérance Douvainoise – DOUVAINÉ	2 000
17DAC01807	Atelier de Musique Thollomaz – LOISIN	400
17DAC01808	Union Musicale de VEIGY-FONCENEX	2 000
17DAC01809	Ecole de Musique de VEIGY-FONCENEX	3 000
17DAC01810	Ensemble Musical de SCIEZ dont 2000€ pour école de musique	4 000
17DAC01811	Batterie Fanfare les flots Bleu - ANTHY-SUR-LEMEN	1 000
17DAC01812	Chorale de la Vallée Verte – BOEGE	1 000
17DAC01813	La Joie de Lire – BRENTHONNE	500
17DAC01814	Entracte – BOEGE	2 500
17DAC01815	Oxygène Théâtre amateur – BOEGE	400
17DAC01816	Fun en Bulle – DOUVAINÉ	1 000
17DAC01817	La Malle au Grenier – MASSONGY	500
17DAC01818	Compagnie Athéca - NERNIER	1 000
17DAC01819	Sou des écoles BALLAISON	400
17DAC01820	APPEL école Libre du Château – BOEGE	600
17DAC01821	FSE du collège de BOEGE	500
17DAC01822	Ecole Intercommunale Maternelle de BOEGE	600
17DAC01823	APE BOGEVE	600
17DAC01824	OGEC école St Joseph – BONS-EN-CHABLAIS	950
17DAC01825	A.P.E. école publique (échange jumelage) – BONS-EN-CHABLAIS	470
17DAC01826	Sou des écoles de BRENTHONNE	500

17DAC01827	OGEC collège & école privée St François – DOUVAINE	2 000
17DAC01828	Sou des écoles de FESSY-LULLY	600
17DAC01829	APE des HABERES	600
17DAC01830	OCCE 74 Foyer coopératif du collège MARGENCEL	1 500
17DAC01831	APE EXCENEVEX YVOIRE	600
17DAC01832	Jeunes Sapeur Pompiers de BOEGE	500
17DAC01833	Jeunes Sapeur Pompiers – BONS-EN-CHABLAIS	500
17DAC01834	Jeunes Sapeur Pompiers – SCIEZ	500
17DAC01835	Jeunes Sapeur pompiers - DOUVAINE	500
17DAC01836	Avant-Garde de BONS-EN-CHABLAIS	800
17DAC01837	A.F.R de DOUVAINE	1 500
17DAC01838	Art et Culture – DOUVAINE	1 500
17DAC01839	La télé au fond du Jardin - HABERE POCHE	2 000
17DAC01840	Les Vieux Métiers - HABERE POCHE	1 000
17DAC01841	Les Amis du Musée du Lac – NERNIER Muséame	1 000
17DAC01842	Foyer Saint Georges – VEIGY-FONCENEX	400
17DAC01843	Associations de Marins, Marin Anciens Combattants - SCIEZ BAS CHABLAIS (AMMAC)	400
17DAC01844	EXCENEVEX Animation	2 000
17DAC01845	Léman Horizon Madagascar – SCIEZ	1 000
17DAC01846	Les ailes anciennes – THONON-LES-BAINS	1 000
17DAC01847	Passeurs d'Art – BOEGE	1 000
17DAC01848	Les Culottes Courtes – BOEGE	1 000
17DAC01849	Les Bambins des Habères – HABERE-POCHE	600
17DAC01850	Club de l'Amitié – HABERE-POCHE	400
17DAC01851	Les Cimes Argentées – BOEGE	400
17DAC01852	Savoy'Art – HABERE-POCHE	400
17DAC01853	Apar'Ca – SAINT ANDRE DE BOEGE	600
17DAC01854	Les Amis des Reines des Chavannes - BRETHONNE	400
17DAC01855	Brise du Léman - MARGENCEL	1 000
17DAC01856	Les Daillis - ANTHY-SUR-LEMAN	600
17DAC01857	Office de tourisme d'YVOIRE	1 000
17DAC01858	Notre dame du lac de NERNIER	500
17DAC01859	AAPPMA Chablais Genevois – THONON-LES-BAINS	1 000
17DAC01860	Muséam de FESSY	400
17DAC01861	Carcajou - DOUVAINE	1 000
17DAC01862	Comité des fêtes EXCENEVEX	1 000
17DAC01863	La Bande à Popo - SCIEZ	400
17DAC01864	Culturoscope pour Château Sonic - MESSERY	1 000
17DAC01865	Comité du Souvenir Français - BOEGE	800
17DAC01866	Paysalp en collectage Vallée Verte – VIUZ-EN-SALLAZ	1 000
17DAC01867	FMB - Fête de la musique de BOGEVE	1000
17DAC01868	Cinéma La Trace - VILLARD	500
17DAC01869	RETA - HABERE POCHE	1000
17DAC01870	Badaboum garderie familiale HABERE LULLIN	1 200
17DAC01871	Club Echec de VEIGY-FONCENEX	400
17DAC01872	Cagette à roulettes - NERNIER	400
17DAC01873	Arquebuse de DOUVAINE	1 000
17DAC01874	La Licorne - NERNIER	3 000
17DAC01875	Club Aéromodélisme - MASSONGY	400
17DAC01876	Feufliaze - BOEGE	1000
17DAC01877	VILLARDS en fête	500
	sous total	80 930
	Total de la répartition du canton de Sciez	110 130
	Canton Thonon-les-Bains	
	Association Sportive	
17DAC01181	Ski Club de THONON-LES-BAINS	2 000
	Total de la répartition du canton de Thonon-les-Bains	2 000
	Total de la répartition	480 683

Nature	Programme	Fonct.
65734	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Annecy 1	
17DAC02061	MEYTHET pour Meythet la Musique	3 000
17DAC02062	MEYTHET pour la Médiathèque	500
	Total de la répartition du canton d'Annecy 1	3 500
	Canton Cluses	
17DAC02063	SCIONZIER pour l'école de Musique Municipale	8 700
	Total de la répartition du canton de Cluses	8 700
	Canton Gaillard	
17DAC02064	SAINT CERGUES pour la Bibliothèque Municipale	1 900
17DAC02065	CRANVES SALES pour la bibliothèque Louis Briffod	800
17DAC02068	CRANVES SALES pour Carnets d'Aventure	2 000
17DAC02066	LUCINGES pour la bibliothèque Michel Buthor	800
17DAC02067	GAILLARD pour l'Espace Louis Simon	4 000
	Total de la répartition du canton de Gaillard	9 500
	Canton Sciez	
17DAC02069	BONS-EN-CHABLAIS pour Amis de l'école de musique théâtre et danse	600
17DAC02070	BONS-EN-CHABLAIS pour la Bibliothèque municipale	900
	Total de la répartition du canton de Sciez	1 500
	Total de la répartition	23 200

Préciser les modalités de versement si ces versements ont lieu en plusieurs fois au vu des pièces justificatives.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 20/02/217
(Délibération n° CP-2017-0115)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du n°CP-2017- du 4 décembre 2017,

d'une part,

ET

Le Comité Départemental de Cyclisme, dont le siège est situé 82 route de Saint-Julien, à ETREMBIERES (74100), représenté par Monsieur **Jean-Yves VOISIN**, son Président,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération la convention passée entre le Département et le Comité Départemental de Cyclisme le 20 février 2017 et son avenant n° 1 passé le 26 mai 2017

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2017, Département a attribué au Comité Départemental de Cyclisme une subvention de 52 770 € (*votés le 6 février, 6 mars 2017, 9 mai 2017 et 3 juillet 2017*).

Article 1 : Modification de l'article 3 : Objet

Une aide supplémentaire de 1 000 € est attribuée au Comité Départemental de Cyclisme dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 4 décembre 2017*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2018.

Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

Le Président Comité Départemental
de Cyclisme

Christian MONTEIL

Jean-Yves VOISIN

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0842

OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES 2017 - FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE - 4EME RÉPARTITION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-073 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2017-024 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 de politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 16 octobre 2017.

Le fonds d'aide à l'action culturelle subventionne les projets des structures bénéficiaires dont le rayonnement de leur activité dépasse le cadre strictement communal voire cantonal afin de développer une politique culturelle de qualité, diversifiée, répondant à des exigences qualitatives et de lisibilité de la signature du Département.

Il est proposé une 4^{ème} répartition de l'affectation des crédits concernant la rubrique suivante pour un montant total de 15 000 € :

- Aide aux réseaux:15 000 €

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2017 en €
Annemasse Agglo	Aide au fonctionnement de la bibliothèque Michel BUTOR au titre de l'année 2018	LUCINGES	GAILLARD	15 000
Total				15 000

Le projet soutenu par Annemasse Agglo est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	Annemasse Agglo
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de la bibliothèque Michel BUTOR au titre de l'année 2018
Coût du projet TTC :	91 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
DRAC	6 000 €	6.5%
Département de la Haute-Savoie	15 000 €	16.5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	21 000 €	23 %

Participation d'Annemasse Agglo	70 000 €	77 %
--	-----------------	-------------

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 15 000 € au profit d'Annemasse Agglo ;

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00125		
Nature	Programme	Fonct.
65734	07040001	311
Subventions aux communes / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17DAC01627	Annemasse Agglo	15 000,00
	Total de la répartition	15 000,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0843

**OBJET : PARTICIPATIONS VERSÉES AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVÉS
 AU TITRE DES CHEMINS DE LA CULTURE 2016/2017 - 2ÈME RÉPARTITION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-1,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2016-073 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de la politique départementale culture et patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 16 octobre 2017.

Le Département de la Haute-Savoie, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)), le réseau Canopé et la Direction diocésaine, mène une politique d'éducation artistique proposée aux 70 collèges publics et privés de Haute-Savoie. Elle a pour objectif de permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais des pratiques artistiques et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture.

Considérant que les collèges publics et privés nous ont transmis les justificatifs des dépenses engagés pour réaliser les projets culturels durant l'année scolaire 2016/2017, il convient de procéder au remboursement de ces sommes pour un montant retenu de 31 177,85 €.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des participations aux collèges publics relatives aux actions éducatives retenues pour un montant de 26 906,60 €, pour leurs projets culturels 2016/2017, selon les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

Imputation : DAC2D00158		
Nature	Programme	Fonct.
6568	07041002	311
Subventions aux collèges publics	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	
17DAC02082	ANNECY – Raoul Blanchard	320,00
17DAC02083	ANNEMASSE – Michel Servet	935,00
17DAC02084	BOEGE – Jean-Marie Molliet	1 292,50
17DAC02085	BONS-EN-CHABLAIS – F. Mugnier	514,00
17DAC02086	CHAMONIX-MONT-BLANC – Frison-Roche	1 795,00
17DAC02087	CLUSES – G. A de Gaulle	940,00
17DAC02088	CRANVES-SALES – P-E Victor	457,50
17DAC02106	CRUSEILLES – Louis Armand	255,00
17DAC02089	FAVERGES - Jean Lachenal	1 080,00

17DAC02090	GROISY – Le Parmelan	55,00
17DAC02091	MARGENCEL – Théodore Monod	367,25
17DAC02092	PASSY - Varens	1 104,40
17DAC02093	POISY	2 290,00
17DAC02094	REIGNIER-ESERY – La Pierre aux fées	2 788,80
17DAC02095	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – A. Rimbaud	2 137,50
17DAC02096	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – J-J Rousseau	1 233,90
17DAC02097	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS – Pays de Gavot	1 235,00
17DAC02098	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – K. Ruby	1 025,00
17DAC02099	SCIONZIER – JJ Gallay	4 746,00
17DAC02100	SEYSSEL – Le Mont des Princes	300,00
17DAC02101	THONON-LES-BAINS – Jj Rousseau	2 034,75
	Total de la répartition	26 906,60

AUTORISE le versement des participations aux collèges privés relatives aux actions éducatives retenues pour un montant de 4 271,25 €, pour leurs projets culturels 2016/2017, selon les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

Imputation : DAC2D00159		
Nature	Programme	Fonct.
6568	07041002	311
Subventions aux collèges privés	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17DAC02102	MEGEVE – OGEC Association – St Jean-Baptiste	280,00
17DAC02103	PRINGY – OGEC La Salle	2 084,00
17DAC02104	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – OGEC - Présentation de Marie	797,50
17DAC02105	THONON-LES-BAINS – Ect école primaire privé St-François - Saint-Joseph	1 109,75
	Total de la répartition	4 271,25

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0844

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE 2017/2019, ENTRE L'ETAT (DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES), LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE, LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES, LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO ET CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2017

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code du Cinéma et de l'Image Animée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 104;

Vu le Règlement général des aides financières du centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu la coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (Drac Auvergne Rhône-Alpes), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et notamment la convention signée le 26 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-073 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 16 octobre 2017,

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

En Haute-Savoie, cette politique s'est structurée depuis 2004 autour de conventions de coopération triennales quadripartites entre le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Rhône-Alpes, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département. Couvrant ainsi un champ très large celui de la création, de la production, de l'exploitation en salles, de la diffusion, de l'éducation à l'image ainsi que de la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

C'est en outre dans ce cadre qu'a été créé en 2006 le fonds d'aide départemental à la production audiovisuelle d'animation numérique par délibération n° CG-2005-128 du 13 décembre 2005.

Une nouvelle convention triennale 2017-2019 succède donc aux quatre premières conventions triennales signées respectivement le 23 novembre 2004, le 8 octobre 2007 et le 26 septembre 2011 et le 26 janvier 2015. Celle-ci intègre de nouveaux signataires à savoir le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

La volonté du Département est multiple :

- fort d'une longue tradition autour de l'animation, issue notamment du Festival International du Film d'Animation, du MIFA et du travail de l'EPCC CITIA, le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien au secteur du cinéma d'animation. Ce soutien s'est concrétisé à partir de 2006 par la création d'un Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numériques. Par cet engagement, le Département de la Haute-Savoie entend contribuer au rayonnement culturel de cette forme artistique et participer au développement d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques ;
- le Département apporte son soutien matériel et logistique aux actions menées par et avec le réseau Art et Essai, notamment aux festivals nombreux sur le territoire, mais également aux réseaux de cinéma itinérants ;
- il impulse, coordonne et soutient des actions et dispositifs d'éducation à l'image à destination des collégiens ;
- il soutient et prolonge les activités liées au cinéma d'animation (Festival International du Film d'Animation, Marché International du Film d'Animation), spécificité cinématographique du département ;
- il soutient la valorisation du patrimoine cinématographique (Cinémathèque des Pays de Savoie).

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019, entre l'Etat (DRAC Auvergne Rhône-Alpes), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ainsi que la convention d'application financière de l'exercice budgétaire 2017 de cette présente convention, lesquelles figurent en annexe ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019, entre l'Etat (DRAC Auvergne Rhône-Alpes), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ainsi que la convention d'application financière de l'exercice budgétaire 2017 de cette présente convention, lesquelles figurent en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS
AGGLO**



Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée depuis 10 ans autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les Régions sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec les Régions et les Départements a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

La politique Etat- CNC- Région-Départements a toujours été envisagée par les partenaires dans sa globalité, chaque action soutenue ayant un impact sur les autres.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie a intégré dès 2006 la convention, en tant que signataire, permettant de développer cette convention de manière concertée comme un véritable outil d'aménagement culturel du territoire.

En 2017, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo rejoignent la convention avec une forte ambition pour contribuer, aux côtés de tous les partenaires, à la structuration d'une stratégie régionale concertée.

Pour les années 2017-2019, à la suite de la concertation des acteurs territoriaux initiée par le CNC et de son Tour de France des régions, les partenaires souhaitent renouveler et approfondir la politique ainsi menée afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

La nouvelle politique de la Région en faveur de la culture et du patrimoine, délibérée le 29 juin 2017, porte l'ambition d'une région leader par ses talents et son économie dans le secteur des industries culturelles, et plus particulièrement dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et des nouveaux medias.

La stratégie régionale de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouveaux medias se déploie aussi en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et en concertation étroite avec les collectivités territoriales signataires de la présente convention, elles-mêmes très engagées dans le développement du secteur.

Cette stratégie régionale s'articule autour de cinq axes :

1. Une région leader par ses talents : renforcer le soutien à la création
2. Une région leader par son économie : renforcer l'attractivité du territoire et la structuration des filières d'excellence
3. Renouveler la politique de soutien à l'exploitation sur un territoire élargi et contrasté
4. Développer l'éducation aux images sur tout le territoire, pour tous les publics
5. Rendre le cinéma accessible à tous et partager un patrimoine cinématographique commun

La direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de conduire la politique culturelle de l'Etat dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles. Elle veille à l'application de la réglementation et met en œuvre le contrôle scientifique et technique dans ces domaines en liaison avec les autres services compétents du Ministère de la Culture et du CNC. Elle assure la conduite des actions de l'Etat, développe la coopération avec les collectivités territoriales à qui elle peut apporter, en tant que de besoin, son appui technique.

La direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes veille à la cohérence des actions menées dans son ressort par les services à compétence nationale du ministère chargé de la culture et les établissements publics relevant de ce ministère. Elle est notamment chargée de proposer les modalités de mise en œuvre de la politique culturelle de l'Etat, de conduire les actions qui en découlent, ainsi que de mettre en œuvre la réglementation relative aux entreprises de spectacles cinématographiques.

AXE I - Une région leader par ses talents : renforcer le soutien à la création

Par leur intervention conjointe, le CNC, la Région, les Départements de la Haute-Savoie, de la Drôme et Valence Romans Agglo ont pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, en contribuant au renouvellement de la création et des talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle, et en accompagnant la filière professionnelle en région.

Ainsi, la nouvelle politique culturelle de la Région vise à conforter les filières d'excellence du territoire : les œuvres cinématographiques de courte durée, la fiction, l'animation et le documentaire. Pour cela, elle s'appuie sur son Fonds d'aide à la création cinéma audiovisuel et nouveaux médias (le FACCAM) et sur l'aide régionale attribuée à Auvergne-Rhône-Alpes-Cinéma. Elle poursuit ses démarches d'innovation dans le secteur des nouveaux médias et des arts numériques, et explore de nouvelles orientations dans le domaine du jeu vidéo.

A l'échelle d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'implication du Département de la Haute-Savoie, du Département de la Drôme, et de Valence Romans Agglo par le biais de leurs Fonds d'aide à la création et à la production constituent un point d'appui essentiel à la stratégie régionale de développement de la filière d'excellence de l'animation en Auvergne-Rhône-Alpes.

Fort d'une longue tradition autour de l'animation, issue notamment du Festival International du Film d'Animation, du MIFA et du travail de l'EPCC CITIA, le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien au secteur du cinéma d'animation. Ce soutien s'est concrétisé à partir de 2006 par la création d'un Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numériques. Par cet engagement, le Département de la Haute-Savoie entend contribuer au rayonnement culturel de cette forme artistique et participer au développement d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques.

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo accompagnent depuis plusieurs années le développement de la filière de l'animation au titre de leur politique de soutien à l'image. Ainsi, les deux collectivités qui investissent dans le développement et la production d'œuvres d'animation, souhaitent structurer cette politique pour mieux accompagner les acteurs dans leur recherche de l'excellence artistique et leur adaptation aux évolutions et exigences du marché. Cela passe par la création d'un fonds de soutien aux œuvres d'animation prenant en compte les enjeux culturels et artistiques, numériques et économiques qui traversent le secteur du cinéma d'animation aujourd'hui.

Pour sa part, en 2017, le CNC accompagne le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo, en intervenant de manière forfaitaire au titre du Pôle d'activité, afin de contribuer notamment au développement de projets et aux actions d'éducation à l'image. Cet accompagnement constitue une première étape d'un partenariat renforcé en faveur de la filière sur le territoire régional en vue notamment de la mise en œuvre d'un fonds de soutien, en concertation avec tous les partenaires signataires de la convention, et accompagné financièrement par le CNC.

1. 1. Une nouvelle priorité en faveur de l'émergence des talents

L'avenir de la filière passe par l'accompagnement des auteurs et le renouveau des talents dans leur diversité. L'auteur doit être repéré puis soutenu et accompagné dans sa démarche de création.

La Région affirme une priorité nouvelle en faveur de l'émergence de talents et de leur ancrage sur son territoire, en mettant en place des aides financières et outils d'accompagnement professionnel adaptés pour les auteurs et les producteurs. Pour cela, la Région cible prioritairement ses filières d'excellence (œuvre cinématographique de courte durée, fiction, animation, documentaire) et prend appui sur les structures d'accompagnement des talents rassemblées autour des cinq pôles d'excellence du territoire à Annecy, Clermont-Ferrand, Lussas, Lyon et Valence.

1.1.1 Les bourses d'écriture et les aides au développement du FACCAM

Dans le cadre de son Fonds d'aide à la création cinéma audiovisuel et nouveaux médias (FACCAM), la Région renforce ses soutiens à l'écriture et au développement de projets sur son territoire, afin de favoriser l'émergence de talents, leur accompagnement professionnel, et l'inscription de leur projet d'œuvre sur le territoire.

Au stade de l'écriture, la Région accorde des bourses de résidence aux auteurs afin de les sortir de leur isolement en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1 € du CNC pour 2€ de la collectivité.

La Région accorde des aides au développement d'œuvres audiovisuelles aux sociétés de production afin de conforter les projets les plus ambitieux.

1.1.2. Le LAB d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma

Grâce à l'expérience acquise depuis 10 ans par le Bureau des auteurs, AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CINÉMA renforce l'accompagnement des auteurs et des producteurs en créant le LAB, dont l'objectif est d'incuber les projets de l'écriture jusqu'à la mise en production.

Chaque projet fait l'objet d'un accompagnement « sur mesure » à partir d'un cahier des charges intégrant les besoins artistiques, techniques, juridiques et financiers.

Le LAB s'appuie prioritairement sur les compétences présentes sur le territoire régional et notamment au sein des pôles d'excellence.

Dans le cadre de l'aide de la Région à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, les bourses accordées aux auteurs de projets d'œuvres cinématographiques de longue durée accompagnées par le LAB d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma sont accordées en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1 € du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.2. Un soutien renouvelé à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle, facteur d'attractivité du territoire

1.2.1 Les œuvres cinématographiques de courte durée, une filière d'excellence du territoire

Le renouvellement des talents et du tissu professionnel passe par la production d'œuvres cinématographiques de courte durée. Ce secteur économiquement fragile reste une étape essentielle dans la structuration d'une filière et le renouveau des talents.

En prenant appui sur le rayonnement mondial du Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand et son projet de Cité du court-métrage, et en collaboration avec le Bureau des auteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, la Région souhaite conforter son soutien à la filière du court-métrage sur son territoire, en mettant en place les outils nécessaires au développement de ce secteur.

Ainsi, la Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.2.2. Les œuvres cinématographiques de longue durée et la production audiovisuelle, facteurs d'attractivité du territoire

Le CNC soutient la production d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres audiovisuelles afin d'assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, et pour contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois. La production de ces œuvres est également source d'attractivité pour le territoire régional.

La Région, les Départements et la Communauté d'agglomération Valence Romans, ci-après EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) signataires contribuent au renouvellement de la création et à la diversité culturelle des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en soutenant leur production par biais des aides suivantes :

- le FACCAM, Fonds d'aide à la création cinéma audiovisuel et nouveaux medias de la Région pour les œuvres audiovisuelles ;
- l'aide régionale attribuée à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma dans le cadre de sa convention pluriannuelle 2015-2019 et de son avenant n°1, pour l'investissement en co-production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;
- le Fonds d'aide à production d'œuvres audiovisuelles d'animation du Département de la Haute-Savoie, en prenant appui sur l'expertise développée par l'EPCC Citia
- le Fonds de soutien à l'animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo

Pour les collectivités signataires, ces aides financières à la création et à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée ou d'œuvres audiovisuelles ont un effet levier important sur l'emploi et la dynamique entrepreneuriale, qui permet de conforter les filières d'excellence identifiées sur le territoire : l'animation, la fiction et le documentaire.

Les collectivités signataires de la présente convention accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles en cofinancement avec le CNC selon les modalités du dispositif de 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.2.3. Un soutien renouvelé aux nouveaux médias et à la création d'œuvres digitales

La création s'est emparée des spécificités offertes par les nouveaux médias et les nouveaux usages. En découlent des œuvres innovantes qui se caractérisent par leur diversité (séries digitales, narrations interactives, applications mobiles, expériences en réalité virtuelle, etc...). Ces œuvres nourrissent la diversité culturelle.

En ouvrant le FACCAM à la réalité virtuelle, à la réalité augmentée et aux œuvres digitales les plus innovantes, et afin d'encourager le développement d'une nouvelle économie de la création, la Région accorde un soutien sélectif en vue de contribuer au financement du développement et de la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias en cofinancement avec le CNC.

Par ailleurs, la Région et la DRAC apportent un soutien sélectif aux œuvres de création digitales au travers du Fonds SCAN, afin de favoriser l'innovation artistique pluri-disciplinaire dans le domaine des arts numériques. Par ailleurs, LUX Scène nationale, dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens, est identifié par la Région et par la DRAC en tant que lieu de création, de diffusion et de ressources pour l'image et les arts numériques.

1.2.4. Un partenariat à construire avec les télévisions locales

Les télévisions locales jouent un rôle important dans le renouveau de la création : elles prennent le risque de diffuser des œuvres moins formatées et/ou proposées par de jeunes auteurs notamment des documentaires.

Par délibération n°13109 du Conseil régional en date du 17 novembre 2016, la Région a renouvelé son contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour les années 2016-2019 avec quatre télévisions locales : TV8 Mont-Blanc, TL7, TéléGrenoble et TLM.

La Région souhaite mener un diagnostic préalable des stratégies éditoriales de ces chaînes locales en matière d'achat ou de co-production de documentaire de création, afin d'évaluer la possibilité d'étendre le COM à un objectif spécifique de soutien à la création et à la production de documentaire.

Dans le cas où le COM actuel serait étendu, et afin de soutenir la production de ces œuvres, la Région pourrait permettre aux télévisions locales d'intervenir dans leur financement en numéraire en cofinancement avec le CNC au regard du COM ainsi modifié selon la modalité du 1€ du CNC pour 3€ de la collectivité.

AXE II – Une région leader par son économie : renforcer l'attractivité du territoire et la structuration de ses filières d'excellence

Afin de renforcer l'attractivité du territoire français, plusieurs mécanismes d'incitation fiscale ont été mis en place : le crédit d'impôt pour les dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et le crédit d'impôt pour les dépenses de production exécutive d'œuvres étrangères. L'amélioration des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs en 2016 permet de relocaliser en France des tournages.

2.1. Mettre le cinéma et l'image animée au service de l'attractivité du territoire

La mission d'accueil de tournages en Auvergne-Rhône-Alpes est assurée par la Commission du film Rhône-Alpes à Lyon et par la Commission du film Auvergne à Clermont-Ferrand. Les deux opérateurs assurent leur mission sur les 12 départements de la région, et unifient leur offre de services et leur communication pour créer une « marque » unique « accueil de tournages en Auvergne Rhône-Alpes », avec un site à Clermont et un site à Lyon.

L'action des Commissions régionales du film est essentielle pour :

- faciliter l'accueil des tournages et de travaux de post-production et déployer une offre de services associée ;
- recenser et faire connaître la diversité des talents, techniciens, industries techniques, installations / infrastructures, décors disponibles, notamment à travers les bases TAF et Décors opérées par Film France ;
- avoir une attention particulière sur l'accompagnement de la filière en matière de responsabilité sociale et environnementale et sur les actions permettant de développer le cinématisme ;
- promouvoir le crédit d'impôt international.

La Région s'assure de la bonne coordination de cette mission à l'échelle de l'ensemble du territoire, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs. La Région s'assure notamment du respect de l'équité territoriale, de l'adaptation permanente de l'offre de services aux besoins des professionnels et de sa bonne lisibilité.

2.2. Une région leader par son économie de la création :

Structurer le développement des filières d'excellence du territoire

En Auvergne-Rhône-Alpes, dans le secteur des industries culturelles, le cinéma et l'audiovisuel sont un levier important de développement des territoires et une force économique.

Un volume d'activité et des emplois en croissance, près de 600 entreprises, un réseau d'écoles et de formations supérieures ou professionnelles de renommée nationale, de grands événements internationaux comme le Festival international d'animation d'Annecy ou le Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand, un pôle de compétitivité dédié aux industries du contenu et des usages numériques IMAGINOVE, collaborant avec cinq pôles et territoires d'excellence, constituent les forces vives et un maillage du territoire, qui en font sa spécificité.

2.2.1. Cinq Pôles d'excellence et un Pôle de compétitivité pour structurer les filières d'excellence du territoire

Auvergne-Rhône-Alpes est la seule région française possédant à la fois un pôle de compétitivité, Imaginove, et cinq pôles d'excellence à rayonnement international (*Citia* à Annecy, *Sauve qui peut le court-métrage* à Clermont-Ferrand) et national (*la Cartoucherie* à Valence, *Pixel* à Lyon, *le Village documentaire* à Lussas).

Ces cinq pôles regroupent autour de bassins d'emploi dynamiques des entreprises de production, des prestataires et industries techniques, des formations supérieures ou professionnelles et de grands événements. Ils sont facteurs d'attractivité du territoire pour les talents et ont un effet levier sur la création d'emplois et l'implantation d'entreprises.

La Région, les Départements et EPCI signataires prennent appui sur ces cinq pôles pour déployer la stratégie régionale, qui vise à :

- ancrer la filière du court-métrage à Clermont-Ferrand, en accompagnant la structuration d'un projet de *Cité du court-métrage*
- renforcer la filière de l'animation, secteur en très forte croissance, en s'appuyant sur les pôles de *La Cartoucherie* (Valence), *Citia* et le pôle des Papeteries Image Factory (Annecy) et *Pixel* (Lyon) ;
- améliorer l'attractivité du territoire pour la fiction (téléfilm, série et long-métrage), en accompagnant les initiatives du *Pôle Pixel*, en lien avec Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma et les commissions régionales du film.
- structurer la filière régionale de production de documentaire, en accompagnant les entreprises de production dans leurs stratégies de développement, et en prenant notamment appui sur le pôle de *Lussas*

La formation des auteurs proposée dans le cadre des rencontres professionnelles de certains festivals comme le Festival des scénaristes de Valence (Cartoucherie) et le Village des co-productions du Festival du cinéma européen des Arcs contribuent aussi à l'attractivité du territoire et au développement des filières régionales de la fiction et de l'animation.

Les partenaires signataires de la présente Convention poursuivent une stratégie commune d'accompagnement et de développement de ces pôles, en lien avec les structures culturelles qui les animent.

2.2.2 Soutenir le développement de la filière, l'entrepreneuriat et l'innovation dans un secteur créateur d'emplois

En Auvergne-Rhône-Alpes, le développement de la filière du cinéma, de l'audiovisuel et plus largement des industries culturelles et créatives, s'appuie sur une approche stratégique concertée et transversale à plusieurs politiques publiques : la culture, la formation, le développement économique.

Pour développer les filières et pôles d'excellence du territoire dans les domaines de la fiction, de l'animation et du documentaire, les partenaires s'appuient sur les **écoles et formations d'excellence** (initiales ou professionnelles), dont l'offre de formation correspond aux enjeux de recrutement des entreprises du secteur :

- à la Cartoucherie, L'Ecole de *La Poudrière* forme à la réalisation et à l'écriture ;
- à Lyon en lien avec le Pôle Pixel, la *Cinéfabrique* forme aux métiers techniques et à l'écriture de scénario ;
- à Lussas, en partenariat avec l'Université Grenoble Alpes, *l'Ecole du Doc* forme à la réalisation et à la production documentaire ;
- à Annecy, le volet formation du projet d'établissement de l'EPCC Citia est proposé en partenariat avec l'Ecole des Gobelins et l'Université de Savoie.

En parallèle, la Région met en œuvre son **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII 2017-2021)**, adopté par délibération n°1511 du Conseil régional les 15 et 16 décembre 2016.

L'axe 1 du SRDEII identifie les entreprises culturelles comme un secteur créateur d'emploi et vecteur de développement économique. Ainsi, la Région porte une attention particulière aux entreprises de ce secteur pour leur permettre d'accéder aux dispositifs d'aide aux entreprises (subventions, ingénierie financière).

L'axe 2 du SRDEII identifie les huit domaines d'excellence pour assoir la compétitivité et l'attractivité de la région. Le domaine d'excellence « Numérique » porte l'ambition régionale en direction des industries des contenus numériques, et en particulier des industries culturelles et créatives (ICC), Il s'appuie notamment sur le Pôle de compétitivité IMAGINOVE

dans les domaines de l'innovation, du développement à l'international, de l'accompagnement à la croissance de l'entreprise.

Sur le territoire de la Drôme, Valence Romans Agglo, en parallèle des investissements réalisés sur le site de Cartoucherie visant à renforcer l'attractivité du pôle pour les entreprises assure un accompagnement individuel et collectif des entreprises dédiées à l'image.

AXE III - Développer l'éducation aux images sur tout le territoire, pour tous les publics

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards particulièrement du jeune public. L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images.

La nouvelle politique culturelle et patrimoniale de la Région apporte un soutien prioritaire et renforcé aux actions d'éducation aux images, dans une recherche de complémentarité entre les temps scolaires, périscolaire et personnel.

3.1. Dans le temps scolaire : le maintien des dispositifs nationaux d'éducation à l'image

L'éducation à l'image s'appuie notamment sur des dispositifs nationaux, dont le CNC est à l'origine, visant à donner aux élèves, de la maternelle à la terminale, une culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs.

Quatre opérations ont ainsi vu le jour : « Ecole et Cinéma », « Collège au Cinéma », « Lycéens et apprentis au Cinéma » ainsi que les enseignements obligatoires et facultatifs de spécialité cinéma-audiovisuel en série L des lycées. Elles sont fondées sur des principes identiques : la découverte des films en salle de cinéma, la rencontre avec des professionnels et les métiers du cinéma et de l'audiovisuel et le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention.

Le CNC finance les coordinations nationales de ces dispositifs que la Région, les Départements et l'Etat mettent en œuvre sur le territoire à travers leurs soutiens aux coordinations régionales et départementales des dispositifs.

Par son soutien au LUX, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo participent également la mise en place de ces dispositifs.

Pour la Région, **Lycéens et apprentis au cinéma** reste le dispositif régional central d'éducation à l'image, le seul en capacité de toucher une large population scolaire, autour de contenus de grande qualité, tant du point de vue artistique que pédagogique. Il fédère par ailleurs largement les acteurs de l'éducation à l'image en région, les équipes pédagogiques et les Rectorats. Il permet en outre de valoriser auprès de jeunes adolescents les productions audiovisuelles soutenues par la Région (films co-produits par Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, courts-métrages, documentaires).

La politique de la Région dans le domaine de l'éducation à l'image recouvre un champ plus large que le seul cadre des dispositifs nationaux. Ainsi, dans le cadre de *Découverte Région*, la Région apporte un soutien aux projets dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel dans les lycées et les CFA et finance les déplacements de classes de lycéens et apprentis vers les festivals de cinéma. *Découverte Région* favorise l'ouverture culturelle du lycée et l'accompagnement des jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale. Il permet à l'élève de partager un temps de création et de diffusion artistique dans le secteur du cinéma et accompagne des projets menés en partenariat avec des structures qui ont fait leurs preuves dans le domaine de l'éducation à l'image.

La Région reste par ailleurs un partenaire financier majeur des Lycées à options cinéma-audiovisuel à travers la prise en charge des dépenses d'équipement, en investissement.

Pour le Département de la Haute-Savoie, le dispositif « **Collège au cinéma** » constitue le socle d'une politique d'éducation à l'image tournée vers le public adolescent. Sa capacité à atteindre le plus grand nombre fait de cette opération l'outil privilégié de la valorisation et de la sensibilisation à toutes les cinématographies.

Outre « Collège au Cinéma », le Département de la Haute Savoie entend contribuer largement à la découverte du cinéma d'animation auprès des jeunes. Enfin il favorise l'accès de ces derniers sur le temps scolaire, aux festivals initiés sur le territoire.

Le Département de la Drôme met en oeuvre le dispositif Collège au cinéma, qui a pour but de transmettre aux élèves des collèges, et prioritairement à ceux des zones rurales et périurbaines faiblement équipées en salles de cinéma, les premiers éléments d'une culture cinématographique. Ce dispositif est complété par un ensemble d'actions d'éducation à l'image pendant et hors temps scolaire mis en oeuvre par plusieurs acteurs locaux soutenus par le Département de la Drôme.

3.2. Dans le temps péri-scolaire : la relance des ciné-clubs dans les lycées

Le CNC a souhaité relancer en s'appuyant sur les jeunes du service civique la tradition des ciné-clubs dans les collèges et les lycées, qui a permis à tant de générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde.

Formés notamment par les pôles régionaux d'éducation aux images, les jeunes en service civique peuvent se rapprocher des médiateurs des salles pour relancer les ciné-clubs et peuvent les aider dans l'animation de la salle permettant ainsi de faire un pont entre les jeunes, la salle et les dispositifs d'éducation à l'image.

La Région souhaite engager un dialogue avec les acteurs du territoire (exploitants, réseaux de salles, pôles régionaux d'éducation aux images) et l'Etat (CNC, DRAC, Education nationale) afin d'évaluer plus précisément l'impact de cette nouvelle mesure en termes de moyens humains et financiers.

3.3. Le hors temps scolaire : le maintien des dispositifs Passeurs d'images et Des cinés, la vie

Le CNC a mis en oeuvre deux dispositifs hors temps scolaire, **Passeurs d'images**, en direction des publics en difficulté d'accès aux pratiques cinématographiques et **Des cinés, la**

vie !, destiné à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire.

La réussite de ces opérations repose sur un partenariat entre les ministères chargés de la culture et de la communication et plus particulièrement des Directions régionales des affaires culturelles, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la politique de ville, de la justice, de la santé et de la jeunesse et des sports ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma.

Le CNC finance la coordination nationale de ces dispositifs que la Région et l'Etat mettent en œuvre sur leur territoire. La Région, les Départements et l'Etat en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer **Passeurs d'images** et **Des cinés, la vie !** en coopération les autres services ministériels concernés.

Pour la Région, **Passeurs d'images** vise prioritairement les jeunes issus de quartiers défavorisés en zone urbaine et en milieu rural, très éloignés des pratiques artistiques, et permet d'expérimenter de nouvelles formes de médiation.

Au-delà de ce dispositif national, la Région soutient des projets d'éducation à l'image en direction de publics éloignés de l'offre cinématographique dans le cadre du Fonds pour l'innovation artistique et culturelle (*FIACRE*), et des programmes *Culture et Santé* et *Culture et justice*.

3.4 Les pôles d'éducation aux images et la nécessité d'innover

Les pôles régionaux aux images ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs.

La DRAC et la Région soutiennent les deux structures régionales *Sauve qui peut le court métrage* à Clermont-Ferrand et *Lux- Scène nationale* à Valence, pour mettre en œuvre les missions afférentes aux Pôles régionaux d'éducation aux images, conformément à la nouvelle charte des Pôles élaboré par le CNC et les structures. Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo par leur soutien à LUX-Scène nationale y contribuent également.

La DRAC et la Région, en partenariat avec l'Education Nationale, s'attachent à coordonner l'offre de ces deux pôles à l'échelle de la nouvelle grande région, pour améliorer sa cohérence, son efficacité et sa lisibilité sur l'ensemble du territoire. L'éducation aux médias est l'une des nouvelles priorités.

AXE IV - Renouveler la politique de soutien à l'exploitation sur un territoire élargi et contrasté

La France possède un parc de salles unique au monde au vu de sa densité, de sa singularité et de sa diversité grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans. Ce parc enregistre un haut niveau de fréquentation, témoignant de la vitalité du 7^{ème} art auprès du plus grand nombre.

Auvergne-Rhône-Alpes est la première région de France en nombre de cinémas (324 cinémas et 796 écrans), de cinémas d'art et d'essai (169 établissements), de communes équipées de cinéma (259 communes). Le territoire reste cependant très contrasté, tant en termes de densité d'équipement que d'accès à l'offre cinématographique de proximité.

4.1 Le maintien d'un parc de salles dense et moderne

Le CNC soutient le secteur de l'exploitation pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres à travers des aides à l'investissement et au fonctionnement.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Depuis 2015, afin de contribuer au maintien, en France, de la diversité du réseau de salles, le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un mécanisme de soutien aux opérations de reprise de salles de cinéma (*prêts participatifs et garantie bancaire majorée*).

La Région s'inscrit en complément de ces dispositifs. Le programme d'aide à la création, rénovation, réhabilitation de salles de cinéma et le programme d'aide à l'équipement des salles de cinéma de proximité pour l'accessibilité aux personnes handicapées physiques et sensorielles est étendu à l'ensemble du territoire. La Région applique l'exonération de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aux salles de cinéma classées art et essai. Ces programmes permettent de maintenir en Auvergne-Rhône-Alpes un parc de salles dense et correctement réparti sur le territoire régional.

Pour ses dispositifs de soutien en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, la Région s'engage à ne pas mettre en place de critères discriminants en fonction du statut des établissements (privés, publics ou en gestion associative) et veille à l'équilibre concurrentiel entre les différentes formes d'exploitation.

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes intervient en matière d'aménagement cinématographique du territoire, à travers son instruction des dossiers de demandes d'autorisation relatives à des projets de création ou de modernisation des établissements cinématographiques. La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apporte également une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation (création et modernisation de salles, Art et Essai).

Conformément à la réglementation, elle défend ainsi un aménagement culturel du territoire cohérent et harmonieux, favorisant la diversité de l'offre cinématographique à travers le rééquilibrage territorial des équipements cinématographiques.

4.2 Le maintien d'un parc de salles diversifié

Le maintien d'un parc de salles diversifié permet de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique et d'assurer l'aménagement culturel d'un territoire élargi, et hétérogène dans sa répartition géographique, tant dans les zones urbaines que rurales.

Le CNC soutient les salles qui offrent une programmation art et essai, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apportant à la commission de classement des salles son expertise territoriale de l'aménagement cinématographique régional.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM), Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC).

Les collectivités et EPCI signataires de la présente convention et l'Etat favorisent la structuration de réseaux de salles de cinéma et de circuits itinérants d'exploitation

(notamment dans les zones rurales) dans le but de développer les pratiques de circulation des œuvres, la mutualisation des ressources, l'innovation et le partage d'expériences entre exploitants dans la perspective de renforcer le travail de chaque salle dans le respect de son identité.

A ce titre, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo soutiennent l'association Les Ecrans, lieux d'échange et de réflexion d'un réseau de cinéma indépendant, qui par ses actions accompagne les cinémas de Drôme et d'Ardèche tant en termes de programmation des œuvres que d'animation de la salle. Cette association est hébergée au sein du pôle Image de la Cartoucherie.

4.3. Nouvel appel à projets « Médiation en salle de cinéma » :

La salle de demain passe par l'humain :

Parce que la salle de demain passe par l'humain, la Région et le CNC aident les salles de proximité à se développer en contribuant au financement d'emplois de médiateurs dans les salles. Ces emplois sont consacrés à l'animation dans les salles, à la recherche de public et à la communication.

Après un temps d'expérimentation sur un premier appel à projets, jusqu'alors unique en France, la Région élargit le champ d'intervention de son appel à projets « Médiation en salle de cinéma » à tous les publics.

Ce nouvel appel à projets à destination des salles de cinéma indépendantes a pour objectif de favoriser la création d'un rapport solide et pérenne entre les salles et leur public, notamment le public adolescent.

Ainsi, les actions menées par les salles sélectionnées, grâce à l'emploi d'un médiateur, visent à impliquer le public dans la vie du cinéma, à utiliser le plus possible les canaux de communication ordinaires auxquels se réfèrent habituellement les spectateurs pour s'informer de l'offre culturelle et tiennent compte des particularités du territoire dans lequel la salle inscrit son projet de médiation.

En fonction de la spécificité du parc de salles de la Région, ces emplois peuvent être mutualisés entre plusieurs salles notamment par l'intermédiaire des associations régionales de salles. En outre, les médiateurs peuvent venir en appui des jeunes en service civique mobilisés pour relancer les ciné-clubs dans les lycées qui peuvent également les aider dans l'exercice de leurs missions.

Le CNC accompagne l'effort de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité sur l'emploi de médiateurs. La DRAC est membre du comité de sélection des projets. Les Départements signataires sont également conviés.

En concertation avec les trois autres réseaux régionaux, et grâce au soutien de la Région et du CNC, le Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (GRAC) joue un rôle d'accompagnement auprès des salles de cinéma, de leur candidature à la réalisation de leur projet.

4.4. Le Pass Région, un outil d'accès des jeunes au cinéma

Le *Pass Région* est une carte destinée à tous les Lycéens et apprentis du territoire. Elle vise à favoriser la découverte par les jeunes d'une offre culturelle de qualité, et développer leur autonomie dans leurs choix culturels. Elle comprend un « avantage cinéma » permettant aux jeunes d'utiliser des places de cinéma à tarif réduit dans les salles de proximité affiliées, privilégiant les partenariats avec les salles de cinéma qui mènent tout au long de l'année un véritable travail de médiation auprès des jeunes publics.

Ainsi, le *Pass Région* est un nouvel outil facilitant l'accès des jeunes aux salles de cinéma de proximité de l'ensemble du territoire régional.

AXE V –Rendre le cinéma accessible à tous et partager un patrimoine cinématographique commun

5.1 Le rôle des festivals

Les festivals de cinéma ont un rôle clé dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents participant aussi à leur insertion professionnelle. Ce sont des acteurs de proximité de la diversité cinématographique et audiovisuelle. Ils contribuent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se déroulent et participent pleinement à l'économie locale.

Ainsi la Région, l'Etat et le CNC accompagnent plusieurs festivals de cinéma de dimension nationale, voire internationale, et notamment :

- le Festival international du film d'animation d'Annecy et son Marché International du Film d'Animation
- le Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand
- les Etats généraux du documentaire de Lussas
- le Festival Lumière et son Marché international du film

Par ailleurs, la Région, souvent de manière conjointe avec l'Etat et les collectivités territoriales et EPCI signataires, soutiennent un nombre important de manifestations et temps de rencontres professionnelles se déroulant sur le territoire et notamment Valence Scénario Festival International des Scénaristes et le Festival d'un Jour.

La Région et l'Etat soutiennent l'association de festivals « Festivals Connexion », qui fédère plus de 50 festivals de cinéma répartis sur l'ensemble du territoire régional. L'action de l'association permet la mutualisation de ressources, l'échange de bonnes pratiques entre festivals et la valorisation de la diversité de programmation des festivals du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

5.2. Les opérations nationales de diffusion et en faveur de la citoyenneté

A l'initiative du CNC, plusieurs opérations nationales permettent de faire découvrir au public des œuvres appartenant à un genre particulier (**Mois du film documentaire**, la **Fête du Court métrage**, la **Fête du cinéma d'animation**, **Images en mémoires**, **Images en miroirs**).

Par ailleurs, le réseau Passeurs d'images offre sur tout le territoire un accès au cinéma et à l'audiovisuel, par des projections et des ateliers, notamment à destination des publics éloignés de l'offre culturelle (quartiers prioritaires, zones rurales...).

Le CNC s'engage dans de nombreuses opérations de diffusion culturelle vers des publics en difficulté d'accès à la culture (Cinéma solidaire¹, Résonance culture²).

¹ **Cinéma solidaire** est une opération pilotée par le CNC dont l'objectif est de proposer des projections de films aux personnes les plus démunies (associations d'aide aux sans domiciles fixes, aux sans-papiers, personnes détenues, ...).

² Par ailleurs, le CNC soutient l'association Résonance culture pour son centre ressources et, en 2016, pour la mise en place du nouveau dispositif *Images en mémoire*, *Images en miroir*, qui s'adresse aux publics sous main de justice (majeurs et mineurs) et aux habitants des quartiers populaires. Dans le

Ces opérations sont relayées sur le territoire par l'Etat et les structures culturelles en charge de ces opérations nationales.

5.3. Soutien à la diffusion des films aidés en production

Forte de son soutien à la création et à la production d'œuvres pour le cinéma et l'audiovisuel, la Région choisit d'accompagner la diffusion des films qu'elle aide en production, avec pour objectif de :

- favoriser la rencontre de ces œuvres avec les publics de l'ensemble du territoire,
- faciliter une pratique régulière de programmation de ces œuvres en salle et dans un réseau de nouveaux lieux de diffusion, en dehors de la salle et des festivals,
- favoriser la rencontre des réalisateurs de ces œuvres avec le public, dans la salle ou dans un lieu de diffusion de proximité, et en dehors de la période promotionnelle de leur œuvre.

Les œuvres concernées sont les plus fragiles dans leur distribution ou en dehors du marché, avec une proposition artistique forte, et un engagement du réalisateur à débattre avec le public. Le principe retenu est celui de la rémunération des réalisateurs et professionnels du cinéma intervenants dans ces actions, et la prise en charge de leurs frais.

Pour cela, la Région travaille avec plusieurs opérateurs sur le territoire :

- pour la diffusion de **court-métrage**, la Région soutient *Mèche courte*, un catalogue de courts-métrages aidés en production par la Région, et coordonné par le réseau de salles Les Ecrans, ainsi que le programme de diffusion de courts métrages en première partie coordonné par Sauve Qui Peut le court-métrage.
- pour la diffusion de **documentaire de création**, la Région soutient les *Toiles du Doc*, un catalogue de documentaires de création aidés en production par la Région et diffusés dans les salles et dans un réseau de nouveaux lieux de diffusion (bibliothèques, médiathèques, lieux associatifs). Ce projet est coordonné par l'association Ardèche Images.
- pour la diffusion des **œuvres cinématographiques de longue durée co-produites par Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma**, le partenariat pluri-annuel entre la Région et les réseaux de salles indépendantes permet la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique.

5.4. Valoriser les Fonds d'archives des Cinémathèques régionales et des grands festivals

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, le CNC mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur.

Les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique de la région et sur tout le territoire pour le CNC.

La nouvelle politique culturelle de la Région fait du patrimoine un axe prioritaire et s'appuie principalement sur la valorisation des Fonds d'archives exceptionnels des cinémathèques régionales : L'institut Lumière et le patrimoine Lumière, la Cinémathèque de Grenoble et ses collections court-métrage, ainsi que la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain et son Fonds d'archives de cinéma amateur.

Les Fonds d'archives films et non films des deux plus grands festivals internationaux de la région à Clermont-Ferrand pour le court-métrage et à Annecy pour le cinéma d'animation, ainsi que la *Maison du Doc* de Lussas, fondateur et administrateur de la Cinémathèque du documentaire, et LUX Scène Nationale sont également remarquables par leur qualité et leur rayonnement, qu'il s'agit de renforcer.

Le Département de la Haute-Savoie par le biais du Conseil Savoie Mont Blanc contribue au fonctionnement de la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain. Située à Veyrier du Lac la CPSA répond à des missions d'intérêt général par la collecte, la conservation, l'archivage et la valorisation du patrimoine cinématographique lié aux territoires.

Une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont Blanc, le Département de l'Ain, la Commune de Veyrier du Lac et l'Association Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain est signée pour les années 2017-2018-2019.



Ainsi, pour la durée de la convention, les partenaires se donnent comme objectifs prioritaires les cinq axes suivants :

1. Une région leader par ses talents : renforcer le soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité
2. Une région leader par son économie : renforcer l'attractivité du territoire et la structuration des filières d'excellence
3. Renouveler la politique de soutien à l'exploitation sur un territoire élargi et contrasté
4. Développer l'éducation aux images sur tout le territoire, pour tous les publics
5. Rendre le cinéma accessible à tous et partager un patrimoine cinématographique commun



MODALITES

TECHNIQUES

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L.112-2, R. 112 et D.311-1 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n° 241 du 27 mars 2017 du Conseil régional portant sur le Fonds d'aide à la création cinéma audiovisuel et nouveaux media (FACCAM) de la Région, et notamment son règlement,

Vu la délibération n° 2621 du 29 juin 2017 du Conseil régional portant sur la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine,

Vu la délibération n° du14-11-643 des 11 et 12 décembre 2014 du Conseil régional portant sur la convention pluriannuelle entre la Région et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, et la délibération n° 582 du 7 juillet 2016 du Conseil régional portant sur son avenant n°1,

Vu la délibération n°..... dudu Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°... . du 4 décembre 2017 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°.... du du Conseil Départemental de la Drôme autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération du du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Région ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la stratégie de l'Etat en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la directive nationale d'orientation (DNO) du Ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Considérant le cahier des charges du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au cinéma" ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ;

Considérant le cahier des charges du 11 mai 2007 relatif au dispositif "Ecole et cinéma" ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Monsieur Stéphane BOUILLON, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ ci-après désignée « la Région »,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, ci-après désigné « le Département »,

Le Département de la Drôme, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Pierre MOUTON, ci-après désigné « le Département »,

ET

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par le Président de l'exécutif, Maire de Valence, Monsieur Nicolas DARAGON ci-après désignée «La Communauté d'agglomération»,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la Région pour la période 2017-2019. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région et des collectivités signataires constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. La Région s'engage à mettre ses dispositifs d'aides en conformité avec les règles communautaires, notamment celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC).

Les dispositifs d'aides de la Région et des collectivités signataires ne comportent pas de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION

ARTICLE 3 – Fonds d'aide à la création et à la production

3.1. Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2017-2019, la Région gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, le FACCAM, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 5bis, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention.

Dans le cadre de ce dispositif, et par délibération du Conseil régional n°14.11.643 des 11 et 12 décembre 2014 portant sur la Convention entre la Région et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma 2015-2019 et son avenant n°1 (délibération n°582 du Conseil régional du 7 juillet 2016), la Région attribue à Auvergne- Rhône-Alpes Cinéma une aide annuelle pour l'investissement en développement et en co-production d'œuvres cinématographiques de longue durée.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de l'apport de la Région dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 5bis, 6, 7 et 8. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 9.

3.2. Fonds d'aide du Département de la Haute-Savoie

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2017-2019, le Département de la Haute-Savoie gère un Fonds d'aide sélective à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre de l'animation, selon les dispositions prévues à l'article 8 et 9 de la présente convention.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département a confié à l'EPCC Citia l'expertise des dossiers ainsi que le suivi et l'animation du Comité de lecture chargé de la sélection des projets.

Sous réserve d'un apport minimum de cent mille euros (100 000 €) du Département de la Haute-Savoie et du maintien de son apport dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées à l'article 8. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 9.

3.3. Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2017-2019, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo gèrent un fonds d'aide sélective au développement et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, appartenant au genre de l'animation, selon les dispositions prévues aux articles 4.1, 6, 8 et 9 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de deux cent mille euros (200 000 €) du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo et du maintien de leur apport dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4.1, 6 et 8. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 9.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région, des Départements et EPCI signataires dans le cadre de la présente convention au titre de leurs fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €), sauf dérogation exceptionnelle.

ARTICLE 4 - Soutien à l'émergence et au renouveau des talents

4.1- Le soutien sélectif au développement

4.1.1. Fonds régional d'aide à la création et à la production

La Région accorde un soutien sélectif au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes et conformément au règlement du FACCAM. Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des co-producteurs. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que les caractéristiques et les qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

4. 1.2 Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo accordent un soutien sélectif au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles appartenant au genre de l'animation selon les modalités suivantes. Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des co-producteurs.

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

4.2 – Soutenir les auteurs par l'octroi d'une bourse de résidence

La Région accorde un soutien aux auteurs sélectionnés dans le cadre d'une résidence d'écriture se déroulant sur le territoire, afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence d'écriture qui leur donne accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs, et une présentation finale à des producteurs susceptibles de s'engager dans la production du projet issu de la résidence. Tous les genres artistiques sont concernés (fiction, animation, documentaire) dans les domaines du court-métrage, de l'audiovisuel et des nouveaux médias.

Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, par le biais du Bureau des Auteurs et du LAB, participe au dispositif d'accompagnement des projets.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de bourses de résidence réparties entre l'auteur et la structure opératrice de la résidence sur la base d'un cahier des charges ou convention préétablie, selon une clé de répartition définie et adaptée à chaque projet.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 22 de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif des comités de lecture opérés par les résidences et par Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma qui répondent aux conditions de l'article 9 sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 5 – Aide au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias

La Région accorde un soutien au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias, conformément au règlement du FACCAM, avec la participation du CNC.

Les projets d'œuvres pour les nouveaux médias s'entendent comme des projets d'œuvres, à l'exclusion des jeux vidéo, spécifiquement destinées à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

- Eligibilité

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

S'agissant des aides à la production, les œuvres doivent être financées par un apport en numéraire effectué en application d'un contrat conclu, avant la fin de la réalisation de l'œuvre entre l'entreprise de production et un ou plusieurs partenaires financiers établis en France.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de la qualité de l'écriture du projet ainsi que de l'adéquation du projet aux médias sur lesquels il sera exploité et du public visé. Pour les aides à la production, il est également tenu compte des perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique du projet.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

Le montant des aides à la production versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % du coût définitif de production de l'œuvre.

En outre, les aides versées par la Région ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser trois cent mille euros (300 000 €) par an sur ce volet.

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :

- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) web ») ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 5bis – Soutien à la création artistique numérique

La Région et la DRAC soutiennent conjointement les arts numériques, notamment via le

Fonds de soutien à la création artistique numérique, intitulé fonds [SCAN].

Le Fonds SCAN a vocation à soutenir les œuvres en création faisant intervenir les technologies numériques dans le processus de création. Il peut s'agir aussi bien d'étapes de recherche ou d'expérimentation que de réalisation. Tous les champs de la création artistique sont concernés mais la pluridisciplinarité est favorisée, ainsi que le recours à des compétences croisées artistes/professionnels des technologies numériques, à l'exclusion des projets pour les nouveaux médias.

Un comité de sélection composé de professionnels qualifiés se réunit pour examiner les projets et émettre des avis consultatifs.

La Région et la DRAC interviennent aussi ponctuellement dans le financement de projets, visant à accompagner les démarches d'expérimentation des nouveaux usages appliqués à la création, proposés sous des formes diverses (résidences d'artistes, espaces mutualisés, festivals, etc).

La Région soutient Lux, Scène nationale à Valence en tant que lieu ressource pour la création numérique, dans le cadre du Contrat d'objectifs et de moyens en cours signé avec l'Etat, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo.

ARTICLE 6 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

6.1. Fonds régional d'aide à la création et à la production

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous la forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions d'investissement.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 22 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.2. Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée appartenant au genre de l'animation, avec l'accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant au genre de l'animation.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention des collectivités dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo sur leur budget propre, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 22 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

Dans le cadre de sa convention 2015-2019 avec Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, la Région attribue une aide annuelle à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma pour ses activités de développement et de co-production d'œuvres cinématographiques de longue durée, afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les investissements en co-production d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma sont accordés à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les investissements en co-production d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma sont déterminés après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma fixe le montant de chaque investissement en co-production dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)).

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 22 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 - Aides à la production d'œuvres audiovisuelles

8. 1. Fonds d'aide de la Région (FACCAM)

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions d'investissement.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 22 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ou sous forme de séries comportant au minimum 2 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée d'un montant égal ou supérieur à :

- vingt-six mille euros (26 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou inférieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;
- trente-quatre mille euros (34 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €) ;
- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

c) Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par la Région d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

8. 2. Fonds d'aide du Département de la Haute-Savoie

Le Département accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre de l'animation numérique, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition au public sur une plateforme Internet, avec l'accompagnement du CNC.

Le Département a confié à l'EPCC Citia la responsabilité du suivi et de l'animation du comité de lecture chargé de la sélection des projets ainsi que le suivi artistique et de production des projets soutenus. Le Département assure le suivi administratif.

- Eligibilité

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles ayant reçu un avis du comité de lecture en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation.

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention en investissements.

Le Département fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par œuvre.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 22 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'« autorisation préalable » délivrée par le CNC et appartenant à la catégorie d'œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries. .

En outre, dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide du Département doit être l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production d'œuvres audiovisuelles du CNC ou bien doit être l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

Après remise d'un bilan annuel fourni par le Département, et d'une attestation de la réalisation effective des projets aidés ainsi que des sommes mandatées par le Département par projet, le montant de la participation effective du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

8.3. Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo

Le Département et Valence Romans Agglo accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles d'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet, avec l'accompagnement du CNC

- Éligibilité

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles ayant reçu un avis du comité de lecture en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation.

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention en investissements.

Le Département et Valence Romans Agglo fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 22 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'« autorisation préalable » délivrée par le CNC et appartenant à la catégorie d'œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries.

En outre, dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide du Département et de Valence Romans Agglo doit être l'entreprise de production déléguée l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

Après remise d'un bilan annuel fourni par le Département et Valence Romans Agglo, et d'une attestation de la réalisation effective des projets aidés ainsi que des sommes mandatées par le Département et Valence Romans Agglo par projet, le montant de la participation effective du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9- Fonctionnement des Fonds d'aides à la création et à la production des collectivités et EPCI signataires

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent à doter leurs fonds d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2017-2019, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elle est attentive aux productions s'inscrivant dans une démarche ECOPROD.

a) Transparence des procédures

Le règlement des fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et des Départements et EPCI signataires la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région des Départements et EPCI signataires et sur tout autre support approprié.

b) Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

Un règlement intérieur du comité est établi et adopté par la Région, les Départements et EPCI signataires, transmis à la DRAC et au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Le comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession ; il comprend des professionnels extérieurs à la région.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier, inscrit dans le règlement intérieur de chaque Fonds d'aide ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité, où il siège en tant qu'observateur avec voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par le comité de lecture en conformité avec les dispositions du présent article. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions du comité et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC et à la DRAC.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions du comité permettent d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Lorsqu'un membre du comité est concerné à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Concernant l'aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée (article 7), sur la base des avis émis par le comité, Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma prend les décisions d'investissement en écriture, développement et coproduction. Ces décisions sont communiquées au Comité de suivi organisé par la Région (auquel assistent la DRAC et/ou le CNC), et au Conseil d'administration d'Auvergne Rhône-Alpes Cinéma.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés pour la Région par la Commission permanente du Conseil régional qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DRAC dès leur publication.

c) Suivi des dossiers

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

d) Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant chaque collectivité et EPCI signataires et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région fait ses meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue notamment de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de chaque collectivité et EPCI signataires et du CNC.

e) Communication

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, La Région, les Départements et EPCI signataires veillent à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec le CNC », « avec le soutien du Département de la Haute Savoie, en partenariat avec le CNC », « avec le soutien du Département de la Drôme et de l'agglomération de Valence en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 10 – Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière

10.1 Accueil des tournages et soutien aux Commissions régionales du film

La mission d'accueil de tournages en Auvergne-Rhône-Alpes a été confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC, à la Commission du film Rhône-Alpes située à Villeurbanne et à la Commission du film Auvergne gérée par *Sauve* qui peut le court-métrage à Clermont-Ferrand, qui se sont engagés à respecter la charte du réseau Film France.

Le CNC finance la Commission nationale du Film France qui fédère 41 bureaux aisément identifiés et joignables par les producteurs.

Dans la période 2017-2019, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de ses commissions régionales du film.

10.2 Le soutien au développement des filières et pôles d'excellence

Les signataires de la présente convention poursuivent une stratégie régionale commune et concertée d'accompagnement et de développement de cinq filières et pôles d'excellence :

- la filière du court-métrage à Clermont-Ferrand, en accompagnant l'action de *Sauve qui Peut le court-métrage*
- la filière de l'animation, en participant à la structuration des pôles de *La Cartoucherie* (Valence), *Citia* et le pôle des Papeteries Image Factory (Annecy) et *Pixel* (Lyon) ;

- la filière de la fiction (téléfilm, série et long-métrage), en accompagnant les initiatives du *Pôle Pixel*, en lien avec l'effet levier des aides d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma du FACCAM et de l'action des Commissions régionales du film
- la filière du documentaire, en prenant notamment appui sur le pôle de *Lussas*, l'association Ardèche images et le Village documentaire.

D'autre part, la Région et l'Etat (DIRRECTE) co-financent l'action du pôle de compétitivité Imaginove en direction des entreprises du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et plus largement des industries culturelles et créatives.

Plus spécifiquement pour le pôle d'activité de La Cartoucherie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo investissent dans le développement et la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles à travers un Fonds de soutien à l'animation amené à se développer, ainsi que par un soutien aux actions d'éducation à l'image, de formation, de diffusion culturelle, de soutien aux réseaux de salle, de développement des publics de valorisation du patrimoine cinématographique selon les dispositions prévues aux articles 11, 12, 14, 16 et 17. Le CNC accompagne par le biais d'un apport forfaitaire la structuration de ce pôle d'activité en 2017.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières, dans la période 2017 à 2019, les partenaires concernés cofinancent les actions de développement des filières d'excellence en Auvergne-Rhône-Alpes (court-métrage, fiction, animation, documentaire) sur les 5 pôles d'excellence identifiés dans cette convention, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

ARTICLE 11 – Formations initiales ou professionnelles relatives aux métiers de la création et de la production

Pour développer les filières et pôles d'excellence du territoire et favoriser l'emploi dans les domaines de la fiction, de l'animation et du documentaire, les partenaires s'appuient sur les écoles et formations d'excellence (initiales ou professionnelles) suivantes,

- à la Cartoucherie, L'Ecole de *La Poudrière*
- à Lyon en lien avec le Pôle Pixel, la *Cinéfabrique*
- à Lussas, *l'Ecole du Doc*, en partenariat avec l'Université Grenoble Alpes et Ardèche Images,
- à Annecy, le volet formation du projet d'établissement de l'EPCC Citia, en partenariat avec l'Ecole des Gobelins et l'Université de Savoie.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières, dans la période 2017 à 2019, la Région et l'État ainsi que autres partenaires concernés cofinancent les actions de formation initiale ou professionnelle relative aux métiers de la création et de la production, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

ARTICLE 12 – Actions de diffusion culturelle

a) Soutien aux festivals

L'Etat, le CNC et les collectivités signataires financent un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional, notamment :

- le Festival international et le Marché du film court à Clermont-Ferrand,
- le Festival Lumière à Lyon,
- le Festival International du Film d'Animation d'Annecy et son Marché,
- Valence scénario, Festival international des scénaristes de Valence,
- le Festival du cinéma européen des Arcs.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, les partenaires décident de poursuivre leur soutien aux festivals détaillés en annexe de la convention d'application financière.

b) soutien au réseau de festivals

La Région et l'Etat soutiennent l'association de festivals Festival Connexion, qui fédère 60 festivals de cinéma répartis sur l'ensemble du territoire régional. L'action de l'association permet la mutualisation de ressources, l'échange de bonnes pratiques entre festivals et la valorisation de la diversité de programmation des festivals rhônalpins.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières, la Région et l'Etat décident de poursuivre leur soutien à cette association.

c) Soutien à la diffusion des œuvres soutenues

La Région et le CNC soutiennent les projets suivants, ayant pour but de soutenir la diffusion des œuvres ayant bénéficié d'une aide de la Région :

- Projet Mèche Courte, animé par Les Ecrans
- Projet Toiles du Doc, animé par l'association Ardèche Images
- Projet de films courts en première partie, animé par l'association Sauve qui peut le court-métrage

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre ces actions. L'engagement financier du CNC est proratisé en fonction des sommes effectivement mandatées par la Région.

ARTICLE 13 – Pôles régionaux d'éducation aux images

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des pôles régionaux d'éducation aux images.

Pour les années 2017 à 2019, les pôles régionaux « Sauve qui peut le court métrage » à Clermont-Ferrand et Lux – scène nationale à Valence » mettent en œuvre leurs missions sur l'ensemble du territoire régional.

Conformément aux termes de la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>), un comité de pilotage régional est mis en place par la DRAC et la Région.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, la Région et l'État cofinancent les pôles régionaux d'éducation aux images, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

ARTICLE 14 – Dispositifs scolaires d'éducation à l'image, "Lycéens et apprentis au cinéma" « collège au cinéma », « Ecole au cinéma » et autres dispositifs pendant le temps scolaire

Lycéens et apprentis au cinéma

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma* mis en œuvre dans le cadre du protocole interministériel du 4 décembre 2006.

Au plan national, le CNC prend en charge financièrement les copies numériques et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif et organise les rencontres nationales de l'ensemble des partenaires. Il soutient également financièrement le site internet « Transmettre le cinéma ».

Pour les années 2017-2019, les associations « Sauve qui peut le court métrage » à Clermont-Ferrand et « Acrira » à Grenoble assurent la mise en œuvre et la coordination de l'opération sur l'ensemble du territoire régional.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, la Région et l'État cofinancent le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma*, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux coordinations régionales.

Dispositif « Collège au cinéma »

Les Départements et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le

dispositif "Collège au cinéma". Dans cette perspective, ils rechercheront la coopération des autres services ministériels déconcentrés concernés.

Pour les années 2017 à 2019, le dispositif est coordonné dans le Département de la Haute-Savoie par une coordination départementale et dans le Département de la Drôme par les Ecrans.

Au niveau départemental, les collectivités territoriales, le Rectorat, la DRAC et les exploitants de salles de cinéma constituent un comité de pilotage, avec des représentants des chefs d'établissements et des enseignants volontaires. Ce comité définit les orientations et suit l'opération localement. C'est lui, sur proposition de la structure coordinatrice, qui procède au choix des films dans le catalogue national établi par le CNC. Ce choix s'applique alors à l'ensemble des collèges du département.

La structure coordinatrice est chargée de coordonner les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies en liaison avec le CNC et les autres salles de la ville.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, les Départements et l'État (DRAC) cofinancent le dispositif départemental « *Collège au cinéma* », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination de cette opération.

Dispositif « Ecole au cinéma »

L'Etat, en coordination avec le CNC, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Ecole au cinéma » sur leur territoire.

Un comité de pilotage définit les orientations et suit l'opération localement. C'est lui, sur proposition de la structure coordinatrice, qui procède au choix des films dans le catalogue national établi par le CNC.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, l'État (Direction régionale des affaires culturelles) finance le dispositif « Ecole au cinéma » sur le territoire régional, et verse directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination de cette opération. .

Autres dispositifs pendant le temps scolaire

La Région finance les projets cinéma et audiovisuels des Lycées et CFA dans le cadre du dispositif *Découverte Région*.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région finance le dispositif *Découverte Région* dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, la Région versant directement sa participation annuelle aux structures mettant en œuvre de ces projets.

Le Département de la Haute Savoie mène depuis 2005 une politique volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle : « Les chemins de la Culture ». Proposée aux 70 collèges publics et privés du Département, cette politique a pour objectifs :

-de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité

-d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et par un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture.

Les actions d'éducation à l'image relevant de ce cadre, explorent les champs de la pratique artistique, de la sensibilisation et de la découverte d'un patrimoine cinématographique, de la réflexion critique face à une œuvre, et de l'accès facilité aux œuvres et aux temps forts qui rythment la vie du territoire de la Haute-Savoie.

Le Département de la Drôme et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent Lux - Scène nationale pour mettre en oeuvre la Classe Culturelle Numérique. Une Classe Culturelle Numérique repose sur l'accueil d'un artiste en résidence dans plusieurs classes de différents collèges pendant une année scolaire. Les échanges entre les classes et l'artiste se font à la fois en ligne, sur une plateforme web, et lors de rencontres physiques. A travers ce projet, l'enjeu pour le Département est d'accompagner Lux - scène nationale dans le tournant numérique pris avec son nouveau contrat d'objectifs entré en vigueur en septembre 2015.

Enfin l'Etat et Valence Romans Agglo soutiennent Lux –Scène nationale qui met en œuvre Ecole au Cinéma.

ARTICLE 15 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire

15.1 Passeurs d'image

La Région, le Département de la Haute-Savoie et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des opérations « Passeurs d'images »

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ».

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de Région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets " Passeurs d'Images ".

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2017 à 2019 est confiée aux associations « Sauve qui peut le court métrage » à Clermont-Ferrand et « Acrira » à Grenoble. Leur mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

Les coordinations régionales proposent pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région et l'Etat cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

ARTICLE 16 - Autres projets d'action culturelle et de développement des publics

La Région soutient des projets d'éducation à l'image en direction de publics éloignés de l'offre cinématographique dans le cadre du Fonds pour l'innovation artistique et culturelle (FIACRE), et des programmes *Culture et Santé* et *Culture et Justice*.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région finance ces actions de développement des publics, en versant directement sa participation aux structures chargées de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 17 – Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

En ce qui concerne plus précisément le soutien à l'investissement et à l'activité, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent :

- de se tenir informées de leurs critères d'intervention ;
- de se tenir régulièrement informées des projets de création et de modernisation des salles, ainsi que des aides accordées, et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ; des réunions de coordination pourront être organisées entre les services compétents des Régions, de la DRAC et du CNC.

17.1 Les aides de la Région

Les dispositifs de soutien de la Région s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

Le programme d'aide à la création et à la rénovation de salles de cinéma permet de maintenir un parc de salles dense et correctement réparti sur le territoire régional.

Sont éligibles à ce dispositif les projets portés par les salles de cinéma en gestion publique, associative ou privée. Trois types d'aides peuvent être apportés en fonction des travaux à réaliser :

- Travaux de rénovation ou modernisation ou rééquipement : l'aide régionale est calculée à hauteur de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnée à 50 000 €
- Travaux de création ou réhabilitation : l'aide régionale est calculée à hauteur de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnée à 150 000 €
- Aide à l'équipement de matériels spécifiques permettant l'accueil de personnes malentendantes ou malvoyantes : l'aide régionale est calculée à hauteur de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnée à 10 000 €

La Région exonère à 100% de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

17.2 Action de la DRAC

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

17.3 Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives. Ces dernières sont constituées d'aides à l'investissement et au fonctionnement :

- Les aides automatiques à la création et à la modernisation: chaque établissement de spectacles cinématographiques bénéficie d'un compte automatique géré par le CNC. Les droits à soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe sur le prix des entrées aux séances (TSA) que génère chaque établissement. Ce système automatique est redistributif et dégressif en privilégiant les exploitations petites et moyennes. Les droits inscrits au compte automatique sont utilisables par les exploitants réalisant des dépenses d'investissement dans leurs salles (travaux de rénovation, équipements, créations de nouvelles salles).
- Les aides sélectives à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée permettent de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, en veillant à préserver la diversité de la diffusion.
- Les aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai permettent de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés « Art et Essai » et qui mettent en avant ces films par une politique d'animation adaptée.
- Les aides à la programmation difficile permettent aux exploitants de salles des grandes villes (communes de plus de 200 000 habitants) de maintenir une programmation difficile dans des contextes très concurrentiels.

Pour ce qui concerne la mise en accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, les travaux et investissements réalisés dans ce but sont éligibles aux mécanismes d'aides sélectives et automatiques du CNC.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

17.4 Aides de la Région et de l'Etat (DRAC) : le soutien aux réseaux de salles et aux circuits itinérants

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, la Région les Départements, Valence Romans Agglo et l'État cofinancent les réseaux de salles **GRAC, Acrira, Les écrans et Plein champ**, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à chacune de ces structures.

La Région, les Départements et l'Etat soutiennent les associations de salles qui mènent une action structurante sur le territoire régional. La diversité et l'accompagnement de l'offre d'œuvres cinématographiques de nationalités, de genres et de styles différents, passe par un parc de salles lui-même diversifié et riche en établissements cinématographiques classés Art et Essai.

Les quatre associations régionales de salles (AcrirA, GRAC, Les Ecrans, Plein champ) fédèrent plus de 200 salles de cinéma indépendantes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces réseaux contribuent à la circulation des copies des films recommandés Art et Essai et Recherche entre les salles membres, initient des actions communes (programmation de films, événements), organisent des rencontres professionnelles et assurent un relais du travail de l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE) et du Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR).

Les quatre associations régionales de salles (AcrirA, GRAC, Les Ecrans, Plein champ) font l'objet de conventions pluri-annuelles d'objectifs entre l'Etat et la Région.

La Région et le Département de la Haute Savoie, via le Conseil Savoie Mont Blanc apportent également un soutien aux circuits itinérants pour leur travail de diffusion en direction des publics éloignés de l'offre cinématographique, essentiellement en milieu rural.

17.5 : le PASS REGION, outil d'accès des jeunes au cinéma

Le *Pass Région* est une carte destinée à tous les Lycéens et apprentis du territoire. Elle comprend un « avantage cinéma » permettant aux jeunes d'utiliser des places de cinéma à tarif réduit dans les salles affiliées de proximité, privilégiant les partenariats avec les salles de cinéma qui mènent tout au long de l'année un véritable travail de médiation auprès des jeunes publics.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, la Région finance l'avantage cinéma du Pass Région, et verse directement sa participation aux salles de cinéma affiliées à ce Pass, à hauteur de 4€ par place.

ARTICLE 18 - Le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs : Appel à projets « médiations du cinéma »

La Région soutient l'emploi de médiateurs avec l'accompagnement du CNC dans le cadre de son appel à projets « médiations du cinéma »

- *Eligibilité*

Sont éligibles à ces aides les emplois des médiateurs des salles de proximité comprenant la petite et moyenne exploitation qui ont la charge de faire des actions de médiation culturelle touchant plus particulièrement le jeune public par des actions d'éducation à l'image et développant la citoyenneté. Ces médiateurs développent l'animation dans les salles, et des actions de communication, notamment virale sur les réseaux sociaux sur internet. Ils cherchent à développer et renouveler le public de la salle.

- *Montant des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région soutient l'emploi de médiateurs à hauteur de 75% du coût du projet.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite d'un plafond de 30 000 € par emploi.

- *Modalités de mise en œuvre*

La Région, en partenariat avec la DRAC et le CNC, publie un appel à projets annuel. Après instruction des demandes, elle organise un comité technique associant la DRAC, pour effectuer la sélection des projets. Les projets retenus sont ensuite proposés au vote de la Commission permanente, qui décide de l'attribution de l'aide. Les aides régionales attribuées directement à la salle de cinéma sur la base de son projet de médiation, portent sur :

- les dépenses de personnel de médiation (celles-ci pouvant être mutualisées)

- les frais liés à l'organisation de soirées, de temps de rencontres...

- l'élaboration de nouveaux outils de médiation et de communication

Les dépenses liées au poste de médiateur pourront représenter entre 80 et 100% de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la Région soutient l'action du réseau de salles le GRAC pour la coordination du réseau de médiateurs en salles de cinéma.

- *Participation du CNC*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, le CNC accompagne l'effort de la Région pour l'emploi de médiateurs selon les modalités du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité dans la limite de 100 K€ par région et par an.

Après remise du bilan des actions des médiateurs ainsi employés précisant notamment le nombre d'emplois aidés, le nombre de salles concernées, le nombre d'actions menées, les actions développées avec les jeunes en service civique, la fréquentation de ces actions, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région pour l'emploi, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 19 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

Les aides ainsi attribuées, si elles sont constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat.

L'Institut Lumière, la Cinémathèque de Grenoble, et la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain mettent en œuvre ces actions sur le territoire régional.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région, le Département de la Haute-Savoie via Le Conseil Savoie Mont Blanc et le CNC cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions. La DRAC participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces associations.

TITRE V : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 20 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2017 à 2019.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 21 – Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région, les Départements et EPCI signataires chaque année **avant le 31 mars de l'année n+1**. Dans cette perspective, la Région et les collectivités signataires de la convention rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'elles adressent au CNC et à la DRAC avant le 31 mars de l'année n+1.

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et /ou du non-respect par la Région les collectivités et EPCI signataires des engagements qu'elle souscrit dans le cadre de l'article 9 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 22 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région les collectivités et EPCI signataires transmettent au CNC et à la DRAC la copie des délibérations relatives au budget

primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques (aide à la production des œuvres cinématographiques de courte durée, aide à la production des œuvres cinématographiques de longue durée, aide à la production des œuvres audiovisuelles) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) être transférées à une autre enveloppe.

En fonction de ses disponibilités financières et en fonction du respect par la Région, les Départements et EPCI signataires des dispositions de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » à l'abondement du fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1€ du CNC pour 3€ des collectivités » à l'abondement au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

ARTICLE 23 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC, de la Région, les Départements et EPCI signataires

Les brochures d'information sur les fonds d'aide (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par les collectivités signataires devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région, les Départements et EPCI signataires dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4 à 9 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

[Concernant les mentions figurant au générique des films aidés, voir l'article 9]

ARTICLE 24 – Publication

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du CNC (www.cnc.fr.)

ARTICLE 25 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 26 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Lyon.

La présente convention est signée en 10 exemplaires originaux.

A , le 2017.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône

Laurent WAUQUIEZ

Stéphane BOUILLON

Pour le Département de la Haute-Savoie,
le Président

Christian MONTEIL

Pour le Département de la Drôme,
la Présidente du Conseil départemental

Marie-Pierre MOUTON

Pour la Communauté d'agglomération
Valence Romans,

Le Président de l'exécutif,
Maire de Valence

Nicolas DARAGON

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Le Chef de mission de contrôle général
économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Frédérique BREDIN

Jean-Marie BRINON

ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DU FACCAM LA REGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Aide aux auteurs en résidence d'écriture	6 000 €
Aide à la production court-métrage	45 000 €
Aide au développement de projets audiovisuels	20 000 €
Aide à la production audiovisuelle – Fiction	
Unitaire	100 000 €
Série saison 1	180 000 €
Série saison 2	140 000 €
Série saison 3	110 000 €
Série saison 4	80 000 €
Aide à la production audiovisuelle – Animation	
Unitaire	50 000 €
Série saison 1	180 000 €
Série saison 2	140 000 €
Série saison 3	110 000 €
Série saison 4	80 000 €
Aide à la production audiovisuelle – Documentaire de création	
Unitaire de 52' et plus	45 000 €
Série ou collection	60 000 €
Aide à la production audiovisuelle – Captation de spectacle vivant	
Unitaire de 52' et plus	45 000 €
Série ou collection	60 000 €
Aide au développement de projets pour les nouveaux médias	20 000 €
Aide à la production de projets pour les nouveaux medias	60 000 €

**PLAFONDS DES AIDES DU FONDS D'AIDE A LA CREATION D'ŒUVRES
AUDIOVISUELLES D'ANIMATION NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE**

150 000 € par projet

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2017

DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

2017-2019

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LE DEPARTEMENT DE LA DROME

ET

VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) - CNC - Région Auvergne-Rhône-Alpes, Le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et l'Agglomération de Valence Romans pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° du 30 novembre 2017 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 4 décembre 2017 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°.... du 2017 du Conseil Départemental de la Drôme autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération du du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Région ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Monsieur Stéphane BOUILLON, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent Wauquiez ci-après désignée « la Région »,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil général départemental, Monsieur Christian MONTEIL, ci-après désigné « le Département »,

Le Département de la Drôme, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Pierre MOUTON, ci-après désigné « le Département »,

ET

Valence Romans Agglo, représentée par le Président de l'exécutif, Maire de Valence, Monsieur Nicolas DARAGON ci-après désignée «La Communauté d'agglomération»,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo pour la période 2017-2019, et notamment de l'article 22 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2017 s'établit comme suit :

Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)	1 758 205 €
CNC	5 372 800 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 636 625 €
Département de la Haute-Savoie	617 260 €
Département de la Drôme	408 200 €
Valence Romans Agglo	590 340 €
TOTAL	19 383 430 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2017

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES

Les subventions de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant global de **1 758 205 €** sont imputées sur les BOPs 131, 224 et 334 sous réserve de disponibilité budgétaire.

Elles seront versées directement aux porteurs de projet selon les modalités fixées soit par arrêté préfectoral, soit par convention.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC **à la Région**, d'un montant prévisionnel global de **1 950 000 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Madame la Payeure régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le compte suivant : **C696000000, Code banque, 30001 Code guichet 00497 Clé 92**

Le premier versement soit 975 000 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

Pour les bourses de résidences,

10 000 €, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 5**

« Aide au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

Pour l'aide au développement pour les nouveaux medias,

10 000 €, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

85 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

500 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

285 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

- **Titre II - Article 13**

« Soutien à la diffusion et à la valorisation des œuvres régionales » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

25 000 € à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre III - Article 21**

« Soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

60 000 € à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

b) Les subventions du CNC au **Département de la Haute-Savoie**, d'un montant prévisionnel global de **100 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de la paierie départementale de la Haute-Savoie sur le compte suivant : C741000000 Code banque 30001, Code guichet 00136, Clé 97.

Le premier versement, soit 50 000 €, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Haute-Savoie, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

● **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

c) Les subventions du CNC au **Département de la Drôme**, d'un montant prévisionnel global de **40 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de la Paierie Départementale de la Drôme sur le compte suivant : C264000000, Code banque 30001, Code guichet 00851, Clé 61.

Le premier versement, soit 20 000 €, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Drôme, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

● **Titre I - Article 8**

« Soutien au titre du Pôle d'activité » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

20 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

d) Les subventions du CNC à la **Communauté d'agglomération de Valence Romans**, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Trésorerie valence Agglomération sur le compte suivant : C261000000, Code banque 30001, Code guichet 00851, Clé 66.

Le premier versement, soit 5 000 €, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Drôme, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

● **Titre I - Article 8**

« Soutien au titre du Pôle d'activité » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

5 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

e) A titre d'information, les subventions du CNC au Festival International du Court-métrage de Clermont-Ferrand (**200 K€**) et au Festival Traces de Vies (**35 K€**), au Festival international du film d'animation d'Annecy (**599,3 K€**), au Festival Annecy Cinéma Italien (**8 K€**), au Festival international des Scénaristes de Valence (**50 K€**), au Festival de cinéma européen des Arcs (**26 K€**), de même qu'à l'Institut Lumière de Lyon (**1 175 K€**), à la Cinémathèque de Grenoble (**50 K€**), au Lux Scène nationale de Valence (**57,5 K€**) pour ses actions de valorisation du patrimoine cinématographique et à la Cinéfabrique (**1 072 K€**) sont versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant global de **10 636 625 €**, seront versées selon les modalités de mandatement en usage à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les subventions du Département de la Haute-Savoie, d'un montant global de **617 260 €**, seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I Soutien à la Création et à la Production : 200 000€

Article 8 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles : **200 000€**

Titre II Soutien à la Diffusion Culturelle à l'éducation artistique et au Développement des Publics : 303 560€

Article 12 Action de Diffusion Culturelle : **220 450€**

au titre du Soutien aux festivals : 208 850€

au titre de Autres actions de diffusion culturelle » : 11 600€

Article 14 : Dispositif d'éducation à l'image dans le temps scolaire : **73 410€**

au titre du soutien à « Collège au Cinéma » : 22 000€
au titre de Autre action d'éducation à l'image dans le temps scolaire :
51 410€

Article 15 : Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire : **9 700€**

Titre III Soutien à l'exploitation cinématographique : 58 700€

Article 17 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié : **58 700€**

Titre IV Action en faveur du patrimoine cinématographique : 55 000€

Article 19 Actions de collecte, de conservation, restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique : 55 000€

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Les subventions du Département de la Drôme, d'un montant global de **408 200 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 8 - SUBVENTIONS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Les subventions de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans, d'un montant global de **590 340 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 10 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en douze exemplaires originaux.

A, le 2017.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône

Laurent WAUQUIEZ

^

Stéphane BOUILLON

Pour le Département de la Haute-Savoie,
le Président du Conseil départemental

Pour le Département de la Drôme,
la Présidente du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Marie-Pierre MOUTON

Pour la Communauté d'agglomération
Valence Romans,
Le Président de l'exécutif,
Maire de Valence

Nicolas DARAGON

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Le Chef de mission de contrôle général
économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Frédérique BREDIN

Jean-Marie BRINON

Auvergne-Rhône-Alpes
Tableau financier récapitulatif 2017

Actions	État (DRAC)	CNC	Région Auvergne- Rhône-Alpes	Département de la Haute- Savoie	Département de la Drôme	Valence Romans Agglo	TOTAL
Titre I - Soutien à la création à la production							
Article 4 Soutien à l'émergence et au renouveau des talents Soutien sélectif au développement Bourses de résidence d'écriture -	-	20 000 € 20 000 € -	253 000 € 213 000 € 40 000 €				273 000 €
Article 5 Aide au développement de projets nouveaux médias	-	20 000 €	80 000 €	-			100 000 €
Aide à la production de projets nouveaux médias			10 000 €				10 000 €
Article 5 bis Soutien à la création artistique numérique Fonds SCAN Lux - Scène nationale (Valence) Autres (festivals, résidences, etc.)	127 000 € 50 000 € 77 000 €	0 €	205 000 € 100 000 € 74 000 € 31 000 €				332 000 €
Article 6 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	-	170 000 €	340 000 €				510 000 €
Article 7 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	-	1 000 000 €	2 000 000 €	-			3 000 000 €
Article 8 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	-	570 000 € 100 000 €	1 157 000 €	200 000 €			1 927 000 € 100 000 €
Article 10.1 Accueil des tournages et soutien aux Commission régionales du film	-		245 000 €	-			245 000 €

10.2 Soutien au développement de la filière et pôles d'excellence		50 000 €	1 220 625 €	0 €	160 000 €	131 190 €	1 561 815 €
EPCC Citia (Annecy)			280 000 €				280 000 €
Sauve qui peut le court-métrage (Clermont-Ferrand)			210 000 €				210 000 €
Pôle d'activité La Cartoucherie Département de la Drôme et Agglo Valence Romans		50 000 €	76 000 €		160 000 €	131 190 €	417 190 €
Pôle d'activité de Lussas			100 000 €				100 000 €
Autres actions de soutien à la filière			554 625 €				554 625 €
Article 11 Formation initiale et professionnelle relatives aux métiers de la création ⁽¹⁾	328 830 €	1 072 000 €	1 219 000 €		48 700 €	127 150 €	2 795 680 €
TOTAL TITRE I	455 830 €	3 002 000 €	6 729 625 €	200 000 €	208 700 €	258 340 €	10 854 495 €

Titre II - Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics							
Article 12 Actions de diffusion culturelle ⁽¹⁾	190 830 €	968 300 €	744 000 €	220 450 €	22 500 €	30 000 €	
Soutien aux festivals	190 830 €	918 300 €	679 200 €	208 850 €	22 500 €	30 000 €	2 176 080 €
Soutien à la diffusion des œuvres régionales		50 000 €	64 800 €				
Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle ⁽²⁾							
Autres actions de diffusion culturelle				11 600 €			
Article 13 Pôle régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel (PREAFCA) Lux (Valence) Sauve qui peut le court-métrage (Clermont)	105 000 €	-	57 400 €	0 €			162 400 €
Article 14 Dispositifs d'éducation à l'image dans le temps scolaire	334 890 €		370 600 €	73 410 €	102 000 €	0 €	880 900 €
Lycéens et apprentis au cinéma	79 000 €	260 820 € pour mémoire ⁽³⁾	233 000 €				312 000 €
Collège au cinéma	43 200 €			22 000 €	62 000 €		127 200 €
Ecole au cinéma	47 100 €						47 100 €

Autres actions d'éducation à l'image dans le temps scolaire	165 590 €		137 600 €	51 410 €	40 000 €		394 600 €
Article 15 Dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire (Passeurs d'image).	135 000 €	295 000 € <i>pour mémoire</i> ⁽⁴⁾	38 000 €	9 700 €			182 700 €
Article 16 Autres actions de développement des publics ⁽¹⁾	402 655 €	-	77 500 €	0 €	55 000 €	300 000 €	835 155 €
TOTAL TITRE II	1 168 375 €	968 300 €	1 287 500 €	303 560 €	179 500 €	330 000 €	4 237 235 €

Titre III - Soutien à l'exploitation cinématographique							
Article 17 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié	119 000 €	0 €	1 874 500 €	58 700 €	20 000 €	2 000 €	2 074 200 €
Aide à la création et à la rénovation de salles	5 000 €	4 395 714 € <i>pour mémoire</i> ⁽⁵⁾	560 000 €		2 000 €		
Soutien aux réseaux de salles et circuits itinérants ¹	114 000 €	-	214 500 €	58 700 €	18 000 €	2 000 €	
Autres actions : accès des jeunes au cinéma			1 100 000 €				
Article 18 Soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs		120 000 €	240 000 €				360 000 €
TOTAL TITRE III	119 000 €	120 000 €	2 114 500 €	58 700 €	20 000 €	2 000 €	2 434 200 €

Titre IV - Actions en faveur du patrimoine cinématographique							
Article 19 Actions de collecte, de conservation, de restauration, de valorisation du patrimoine cinématographique	15 000 €	1 282 500 €	505 000 €	55 000 €			1 857 500 €
Institut Lumière			450 000 €				
Cinémathèque de Grenoble			30 000 €				
Lux Scène nationale			0 €				
Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain	15 000 €		25 000 €	55 000 €			
TOTAL TITRE IV	15 000 €	1 282 500 €	505 000 €	55 000 €	0 €	0 €	

TOTAUX	1 758 205 €	5 372 800 €	10 636 625 €	617 260 €	408 200 €	590 340 €	19 383 430 €
---------------	--------------------	--------------------	---------------------	------------------	------------------	------------------	---------------------

¹⁾ Le détail des actions est présenté en annexe de la convention.

²⁾ Mois du film documentaire, Fête du court métrage, Fête du cinéma d'animation,

³⁾ Ce montant correspond à la prise en charge financière 2017 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif "Lycéens au cinéma" au plan national.

⁴⁾ Ce montant correspond à la subvention accordée en 2017 à l'association coordinatrice des opérations.

⁵⁾ Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2016 : aide à la diffusion Art et Essai (2 218 714 €), aide à la création et la modernisation (2 147 000 €) et aide à la programmation difficile (30 000 €).

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0845

OBJET : CINÉMA ITALIEN 2017 - PRIX DU DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-073 du 12 décembre 2016 adaptant le Budget Primitif 2017 de Politique Départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion 16 octobre 2017.

Le Département soutient et accompagne une dynamique de festivals de cinéma.

Dans le cadre d'Annecy Cinéma Italien 2017, le Département a décidé de décerner un Prix du Département doté de 5 000€.

Un jury a été désigné et a rendu sa délibération après la projection des 8 long-métrages en compétition le samedi 30 septembre 2017.

A l'issue de cette réunion de délibération, le jury a désigné comme Lauréat du Prix du Département : **IL PIU GRANDE SOGNO de Michele VANNUCCI.**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de :

- **5 000 €** en faveur de la Société Kino Produzioni pour le film **IL PIU GRANDE SOGNO** de Michèle VANNUCCI

Clé imputation : DAC2D00200			
Gest.	Nature	Programme	Fonction,
DAC	6713	07 041 001	311
Bourse et prix		Arts/Cinéma/Lien Social	
N°d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition		Montant à verser dans l'exercice
17DAC01628	Société Kino Produzioni		5 000 €
	Total de la répartition		5 000 €

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0846

OBJET : FONCTIONNEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS : VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION A CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-075 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu la délibération n° CP-2017-0029 du 09 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

L'Assemblée départementale a voté l'inscription d'un crédit de **255 000 €** pour l'année 2017, au titre de la participation du Département pour les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation de travaux d'entretien à charge du propriétaire en gestion directe par chaque collège.

Ce crédit permet de rembourser aux établissements, les dépenses les plus urgentes qu'ils ont engagées directement.

Un acompte de 3 000 € par établissement a été versé en début d'année 2017, soit **144 000 €** au total.

Après examen des justificatifs transmis, il est proposé de procéder au versement du solde, d'un montant total de **80 000 €** pour les collèges suivants :

CANTONS	COLLEGES		1er acompte versé (TTC)	Solde à verser (TTC)
Evian-les-Bains	ABONDANCE	Val d'Abondance	3 000	2 000
Rumilly	ALBY-SUR-CHERAN	René Long	3 000	2 000
Annecy 2	ANNECY	Les Balmettes	3 000	2 000
Annecy 2	ANNECY	Raoul Blanchard	3 000	2 000
Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX	Les Barattes	3 000	2 000
Annemasse	ANNEMASSE	Michel Servet	3 000	2 000
Sciez	BOEGE	Jean-Marie Molliet	3 000	2 000
Bonneville	BONNEVILLE	Samivel	3 000	2 000
Sciez	BONS-EN-CHABLAIS	François Mugnier	3 000	2 000
Mont-Blanc	CHAMONIX-MONT-BLANC	Roger Frison Roche	3 000	2 000
Cluses	CLUSES	G.Anthonioz-de Gaulle	3 000	2 000
Seynod	CRAN-GEVRIER	Beauregard	3 000	2 000
Gaillard	CRANVES-SALES	Paul Emile Victor	3 000	2 000
Sciez	DOUVAINE	Bas-Chablais	3 000	2 000
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS	Les Rives du Léman	3 000	2 000
Gaillard	GAILLARD	Jacques Prévert	3 000	2 000
Annecy-le-Vieux	GROISY	Parmelan	3 000	2 000
Sciez	MARGENCEL	Théodore Monod	3 000	2 000
Bonneville	MARIGNIER	Camille Claudel	3 000	2 000
Sallanches	MEGEVE	Emile Allais	3 000	2 000
Annecy 1	MEYTHET	Jacques Prévert	3 000	2 000
Mont-Blanc	PASSY	Varens	3 000	2 000
Annecy 1	POISY	Poisy	3 000	2 000

CANTONS	COLLEGES		1er acompte versé (TTC)	Solde à verser (TTC)
La Roche-sur-Foron	REIGNIER-ESERY	La Pierre aux Fées	3 000	2 000
La Roche-sur-Foron	LA ROCHE-SUR-FORON	Les Allobroges	3 000	2 000
Rumilly	RUMILLY	Le Clergeon	3 000	2 000
Evian-les-Bains	SAINT-JEAN-D'AULPS	Henri Corbet	3 000	2 000
Bonneville	SAINT-JEOIRE	Gaspard Monge	3 000	2 000
Seynod	SAINT-JORIOZ	Jean Monnet	3 000	2 000
Saint Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	Arthur Rimbaud	3 000	2 000
Saint Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	Jean-Jacques Rousseau	3 000	2 000
Evian-les-Bains	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Pays de Gavot	3 000	2 000
Bonneville	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Karine Ruby	3 000	2 000
Sallanches	SALLANCHES	Le Verney	3 000	2 000
Cluses	SCIONZIER	Jean-Jacques Gallay	3 000	2 000
Annecy 1	SILLINGY	La Mandallaz	3 000	2 000
Cluses	TANINGES	Jacques Brel	3 000	2 000
Faverges	THONES	Les Aravis	3 000	2 000
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS	Jean-Jacques Rousseau	3 000	2 000
Annemasse	VILLE-LA-GRAND	Paul Langevin	3 000	2 000
	TOTAL		144 000	80 000

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement du solde des participations selon le tableau ci-après :

Imputation : EFF2D00119		
Nature	Programme	Fonct.
6568	05021002	221
Participation aux frais d'entretien réalisés par les collèges publics	Fonctionnement des collèges publics	

N° d'engagement CP	Collèges Publics Bénéficiaires de la répartition		Montants à verser
17EFF00466	ABONDANCE	Val d'Abondance	2 000
17EFF00467	ALBY-SUR-CHERAN	René Long	2 000
17EFF00468	ANNECY	Les Balmettes	2 000
17EFF00469	ANNECY	Raoul Blanchard	2 000
17EFF00470	ANNECY-LE-VIEUX	Les Barattes	2 000
17EFF00471	ANNEMASSE	Michel Servet	2 000
17EFF00472	BOEGE	Jean-Marie Molliet	2 000
17EFF00473	BONNEVILLE	Samivel	2 000
17EFF00474	BONS-EN-CHABLAIS	François Mugnier	2 000
17EFF00475	CHAMONIX-MONT-BLANC	Roger Frison Roche	2 000
17EFF00476	CLUSES	G.Anthonioz-de Gaulle	2 000
17EFF00477	CRAN-GEVRIER	Beauregard	2 000
17EFF00650	CRANVES SALES	Paul Emile Victor	2 000

N° d'engagement CP	Collèges Publics Bénéficiaires de la répartition		Montants à verser
17EFF00478	DOUVAIN	Bas-Chablais	2 000
17EFF00479	EVIAN-LES-BAINS	Les Rives du Léman	2 000
17EFF00480	GAILLARD	Jacques Prévert	2 000
17EFF00481	GROISY	Parmelan	2 000
17EFF00482	MARGENCEL	Théodore Monod	2 000
17EFF00483	MARIGNIER	Camille Claudel	2 000
17EFF00484	MEGEVE	Emile Allais	2 000
17EFF00485	MEYTHET	Jacques Prévert	2 000
17EFF00486	PASSY	Varens	2 000
17EFF00487	POISY	Poisy	2 000
17EFF00488	REIGNIER-ESERY	La Pierre aux Fées	2 000
17EFF00489	LA ROCHE-SUR-FORON	Les Allobroges	2 000
17EFF00490	RUMILLY	Le Clergeon	2 000
17EFF00491	SAINT-JEAN-D'AULPS	Henri Corbet	2 000
17EFF00492	SAINT-JEOIRE	Gaspard Monge	2 000
17EFF00651	SAINT-JORIOZ	Jean Monnet	2 000
17EFF00493	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Arthur Rimbaud	2 000
17EFF00494	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Jean-Jacques Rousseau	2 000
17EFF00495	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Pays de Gavot	2 000
17EFF00496	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Karine Ruby	2 000
17EFF00497	SALLANCHES	Le Verney	2 000
17EFF00498	SCIONZIER	Jean-Jacques Gallay	2 000
17EFF00499	SILLINGY	La Mandallaz	2 000
17EFF00500	TANINGES	Jacques Brel	2 000
17EFF00501	THONES	Les Aravis	2 000
17EFF00502	THONON-LES-BAINS	Jean-Jacques Rousseau	2 000
17EFF00503	VILLE-LA-GRAND	Paul Langevin	2 000

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0847

OBJET : PARTICIPATIONS AU TITRE DES ACTIONS ÉDUCATIVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.216-1 relatif aux projets éducatifs dans les collèges et L.151-4 relatif aux subventions que peuvent recevoir les établissements privés d'enseignement général du second degré,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée Départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-075 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017, en matière de politique éducative en faveur des collèges publics et privés,

Vu la délibération n° CP-2017-0576 du 21 août 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine du 20 novembre 2017,

L'Assemblée départementale a voté au Budget 2017 un crédit de 260 000 € au titre des participations attribuées pour la réalisation d'actions éducatives au sein des collèges de l'Enseignement public et privé du département, selon la répartition suivante :

enseignement public :..... 160 000 €

enseignement privé :..... 100 000 €

I. ACTIONS EDUCATIVES DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES :

I.1. Dossier SIEL- Année scolaire 2017-2018 :

La Commission Permanente a autorisé, dans sa séance du 21 août 2017, le versement des subventions proposées par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, au titre des projets éducatifs du dossier SIEL 2017-2018.

Les participations, allouées sur le budget du Pôle Education Jeunesse, Sport, dans le cadre du dossier SIEL, sont versées après réception d'un état de réalisation des actions de l'année écoulée.

Après examen des bilans 2016-2017, il apparaît que certains établissements n'ont pas utilisé la totalité des financements qui leur ont été versés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de déduire des sommes prévisionnelles attribuées, par décision CP-2017-0576 du 21 août 2017, les reliquats de l'année précédente et d'autoriser le versement de nouvelles subventions comme suit :

Collèges publics :

Cantons	Actions éducatives de l'Enseignement Public	Subvention initiale 2017-2018	Reliquat 2016-2017	Montant proposé
RUMILLY	collège ALBY-SUR-CHERAN René Long	1 880,00	313,00	1 567,00
ANNECY-LE-VIEUX	collège ANNECY-LE-VIEUX Evire	1 880,00	345,00	1 535,00
ANNEMASSE	collège ANNEMASSE Michel Servet	4 650,00	230,55	4 419,45
SCIEZ	collège BONS-EN-CHABLAIS François Mugnier	1 880,00	431,00	1 449,00
MONT-BLANC	collège CHAMONIX-MONT-BLANC Roger Frison-Roche	1 880,00	264,34	1 615,66
CLUSES	collège CLUSES Geneviève A de Gaulle	4 650,00	2 152,78	2 497,22
SCIEZ	collège DOUVAINE Bas Chablais	2 700,00	1 193,80	1 506,20
FAVERGES	collège FAVERGES Jean Lachenal	1 900,00	80,00	1 820,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	collège FRANGY Val des Usses	1 730,00	37,00	1 693,00
ANNECY 1	collège MEYTHET Jacques Prévert	1 880,00	738,00	1 142,00
LA ROCHE-SUR-FORON	collège REIGNIER-ESERY La Pierre aux Fées	3 000,00	41,00	2 959,00
LA ROCHE-SUR-FORON	collège LA ROCHE-SUR-FORON Les Allobroges	2 350,00	1 712,00	638,00
EVIAN-LES-BAINS	collège SAINT-JEAN-D'AULPS Henri Corbet	1 800,00	73,50	1 726,50
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	collège SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Arthur Rimbaud	2 140,00	811,00	1 329,00
SALLANCHES	collège SALLANCHES Le Verney	1 880,00	671,00	1 209,00
CLUSES	collège SCIONZIER Jean-Jacques Gallay	2 610,00	1 162,00	1 448,00
SEYNOD	collège SEYNOD Le Semnoz	1 680,00	142,00	1 538,00
ANNECY1	collège SILLINGY La Mandallaz	1 880,00	850,00	1 030,00
CLUSES	collège TANGINGES Jacques Brel	1 585,00	191,00	1 394,00
FAVERGES	collège THONES Les Aravis	1 880,00	291,00	1 589,00
TOTAL		45 835,00	11 729,97	34 105,03

Collèges privés :

Cantons	Actions éducatives de l'Enseignement Privé	Subvention initiale 2017-2018	Reliquat 2016-2017	Montants à verser
EVIAN-LES-BAINS	collège ABONDANCE Sainte-Croix des Neiges	500,00	131,00	369,00
THONON-LES-BAINS	collège BELLEVAUX Notre-Dame	1 100,00	500,00	600,00
TOTAL		1 600,00	631,00	969,00

1.2 Jeunes Industrie- Classe en Entreprise- Année scolaire 2016-2017 :

Les opérations Jeunes Industrie et Classe en Entreprise sont destinées aux élèves de 4ème et 3ème des collèges publics et privés du département dans le but de les familiariser avec le monde de l'industrie. Des partenariats sont ainsi établis entre les entreprises et les collèges. Le Département, en lien avec le Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Chambre Syndicale de la Métallurgie, soutient cette initiative dans le cadre du dossier SIEL (Soutien aux Initiatives Locales des collèges).

Le Département facilite l'accès des entreprises partenaires aux élèves.

Au regard des justificatifs transmis par les établissements, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser les participations suivantes :

cantons	Collèges publics	Montants proposés
SCIEZ	collège BOEGE Jean-Marie Molliet - Classe en entreprise	610,00
BONNEVILLE	collège BONNEVILLE Samivel - Classe en entreprise	240,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	collège FRANGY Val des Usses - Classe en entreprise	540,00
SEYNOD	collège SEYNOD Le Semnoz - Classe en Entreprise	260,00
SALLANCHES	collège SALLANCHES Le Verney - Jeunes Industrie	325,00
	TOTAL	1 975,00

I.3. Installations sportives intégrées des collèges privés- Année scolaire 2016-2017.

Les collèges privés Saint-Michel-Annecy, La Salle Vignières-Annecy-le-vieux, Demotz de la Salle-Rumilly, L'Assomption Valmontjoie-Saint-Gervais et Saint-Joseph-Thônes utilisent leurs installations sportives intégrées dans le cadre des heures d'EPS. Le Département participe aux dépenses de fonctionnement de ces infrastructures utilisées par les collégiens.

Pour l'année 2016-17, au regard des heures recensées par ces établissements, il est proposé aux d'attribuer les participations suivantes :

Canton	collège	nb d'h gymnases/ salles spéc	taux horaire gymnases salles spéc.	sous total gymnase salles spéc	nb d'h installations plein air	taux horaire installations de plein air	sous total installations de plein air	TOTAL
Annecy 2	Saint-Michel ANNECY	1119	8,85 €	9 903,15	426	4,60 €	1 959,60	11 862,75
Annecy-le-Vieux	La Salle Vignières- ANNECY-LE- VIEUX	514	8,85 €	4 548,90				4 548,90
Rumilly	Demotz de la Salle RUMILLY	660	8,85 €	5 841,00	574	4,60 €	2 640,40	8 481,40
Mont-Blanc	Assomption- SAINT- GERVAIS	301,5	8,85 €	2 668,28				2 668,28
Faverge	Saint-Joseph- THONES	652	8,85 €	5 770,20	238	4,60 €	1 094,80	6 865,00
	TOTAL	3 247		28 731,53	1 238		5 694,80	34 426,33

I.4. Séances EPS- collège Michel Servet à Annemasse

En raison du manque d'infrastructures sportives de proximité et de créneaux horaires disponibles, le collège Michel Servet à Annemasse organise ses séances EPS dans différents stades ou gymnases. Il sollicite une aide financière pour l'accès à ces activités.

Il est demandé à la Commission Permanente d'autoriser le versement de 4 890 € au collège Michel Servet pour solder les dépenses engendrées en 2017.

II. PARTICIPATIONS VERSEES A DIVERS ORGANISMES AU TITRE DES ACTIONS EDUCATIVES EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES :

II.1. Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre - UGSEL 74 : Savoir Secourir.

Au titre du partenariat établi entre le Département et l'UGSEL pour la formation des élèves aux Gestes de premiers secours, 1 221 élèves en ont été bénéficié au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Le Département prenant en charge 50 % du coût de la formation, soit 22 €/élève, son aide s'élève à **26 862 €**.

En 2016, **12 150 €** ont été versés par le Département à titre prévisionnel.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'attribuer le solde de **14 712 €**

II.2. Participation exceptionnelle de collégiens au Gala des Ordres nationaux et de la Médaille militaire.

A l'occasion du Gala des Ordres nationaux et de la Médaille militaire, qui se déroulera le 17 décembre 2017 à ANNECY, 100 collégiens méritants du Département, désignés par M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale, seront invités gracieusement par le comité organisateur à participer à cette manifestation.

Il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 € (soit 15€ x 100 élèves) pour l'organisation de ce Gala.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des participations aux établissements ou organismes figurant dans les tableaux ci-après :

clé imputation				
EFF2D00105				
Gest.	Nature	Programme	Fonction	Comm.
EFF	6568	05021003	221	4
	Autres participations	Actions éducatives et d'Orientation des collèges publics		

Code engagement	Bénéficiaires Actions éducatives Enseignement Public	Montants proposés
17EFF00595	collège ALBY-SUR-CHERAN R. Long - Dossier SIEL	1 567,00
17EFF00596	collège ANNECY-LE-VIEUX Evire - Dossier SIEL	1 535,00
17EFF00597	collège ANNEMASSE M. Servet - Dossier SIEL	4 419,45
17EFF00598	collège BONS-EN-CHABLAIS F. Mugnier - Dossier SIEL	1 449,00

Code engagement	Bénéficiaires Actions éducatives Enseignement Public	Montants proposés
17EFF00599	collège CHAMONIX-MONT-BLANC R. Frison-Roche - Dossier SIEL	1 615,66
17EFF00600	collège CLUSES G. A de Gaulle - Dossier SIEL	2 497,22
17EFF00601	collège DOUVAIN Bas Chablais - Dossier SIEL	1 506,20
17EFF00602	collège FAVERGES J. Lachenal - Dossier SIEL	1 820,00
17EFF00603	collège FRANGY Val des Usses - Dossier SIEL	1 693,00
17EFF00604	collège MEYTHET J. Prévert - Dossier SIEL	1 142,00
17EFF00605	collège REIGNIER-ESERY La Pierre aux Fées - Dossier SIEL	2 959,00
17EFF00606	collège LA ROCHE-SUR-FORON Les Allobroges - Dossier SIEL	638,00
17EFF00607	collège SAINT-JEAN-D'AULPS H. Corbet - Dossier SIEL	1 726,50
17EFF00608	collège SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS A.Rimbaud - Dossier SIEL	1 329,00
17EFF00609	collège SALLANCHES Le Verney -Dossier SIEL - Dossier SIEL	1 209,00
17EFF00610	collège SCIONZIER-Dossier SIEL J.J. Gallay - Dossier SIEL	1 448,00
17EFF00611	collège SEYNOD Le Semnoz - Dossier SIEL	1 538,00
17EFF00612	collège SILLINGY La Mandallaz - Dossier SIEL	1 030,00
17EFF00613	collège TANINGES Jacques Brel - Dossier SIEL	1 394,00
17EFF00614	collège THONES Les Aravis - Dossier SIEL	1 589,00
17EFF00615	collège BOEGE Jean-Marie Molliet - Classe en Entreprise	610,00
17EFF00617	collège BONNEVILLE Samivel - Classe en Entreprise	240,00
17EFF00618	collège FRANGY Val des Usses - Classe en Entreprise	540,00
17EFF00619	collège SEYNOD Le Semnoz - Classe en Entreprise	260,00
17EFF00616	collège SALLANCHES Le Verney - Jeunes Industrie	325,00
17EFF00620	collège ANNEMASSE M. Servet - Transport EPS	4 890,00
	TOTAL	40 970,03

clé imputation				
EFF2D00102				
Gest.	Nature	Programme	Fonction	Comm.
	6568	05022004		
EFF	Autres participations	Actions éducatives et d'Orientation des collèges privés	221	4

Code engagement	Organismes Bénéficiaires Actions éducatives- Enseignement privé	Montants proposés
17EFF00621	OGEC Sainte-Croix des Neiges - Dossier SIEL	369,00
17EFF00622	Assoc d'éducation populaire BELLEVAUX - Dossier SIEL	600,00
17EFF00623	Assoc. A.A.E.S.L - Installations sportives	11 862,75
17EFF00624	Ass. de gestion la Salle – Installations sportives	4 548,90
17EFF00625	Démotz de la Salle- Installations sportives	8 481,40
17EFF00626	Assomption Valmontjoie AGEA St-Gervais- Installations sportives	2 668,28
17EFF00627	Collège et lycée privé Saint-Joseph Thônes- Installations sportives	6 865,00
	TOTAL	35 395,33

clé imputation				
EFF2D00114				
Gest.	Nature	Programme	Fonction	Comm.
EFF	6574	05022004	221	4
	Autres participations	Actions éducatives et d'Orientation des collèges privés		

Code engagement	Organismes Bénéficiaires Actions éducatives- Enseignement privé	Montant à verser
17EFF00628	UGSEL 74	14 712,00

clé imputation				
EFF2D00109				
Gest.	Nature	Programme	Fonction	Comm.
EFF	6574	05021003	221	4
	Autres participations	Actions éducatives et d'Orientation des collèges publics		

Code engagement	Organismes Bénéficiaires Actions éducatives- Enseignement public	Montant à verser
17EFF00629	Gala LH-ONM-MN	1 500,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0848

OBJET : FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CD-2016-075 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017, n° CD-2017-003 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 et n° CD-2017-057 adoptant la Décision Modificative n° 2 du budget 2017 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

I - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS: DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant des crédits attribués au fonctionnement des collèges publics s'élève pour l'exercice 2017 à 5 900 000 €.

Une première répartition a été effectuée à hauteur de 5 800 000 €, dont 55 000 € au titre des classes ULIS et SEGPA.

Après examen des conditions de réalisation de l'exercice 2017, des dotations complémentaires sont proposées pour 85 000 €, selon le détail suivant :

CANTONS	COLLEGES	VIABILISATION	AUTRES	TOTAL	
Evian-les-Bains	ABONDANCE	Val d'Abondance		3 500	
Anancy 2	ANNECY	Les Balmettes	3 000	3 000	
Sciez	BONS-EN-CHABLAIS	François Mugnier		11 000	
Cluses	CLUSES	G.Anthonioz-de Gaulle	3 000	3 000	
Gaillard	CRANVES-SALES	Paul Emile Victor		9 000	
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS	Les Rives du Léman		6 000	
Gaillard	GAILLARD	Jacques Prévert		13 000	
Sciez	MARGENCEL	Théodore Monod		2 500	
La Roche-sur-Foron	REIGNIER-ESERY	La Pierre aux Fées		5 000	
La Roche-sur-Foron	LA ROCHE-SUR-FORON	Les Allobroges		6 000	
Rumilly	RUMILLY	Le Clergeon	1 000	7 000	
Evian-les-Bains	ST-PAUL-EN-CHABLAIS	Pays de Gavot		2 000	
Sallanches	SALLANCHES	Le Verney		1 500	
Cluses	SCIONZIER	Jean-Jacques Gallay		3 000	
Cluses	TANINGES	Jacques Brel		3 500	
Annemasse	VILLE-LA-GRAND	Paul Langevin		6 000	
	TOTAL		81 000	4 000	85 000

II - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVÉS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

Un crédit de 2 430 000 € est inscrit au Budget Primitif 2017, au titre de la participation au fonctionnement des collèges privés.

Une première répartition a été effectuée à hauteur de 2 389 967 € dont une dotation de 5 000 € pour les classes ULIS et SEGPA.

Le solde de la ligne est de 40 033 €.

La dotation définitive pour les collèges privés est calculée sur le principe de la parité élèves sur la base d'une enveloppe comprenant la dotation des collèges publics et divers frais de fonctionnement. Elle s'élève à 6 814 835 € dont :

- dotation collèges publics :5 830 000 € (hors dépenses ULIS et SEGPA),
- prime d'assurances aux biens : 204 446 €,
- frais d'entretien courant : 656 389 €,
- frais d'abonnement informatique : 124 000 €.

Sur la base d'un effectif public arrêté à 29 637 élèves et d'un effectif privé arrêté à 10 542 élèves, le montant définitif 2017 à attribuer aux collèges privés s'élève donc à 2 424 060 €, soit un complément de 39 092 €, hors Ulis et SEGPA.

La répartition au nombre d'élèves par collège est la suivante :

CANTONS	COMMUNES	COLLEGES PRIVES	AJUSTEMENTS 2017
Evian-les-Bains	ABONDANCE	Ste-Croix des Neiges	315
Annecy 2	ANNECY	Les Tilleuls	1 732
Annecy 2	ANNECY	Saint-Michel	2 496
Annecy-le-Vieux	ANNECY/ANNECY-LE-VIEUX	La Salle Vignières	2 622
Thonon-les-Bains	BELLEVAUX	Notre-Dame	1 153
Mont-Blanc	CHAMONIX-MONT-BLANC	Jeanne d'Arc	679
Cluses	CLUSES	Saint-Jean Bosco	2 377
Saint-Julien-en-Genevois	COLLONGES-SOUS-SALEVE	Maurice Tièche	185
Sciez	DOUVAINE	Saint-François	886
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS	Saint-Bruno	916
Sallanches	MEGEVE	Saint-Jean Baptiste	1 205
Annecy-le-Vieux	ANNECY/PRINGY	La Salle	3 219
La Roche-sur-Foron	LA ROCHE-SUR-FORON	Sainte- Marie	2 881
Rumilly	RUMILLY	Démotz de la Salle	3 204
Mont-Blanc	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	L'Assomption Valmontjoie	423
St-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Présentation de Marie	2 236
Sallanches	SALLANCHES	Saint-Joseph	1 491
Seynod	ANNECY / SEYNOD	Saint François	1 309
Faverges	THONES	Saint-Joseph	2 069
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS	Sacré-Coeur	1 954
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS	Saint-Joseph	2 321
Annemasse	VILLE-LA-GRAND	Saint-François	3 419
		TOTAL	39 092

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

I-COLLEGES PUBLICS :

Imputation : EFF2D00010		
Nature	Programme	Fonct.
65511	05021002	221
Participation au Fonctionnement des collèges publics		

N° d'engagement CP	Collèges Publics Bénéficiaires de la répartition		Montants à verser
17EFF00630	ABONDANCE	Val d'Abondance	3 500
17EFF00631	ANNECY	Les Balmettes	3 000
17EFF00632	BONS-EN-CHABLAIS	François Mugnier	11 000
17EFF00633	CLUSES	G.Anthonioz-de Gaulle	3 000
17EFF00634	CRANVES-SALES	Paul Emile Victor	9 000
17EFF00635	EVIAN-LES-BAINS	Les Rives du Léman	6 000
17EFF00636	GAILLARD	Jacques Prévert	13 000
17EFF00637	MARGENCEL	Théodore Monod	2 500
17EFF00638	REIGNIER-ESERY	La Pierre aux Fées	5 000
17EFF00639	LA ROCHE-SUR-FORON	Les Allobroges	6 000
17EFF00640	RUMILLY	Le Clergeon	7 000
17EFF00641	ST-PAUL EN-CHABLAIS	Pays de Gavot	2 000
17EFF00642	SALLANCHES	Le Verney	1 500
17EFF00643	SCIONZIER	Jean-Jacques Gallay	3 000
17EFF00644	TANINGES	Jacques Brel	3 500
17EFF00645	VILLE-LA-GRAND	Paul Langevin	6 000

II-COLLEGES PRIVES

Imputation : EFF2D00016		
Nature	Programme	Fonct.
65512	05021003	221
Participation au Fonctionnement des collèges privés		

N° d'engagement CP	Collèges privés bénéficiaires de la répartition	Montants à verser
17EFF00504	OGEC Ste-Croix des Neiges ABONDANCE	315
17EFF00505	Les Amis des Tilleuls ANNECY	1 732
17EFF00506	Association AAESL Saint-Michel ANNECY	2 496
17EFF00507	Association de Gestion OGEC La Salle ANNECY-LE-VIEUX	2 622
17EFF00508	Association éducation populaire BELLEVAUX - Notre-Dame	1 153
17EFF00509	OGEC Jeanne d'Arc CHAMONIX-MONT-BLANC	679
17EFF00510	OGEC Saint-Jean Bosco CLUSES	2 377
17EFF00511	Maurice Tièche COLLONGES-SOUS-SALEVE	185
17EFF00512	OGEC Saint-François DOUVAINE	886
17EFF00513	Association familles EVIAN	916
17EFF00514	OGEC Association MEGEVE	1 205
17EFF00515	Amis Ecole La Salle PRINGY	3 219
17EFF00516	OGEC ECSR Ste-Marie Ste-Famille LA ROCHE-SUR-FORON	2 881
17EFF00517	Collège Démoz de la Salle RUMILLY	3 204
17EFF00518	L'Assomption Valmontjoie AGEA ST-GERVAIS-LES-BAINS	423
17EFF00519	Pensionnat Présentation de Marie ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	2 236
17EFF00520	Amis pension Saint-Joseph SALLANCHES	1 491
17EFF00521	AFEPA Saint François SEYNOD	1 309
17EFF00522	Collège et lycée privé Saint-Joseph THONES	2 069
17EFF00523	EST Sacré-Cœur THONON-LES-BAINS	1 954
17EFF00524	OGEC ECT Thonon St-Joseph St-François	2 321
17EFF00525	Association amis école secondaire St-François VILLE-LA-GRAND	3 419

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0849

**OBJET : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITÉS OU DE LEURS
GROUPEMENTS UTILISÉES PAR LES COLLÉGIENS - ANNÉE SCOLAIRE 2016-
2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-075 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu l'ensemble des conventions signées entre le Département et les collectivités ou leurs groupements fixant les conditions par lesquelles la collectivité locale met à disposition des collèges les installations sportives dont elle est propriétaire,

Vu l'avis émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine du 20 novembre 2017,

L'Assemblée départementale a voté l'inscription d'un crédit de **990 000 €** pour l'année 2017, au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives des communes ou de leurs groupements, utilisées par les collèges publics et privés, réparti comme suit :

- collèges publics : 850 000 €
- collèges privés : 140 000 €

Il est rappelé que les conventions signées avec les collectivités à ce titre ont été renouvelées en 2009-2010 pour une durée de 10 ans. Elles prévoient :

- la reconduction des tarifs horaires garantis suivants :
 - 8,85 €/h gymnases et salles spécialisées,
 - 4,60 €/h stade et installations de plein air,
 - 40,00 €/h piscines et patinoires.
- l'actualisation annuelle des tarifs horaires des installations couvertes du taux d'évolution sur quatre trimestres (de juin à juin) de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'énergie (**IPC 4 007 E**) ;
- la forfaitisation des heures d'utilisation des infrastructures sportives par les collégiens (hors utilisation des piscines et patinoires qui restent soumises à un état horaire contradictoire annuel) ;
- la création d'une base horaire de référence établie sur l'année scolaire 2009-2010.

L'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'énergie (**IPC 4 007 E**) de juin 2016 à juin 2017 étant de 1,9 %, la majoration sera calculée et les taux suivants seront appliqués :

- 9,01 €/h gymnases et salles spécialisées,
- 4,60 €/h stade et installations de plein air,
- 40,76 €/h piscines et patinoires.

En application des conditions établies dans les conventions pour les gymnases, salles spécialisées et installations de plein air et au regard des états contradictoires des heures recensées de piscines et patinoires transmis par les collèges et validés par les collectivités propriétaires, il est proposé à la Commission permanente la répartition ci-dessous :

Cantons des collèges concernés	Infrastructures sportives utilisées par les collèges publics	Montants proposés
Annemasse	Commune d'Ambilly	1 104,00
Annecy 2, Annecy-le-Vieux	Commune Nouvelle -Commune déléguée d'Annecy	3 695,52
Annecy-le-Vieux	Commune Nouvelle -Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux	4 336,34
Annemasse, Gaillard	Commune d'Annemasse	5 973,28
Bonneville	Commune de Bonneville	17 022,40
Sciez	Commune de Bons-en-Chablais	13 336,38
Gaillard	Commune de Cranves.Sales	7 360,00
La Roche-sur-Foron	Commune de Cruseilles	13 028,46
Sciez	Commune de Douvaine	1 876,80
Evian-les-Bains	Commune d'Evian-les-Bains	1 222,08
Faverge	Commune de Faverge	6 514,12
Saint-Julien-en-Genevois	Commune de Frangy	19 357,80
Gaillard	Commune de Gaillard	3 892,32
Mont-Blanc	Commune de Megève	1 933,94
Annecy 1	Commune de Meythet	469,20
Mont-Blanc	Commune de Passy	38 597,68
Annecy 1	Commune de Poisy	6 325,02
Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains	Commune de Publier	3 158,01
La Roche-sur- Foron	Commune de la Roche-sur-Foron	5 704,16
Rumilly	Commune de Rumilly	26 408,56
Bonneville	Commune de Saint-Jeoire	13 042,80
Saint Julien-en-Genevois	Commune de Saint-Julien-en-Genevois	43 569,87
Sallanches	Commune de Sallanches	25 201,04
Cluses	Commune de Samoëns	6 023,20
Seynod	Commune Nouvelle -Commune déléguée de Seynod	1 959,84
Saint Julien-en-Genevois	Commune de Seyssel	16 031,16
Annecy 1	Commune de Sillingy	3 932,95
Cluses	Commune de Taninges	6 712,45
Faverge	Commune de Thônes	15 175,00
Thonon-les-Bains	Commune de Thonon-les-Bains	37 976,61
Annemasse	Commune de Ville-la-Grand	6 236,66
Annecy 1 et , Annecy-le-Vieux, Seynod	Communauté de Communes Grand Annecy	163 140,11
Annemasse-Gaillard	Communauté de Communes Annemasse Agglo	45 284,26
La Roche-sur-Foron	Communauté de Communes Arve et Salève	19 759,40
Sciez	Thonon Agglomération	28 048,02
Evian-les-Bains	Communauté de Communes du Haut Chablais (Vallée d'Aulps)	11 352,60
Cluses	Communauté de communes Cluses Arve et Montagne	23 547,56
Rumilly	Communauté de Communes Grand Annecy (Pays d'Alby)	14 436,18
La Roche-sur-Foron	Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	4 878,24

Evian-les-Bains	Communauté de Communes Evian Vallée d'Abondance	15 641,36
Faverges	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	12 541,92
Annecy-le-Vieux	Commune de Fillière	19 690,80
Annecy 1	Communauté de Communes Fier et Ussets	14 223,16
Saint Julien-en-Genevois	Communauté de Communes du Genevois	630,70
La Roche-sur-Foron	Communauté de Communes du Pays Rochois	26 849,80
Seynod	Communauté de Communes Grand Annecy (Rive Gauche)	17 638,56
Evian-les-Bains	Communauté de Communes Evian Vallée d'Abondance	7 568,40
Mont-Blanc	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mt-Blanc	19 956,75
Sciez	Communauté de Communes de la Vallée Verte	18 916,00
La Roche-sur-Foron	SIVU Espace nautique des Forons	3 301,56
Bonneville	SS de Marignier	17 832,32
	TOTAL	842 415,35

Cantons des collèges concernés	infrastructures sportives utilisées par les collèges privés	Montants proposés
Annecy 2, Annecy-le-Vieux	Commune Nouvelle -Commune déléguée d'Annecy	2 665,69
Annecy-le-Vieux	Commune Nouvelle -Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux	12 983,82
Thonon-les-Bains	Commune de Bellevaux	4 750,65
Cluses	Commune de Cluses	7 235,03
Sciez	Commune de Douvaine	55,20
Evian-les-Bains	Commune d'Evian-les-Bains	5 314,11
Mont-Blanc	Commune de Megève	3 987,15
La Roche-sur-Foron	Commune de La Roche-sur-Foron	3 784,20
Rumilly	Commune de Rumilly	18 565,84
Mont-Blanc	Commune de Saint-Gervais-les-Bains	6 147,73
Saint Julien-en-Genevois	Commune de Saint-Julien-en-Genevois	13 865,61
Sallanches	Commune de Sallanches	14 602,34
Seynod	Commune Nouvelle - Commune déléguée de Seynod	1 247,94
Faverges	Commune de Thônes	2 601,86
Thonon-les-Bains	Commune de Thonon-les-Bains	2 867,76
Annemasse	Commune de Ville-la-Grand	4 106,80
Annecy 1 et , Annecy-le-Vieux, Seynod	Communauté de Communes Grand Annecy	7 553,79
Cluses	Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne	3 782,64
Evian-les-Bains	Communauté de Communes Evian Vallée d'Abondance	2 162,40
Mont-Blanc	Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc	1 974,40
Saint Julien-en-Genevois	Communauté de Communes du Genevois	1 279,42
La Roche-sur-Foron	SIVU Espace nautique des Forons	1 100,52
	TOTAL	122 634,90

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des participations aux collectivités ci-dessous

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

Clé imputation				
EFF2D00106				
Gest.	Nature	Programme	Fonction	Comm.
EFF	6558	05021007	221	4
	Contribution / gymnases collèges publics			

Code engagement	Bénéficiaires participations infrastructures sportives utilisées par les collèges publics	Montants en €
17EFF00526	Commune d'Ambilly	1 104,00
17EFF00539	Commune Nouvelle -Commune déléguée d'Annecy	3 695,52
17EFF00540	Commune Nouvelle -Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux	4 336,34
17EFF00527	Commune d'Annemasse	5 973,28
17EFF00528	Commune de Bonneville	17 022,40
17EFF00529	Commune de Bons-en-Chablais	13 336,38
17EFF00530	Commune de Cranves-Sales	7 360,00
17EFF00531	Commune de Cruseilles	13 028,46
17EFF00532	Commune de Douvaine	1 876,80
17EFF00533	Commune d'Evian-les-Bains	1 222,08
17EFF00534	Commune de Faverges	6 514,12
17EFF00535	Commune de Frangy	19 357,80
17EFF00536	Commune de Gaillard	3 892,32
17EFF00537	Commune de Megève	1 933,94
17EFF00541	Commune Nouvelle -Commune déléguée de Meythet	469,20
17EFF00538	Commune de Passy	38 597,68
17EFF00542	Commune de Poisy	6 325,02
17EFF00543	Commune de Publier	3 158,01
17EFF00544	Commune de la Roche-sur-Foron	5 704,16
17EFF00545	Commune de Rumilly	26 408,56
17EFF00546	Commune de Saint-Jeoire	13 042,80
17EFF00547	Commune de Saint-Julien-en-Genevois	43 569,87
17EFF00548	Commune de Sallanches	25 201,04
17EFF00549	Commune de Samoëns	6 023,20
17EFF00550	Commune Nouvelle -Commune déléguée Seynod	1 959,84
17EFF00551	Commune de Seyssel	16 031,16
17EFF00552	Commune de Sillingy	3 932,95
17EFF00553	Commune de Taninges	6 712,45
17EFF00554	Commune de Thônes	15 175,00
17EFF00555	Commune de Thonon-les-Bains	37 976,61
17EFF00556	Commune de Ville-la-Grand	6 236,66
17EFF00646	Communauté de communes Grand Annecy	163 140,11
17EFF00557	Communauté de communes Annemasse Agglo	45 284,26
17EFF00558	Communauté de communes Arve et Salève	19 759,40
17EFF00559	Thonon Agglomération	28 048,02
17EFF00560	Communauté de communes du Haut Chablais (Vallée d'Aulps)	11 352,60
17EFF00561	Communauté de communes Cluses Arve et Montagne	27 330,20
17EFF00647	Communauté de communes Grand Annecy (Pays d'Alby)	14 436,18

Code engagement	Bénéficiaires participations infrastructures sportives utilisées par les collèges publics	Montants en €
17EFF00562	Communauté de communes du Pays de Cruseilles	4 878,24
17EFF00568	Communauté de communes Evian Vallée d'Abondance	15 641,36
17EFF00563	Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy	12 541,92
17EFF00564	Commune de Fillière	19 690,80
17EFF00565	Communauté de Communes Fier et Usses	14 223,16
17EFF00566	Communauté de Communes du Genevois	630,70
17EFF00567	Communauté de Communes du Pays Rochois	26 849,80
17EFF00648	Communauté de Communes Grand Annecy (Rive gauche)	17 638,56
17EFF00569	Communauté de Communes Evian Vallée d'Abondance	7 568,40
17EFF00570	Communauté de Communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	19 956,75
17EFF00571	Communauté de Communes de la Vallée Verte	18 916,00
17EFF00572	SIVU Espace nautique des Forons	3 301,56
17EFF00573	SS de Marignier	17 832,32
	TOTAL	842 415,35

clé imputation				
EFF2D00107				
Gest.	Nature	Programme	Fonction	Comm.
EFF	6558	05022006	221	4
	Contributions/gymnases collèges privés			

Code engagement	Bénéficiaires participation infrastructures sportives utilisées par les collèges privés	Montants en €
17EFF00592	Commune Nouvelle-Commune déléguée d'Annecy	2 665,69
17EFF00593	Commune Nouvelle-Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux	12 983,82
17EFF00574	Commune de Bellevaux	4 750,65
17EFF00575	Commune de Cluses	7 235,03
17EFF00576	Commune de Douvaine	55,20
17EFF00577	Commune d'Evian-les-Bains	5 314,11
17EFF00578	Commune de Megève	3 987,15
17EFF00579	Commune de La Roche-sur-Foron	3 784,20
17EFF00580	Commune de Rumilly	18 565,84
17EFF00581	Commune de Saint-Gervais	6 147,73
17EFF00582	Commune de Saint-Julien-en-Genevois	13 865,61
17EFF00583	Commune de Sallanches	14 602,34
17EFF00649	Commune Nouvelle-Commune déléguée de Seynod	1 247,94
17EFF00584	Commune de Thônes	2 601,86
17EFF00585	Commune de Thonon-les-Bains	2 867,76
17EFF00586	Commune de Ville-la-Grand	4 106,80
17EFF00649	Communauté de Communes Grand Annecy	7 553,79
17EFF00587	Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne	3 782,64

Code engagement	Bénéficiaires participations infrastructures sportives utilisées par les collèges publics	Montants en €
17EFF00588	Communauté de Communes Evian Vallée Abondance	2 162,40
17EFF00589	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mt-Blanc	1 974,40
17EFF00590	Communauté de Communes du Genevois	1 279,42
17EFF00591	SIVU Espace nautique des Forons	1 100,52
	TOTAL	122 634,90

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Informations Rapides

30 juin 2017 - n° 173



Principaux indicateurs

■ Indice des prix à la consommation – résultats provisoires juin 2017

En juin 2017, les prix à la consommation augmentent de 0,7 % sur un an

Sur un an, les prix à la consommation ralentiraient légèrement en juin 2017 (+0,7 % après +0,8 % en mai), selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois. Cette légère baisse de l'inflation sur un an serait due à un nouveau ralentissement des prix de l'énergie. Les prix des services augmenteraient au même rythme qu'en mai. En revanche, les prix de l'alimentation accéléreraient et les prix des produits manufacturés reculeraient moins fortement que le mois précédent.

Sur un mois, les prix à la consommation seraient stables, comme en mai. Cette stabilité résulterait d'un recul des prix de l'énergie et d'un repli saisonnier des prix des produits alimentaires, compensés par une hausse des prix des services due au rebond saisonnier des services de transports. Les prix des produits manufacturés augmenteraient à peine sur le mois, comme au cours des deux mois précédents.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé ralentirait à peine, à +0,8 % après +0,9 % le mois précédent. Sur un mois, il serait stable, comme en mai.

Avertissement : Cette publication s'appuie sur des données provisoires. Les indices qui y figurent sont calculés sur un champ restreint d'observations de prix et à partir d'estimations des évolutions de certains tarifs non encore disponibles. Les résultats définitifs seront publiés le 13 juillet 2017. En conséquence, les indices provisoires ne doivent pas être utilisés pour des revalorisations contractuelles.

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

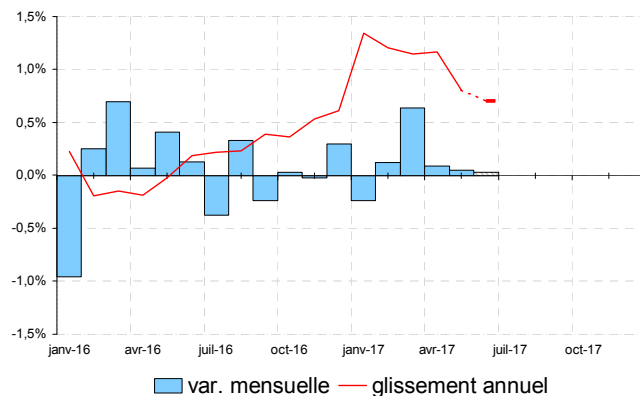
	Pondérations 2017	juin 2016	mai 2017	juin 2017 (p)
Ensemble IPC*	10000	0,2	0,8	0,7
Alimentation	1627	0,6	0,4	0,7
- Produits frais	235	3,5	-0,3	1,5
- Autre alimentation	1392	0,1	0,5	0,6
Tabac	188	0,0	2,6	2,4
Énergie	748	-3,1	5,3	2,0
Produits manufacturés	2617	-0,5	-0,7	-0,3
Services	4820	1,0	0,9	0,9
Ensemble IPCH**	10000	0,3	0,9	0,8

(p) données provisoires

*: indice des prix à la consommation

** : indice des prix à la consommation harmonisé

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France hors Mayotte

Source : Insee - indices des prix à la consommation

Définitions :

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte.

Pour en savoir plus :

- Consultez les séries longues des indices de prix à la consommation sur Insee.fr
- IPC : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/102342213>
- IPCH : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103157760>
- Suivez-nous aussi sur Twitter@InseeFr : <https://twitter.com/InseeFr>
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Publication des résultats définitifs : le 13 juillet 2017 à 8h45

Prochaine parution : le 28 juillet 2017 à 8h45

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0850

**OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - SECTION DE FONCTIONNEMENT -
 10EME REPARTITION DE L'EXERCICE 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-076 du 12 décembre 2016 adoptant les décisions de l'exercice 2017 ;

Vu les demandes de subvention formalisées par les clubs sportifs et les comités départementaux ;

Vu la convention du 17 avril 2017 et son avenant n° 1 du 18 octobre 2017 entre le Département de la Haute-Savoie et le Comité Départemental Handisport ;

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 25 septembre et du 20 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité ;

Considérant ainsi que le Département a toute capacité à poursuivre son action engagée depuis de nombreuses années en direction du sport ;

Considérant que dans ce contexte, le Département poursuit sa politique de soutien au mouvement sportif haut-savoyard (sportifs, clubs, associations, comités).

A ce titre, les aides suivantes sont proposées :

I. Aide aux manifestations sportives et aides diverses

- **1 500 € au GIE « Hockey-Club 74 »** pour l'organisation du Trophée des Jeunes Talents du 2 au 4 novembre 2017 à MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et CHAMONIX-MONT-BLANC.
- **500 € à l'association City Green Country Club du Léman** pour l'organisation du tournoi pré-qualificatif « Petits As – Lacoste » du 30 novembre au 10 décembre 2017 à VEIGY-FONCENEX.
- **1 000 € au Ski Club des Contamines** pour l'organisation du Championnat de France de biathlon U19, U21 et séniors les 28 et 29 décembre 2017 aux CONTAMINES-MONJOIE.
- **4 000 € au Club des Sports de Chamonix** pour l'organisation d'une manche de la Coupe d'Europe de ski de alpin les 25 et 26 janvier 2018 à CHAMONIX-MONT-BLANC.

- **1 000 € au Comité Départemental Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal – Secteur Annécien de Pétanque** pour l'organisation de la 10^{ème} International Jeunes à Pétanque les 24 et 25 février 2018 à ANNECY.

II. Aide aux comités sportifs départementaux

- **2 000 € au Comité Départemental de Handisport** pour accompagner les athlètes de haut-niveau et participer à l'acquisition de matériels.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution proposée.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

I. Aide aux manifestations sportives et aides diverses

Imputation : SPO2D00012		
Nature	Programme	Fonct.
6574	06020003	32
Subventions de fonctionnement Personne de droit privé	Aides aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17SPO00366	Hockey-Club 74	1 500,00
17SPO00365	City Green Country Club du Léman	500,00
17SPO00367	Ski Club des Contamines	1 000,00
17SPO00368	Club des Sports de Chamonix	4 000,00
17SPO00369	Comité Départemental Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal – Secteur Annécien de Pétanque	1 000,00
Total de la répartition		8 000,00

II. Aide aux comités sportifs départementaux

Imputation : SPO2D00004		
Nature	Programme	Fonct.
6574	06020001	32
Subventions de fonctionnement Personne de droit privé	Aide aux comités départementaux	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17SPO00364	Comité Départemental de Handisport	2 000,00
	Total de la répartition	2 000,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

n° CP-2017-0851

OBJET : SAVOIR SKIER, SAVOIR NAGER, ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE-SOLDE 2016-2017- ACOMPTES 2017-2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	33	A l'unanimité	
Présents :	25	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	2	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5, L.442-9, L.442-16 et L.151-4,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.100-2 et L.311-3,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2016-076 du 12 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif en faveur du Sport Animation

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine élargie aux élus présents pour l'examen des projets éducatifs lors de sa réunion du 6 juillet 2017,

Vu les délibérations n° CP 2017-0579, n° CP 2017-0577 et n° CP 2017-0578 du 21 août 2017,

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités,

I. SAVOIR SKIER

I.1.Solde Savoir skier 2016-2017 :

Durant l'année scolaire 2016-2017, 43 collèges publics et 18 collèges d'enseignement privé ont bénéficié des séances Savoir Skier représentant un montant total de **427 411,57 €**

Au vu des justificatifs fournis, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser le versement des soldes aux collèges mentionnés dans les tableaux ci-dessous :

Cantons	Collèges publics	Subvention prévisionnelle allouée	Acompte versé 60 %	Réalisé	Solde
Evian-les-Bains	ABONDANCE Val d'Abondance	2 834,01	1 700,41	2 288,25	587,84
Rumilly	ALBY-SUR-CHERAN R. Long	9 864,90	5 918,94	8 900,21	2 981,27
Annecy 2	ANNECY Les Balmettes	5 547,96	3 328,78	3 849,39	520,61
Annecy 2	ANNECY R.Blanchard	11 603,88	6 962,33	7 610,67	648,34
Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX Les Barattes	8 971,56	5 382,94	8 609,40	3 226,46
Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX Evire	9 130,59	5 478,35	9 130,59	3 652,24
Annemasse	ANNEMASSE Michel Servet	4 824,00	2 894,40	4 491,72	1 597,32
Annemasse	ANNEMASSE LP Salève	2 583,00	1 549,80	2 469,60	919,80
Sciez	BOEGE Jean-Marie Molliet	4 869,27	2 921,56	4 005,36	1 083,80
Bonneville	BONNEVILLE Samivel	8 638,92	5 183,35	8 195,85	3 012,50
Cluses	CLUSES G. Anthonioz de Gaulle	13 626,00	8 175,60	12 679,20	4 503,60
Gaillard	CRANVES-SALES P.E. Victor	12 758,40	7 655,04	11 753,10	4 098,06
Sciez	DOUVAINE Bas Chablais	15 114,60	9 068,76	15 114,60	6 045,84
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS Rives du Léman	10 528,47	6 317,08	7 855,47	1 538,39
Faverge	FAVERGES J. Lachenal	14 400,00	8 640,00	11 923,20	3 283,20

Cantons	Collèges publics	Subvention prévisionnelle allouée	Acompte versé 60 %	Réalisé	Solde
Saint-Julien-en-Genevois	FRANGY Val des Usses	12 564,00	7 538,40	10 999,79	3 461,39
Gaillard	GAILLARD J. Prévert	7 463,70	4 478,22	4 816,62	338,40
Sciez	MARGENCEL T. Monod	7 136,28	4 281,77	5 036,40	754,63
Bonneville	MARIGNIER C. Claudel	8 397,09	5 038,25	6 716,61	1 678,36
Sallanches	MEGEVE Emile Allais	1 944,00	1 166,40	1 879,20	712,80
Annecy 1	MEYTHET J. Prévert	8 816,85	5 290,11	6 059,97	769,86
Mont-Blanc	PASSY Varens – SEGPA	3 251,70	1 951,02	2 754,81	803,79
Annecy 1	POISY	9 475,65	5 685,39	7 616,43	1 931,04
La Roche-sur-Foron	REIGNIER-ESERY La Pierre aux Fées	7 539,30	4 523,58	7 333,74	2 810,16
Rumilly	RUMILLY Le Clergeon	11 400,12	6 840,07	8 782,90	1 942,83
Evian-les-Bains	SAINT-JEAN-D'AULPS H. Corbet	4 581,72	2 749,03	3 624,93	875,90
Bonneville	SAINT-JEOIRE G. Monge	11 690,82	7 014,49	8 803,53	1 789,04
Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS A. Rimbaud	11 101,77	6 661,06	9 759,69	3 098,63
Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS J-J Rousseau	15 741,00	9 444,60	12 188,70	2 744,10
Bonneville	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY K. Ruby	10 527,30	6 316,38	9 129,60	2 813,22
Sallanches	SALLANCHES Le Verney	10 453,05	6 271,83	10 184,85	3 913,02
Cluses	SAMOENS A. Corbet	2 430,00	1 458,00	1 719,00	261,00
Cluses	SCIONZIER JJ Gallay	16 959,60	10 175,76	16 063,20	5 887,44
Seynod	SEYNOD Le Semnoz	10 768,06	7 178,71	8 961,57	1 782,86
Seynod	SEYNOD Le Semnoz – SEGPA	2 228,31	1 485,54	1 521,90	36,36
St-Julien-en-Ge	SEYSSEL Le Mont des Princes	3 583,80	2 150,28	3 051,00	900,72
Annecy 1	SILLINGY La Mandallaz	9 371,97	5 623,18	7 432,38	1 809,20
Cluses	TANINGES J. Brel	2 794,50	1 676,70	2 794,50	1 117,80
Faverges	THONES Les Aravis	7 513,29	4 507,97	7 079,31	2 571,34
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS JJ. Rousseau	8 910,00	5 346,00	8 910,00	3 564,00
Annemasse	VILLE-LA-GRAND Paul Langevin	9 114,39	5 468,63	8 683,79	3 215,15
	TOTAL	351 053,83	211 498,73	300 781,03	89 282,30

	Collèges privés	Subvention prévisionnelle allouée	Acompte versé 60%	Réalisé	Solde
Evian-les-Bains	ABONDANCE Sainte-Croix	1 552,50	931,50	1 552,50	621,00
Annecy 2	ANNECY Les Tilleuls	8 125,20	4 875,12	7 156,17	2 281,05
Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX La Salle Vignières	12 564,00	7 538,40	11 346,30	3 807,90
Mont-Blanc	CHAMONIX- MONT-BLANC Jeanne d'Arc	2 396,88	1 438,13	1 561,95	123,82
Cluses	CLUSES Saint-Jean Bosco	11 603,07	6 961,84	11 422,80	4 460,96
Sciez	DOUVAIN Saint-François	4 860,00	2 916,00	4 617,27	1 701,27
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS Saint-Bruno	2 019,60	1 211,76	2 019,60	807,84
Sallanches	MEGEVE Saint-Jean-Baptiste	972,00	583,20	972,00	388,80
Annecy-le-Vieux	La Salle – PRINGY	15 729,75	9 437,85	14 625,90	5 188,05

	Collèges privés	Subvention prévisionnelle allouée	Acompte versé 60%	Réalisé	Solde
La Roche-sur-Foron	LA ROCHE-SUR-FORON Sainte-Marie	13 490,55	8 094,33	10 305,09	2 210,76
Rumilly	RUMILLY Demotz de la Salle	11 466,63	6 879,98	8 016,84	1 136,86
Mont-Blanc	SAINT-GERVAIS Assomption	1 098,00	658,80	747,90	89,10
Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Présentation de Marie	14 094,00	8 456,40	12 052,44	3 596,04
Sallanches	SALLANCHES Saint-Joseph	8 136,00	4 881,60	7 409,88	2 528,28
Seynod	SEYNOD Saint-François	6 110,37	3 666,22	5 278,77	1 612,55
Faverges	THONES Saint-Joseph	7 373,70	4 424,22	6 392,88	1 968,66
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS Sacré Cœur	12 528,00	7 516,80	11 695,50	4 178,70
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS Saint-Joseph	11 862,00	7 117,20	9 456,75	2 339,55
	TOTAL	145 982,25	87 589,35	126 630,54	39 041,19

I.2. Réévaluation des acomptes Savoir Skier 2017-2018 :

Au vu des justificatifs fournis dans les bilans 2016-2017, il apparaît que certains établissements n'ont pas utilisé la totalité de la subvention reçue. Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la déduction de ces reliquats du montant de l'acompte prévu pour 2017-2018, présentés dans les tableaux ci-dessous :

Cantons	Collèges publics	Subvention prév. allouée	Acompte versé 60%	Réalisé	Reliquat	Acompte 2017-18	Nouveau montant proposé
Mont-Blanc	CHAMONIX-MONT-BLANC R. Frison Roche	3 317,58	1 990,55	1 473,30	517,25	2 025,00	1 507,75
Seynod	CRAN-GEVRIER Beauregard	10 084,50	6 050,70	4 504,23	1 546,47	4 309,00	2 762,53
Mont-Blanc	PASSY Varens	16 569,00	9 941,40	9 359,01	582,39	7 957,00	7 374,61
Evian-les-Bains	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Pays de Gavot	7 053,75	4 232,25	4 073,04	159,21	3 914,00	3 754,79
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS Champagne	11 019,69	6 611,81	5 240,43	1 371,38	7 793,00	6 421,62
	TOTAL	48 044,52	28 826,71	24 650,01	4 176,70	25 998,00	21 821,30

Cantons	Collèges privés	Subvention prév. allouée	Acompte versé 60%	Réalisé	Reliquat	Acompte 2017-18	Nouveau montant proposé
Annecy 2	ANNECY Saint-Michel	14 373,00	8 623,80	5 237,28	3 386,52	8 748,00	5 361,48
Thonon-les-Bains	BELLEVAUX Notre Dame	8 676,00	5 205,60	4 716,90	488,7	5 135,00	4 646,30
Annemasse	VILLE-LA-GRAND Saint-François	10 718,46	6 431,08	5 365,62	1 065,46	6 286,00	5 220,54
	TOTAL	33 767,46	20 260,48	15 319,80	4 940,68	20 169,00	15 228,32

II. SAVOIR NAGER

II.1. Solde savoir nager 2016-2017 :

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant global de l'aide du Département aux collèges publics et privés, au titre de l'action savoir nager s'élève à **170 186,94 €**

Au vu des justificatifs fournis, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le versement des soldes aux collèges mentionnés dans les tableaux ci-dessous :

Cantons	Collèges Publics	Subvention 2016-2017	Acompte versé 60 %	Réalisé	Solde
Evian-les-Bains	ABONDANCE Val d'Abondance	3 051,00	1 830,60	2 916,00	1 085,40
Rumilly	ALBY-SUR-CHERAN R. Long	2 700,00	1 620,00	2 384,77	764,77
Annecy 2	ANNECY Les Balmettes	1 800,00	1 080,00	1 710,00	630,00
Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX Les Barattes	3 456,00	2 073,60	2 818,80	745,20
Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX Evire	2 925,00	1 755,00	2 915,10	1 160,10
Annemasse	ANNEMASSE M. Servet	6 750,00	4 050,00	5 456,70	1 406,70
Bonneville	BONNEVILLE Samivel	7 425,00	4 455,00	7 425,00	2 970,00
Sciez	BONS-EN-CHABLAIS F. Mugnier	1 665,00	999,00	1 665,00	666,00
Seynod	CRAN-GEVRIER Beauregard	2 700,00	1 620,00	2 461,01	841,01
Gaillard	CRANVES-SALES P.E. Victor	4 185,00	2 511,00	4 185,00	1 674,00
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS Rives du Léman	8 703,00	5 221,80	7 724,68	2 502,88
Faverge	FAVERGES J. Lachenal	9 355,50	5 613,30	9 355,50	3 742,20
Saint-Julien-en-Genevois	FRANGY Val des Usses	3 780,00	2 268,00	2 655,00	387,00
Gaillard	GAILLARD J. Prévert	6 516,00	3 909,60	4 456,80	547,20
Sciez	MARGENCEL T. Monod	9 261,00	5 556,60	6 113,61	557,01
Bonneville	MARIGNIER C. Claudel	10 156,50	6 093,90	7 581,60	1 487,70
Sallanches	MEGEVE E. Allais	810,00	486,00	542,70	56,70
Annecy 1	MEYTHET J. Prévert	2 700,00	1 620,00	2 639,25	1 019,25
Annecy 1	POISY	2 970,00	1 782,00	2 205,00	423,00
La Roche-sur-Foron	REIGNIER-ESERY La Pierre aux Fées	1 953,00	1 171,80	1 462,50	290,70
Evian-les-Bains	SAINT-JEAN-D'AULPS H. Corbet	4 140,00	2 484,00	3 474,90	990,90
Bonneville	SAINT-JEOIRE G. Monge	13 230,00	7 938,00	9 803,70	1 865,70
S Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS A. Rimbaud	12 884,40	7 730,64	9 627,98	1 897,34
Evian-les-Bains	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Pays de Gavot	5 166,00	3 099,60	4 068,90	969,30
Bonneville	SAINT-PIERRE-EN -FAUCIGNY K. Ruby	9 558,00	5 734,80	7 285,50	1 550,70
Cluses	SAMOENS A. Corbet	3 834,00	2 300,40	3 426,30	1 125,90
Cluses	SCIONZIER JJ Gallay	2 970,00	1 782,00	2 359,80	577,80

Cantons	Collèges Publics	Subvention 2016-2017	Acompte versé 60 %	Réalisé	Solde
Annecy 1	SILLINGY La Mandallaz	2 937,60	1 762,56	2 691,00	928,44
Cluses	TANINGES J.Brel	7 236,00	4 341,60	6 446,70	2 105,10
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS Champagne	8 154,00	4 892,40	8 154,00	3 261,60
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS J.J.Rousseau	8 100,00	4 860,00	7 493,40	2 633,40
Annemasse	VILLE-LA-GRAND P. Langevin	6 480,00	3 888,00	4 179,60	291,60
	TOTAL Collèges Publics	177 552,00	106 531,20	147 685,80	41 154,60

Cantons	Collèges Privés	Subvention 2016-2017	Acompte versé 60%	Réalisé	Solde
Annecy 2	ANNECY Saint-Michel	1 900,80	1 140,48	1 603,80	463,32
Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX La Salle Vignières	1 123,20	673,92	990,00	316,08
Thonon-les-Bains	BELLEVAUX -Notre-Dame	4 590,00	2 754,00	4 590,00	1 836,00
Cluses	CLUSES St-Jean Bosco	1 960,20	1 176,12	1 610,50	434,38
Saint-Julien-en-Genevois	COLLONGES-SOUS-SALEVE M. Tièche	1 845,00	1 107,00	1 660,50	553,50
Sciez	DOUVAIN Saint-François	4 950,00	2 970,00	4 950,00	1 980,00
Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Présentation de Marie	11 124,00	6 674,40	9 040,18	2 365,78
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS Saint-Joseph	3 908,70	2 345,22	3 723,30	1 378,08
Annemasse	VILLE-LA-GRAND Saint-François	6 100,00	3 660,00	6 100,00	2 440,00
	TOTAL Collèges Privés	37 501,90	22 501,14	34 268,28	11 767,14

II.2. Réévaluation des acomptes Savoir Nager 2017-2018 :

Au vu des justificatifs fournis dans les bilans 2016-2017, il apparait que certains établissements n'ont pas utilisé la totalité de la subvention reçue. Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la déduction de ces reliquats du montant de l'acompte prévu pour 2017-2018, présentés dans les tableaux ci-après :

III. ACTIVITES SPORTIVES DE PLEINE NATURE (APN)

CANTONS	collèges publics	2016-2017	Acompte versé 60 %	Réalisé	Reliquat	Acompte 2017-2018	Montant proposé
Sciez	BOEGE - J.M.Molliet	2 660,40	1 596,24	0,00	1 596,24	2 333,00	736,76
Anancy-le-Vieux	GROISY - Parmelan	3 672,00	2 203,20	1 782,00	421,20	1 944,00	1 522,80
Rumilly	RUMILLY - Le Clergeon	1 710,00	1 026,00	787,60	238,40	945,00	706,60
Seynod	SAINT-JORIOZ - J. Monnet	1 512,00	907,20	787,50	119,70	389,00	269,30
Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS -J-J. Rousseau	15 775,00	9 465,12	7 554,67	1 910,45	7 830,00	5 919,55
Saint-Julien-en-Genevois	SEYSSEL - Mont des Princes	3 798,00	2 278,80	2 115,00	163,80	2 311,00	2 147,20
TOTAL		29 127,40	17 476,56	13 026,77	4 449,79	15 752,00	11 302,21

Anancy 2	ANNECY - Les Tilleuls	1 368,00	820,80	630,00	190,80	812,00	621,20
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS - St-Bruno	4 470,00	2 862,00	1 825,20	1 036,80	1 550,00	513,20
Anancy-le-Vieux	PRINGY - La Salle	1 800,00	1 080,00	688,50	391,50	1 242,00	850,50
Sallanches	SALLANCHES – St-Joseph	4 140,00	2 484,00	1 935,00	549,00	2 484,00	1 935,00
TOTAL		11 778,00	7 246,80	5 078,70	2 168,10	6 088,00	3 919,90

III.1. Solde APN 2016-2017 :

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant global de l'aide du Département aux collèges publics et privés, au titre des Activités sportives de Pleine Nature s'élève à **131 605,64 €**

Au vu des justificatifs fournis, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser le versement des soldes aux collèges mentionnés dans les tableaux ci-dessous :

Cantons	collèges publics	Subvention 2016-2017	Acompte versé 60%	Réalisé	Solde
Evian-les-Bains	ABONDANCE Val d'Abondance	1 379,00	827,40	1 335,00	507,60
Anancy-le-Vieux	ANNECY Les Balmettes	4 000,00	2 400,00	3 392,00	992,00
Anancy 2	ANNECY R. Blanchard	7 690,00	4 614,00	9 070,00	3 076,00
Anancy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX Les Barattes	6 110,00	3 666,00	5 558,00	1 892,00
Anancy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX Evire	6 140,00	3 684,00	6 030,00	2 346,00
Seynod	CRAN-GEVRIER Beauregard	5 470,00	3 282,00	5 361,20	2 079,20
Gaillard	CRANVES-SALES P.E. Victor	500,00	300,00	450,00	150,00
La Roche-sur-Foron	CRUSEILLES L. Armand	5 130,00	3 078,00	3 690,00	612,00
Sciez	DOUVAIN Bas Chablais	450,00	270,00	550,00	180,00
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS Rives du Léman	7 390,00	4 434,00	6 863,68	2 429,68
Faverge	FAVERGES J. Lachenal	6 340,00	3 804,00	5 379,00	1 575,00
Saint-Julien-en-Genevois	FRANGY Val des Usses	4 970,00	2 982,00	3 540,01	558,01
Gaillard	GAILLARD J. Prévert	3 240,00	1 944,00	3 066,00	1 122,00

Cantons	collèges publics	Subvention 2016-2017	Acompte versé 60%	Réalisé	Solde
Sciez	MARGENCEL T. Monod	2 280,00	1 368,00	2 090,00	722,00
Sallanches	MEGEVE E. Allais	1 080,00	648,00	1 270,00	432,00
Annecy 1	MEYTHET J. Prévert	3 370,00	2 022,00	2 886,00	864,00
Mont-Blanc	PASSY Varens	5 550,00	3 330,00	4 245,95	915,95
Annecy 1	POISY	3 720,00	2 232,00	3 175,00	943,00
La Roche-sur-Foron	REIGNIER-ESERY La Pierre aux Fées	3 626,00	2 175,60	2 612,80	437,20
Rumilly	RUMILLY Le Clergeon	8 100,00	4 860,00	9 000,00	3 240,00
Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS A. Rimbaud	3 848,00	2 308,80	4 161,00	1 539,20
Evian-les-Bains	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Pays de Gavot	800,00	480,00	800,00	320,00
Bonneville	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY K. Ruby	459,00	275,40	1 244,00	968,60
Cluses	SCIONZIER J.J. Gallay	5 815,00	3 489,00	4 178,00	689,00
Seynod	SEYNOD Le Semnoz	8 930,00	5 358,00	7 356,80	1 998,80
Faverges	THONES Les Aravis	4 640,00	2 784,00	6 240,00	1 856,00
Annemasse	VILLE-LA-GRAND P. Langevin	4 000,00	2 400,00	7 393,00	1 600,00
	TOTAL	115 027,00	69 016,20	110 937,44	34 045,24

Cantons	Collèges privés	Subvention 2016-2017	Acompte versé 60%	Réalisé	Solde
Evian-les-Bains	ABONDANCE Sainte-Croix	500,00	300,00	1 000,00	200,00
Annecy 2	ANNECY Les Tilleuls	3 880,00	2 328,00	4 006,00	1 552,00
Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX La Salle Vignières	6 990,00	4 194,00	6 190,00	1 996,00
Cluses	CLUSES Saint-Jean Bosco	6 350,00	3 810,00	4 650,00	840,00
Annecy-le-Vieux	PRINGY La Salle	4 100,00	2 460,00	3 418,00	958,00
Rumilly	RUMILLY Demotz de La Salle	8 580,00	5 148,00	8 580,00	3 432,00
Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Présentation de Marie	6 140,00	3 684,00	5 680,00	1 996,00
Sallanches	SALLANCHES Saint-Joseph	1 290,00	774,00	3 993,50	516,00
Seynod	SEYNOD Saint-François	3 430,00	2 058,00	6 370,00	1 372,00
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS Sacré-Cœur	5 080,00	3 048,00	6 080,00	2 032,00
	THONON-LES-BAINS Saint-Joseph	2 530,00	1 518,00	2 823,00	1 012,00
	TOTAL	48 870,00	29 322,00	17 593,20€	15 906,00

III.2. Réévaluation des acomptes APN 2017-2018 :

Au vu des justificatifs fournis dans les bilans 2016-2017, il apparaît que certains établissements n'ont pas utilisé la totalité de la subvention reçue. Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la déduction de ces reliquats du montant de l'acompte prévu pour 2017-2018, présentés dans les tableaux ci-après :

Cantons	Collèges publics	Subvention 2016-2017	Acompte versé 60%	Réalisé	Reliquat	Acompte 2017-18	Nouveau montant proposé
Bonneville	BONNEVILLE Samivel	2 025,00	1 215,00	1 140,00	75,00	2 608,00	2 533,00
Cluses	CLUSES G. Anthonioz de Gaulle	1 800,00	1 080,00	960,00	120,00	2 100,00	1 980,00
Bonneville	MARIGNIER C. Claudel	3 180,00	1 908,00	1 042,00	866,00	954,00	88,00
La Roche-sur-Foron	LA ROCHE-SUR-FORON Les Allobroges	4 800,00	2 880,00	1 683,09	1 196,91	2 640,00	1 443,09
Bonneville	SAINT-JEOIRE G. Monge	1 840,00	1 104,00	510,00	594,00	2 016,00	1 422,00
Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS J.J. Rousseau	4 400,00	2 640,00	1 800,00	840,00	1 152,00	312,00
Sallanches	SALLANCHES Le Verney	6 340,00	3 804,00	890,00	2 914,00	3 660,00	746,00
Saint-Julien-en-Genevois	SEYSSEL Le Mont des Princes	5 070,00	3 042,00	2 601,00	441,00	3 066,00	2 625,00
Cluses	TANINGES J.Brel	2 460,00	1 476,00	900,50	575,50	1 680,00	1 104,50
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS Champagne	4 778,00	2 866,80	2 090,00	776,80	4 062,00	3 285,20
TOTAL		36 693,00	22 015,80	13 617,19	8 399,21	23 938,00	15 538,79

Cantons	Collèges privés	Subvention 2016-2017	Acompte versé 60%	Réalisé	Reliquat	Acompte 2017-18	Montant acompte proposé
Thonon-les-Bains	BELLEVAUX Notre-Dame	800,00	480,00	440,00	40,00	1 464,00	1 424,00
La Roche-sur-Foron	LA ROCHE-SUR-FORON Sainte-Marie	7 870,00	4 722,00	2 184,00	2 538,00	4 290,00	1 752,00
TOTAL		8 670,00	5 202,00	2 614,00	2 578,00	5 754,00	3 176,00

III.3. Remboursement du trop-perçu pour les collèges n'ayant pas utilisé les subventions reçues et ne déposant pas de demande pour 2017-2018.

Cantons	Collèges publics	Subvention 2016-2017	Acompte versé 60%	Réalisé	Trop perçu
Sciez	BONS-EN-CHABLAIS F. Mugnier	3 750,00	2 250,00	0,00	2 250,00
Seynod	SAINT JORIOZ J. Monnet	375,00	225,00	0,00	225,00 €
TOTAL		4 125,00	2 475,00	0,00	2 475,00

Cantons	Collèges privés	Subvention 2016-2017	Acompte versé 60%	Réalisé	Trop perçu
Mont-Blanc	CHAMONIX-MONT-BLANC J. d'Arc	1 000,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. **AUTORISE** le versement aux établissements des montants figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ANI2D00011			
Gest.	Nature	Programme	Fonction
ANI	6568	01 07 0001	221
Autres participations / Savoir Skier		Action en faveur de la Montagne	
Code engagement	Bénéficiaires Enseignement public	Montants proposés	
17ANI00489	ABONDANCE Val d'Abondance	587,84	
17ANI00490	ALBY-SUR-CHERAN R. Long	2 981,27	
17ANI00491	ANNECY Les Balmettes	520,61	
17ANI00492	ANNECY R.Blanchard	648,34	
17ANI00493	ANNECY-LE-VIEUX Les Barattes	3 226,46	
17ANI00494	ANNECY-LE-VIEUX Evire	3 652,24	
17ANI00495	ANNEMASSE Michel Servet	1 597,32	
17ANI00496	ANNEMASSE LP Salève	919,80	
17ANI00497	BOEGE Jean-Marie Molliet	1 083,80	
17ANI00498	BONNEVILLE Samivel	3 012,50	
17ANI00499	CLUSES G. Anthonioz de Gaulle	4 503,60	
17ANI00500	CRANVES-SALES P.E. Victor	4 098,06	
17ANI00501	DOUVAIN Bas Chablais	6 045,84	
17ANI00502	EVIAN-LES-BAINS Rives du Léman	1 538,39	
17ANI00503	FAVERGES J. Lachenal	3 283,20	
17ANI00504	FRANGY Val des Usses	3 461,39	
17ANI00505	GAILLARD J. Prévert	338,40	
17ANI00506	MARGENCEL T. Monod	754,63	
17ANI00507	MARIGNIER C. Claudel	1 678,36	
17ANI00508	MEGEVE Emile Allais	712,80	
17ANI00509	MEYTHET J. Prévert	769,86	
17ANI00510	PASSY Varens – SEGPA	803,79	
17ANI00511	POISY	1 931,04	
17ANI00512	REIGNIER La Pierre aux Fées	2 810,16	
17ANI00513	RUMILLY Le Clergeon	1 942,83	
17ANI00514	SAINT-JEAN-D'AULPS H. Corbet	875,90	
17ANI00515	SAINT-JEOIRE G. Monge	1 789,04	
17ANI00516	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS A.Rimbaud	3 098,63	
17ANI00517	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS J-J Rousseau	2 744,10	
17ANI00518	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY K. Ruby	2 813,22	
17ANI00519	SALLANCHES Le Verney	3 913,02	
17ANI00520	SAMOENS A. Corbet	261,00	
17ANI00521	SCIONZIER J-J Gallay	5 887,44	
17ANI00522	SEYNOD Le Semnoz	1 782,86	

Code engagement	Bénéficiaires Enseignement public	Montants proposés
17ANI00523	SEYNOD Le Semnoz – SEGPA	36,36
17ANI00524	SEYSSEL Le Mont des Princes	900,72
17ANI00525	SILLINGY La Mandallaz	1 809,20
17ANI00526	TANINGES J. Brel	1 117,80
17ANI00527	THONES Les Aravis	2 571,34
17ANI00528	THONON-LES-BAINS J-J. Rousseau	3 564,00
17ANI00529	VILLE-LA-GRAND Paul Langevin	3 215,15
	TOTAL	89 282,30

Code engagement	Bénéficiaires Enseignement privé	Montants proposés
17ANI00530	OGEC Sainte-Croix Neige	621,00
17ANI00531	Les Amis des Tilleuls	2 281,05
17ANI00532	Ass de gestion La Salle	3 807,90
17ANI00533	Sauvegarde OGEC CHAMONIX-MONT-BLANC	123,82
17ANI00534	OGEC Ecoles chrétiennes CLUSES	4 460,96
17ANI00535	OGEC Douvaine	1 701,27
17ANI00536	Ass Familles Evian Comm. Env.t Etabl. privé St-Bruno	807,84
17ANI00537	OGEC Association MEGEVE	388,80
17ANI00538	Amis Ecole La Salle	5 188,05
17ANI00539	ESCR Ste-Marie	2 210,76
17ANI00540	Demotz de La Salle	1 136,86
17ANI00541	Assomption Valmontjoie AGEA ST-GERVAIS-LES-BAINS	89,10
17ANI00542	OGEC La Présentation de Marie	3 596,04
17ANI00543	SALLANCHES Saint-Joseph	2 528,28
17ANI00544	AFEPA SEYNOD	1 612,55
17ANI00545	Collège et lycée privés St-Joseph THONES	1 968,66
17ANI00546	ECT THONON (Sacré-Cœur)	4 178,70
17ANI00547	ECT THONON (Saint-Joseph)	2 339,55
	TOTAL	39 041,19

Code engagement	Bénéficiaires Enseignement public	Montants proposés
17ANI00548	CHAMONIX-MONT-BLANC R. Frison Roche	1 507,75
17ANI00549	CRAN-GEVRIER Beauregard	2 762,53
17ANI00550	PASSY Varens	7 374,61
17ANI00551	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Pays de Gavot	3 754,79
17ANI00552	THONON-LES-BAINS Champagne	6 421,62
	TOTAL	21 821,30

Code engagement	Bénéficiaires Enseignement privé	Montants proposés
17ANI00553	Assoc AAESL	5 361,48
17ANI00554	Assoc d'éducation populaire	4 646,30
17ANI00555	Assoc Amis école secondaire	5 220,54
	TOTAL	15 228,32

Imputation : ANI2D00009			
Gest.	Nature	Programme	Fonction
ANI	6568	06 02 0006	221
Participations collèges		Activités sportives dans les collèges	

Savoir nager

Codes engagement	Bénéficiaires Collèges publics	Montants proposés
17ANI00556	ABONDANCE Val d'Abondance	1 085,40
17ANI00557	ALBY-SUR-CHERAN R. Long	764,77
17ANI00558	ANNECY Les Balmettes	630,00
17ANI00559	ANNECY-LE-VIEUX Les Barattes	745,20
17ANI00560	ANNECY-LE-VIEUX Evire	1 160,10
17ANI00561	ANNEMASSE M. Servet	1 406,70
17ANI00562	BONNEVILLE Samivel	2 970,00
17ANI00563	BONS-EN-CHABLAIS F. Mugnier	666,00
17ANI00564	CRAN-GEVRIER Beauregard	841,01
17ANI00565	CRANVES-SALES P.E. Victor	1 674,00
17ANI00566	EVIAN-LES-BAINS Rives du Léman	2 502,88
17ANI00567	FAVERGES J. Lachenal	3 742,20
17ANI00568	FRANGY Val des Usses	387,00
17ANI00569	GAILLARD J. Prévert	547,20
17ANI00570	MARGENCEL T. Monod	557,01
17ANI00571	MARIGNIER C. Claudel	1 487,70
17ANI00572	MEGEVE E. Allais	56,70
17ANI00573	MEYTHET J. Prévert	1 019,25
17ANI00574	POISY	423,00
17ANI00575	REIGNIER La Pierre aux Fées	290,70
17ANI00576	SAINT-JEAN D'AULPS H. Corbet	990,90
17ANI00577	SAINT JEOIRE G. Monge	1 865,70
17ANI00578	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS A. Rimbaud	1 897,34
17ANI00579	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Pays de Gavot	969,30
17ANI00580	SAINT-PIERRE-EN -FAUCIGNY K. Ruby	1 550,70

17ANI00581	SAMOENS A. Corbet	1 125,90
17ANI00582	SCIONZIER JJ Gallay	577,80
17ANI00583	SILLINGY La Mandallaz	928,44
17ANI00584	TANINGES J.Brel	2 105,10
17ANI00585	THONON-LES-BAINS Champagne	3 261,60
17ANI00586	THONON-LES-BAINS J.J.Rousseau	2 633,40
17ANI00587	VILLE-LA-GRAND P. Langevin	291,60
	TOTAL	41 154,60

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement privé	Montants proposés
17ANI00588	Ass AAESL	463,32
17ANI00589	Ass de gestion La Salle	316,08
17ANI00590	Asso d'éducation populaire	1 836,00
17ANI00591	OGEC Ecoles chrétiennes CLUSES	434,38
17ANI00592	Ensemble scolaire privé adventiste	553,50
17ANI00593	OGEC DOUVAIN	1 980,00
17ANI00594	OGEC Présentation de Marie	2 365,78
17ANI00595	ECT THONON (Saint-Joseph)	1 378,08
17ANI00596	Assoc Amis école secondaire	2 440,00
	TOTAL	11 767,14

Codes engagement	Bénéficiaires Collèges publics	Montants proposés
17ANI00597	BOEGE - J.M.Molliet	736,76
17ANI00598	GROISY - Parmelan	1 522,80
17ANI00599	RUMILLY - Le Clergeon	706,60
17ANI00600	SAINT-JORIOZ - J. Monnet	269,30
17ANI00601	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS -J-J. Rousseau	5 919,55
17ANI00603	SEYSSEL - Mont des Princes	2 147,20
	TOTAL	11 302,21

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement privé	Montants proposés
17ANI00602	Les Amis des Tilleuls	621,20
17ANI00603	Ass Familles Evian Comm. Env. Etabl. privé St-Bruno	513,20
17ANI00604	Amis école La Salle	850,50
17ANI00605	Sallanches Saint-Joseph	1 935,00
	TOTAL	3 919,90

APN

Codes engagement	Bénéficiaires Collèges publics	Montants proposés
17ANI00607	ABONDANCE Val d'Abondance	507,60
17ANI00608	ANNECY Les Balmettes	992,00
17ANI00609	ANNECY R. Blanchard	3 076,00
17ANI00610	ANNECY-LE-VIEUX Les Barattes	1 892,00
17ANI00611	ANNECY-LE-VIEUX Evire	2 346,00
17ANI00612	CRAN-GEVRIER Beauregard	2 079,20
17ANI00613	CRANVES-SALES P.E. Victor	150,00
17ANI00614	CRUSEILLES L. Armand	612,00
17ANI00615	DOUVAINE Bas Chablais	180,00
17ANI00616	EVIAN-LES-BAINS Rives du Léman	2 429,68
17ANI00617	FAVERGES J. Lachenal	1 575,00
17ANI00618	FRANGY Val des Usses	558,01
17ANI00619	GAILLARD J. Prévert	1 122,00
17ANI00620	MARGENCEL T. Monod	722,00
17ANI00621	MEGEVE E. Allais	432,00
17ANI00622	MEYTHET J. Prévert	864,00
17ANI00623	PASSY Varens	915,95
17ANI00624	POISY	943,00
17ANI00625	REIGNIER-ESERY La Pierre aux Fées	437,20
17ANI00626	RUMILLY Le Clergeon	3 240,00
17ANI00627	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS A. Rimbaud	1 539,20
17ANI00628	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Pays de Gavot	320,00
17ANI00629	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY K. Ruby	968,60
17ANI00630	SCIONZIER J.J. Gallay	689,00
17ANI00631	SEYNOD Le Semnoz	1 998,80
17ANI00632	THONES Les Aravis	1 856,00
17ANI00633	VILLE-LA-GRAND P. Langevin	1 600,00
	TOTAL	34 045,24

	Bénéficiaires Enseignement privé	Montants proposés
17ANI00634	OGEC Sainte-Croix	200,00
17ANI00635	Les Amis des Tilleuls	1 552,00
17ANI00636	Ass de gestion La Salle	1 996,00
17ANI00637	OGEC Ecoles chrétiennes CLUSES	840,00
17ANI00638	Amis Ecole La Salle	958,00
17ANI00639	Demotz de La Salle	3 432,00
17ANI00640	OGEC Présentation de Marie	1 996,00
17ANI00641	SALLANCHES Saint-Joseph	516,00
17ANI00642	AFEPA Seynod	1 372,00
17ANI00643	ECT THONON (Sacré-Cœur)	2 032,00
17ANI00644	ECT THONON (Saint-Joseph)	1 012,00
	TOTAL	15 906,00

Codes engagement	Bénéficiaires Collèges publics	Montants proposés
17ANI00645	BONNEVILLE Samivel	2 533,00
17ANI00646	CLUSES G. Anthonioz de Gaulle	1 980,00
17ANI00647	MARIGNIER C. Claudel	88,00
17ANI00648	LA ROCHE-SUR-FORON Les Allobroges	1 443,09
17ANI00649	SAINT-JEOIRE G. Monge	1 422,00
17ANI00650	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS J.J. Rousseau	312,00
17ANI00651	SALLANCHES Le Verney	746,00
17ANI00652	SEYSSEL Le Mont des Princes	2 625,00
17ANI00653	TANINGES J.Brel	1 104,50
17ANI00654	THONON-LES-BAINS Champagne	3 285,20
	TOTAL	15 538,79

Codes engagement	Bénéficiaires Enseignement privé	Montants proposés
17ANI00655	Assoc d'éducation populaire	1 424,00
17ANI00656	ESCR Sainte-Marie	1 752,00
	TOTAL	3 176,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 07 décembre 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 11 décembre 2017,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 11 décembre 2017

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Dépôt légal : à parution / ISSN 1623-3395

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69